

RAPPORT DU

vérificateur général du Nouveau-Brunswick

volume II
audit de performance

2021

AUDITOR GENERAL
OF NEW BRUNSWICK



VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Publié par:
Le Bureau du vérificateur général
Province du Nouveau-Brunswick

février 2022

ISSN 0382-1420



Président de l'Assemblée législative
Province du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Conformément aux paragraphes 15(1) de la *Loi sur le vérificateur général*, j'ai l'honneur de soumettre le volume II du rapport 2021 de mon bureau à l'Assemblée législative.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le vérificateur général,

A handwritten signature in black ink that reads "Paul Martin". The signature is written in a cursive, flowing style.

Paul Martin, FCPA, FCA

Fredericton (N.-B.)
février 2022

Table des matières

Chapitre 1 – Audit de performance - Messages clés du vérificateur général

Introduction.....	3
Remerciements.....	9

Chapitre 2 – Programmes résidentiels d’efficacité énergétique – ministère des Ressources naturelles et du Développement de l’énergie, Énergie NB

Résumé.....	13
Tableau des principales constatations et observations	14
Recommandations et réponses.....	16
Introduction à l’audit.....	19
Conclusions	22
Contexte.....	24
Surveillance insuffisante de l’efficacité énergétique par le Ministère	31
Les programmes actuels d’Énergie NB ne sont pas également accessibles à tous les résidents du Nouveau-Brunswick	45
Énergie NB offre efficacement ses programmes résidentiels actuels d’efficacité énergétique à ceux qui peuvent y participer.....	51
Annexe I – Objectifs et critères de l’audit	60
Annexe II – À propos de l’audit.....	61
Annexe III – Point 33 du Plan d’action sur le changement climatique.....	62
Annexe IV – Comparaison entre les lettres de mandat du Ministère envoyées à Énergie NB et le point 33 du Plan d’action sur le changement climatique.....	64

Chapitre 3 – Pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux des organismes de la Couronne

Résumé.....	69
Tableau des principales constatations et observations.....	70
Recommandations et réponses.....	72
Pourquoi avons-nous entrepris ce travail?.....	73
Renseignements nécessaires à la lecture de ce chapitre	74
Objectifs et portée de notre travail	75
Conclusions	77
Constatations et recommandations : Pratiques incohérentes relatives aux salaires et aux avantages sociaux	78
Constatations et recommandations : Différences marquées entre les pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux de la partie IV.....	81
Énergie NB.....	84
FCNB.....	90
Le RPC.....	92

Observations : Pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux dans le secteur des soins de santé (partie III: hôpitaux)	94
Constatations et recommandations : Pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux au gouvernement central (partie I).....	94
ONB.....	94
Finances et Conseil du Trésor (gouvernement central).....	95
Renseignements supplémentaires : Détails des pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux pour les parties I, III et IV.....	96
Dépenses salariales moyennes par employé.....	97
Salaire du président-directeur général.....	98
Allocations annuelles pour les présidents des conseils d'administration.....	100
Primes des employés.....	102
Augmentations au mérite.....	106
Primes réoctroyables.....	109
Rajustement en fonction de l'inflation.....	110
Allocation de retraite des employés.....	111
Prestations de retraite des cadres supérieurs.....	112
Droits aux congés annuels	114
Prestations de congé de maladie.....	117
Prestations pour les dépenses en santé et mieux-être.....	118
Régimes d'assurance maladie et d'assurance dentaire.....	119
Politiques sur les voyages.....	122
Annexe I – Organismes de la Couronne visés par le présent chapitre.....	124

Chapitre 4 – Suivi des recommandations des chapitres sur les audits de performance d'exercices antérieurs

Résumé.....	127
Constatations clés	129
Constatations détaillées.....	131
Développement social — Contrat de services consultatifs.....	136
Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et Énergie NB — Changements climatiques.....	141
Service Nouveau-Brunswick — Évaluation foncière des résidences – Examen spécial.....	144
Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance : Cartes d'achat des districts scolaires.....	151
Opportunités Nouveau-Brunswick — Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie.....	156
Finances et Conseil du Trésor — Dette publique.....	163
Ministère des Transports et de l'Infrastructure — Édifice du Centenaire.....	167
Annexe I – Objectif et étendue des travaux de suivi de 2021.....	169
Annexe II – État des recommandations découlant des audits de performance suivis en 2021 déclarés par les ministères, commissions ou organismes.....	170
Annexe III – Résumé des projets importants réalisés dans les ministères et les organismes de la Couronne depuis dix ans.....	172
Annexe IV – Rapport d'état détaillé relatif aux recommandations depuis 2015.....	183

Chapitre 1

Audit de performance - Messages clés du vérificateur général

Contenu

Introduction.....	3
Remerciements.....	9

Audit de performance – Messages clés du vérificateur général

Introduction

1.1 Comme je l’ai mentionné au chapitre 1 du volume III du présent rapport, les travaux dont je rends compte dans ce volume ont été achevés et les chapitres ont été rédigés avant mon arrivée au Bureau du vérificateur général. À l’exception du présent chapitre d’introduction, je n’ai pas révisé les chapitres ni formulé de commentaires sur les documents depuis que je suis devenu vérificateur général. Les chapitres ont été préparés par la vérificatrice générale adjointe, Janice Leahy, qui a été vérificatrice générale par intérim du 3 mai 2021 au 31 décembre 2021. Je reconnais toutefois qu’en ma qualité de vérificateur général, il m’incombe de présenter le présent rapport à l’Assemblée législative, et j’appuie pleinement son contenu.

1.2 Le présent volume de notre Rapport 2021 comprend trois chapitres :

- Programmes résidentiels d’efficacité énergétique;
- Pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux dans certains organismes de la Couronne
- Suivi des recommandations des chapitres sur les audits de performance d’exercices antérieurs

Les organismes de la Couronne n'ont pas toujours une orientation ou un mandat clair pour la mise en œuvre des politiques ou des stratégies gouvernementales

1.3 Lorsqu'on réfléchit aux principales constatations du présent rapport, un thème important ressort selon lequel les organismes de la Couronne n'ont pas toujours une orientation ou un mandat clair pour la mise en œuvre des politiques ou des initiatives gouvernementales. Le fait que les attentes du gouvernement ne soient pas prises en compte ou qu'elles le soient de manière non uniforme donne lieu à des conséquences imprévues ou à des risques non réglés.

1.4 Le présent rapport fait état des exemples suivants donnant des indices d'une orientation ou d'un mandat imprécis de la part du gouvernement :

- Le ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie n'a pas communiqué un mandat clair à Énergie NB en matière d'efficacité énergétique. Le Ministère n'a pas établi d'objectifs mesurables en matière d'économie d'énergie pour Énergie NB. Par conséquent, le Ministère n'a pas été en mesure de tenir Énergie NB responsable de la mise en œuvre de l'orientation stratégique du gouvernement en matière d'efficacité énergétique.
- Notre sondage sur les pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux des organismes de la Couronne a montré que l'orientation du gouvernement à l'intention des organismes de la Couronne n'était pas toujours évidente et que des termes clés, comme « conforme », n'étaient pas clairement définis. Par conséquent, les pratiques en matière de salaires et d'avantages sociaux n'étaient pas conformes parmi les organismes de la Couronne et entre ceux-ci et le gouvernement.
- Notre chapitre de suivi fait le point sur l'état de la mise en œuvre des recommandations d'années précédentes, notamment en ce qui concerne notre examen spécial de 2017 de l'évaluation foncière des résidences. Il s'agit également d'un exemple d'initiative gouvernementale sans orientation et communications claires qui a connu d'importants problèmes de mise en œuvre et qui a eu des répercussions sur les contribuables.

1.5 Nous reconnaissons que le gouvernement doit concilier le fait de fournir des orientations et de ne pas être trop normatif. Toutefois, des problèmes surviennent lorsque l'absence d'une orientation claire entraîne des conséquences imprévues ou des risques non réglés, comme

ceux révélés dans les exemples susmentionnés. Le présent rapport expose en détail de nombreuses constatations et conclusions sur ces sujets et formule des recommandations pour faire en sorte que les lacunes cernées soient corrigées à l'avenir. Voici un résumé des points clés de chaque chapitre du présent volume.

Programmes résidentiels d'efficacité énergétique

Les lacunes en matière de surveillance et de responsabilisation nuisent à la capacité de la Province d'atteindre l'efficacité énergétique et de réduire les gaz à effet de serre

1.6 Le chapitre 2 du présent volume présente les constatations et les recommandations découlant de notre audit des programmes résidentiels d'efficacité énergétique du ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie et d'Énergie NB. Bien qu'Énergie NB exécute ses programmes d'efficacité énergétique existants de manière efficace, nous avons constaté que le Ministère doit exercer un leadership proactif et préciser le mandat d'Énergie NB et ses attentes à l'égard de celle-ci à titre de principal organisme d'exécution des programmes d'efficacité énergétique de la Province.

1.7 Nous avons constaté que le Ministère n'a pas communiqué un mandat clair en matière d'efficacité énergétique à Énergie NB, ce qui comprend l'établissement d'objectifs d'économie d'énergie précis. Énergie NB a donc dû fixer ses propres objectifs. Nous avons également constaté que le Ministère n'a jamais contesté ces objectifs, même lorsqu'ils ont été abaissés par Énergie NB. À mon avis, ces lacunes en matière de surveillance et de responsabilisation nuisent à la capacité de la Province de réaliser les progrès souhaités en matière d'efficacité énergétique et de réduction des gaz à effet de serre.

1.8 Pour que le Ministère fasse preuve de leadership et resserre la responsabilisation en matière d'efficacité énergétique, il doit :

- exercer ses pouvoirs en établissant un mandat clair ainsi que des objectifs d'économie d'énergie précis et mesurables pour Énergie NB;
- surveiller le rendement d'Énergie NB par rapport à ces objectifs;
- prendre des mesures correctives lorsque le rendement est inférieur aux attentes.

Énergie NB doit contrebalancer ses dépenses consacrées à l'efficacité énergétique avec d'autres priorités concurrentes

1.9 Dans des rapports antérieurs, mon Bureau a recommandé à Énergie NB d'accorder la priorité à la réduction de la dette et d'élaborer un plan ferme et bien défini pour atteindre son ratio d'endettement prescrit. La *Loi sur l'électricité* exige également qu'Énergie NB maintienne des tarifs d'électricité bas et stables. Toutefois, Énergie NB doit contrebalancer ces priorités et la nécessité de réaliser des économies d'énergie accrues grâce à des programmes d'efficacité énergétique durables, complets et abordables.

Un modèle de financement durable est nécessaire pour élargir l'accès aux programmes d'efficacité énergétique

1.10 Nous croyons qu'il est possible de réaliser des progrès plus importants dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'accroître les économies d'énergie si l'on élargit l'accès aux programmes d'efficacité énergétique. Nous encourageons la Province et Énergie NB à travailler ensemble à l'établissement d'un modèle de financement durable pour l'efficacité énergétique qui permettrait à un plus grand nombre de Néo-Brunswickois de participer aux programmes d'efficacité énergétique.

Recommandations

1.11 Nous avons formulé sept recommandations au ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie et à Énergie NB pour régler les problèmes que nous avons relevés dans les domaines suivants :

- le mandat et les attentes en matière de rendement en ce qui concerne l'efficacité énergétique;
- la viabilité du modèle de financement;
- les obstacles à l'accès aux programmes d'efficacité énergétique;
- l'assurance de la qualité et les rapports publics.

Pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux des organismes de la Couronne

Comparabilité, transparence et reddition de comptes accrues

1.12 Le chapitre 3 du présent volume présente nos constatations et recommandations concernant les pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux des organismes de la Couronne. Ce chapitre visait à comparer les pratiques en matière de salaires et d'avantages sociaux de 14 organismes de la Couronne avec celles du gouvernement et entre eux. Nous voulions également présenter en un seul endroit l'information sur les pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux de certains organismes de la Couronne. À notre avis, cela permettra d'accroître la comparabilité, la transparence et la reddition de comptes aux contribuables et aux députés.

Nous avons constaté que, en général, les pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux de certains organismes de la Couronne n'étaient pas conformes à celles du gouvernement ou de l'ensemble des organismes de la Couronne.

Nous avons constaté que le gouvernement n'avait pas clairement défini le terme « conforme » dans ses directives à l'intention des organismes de la Couronne, ce qui s'est traduit par des pratiques non conformes.

Trois organismes de la Couronne se sont démarqués comme ayant des pratiques nettement différentes en matière de salaires et d'avantages sociaux

Une politique gouvernementale est désuète depuis plus de 10 ans

1.13 Nous avons constaté que, dans l'ensemble, les pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux de certains organismes de la Couronne n'étaient pas conformes à celles du gouvernement ou des différents organismes de la Couronne. Les organismes de la Couronne concernés étaient autorisés par la loi à établir leurs propres pratiques; toutefois, le gouvernement a ordonné que les pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux des employés non syndiqués de ces organismes demeurent conformes à celles des employés semblables du gouvernement.

1.14 Nous avons constaté que le gouvernement n'avait pas clairement défini le terme « conforme » dans ses directives à l'intention des organismes de la Couronne et que, par conséquent, les pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux n'étaient pas toujours conformes à celles du gouvernement ou des différents organismes de la Couronne. À notre avis, l'absence d'attentes claires de la part du gouvernement accroît le risque que les intentions du gouvernement ne soient pas mises en œuvre. Par conséquent, nous estimons que le gouvernement devrait définir clairement ce qu'il attend des organismes de la Couronne en ce qui concerne les pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux pour les employés non syndiqués.

1.15 Nous avons constaté que trois organismes de la Couronne se distinguaient nettement : Énergie NB, le Conseil de la recherche et de la productivité et la Commission des services financiers et des services aux consommateurs. Ces trois organismes de la Couronne avaient des pratiques en matière de salaires et d'avantages sociaux parmi les plus élevées, ou les plus généreuses, pour leurs employés.

1.16 Dans le cadre de nos travaux, nous avons également constaté qu'une des politiques sur l'administration de la paie du gouvernement n'avait pas été mise à jour pour tenir compte des changements apportés aux politiques il y a plus de 10 ans. Cela peut avoir donné lieu à des pratiques salariales non conformes.

Nous avons formulé une recommandation au Bureau du Conseil exécutif et une au ministère des Finances et au Conseil du Trésor

1.17 Nous avons formulé deux recommandations, dont l'une destinée au Bureau du conseil exécutif pour qu'il définisse clairement ce qu'il attend de certains organismes de la Couronne en ce qui concerne les pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux. Nous avons également recommandé au ministère des Finances et au Conseil du Trésor de réviser leur politique d'administration de la paie pour tenir compte des pratiques actuelles du gouvernement.

Suivi des recommandations des chapitres sur les audits de performance d'exercices antérieurs

1.18 Le chapitre 4 du présent volume présente notre suivi des recommandations des chapitres sur les audits de performance d'exercices antérieurs. Le chapitre de suivi vise à favoriser la reddition de comptes en indiquant à l'Assemblée législative et au grand public dans quelle mesure le gouvernement a donné suite aux recommandations découlant de nos audits de performance.

Chapitres sélectionnés aux fins d'un suivi détaillé

1.19 En plus des mises à jour autodéclarées par les ministères, les commissions et les organismes de la Couronne, nous avons effectué cette année des travaux de suivi détaillés sur tous les chapitres des rapports de 2017 et certains chapitres des rapports de 2015 du VGNB, comme suit :

- Contrat de services consultatifs (2017)
- Changements climatiques (2017)
- Évaluation foncière des résidences – Examen spécial (2017)
- Cartes d'achat des districts scolaires (2017)
- Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie (2017 et 2015)
- Édifice du Centenaire (2015)
- Dette publique (2015)

1.20 Nous sommes déçus du faible taux de mise en œuvre de nos recommandations antérieures par certains ministères, notamment en ce qui concerne les cas suivants :

- Le ministère des Finances et le Conseil du Trésor ont mis en œuvre seulement 25 % des

recommandations de notre chapitre de 2015 sur la dette publique.

- Le ministère du Développement social n'a mis en œuvre que 38 % des recommandations de notre chapitre de 2017 sur les contrats de services consultatifs.
- Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux a mis en œuvre seulement 40 % des recommandations de notre chapitre de 2017 sur les changements climatiques.

1.21 Nous sommes également déçus de la réponse du ministère des Finances, du Conseil du Trésor et du Bureau du Conseil exécutif, qui n'ont mis en œuvre les recommandations qui leur ont été formulées dans le chapitre de 2017 sur les Services d'évaluation foncière de Service Nouveau-Brunswick.

Nous ne sommes toujours pas satisfaits du taux de mise en œuvre de nos recommandations

1.22 Dans l'ensemble, les entités auditées ont mis en œuvre 62 % des recommandations de certains de nos rapports d'audit de performance de 2015 et de 2017. Nous encourageons les ministères, les commissions et les organismes de la Couronne à mettre en œuvre nos recommandations en temps opportun.

1.23 Nous invitons également les membres du Comité des comptes publics à discuter avec les ministères, les commissions et les organismes de la Couronne concernés de l'état des recommandations d'audit de performance non mises en œuvre et à remettre en question la situation.

Remerciements

1.24 Je tiens à remercier tout le personnel du Bureau pour son engagement et son dévouement envers la réalisation du mandat du Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick. Le rapport que je présente aujourd'hui témoigne de leur travail acharné et de leur professionnalisme.



Paul Martin, FCPA, FCA
Vérificateur général



Janice Leahy, CPA, CA, CIA
Vérificatrice générale adjointe

Chapitre 2

Programmes résidentiels d'efficacité énergétique – ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie, Énergie NB

Contenu

Résumé.....	13
Tableau des constatations et observations clés.....	14
Recommandations et réponses.....	16
Introduction à l'audit.....	19
Conclusions	22
Contexte.....	24
Surveillance insuffisante de l'efficacité énergétique par le Ministère	31
Les programmes actuels d'Énergie NB ne sont pas également accessibles à tous les résidents du Nouveau-Brunswick	45
Énergie NB offre efficacement ses programmes résidentiels actuels d'efficacité énergétique à ceux qui peuvent y participer.....	51
Annexe I – Objectifs et critères de l'audit	60
Annexe II – À propos de l'audit.....	61
Annexe III – Point 33 du Plan d'action sur le changement climatique.....	62
Annexe IV – Comparaison entre les lettres de mandat du Ministère envoyées à Énergie NB et le point 33 du Plan d'action sur le changement climatique.....	64



Programmes résidentiels d'efficacité énergétique – ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie, Énergie NB

Rapport du vérificateur général – volume II, chapitre 2 – 2021

Pourquoi est-ce important?

- L'efficacité énergétique constitue un élément clé pour lutter contre les changements climatiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre de la province.
- Les programmes d'efficacité énergétique aident les ménages à dépenser moins en factures d'énergie et à avoir des maisons plus saines.
- De 2018 à 2023, environ 124 millions de dollars seront investis dans des programmes d'efficacité énergétique au Nouveau-Brunswick, principalement dans des programmes résidentiels.

Conclusions générales

- Le Ministère n'a pas assuré efficacement la surveillance des programmes d'efficacité énergétique.
- Les programmes d'efficacité énergétique d'Énergie NB n'étaient pas également accessibles à tous les résidents du Nouveau-Brunswick.
- Énergie NB offre efficacement ses programmes résidentiels actuels d'efficacité énergétique à ceux qui peuvent y participer.

Nos constatations

Surveillance insuffisante de la part du Ministère

- Le Ministère n'a pas établi d'objectifs d'économie d'énergie pour les programmes d'efficacité énergétique d'Énergie NB.
- Le Ministère n'a pas contesté la décision d'Énergie NB de réduire ses objectifs d'économie d'électricité.
- Le Ministère ne disposait d'aucune source de financement durable pour les programmes résidentiels d'efficacité énergétique tous combustibles en place.

Énergie NB offre efficacement ses programmes résidentiels actuels d'efficacité énergétique à ceux qui y peuvent participer

- Énergie NB dispose d'un processus adéquat pour déterminer l'admissibilité et calculer les incitatifs.
- Énergie NB dispose de processus raisonnables de surveillance et d'évaluation.
- Énergie NB n'a pas rendu publics ses objectifs définitifs d'économie d'électricité.
- Les objectifs définitifs étaient inférieurs de 60 % à ceux publiés.

Les programmes actuels d'Énergie NB ne sont pas également accessibles à tous les résidents du Nouveau-Brunswick

- Les ménages à revenu modeste pourraient avoir de la difficulté à accéder aux programmes d'efficacité énergétique d'Énergie NB en raison de l'absence de mécanismes de financement.
- Le Nouveau-Brunswick est une de seulement deux administrations au Canada qui ne dispose pas de mécanismes de financement des programmes d'efficacité énergétique.
- Moins de ménages ayant une source de chauffage primaire autre que l'électricité participaient aux programmes.

Changements majeurs apportés au paysage de l'efficacité énergétique depuis 2015

- La province a cédé ses responsabilités de financement en matière d'efficacité énergétique à Énergie NB en 2015.
- Selon l'interprétation que fait Énergie NB de la *Loi sur l'électricité*, celle-ci exige un financement par un tiers pour les clients ayant des sources de chauffage autres que l'électricité.
- Les principales priorités d'Énergie NB consistant à maintenir des tarifs d'électricité bas et stables et à réduire la dette ont une incidence sur ses investissements dans les programmes d'efficacité énergétique.

Tableau des principales constatations et observations

Paragraphe	Constatations et observations clés
Surveillance insuffisante de la part du Ministère	
2.34	<i>Le mandat d'Énergie NB en matière d'efficacité énergétique est inscrit dans la Loi sur l'électricité.</i>
2.37	<i>Le Ministère et Énergie NB sont responsables de la mise en œuvre du point 33 – mesures liées à l'efficacité énergétique dans le Plan d'action sur le changement climatique (PACC).</i>
2.38	<i>Le Ministère n'a pas fixé d'objectifs d'économie d'énergie ni obtenu un financement durable pour les programmes tous combustibles.</i>
2.38	<i>Le Ministère n'a pas mandaté Énergie NB pour mettre en place un mécanisme de financement.</i>
2.40	<i>Le Ministère a déclaré qu'il n'était pas en mesure de mandater Énergie NB pour la mise en œuvre des orientations stratégiques du gouvernement et d'établir des objectifs d'économie d'énergie.</i>
2.41	<i>Selon l'interprétation que fait Énergie NB de la Loi sur l'électricité, un financement par un tiers est requis pour ceux dont la principale source de chauffage n'est pas l'électricité.</i>
2.52	<i>Énergie NB doit concilier ses dépenses consacrées à l'efficacité énergétique avec d'autres priorités concurrentes.</i>
2.53	<i>Les compressions budgétaires d'Efficacité NB et son intégration à Énergie NB ont entraîné une diminution des clients en efficacité énergétique.</i>
2.55	<i>Les programmes d'efficacité énergétique du Nouveau-Brunswick se comparent mal à ceux des autres provinces maritimes.</i>
2.56	<i>Le point 33 du PACC n'est toujours pas entièrement mis en œuvre.</i>
2.57	<i>Aucun modèle de financement durable des programmes d'efficacité énergétique n'a été élaboré.</i>
2.60	<i>Énergie NB a abaissé ses objectifs d'économie d'électricité.</i>
2.64	<i>Les économies d'énergie annuelles du Nouveau-Brunswick n'ont pas correspondu aux niveaux de rendement des principales administrations.</i>
2.67	<i>Il est préoccupant que la province ait approuvé les plans d'Énergie NB pour réduire ses objectifs d'économie d'électricité à long terme.</i>
2.68	<i>Le Ministère n'a pas suffisamment exercé son pouvoir de surveillance à titre de propriétaire d'Énergie NB au nom de la Province.</i>

Tableau des principales constatations et observations (suite)

Les programmes actuels d'Énergie NB ne sont pas également accessibles à tous les résidents du Nouveau-Brunswick	
2.70	<i>Énergie NB ne s'est pas attaquée de manière adéquate aux obstacles auxquels font face les Néo-Brunswickois à revenu faible et moyen pour accéder aux programmes résidentiels d'efficacité énergétique.</i>
2.74	<i>Le Programme éconergétique pour les maisons et le Programme éconergétique pour les nouvelles maisons d'Énergie NB sont plus facilement accessibles aux personnes qui peuvent payer immédiatement.</i>
2.77	<i>Les dépenses de programmes par ménage du Nouveau-Brunswick en situation de pauvreté énergétique étaient six fois moins élevées qu'à l'Î.-P.-É.</i>
2.78	<i>Le Nouveau-Brunswick est une de seulement deux administrations au Canada qui ne disposent pas de mécanismes de financement des programmes d'efficacité énergétique.</i>
2.82	<i>Énergie NB n'a pas mis en œuvre de mécanismes de financement pour les programmes d'efficacité énergétique conformément au Plan d'action sur le changement climatique de la Province.</i>
2.84	<i>Les ménages ayant des sources de chauffage autres que l'électricité n'ont pas eu accès aux programmes résidentiels d'efficacité énergétique pendant deux ans.</i>
2.85	<i>La province a cédé la responsabilité du financement de l'efficacité énergétique à Énergie NB en 2015.</i>
2.88	<i>La participation des clients ayant des sources de chauffage autres que l'électricité aux programmes actuels d'efficacité énergétique demeure faible.</i>
Énergie NB offre efficacement ses programmes résidentiels actuels d'efficacité énergétique à ceux qui peuvent y participer.	
2.92	<i>Énergie NB a élaboré des plans détaillés de mise en œuvre des programmes résidentiels d'efficacité énergétique.</i>
2.94	<i>Énergie NB n'a pas communiqué publiquement ses objectifs définitifs en matière d'efficacité énergétique.</i>
2.95	<i>La transparence des objectifs d'économie d'énergie diminue à mesure qu'ils sont finalisés.</i>
2.98	<i>Énergie NB dispose d'un processus adéquat pour déterminer l'admissibilité et calculer les incitatifs.</i>
2.99	<i>Énergie NB ne procède pas à une assurance de la qualité du travail des conseillers en énergie.</i>
2.103	<i>L'exigence de documenter la demande au titre du Programme écoénergétique pour les propriétaires à faible revenu (PEPFR) pourrait être plus souple pour alléger le fardeau des demandeurs.</i>
2.108	<i>Le budget d'évaluation d'Énergie NB est inférieur aux pratiques exemplaires de l'industrie.</i>
2.109	<i>Énergie NB se conforme généralement à son plan d'évaluation.</i>
2.110	<i>Énergie NB dispose d'un système de surveillance pour tous ses programmes résidentiels.</i>
2.112	<i>Énergie NB n'a pas respecté les principes de production de rapports annuels relatifs aux programmes d'efficacité énergétique.</i>

Recommandations et réponses

Recommandation	Réponse du Ministère	Date cible pour la mise en œuvre
<p>2.58 Nous recommandons que le Ministère collabore avec Énergie NB en vue d'élaborer un modèle de financement durable pour les programmes d'efficacité énergétique tous combustibles.</p>	<p><i>Le Ministère est d'accord avec cette recommandation. Des travaux sont en cours avec Énergie NB en vue d'établir un modèle de financement durable pour les programmes d'efficacité énergétique visant tous les combustibles.</i></p>	<p>1 avril 2023</p>
<p>2.69 Nous recommandons au Ministère d'exercer pleinement son pouvoir de surveillance des programmes d'efficacité énergétique exécutés par Énergie NB en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rendant obligatoire la mise en œuvre des orientations stratégiques du gouvernement en matière d'efficacité énergétique; • établissant des attentes pertinentes en matière de rendement à court, moyen et long terme. 	<p><i>Le Ministère est d'accord avec cette recommandation.</i> <i>Le ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie (MRNDE) assurera l'orientation stratégique en matière d'efficacité énergétique et fixera les attentes relatives au rendement à court, moyen et long terme.</i></p>	<p>1 avril 2023</p>
<p>2.83 Nous recommandons qu'Énergie NB élabore et met en œuvre un plan de mécanismes de financement de l'efficacité énergétique et d'autres mesures visant à réduire les obstacles financiers pour les ménages à revenu modeste, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en évaluant les besoins des ménages à revenu modeste; • en cernant et en éliminant les obstacles réglementaires et financiers aux mécanismes de financement; • en concevant des programmes d'efficacité énergétique appropriés pour répondre aux besoins cernés. 	<p><i>Énergie NB mènera une étude sur les obstacles à la participation et à l'accessibilité, qui comprendra une analyse des compétences, des pratiques exemplaires et des recommandations pour accroître la participation des ménages à revenu faible et moyen ainsi que des ménages qui ne sont pas chauffés à l'électricité.</i> <i>Énergie NB travaillera avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick, le gouvernement du Canada et d'autres intervenants intéressés pour s'assurer que les Néo-Brunswickois sont au courant du programme fédéral de prêts sans intérêt pour une maison plus verte.</i></p>	<p>30 juin 2023</p>

Recommandation	Réponse du Ministère	Date cible pour la mise en œuvre
<p>2.89 Nous recommandons qu'Énergie NB élabore et met en œuvre un plan pour améliorer l'accès des ménages ayant des sources de chauffage autres que l'électricité aux programmes d'efficacité énergétique, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • évaluant les besoins en efficacité énergétique des ménages ayant des sources de chauffage autres que l'électricité; • cernant et en éliminant les obstacles réglementaires et financiers aux programmes d'efficacité énergétique tous combustibles; • examinant et en modifiant les offres de programmes de combustible pour répondre aux besoins cernés. 	<p><i>Énergie NB continuera d'évaluer le potentiel d'efficacité énergétique et les obstacles de tous les types de combustibles et de tous les secteurs dans le cadre de ses études de marché. Cela comprend une mise à jour en 2022-2023 de l'étude sur le potentiel du marché de l'efficacité énergétique au Nouveau-Brunswick.</i></p> <p><i>Énergie NB travaillera avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick afin d'aborder les exigences de financement et les obstacles réglementaires au financement soutenu des programmes non électriques.</i></p> <p><i>Énergie NB mènera une étude sur les obstacles à la participation et à l'accessibilité, qui comprendra également une analyse des compétences, des pratiques exemplaires et des recommandations pour accroître la participation des ménages à revenu faible et moyen ainsi que des ménages qui ne sont pas chauffés à l'électricité.</i></p> <p><i>Énergie NB poursuivra le marketing ciblé et la sensibilisation de masse pour s'assurer que tous les Néo-Brunswickois connaissent les programmes d'efficacité énergétique, peu importe le type de combustible.</i></p>	<p>31 mars 2023</p>

Recommandation	Réponse du Ministère	Date cible pour la mise en œuvre
<p>2.102 Nous recommandons qu'Énergie NB effectue une assurance de la qualité suffisante pour le travail des organismes de services participant à l'évaluation de l'énergie domestique.</p>	<p><i>Énergie NB entreprendra une évaluation des processus d'assurance et de contrôle de la qualité pour chaque programme du portefeuille. Énergie NB effectuera une analyse des compétences afin de déterminer les meilleures pratiques d'assurance et de contrôle de la qualité. Énergie NB mettra en œuvre de nouveaux processus d'assurance et de contrôle de la qualité pour combler les lacunes.</i></p>	<p>30 septembre 2023</p>
<p>2.107 Nous recommandons qu'Énergie NB élabore un plan comportant des mesures concrètes et des échéanciers afin d'assurer un accès facile à tous les demandeurs du Programme éconergétique pour les propriétaires à faible revenu.</p>	<p><i>Énergie NB mènera une étude sur les obstacles à la participation et à l'accessibilité, qui comprendra également une analyse des compétences, des pratiques exemplaires et des recommandations pour accroître la participation des ménages à revenu faible et moyen ainsi que des ménages qui ne sont pas chauffés à l'électricité.</i></p> <p><i>Le plan et les recommandations d'Énergie NB seront partagés avec le ministère du Développement social avant la mise en œuvre.</i></p>	<p>31 mars 2023</p>
<p>2.118 Nous recommandons qu'Énergie NB publie dans son rapport annuel des indicateurs de rendement cohérents liés aux objectifs d'efficacité énergétique à court, moyen et long terme et au Plan d'action sur le changement climatique du Nouveau-Brunswick.</p>	<p><i>Énergie NB établira des indicateurs de rendement en matière d'efficacité énergétique à court, moyen et long terme et en rendra compte dans son rapport annuel.</i></p>	<p>juillet 2023</p>

Introduction à l'audit

- 2.1** L'énergie est fondamentale dans la vie des Néo-Brunswickois. Elle est utilisée dans la plupart des produits et services, comme le chauffage domestique, l'éclairage, le transport, la production, les soins de santé, l'éducation, et ainsi de suite. De nombreux produits et services consomment plus d'énergie que nécessaire en raison de l'inefficacité et du gaspillage d'énergie.
- 2.2** L'efficacité énergétique réduit la consommation d'énergie tout en permettant d'offrir les mêmes produits ou services. En diminuant le gaspillage énergétique, elle réduit les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les factures d'énergie. L'un des principaux avantages de l'amélioration de l'efficacité énergétique est le ralentissement du taux de croissance de la consommation d'énergie et la réduction des émissions de GES. La consommation d'énergie résidentielle au Canada a augmenté de 6 % depuis 1990, mais elle se serait accrue de 60 % sans amélioration de l'efficacité énergétique¹. La consommation d'énergie représente 92 % des émissions de GES au Nouveau-Brunswick².
- 2.3** Énergie NB est responsable des programmes d'efficacité énergétique au Nouveau-Brunswick depuis 2015. L'agence offre des programmes d'efficacité énergétique pour les secteurs résidentiel, commercial et industriel.
- 2.4** Les programmes destinés au secteur résidentiel comprennent actuellement :
- des incitatifs financiers pour la rénovation domiciliaire et les nouveaux bâtiments;
 - un programme d'économie d'énergie pour les ménages à faible revenu;
 - un programme de sensibilisation communautaire.

¹ *Énergie et les émissions de gaz à effet de serre (GES)*. [Ministère des Ressources naturelles, gouvernement du Canada](#).

² Point 33, Plan d'action sur le changement climatique du Nouveau-Brunswick. (2016). Gouvernement du Nouveau-Brunswick.

- 2.5** Le Plan d'action sur le changement climatique (PACC) du Nouveau-Brunswick oblige le ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie (le Ministère) et Énergie NB à prendre des mesures précises en matière d'efficacité énergétique pour réduire les GES.
- Pourquoi avons-nous choisi ce sujet?**
- 2.6** Nous avons choisi d'auditer les programmes résidentiels d'efficacité énergétique pour les raisons suivantes :
- Ces programmes sont essentiels pour lutter contre les changements climatiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre;
 - Le secteur résidentiel est le plus important du point de vue du budget du programme d'efficacité énergétique d'Énergie NB. Énergie NB prévoit consacrer 70 % de son budget d'efficacité énergétique de 123,7 millions de dollars aux programmes résidentiels entre 2018 et 2023. Le budget total comprend le financement fourni par les gouvernements fédéral et provincial.
 - Les programmes d'efficacité énergétique aident les ménages à dépenser moins en factures d'énergie et à avoir une maison plus saine;
 - Le Nouveau-Brunswick a l'un des plus grands taux de pauvreté énergétique au Canada³.
- Objectifs de l'audit**
- 2.7** Cet audit comportait deux objectifs :
- déterminer si le Ministère exerce une surveillance efficace pour s'assurer qu'Énergie NB s'acquitte de son mandat en matière d'efficacité énergétique;
 - déterminer si Énergie NB offre efficacement les programmes résidentiels d'efficacité énergétique.
- Étendue de l'audit**
- 2.8** Nous avons examiné comment le Ministère communique ses orientations et ses attentes en matière d'efficacité énergétique à Énergie NB. Nous avons également examiné la façon dont il surveille le rendement d'Énergie NB.

³ Les ménages qui consacrent plus de 6 % de leur revenu après impôt au coût de l'énergie domestique sont considérés dans la pauvreté énergétique selon la [Carte de pointage provinciale de l'efficacité énergétique 2020](#), page 56, Efficacité énergétique Canada.

- 2.9** Nous avons également examiné comment Énergie NB planifie, exécute et surveille ses programmes résidentiels d'efficacité énergétique. Nous avons analysé les données du programme, examiné les documents et interviewé les parties prenantes principales.
- 2.10** Nous avons axé nos essais sur les exercices 2018-2019 et 2019-2020 pour exclure l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les programmes d'efficacité énergétique. Nos conclusions sur la prestation des programmes résidentiels ne s'appliquent qu'à cette période. Les autres conclusions s'appliquent à la période de six ans allant de 2015 à 2021. Les programmes commerciaux et industriels ne sont pas visés par le présent audit.
- 2.11** Pour mieux comprendre l'objet de l'audit, nous avons également examiné certains événements qui ont précédé la période de six ans allant de 2015 à 2021.
- 2.12** On trouvera aux annexes I et II de plus amples renseignements sur les objectifs, la portée et l'approche de l'audit.

Conclusions

2.13 Nous avons tiré les conclusions suivantes :

- Le Ministère n'a pas assuré la surveillance des programmes résidentiels d'efficacité énergétique.
- Énergie NB offre efficacement ses programmes résidentiels d'efficacité énergétique actuels à ceux qui peuvent y participer.
- Bien que des progrès aient été réalisés dans la mise en œuvre des mesures d'efficacité énergétique du Plan d'action sur le changement climatique du Nouveau-Brunswick, le Ministère n'a pas fixé d'objectifs d'économie d'énergie pour les programmes d'efficacité énergétique.
- Le Ministère et Énergie NB n'ont pas élaboré de modèle de financement durable pour tous les secteurs et tous les types de combustibles afin d'améliorer l'accès aux programmes d'efficacité énergétique.
- Il y a eu une interruption de deux ans, soit de 2016-2017 à 2018-2019, dans l'exécution des programmes tous combustibles pour les raisons suivantes :
 - La province a cédé ses responsabilités de financement en matière d'efficacité énergétique à Énergie NB en 2015. Le financement provisoire n'a été accordé à Énergie NB que pour l'exercice 2015-2016.
 - Selon l'interprétation que fait Énergie NB de la *Loi sur l'électricité*, les programmes tous combustibles ne devraient pas être financés par les consommateurs d'électricité.
 - Il n'existe toujours pas de source de financement durable pour les programmes sur les sources de chauffage autres que l'électricité.
- Certains propriétaires peuvent faire face à plus d'obstacles que d'autres pour ce qui est de participer aux programmes d'efficacité énergétique d'Énergie NB.
 - Les Néo-Brunswickois qui n'avaient pas de capital initial à investir dans la rénovation de leur maison n'ont pas eu la possibilité d'accéder aux programmes d'efficacité énergétique d'Énergie NB.
 - La participation des clients dont les sources de chauffage sont autres que l'électricité est faible. Au Nouveau-Brunswick, 21 % des ménages utilisent le

pétrole, le gaz ou le propane comme principale source d'énergie pour le chauffage. Toutefois, seulement 13 % des participants au Programme éconergétique pour les maisons avaient des sources de chauffage autres que l'électricité (ils utilisaient principalement le pétrole, le gaz ou le propane comme source d'énergie pour le chauffage).

- 2.14** Dans l'ensemble, nos conclusions indiquent que les programmes d'efficacité énergétique n'offrent pas aux Néo-Brunswickois un accès élargi aux possibilités d'économie d'énergie. Sans une surveillance efficace de la part du Ministère, il serait difficile de réaliser des progrès importants en ce qui concerne l'efficacité énergétique du Nouveau-Brunswick ainsi que la réduction des émissions de GES et des coûts énergétiques.
- 2.15** De plus, ces conclusions ont d'importantes répercussions puisque l'énergie est un besoin fondamental dans la vie des Néo-Brunswickois et que la réduction des émissions de GES est un enjeu permanent pour l'environnement. Nos conclusions démontrent également qu'une meilleure surveillance et un accès amélioré sont nécessaires pour que tous les Néo-Brunswickois puissent bénéficier des programmes résidentiels d'efficacité énergétique. Nous formulons plusieurs recommandations dans ce chapitre pour répondre à ces préoccupations.

Contexte

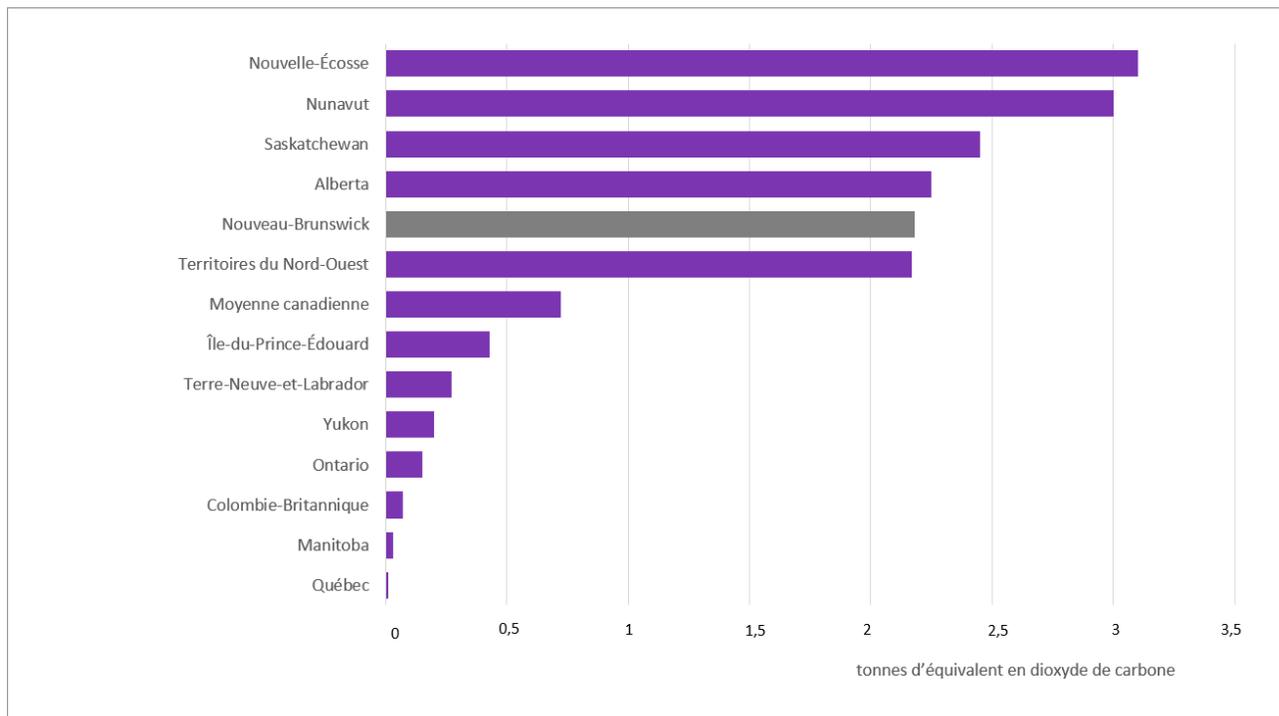
- 2.16** L'efficacité énergétique est une ressource énergétique importante. Elle pourrait répondre à 40 % des besoins énergétiques du Canada en 2050⁴. Il s'agit d'un moyen rentable de répondre à la demande croissante en énergie. L'élimination des pertes d'énergie et des inefficacités coûte moins cher que la construction de nouvelles installations de production d'énergie. Toutefois, l'efficacité énergétique exige d'importants investissements initiaux.
- 2.17** L'efficacité énergétique est largement reconnue pour les avantages sociaux et économiques qu'elle procure⁵, notamment les suivants :
- réduction des factures d'énergie;
 - des maisons plus saines et plus confortables;
 - amélioration de la santé physique et mentale;
 - une productivité et une compétitivité accrues des entreprises;
 - stimulation de l'économie en augmentant les dépenses et en créant des emplois en efficacité énergétique – des « emplois verts ».

⁴ Une étude démontre le potentiel de l'efficacité énergétique comme ressource au Canada. Efficacité énergétique Canada, 2018.

⁵ [Moins, c'est plus](#). Étude d'impact économique d'Efficacité énergétique Canada, 2018.

- 2.18** La production d'électricité est l'un des plus importants secteurs émettant des GES au Nouveau-Brunswick, tout comme le transport ainsi que le pétrole et le gaz. Le secteur résidentiel est le plus grand consommateur d'électricité au Nouveau-Brunswick⁶.
- 2.19** Comme le montre la pièce 2.1, le Nouveau-Brunswick s'est classé cinquième parmi les provinces et les territoires pour son intensité de GES associée à la consommation d'électricité. Cela démontre l'importance et l'urgence des programmes d'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel pour réduire les émissions de GES.

Pièce 2.1 – Émissions de GES estimatives par habitant associées à la consommation d'électricité résidentielle (2015)



Source : Préparé par le VGNB à partir de l'information tirée de l'aperçu du marché : Les émissions de gaz à effet de serre associées à la consommation résidentielle d'électricité varient considérablement selon la province et le territoire. Régie de l'énergie du Canada.

⁶ Profils énergétiques des provinces et des territoires – Nouveau-Brunswick. [Régie de l'énergie du Canada](#). Consulté le 25 novembre 2021.

Chaque administration a sa propre approche en matière d'efficacité énergétique.

2.20 Chaque administration a sa propre approche en matière d'efficacité énergétique. Les gouvernements provinciaux ont compétence dans des domaines stratégiques comme les règlements sur les services publics et les codes du bâtiment. En outre, des facteurs propres à chaque administration influent également sur les économies d'énergie, notamment :

- le type de source d'énergie primaire;
- le type de chauffage;
- la densité de population.

La pièce 2.2 montre les différentes approches d'administration des programmes d'efficacité énergétique dans les provinces de l'Atlantique.

Pièce 2.2 – Administrateurs des programmes d'efficacité énergétique dans les provinces de l'Atlantique

Province	Organisme de réglementation de service public	Administrateur du programme d'efficacité énergétique
Nouveau-Brunswick	Commission de l'énergie et des services publics	Énergie NB (propriété du gouvernement)
Terre-Neuve-et-Labrador	Commission des services publics	Newfoundland Power (propriété de l'investisseur) Newfoundland and Labrador Hydro (propriété de l'État)
	Non réglementé	Gouvernement de T.-N.-L.
Nouvelle-Écosse	Utility and Review Board (programmes d'électricité seulement)	Efficiency One (franchise)
	Les programmes concernant les sources de chauffage autres que l'électricité sont régis par une entente de paiement à l'acte conclue avec la province.	
Île-du-Prince-Édouard	Commission de réglementation et d'appels de l'île	Efficacité Î.-P.-É. (propriété du gouvernement)

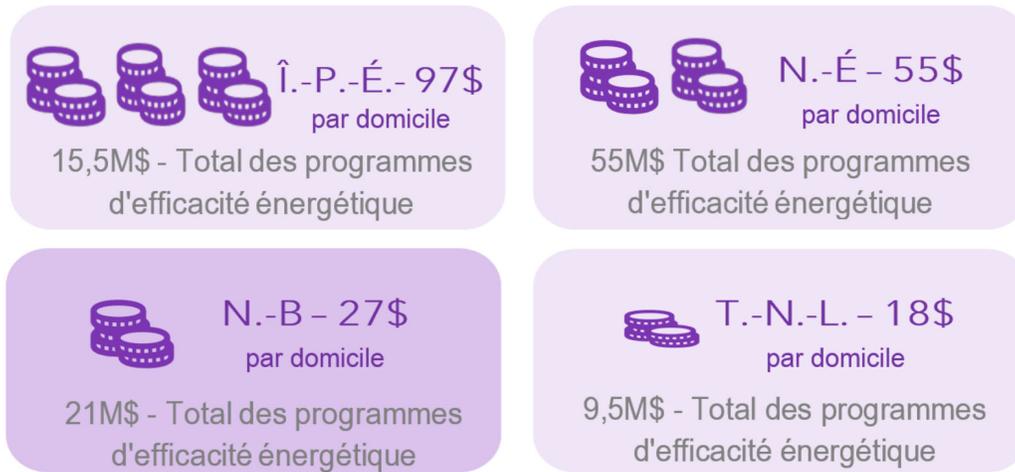
Source : Administration du programme d'efficacité énergétique, base de données d'Efficacité énergétique Canada

- 2.21** Entre 1999 et 2005, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a entrepris plusieurs études sur le potentiel d'économie d'énergie dans la province. Des potentiels importants ont été cernés pour tous les combustibles et tous les secteurs, le secteur résidentiel présentant le plus grand potentiel d'efficacité énergétique (37 %).
- 2.22** Compte tenu de ces importantes possibilités d'efficacité énergétique, la province a mis sur pied en 2005 une société d'État spécialisée, Efficacité NB, en tant que principal organisme responsable des programmes d'efficacité énergétique. En avril 2015, la province a cédé la responsabilité de l'efficacité énergétique à Énergie NB.
- 2.23** En moyenne, les programmes d'efficacité énergétique au Nouveau-Brunswick coûtent 18 millions de dollars par année⁷. Efficacité énergétique Canada a classé le Nouveau-Brunswick au cinquième rang au pays en ce qui concerne les dépenses par habitant consacrées aux programmes d'efficacité énergétique en 2021. La pièce 2.3 montre que les dépenses par habitant du Nouveau-Brunswick au titre des programmes d'efficacité énergétique étaient nettement inférieures à celles des autres provinces de l'Atlantique, à l'exception de Terre-Neuve-et-Labrador.

En moyenne, les programmes d'efficacité énergétique au Nouveau-Brunswick coûtent 18 millions de dollars par année.

⁷ Dépenses moyennes au titre des programmes d'efficacité énergétique pour tous les secteurs pour la période de six ans allant de 2015-2016 à 2020-2021.

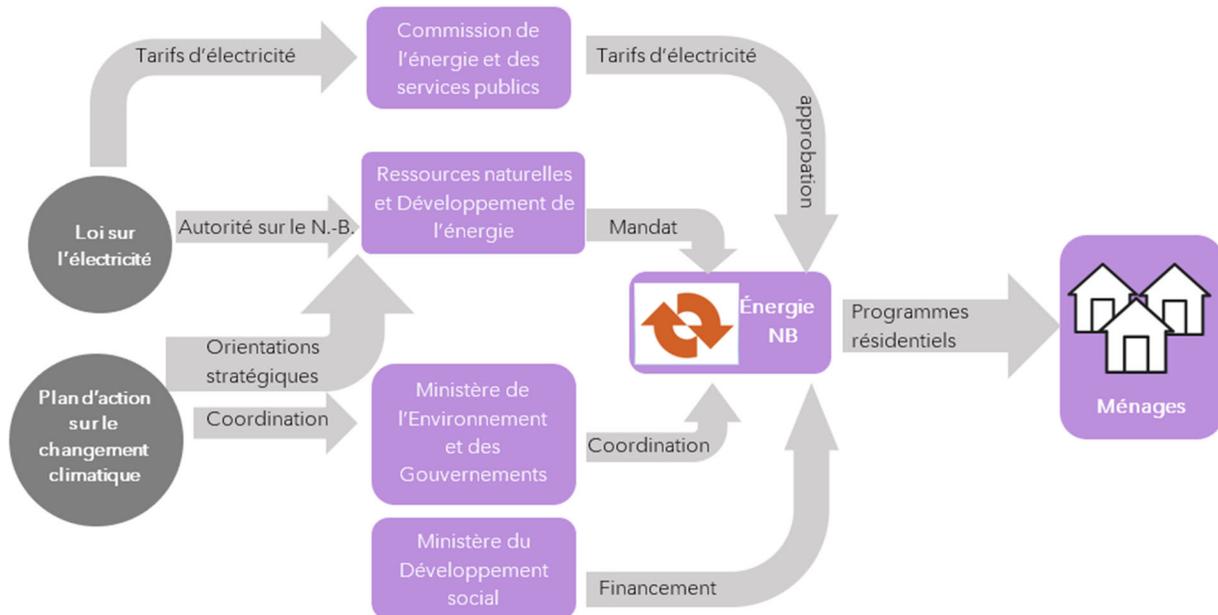
Pièce 2.3 – Dépenses annuelles totales et par habitant consacrées aux programmes d'efficacité énergétique au Canada atlantique (2020)



Source : Carte de pointage provinciale de l'efficacité énergétique 2021, Efficacité énergétique Canada

2.24 D'autres parties prenantes clés participent aux programmes résidentiels d'efficacité énergétique au Nouveau-Brunswick. Leurs relations sont illustrées à la pièce 2.4.

Pièce 2.4 – Programmes résidentiels d'efficacité énergétique; schéma des relations avec les parties prenantes clés



Source : Créée par le VGNB.

2.25 En septembre 2021, Énergie NB offrait quatre programmes résidentiels d'efficacité énergétique :

- Programme éconergétique pour les maisons (maisons);
- Programme éconergétique pour les nouvelles maisons (nouvelles maisons);
- Programme éconergétique pour les propriétaires à faible revenu (PEPFR).
- Programme de sensibilisation communautaire.

Dans le cadre de notre audit, nous avons sélectionné des échantillons à vérifier parmi les trois premiers programmes : maisons, nouvelles maisons et PEPFR.

2.26 Le Programme éconergétique pour les maisons rembourse de l'argent aux propriétaires qui ont mis en œuvre des améliorations de l'efficacité recommandées par une évaluation énergétique de leur maison. Cette évaluation est effectuée par un conseiller en efficacité énergétique. Il évalue la consommation d'énergie existante dans la maison et recommande des améliorations du rendement énergétique pour économiser de l'énergie et de l'argent. Ces améliorations peuvent comprendre des éléments comme l'isolation, l'étanchéisation, les systèmes de chauffage central à haut rendement, ainsi que les fenêtres et les portes.

2.27 En moyenne, plus de 1 300 clients participent tous les ans au Programme éconergétique pour les maisons. Dans l'ensemble, depuis 2015, plus de huit mille ménages ont bénéficié du programme. Le montant des incitatifs varie en fonction des mises à niveau effectuées. Par exemple, un ménage peut obtenir entre 400 \$ et 700 \$ pour installer une minithermopompe bibloc. Une isolation typique R-24 du sous-sol peut obtenir un incitatif d'environ 1 700 \$. Le programme est ouvert aux clients qui se chauffent à l'électricité et aux autres clients qui ont un chauffage non-électrique.

2.28 Le Programme éconergétique pour les nouvelles maisons est un programme fondé sur le rendement qui incite les constructeurs et les acheteurs à construire des maisons qui sont au moins 55 % plus efficaces que la maison de référence

ÉnerGuide⁸. Il y a deux niveaux d'incitatifs et des exigences particulières relatives à l'enveloppe du bâtiment et au système de chauffage. Pour satisfaire aux critères d'admissibilité, une maison doit avoir un système de chauffage électrique primaire.

- 2.29** Environ 300 clients prennent part à ce programme chaque année. Depuis ses débuts en 2018, plus de 800 participants en ont bénéficié. Ce programme offre des incitatifs pouvant atteindre 10 000 \$ pour améliorer l'efficacité énergétique.
- 2.30** Le PEPFR est financé par le gouvernement du Nouveau-Brunswick et administré par Énergie NB. Ce programme aide les propriétaires de maisons à faible revenu à réduire leur consommation d'énergie et leurs coûts énergétiques grâce à des rénovations ciblées favorisant l'efficacité énergétique. Des améliorations comme l'isolation du sous-sol et la ventilation par récupération de chaleur sont offertes gratuitement au propriétaire et effectuées par un entrepreneur choisi par Énergie NB. En moyenne, avec le budget de 2 millions de dollars, 275 maisons bénéficient d'améliorations de l'efficacité énergétique chaque année. Au cours de l'exercice 2020-2021, 486 ménages ont profité de ce programme grâce au financement supplémentaire provenant du Fonds provincial pour le climat.
- 2.31** Il est important de préciser qu'Énergie NB a dû suspendre temporairement ses programmes résidentiels d'efficacité énergétique en raison de la pandémie de la COVID-19. Cela a eu une incidence négative sur la participation à ses programmes. Les programmes ont maintenant repris.

⁸ L'étiquette ÉnerGuide montre la consommation énergétique estimative annuelle totale en gigajoules (GJ) et compare cette consommation à une maison de référence. La maison de référence est fondée sur ce que serait la consommation d'énergie si la maison avait été construite conformément au Code national du bâtiment en vigueur. ([Lignes directrices du Programme éconergétique pour les nouvelles maisons](#))

Surveillance insuffisante de l'efficacité énergétique par le Ministère

2.32 Il importe que le gouvernement assure une surveillance efficace des organismes de la Couronne afin que les priorités et les objectifs du gouvernement soient réalisés comme prévu.

2.33 Nous avons évalué l'efficacité de la surveillance exercée par le ministère des Ressources naturelles et du Développement énergétique (le Ministère) à l'égard des programmes résidentiels d'efficacité énergétique offerts par Énergie NB. Pour ce faire, nous avons examiné :

- les orientations stratégiques et les attentes en matière de rendement que le Ministère a imposé aux programmes d'efficacité énergétique d'Énergie NB;
- la façon dont le Ministère surveille le rendement d'Énergie NB.

Le mandat d'Énergie NB en matière d'efficacité énergétique est inscrit dans la Loi sur l'électricité.

2.34 Le mandat d'efficacité énergétique de haut niveau d'Énergie NB est inscrit dans la *Loi sur l'électricité*. Selon l'article 117.1 de la Loi, Énergie NB doit notamment :

- promouvoir une utilisation efficace de l'énergie;
- élaborer et exécuter des programmes et initiatives d'efficacité énergétique, y compris ceux qui sont financés par la province (pour les propriétaires à faible revenu) ou par un tiers;
- promouvoir le développement d'un secteur des services d'efficacité énergétique;
- mettre en œuvre des plans de gestion de la demande (GDP) et d'efficacité énergétique.

Ce mandat ressemble beaucoup à celui d'Efficacité NB, l'ancienne société d'État responsable des programmes d'efficacité énergétique.

2.35 Le Plan d'action sur le changement climatique du Nouveau-Brunswick (PACC) publié en décembre 2016 résume les efforts déployés par le gouvernement provincial pour lutter contre le changement climatique. Ce plan comprend plus de 100 mesures de suivi dirigées par divers ministères et sociétés

d'État. Le Secrétariat du changement climatique du Nouveau-Brunswick coordonne la mise en œuvre générale du Plan.

2.36 La mesure de suivi 33 (point 33) du présent plan décrit l'orientation stratégique du gouvernement en matière d'efficacité énergétique. Elle préconise un ensemble plus vaste et plus dynamique de programmes d'efficacité énergétique afin de réduire la dépendance à la production d'électricité alimentée par des combustibles fossiles, les émissions de GES et les coûts énergétiques. Le point 33 comprend des directives précises à l'intention du Ministère et d'Énergie NB, à titre de principal organisme d'efficacité énergétique de la province, sur l'amélioration de l'efficacité énergétique au Nouveau-Brunswick. L'annexe III fournit plus de renseignements sur le point 33.

Le Ministère et Énergie NB sont responsables de la mise en œuvre du point 33 – mesures liées à l'efficacité énergétique dans le Plan d'action sur le changement climatique (PACC).

2.37 Le Ministère devrait permettre à Énergie NB, à titre de principal organisme d'efficacité énergétique, de mettre en œuvre ses mesures respectives énoncées au point 33. Il incombe au Ministère d'obtenir un financement durable pour les programmes tous carburants, d'établir des objectifs de rendement et de surmonter les obstacles législatifs et réglementaires. On s'attend également à ce qu'il fournisse les orientations stratégiques du gouvernement au moyen de lettres de mandat annuelles et d'un protocole d'entente. En vertu du paragraphe 3(3) de la *Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue* :

« La lettre mandat [...] renferme :

- a) les orientations stratégiques et opérationnelles qui relèvent de la compétence du ministre responsable;
- b) les attentes de l'organisme de la Couronne en matière de rendement;
- c) tous autres renseignements qu'exige le Conseil exécutif. »

Le Ministère n'a pas fixé d'objectifs d'économie d'énergie ni obtenu un financement durable pour les programmes tous combustibles.

2.38 Nous avons constaté que le Ministère ne s'était pas acquitté de ses responsabilités en vertu de certaines mesures du point 33 du Plan d'action sur le changement climatique. Plus précisément, il n'a pas :

- fixé d'objectifs d'économie d'énergie pour Énergie NB conformément à la mesure a);
- fourni une source de financement durable pour les programmes tous combustibles conformément à la mesure b);

Le Ministère n'a pas mandaté Énergie NB pour mettre en place un mécanisme de financement.

- ordonné à Énergie NB ou à toute autre entité de mettre en place un mécanisme de financement conformément à la mesure b) du point 33.

Par conséquent, on ne sait pas exactement quand toutes les mesures énoncées au point 33 seront entièrement mises en œuvre. L'annexe IV présente une comparaison plus détaillée entre la point 33 et les lettres de mandat d'Énergie NB de 2015-2016 à 2020-2021.

2.39 Nous avons constaté que la province avait établi une unité d'exécution des priorités (UEP) pour le point 33 en 2017. Nous avons examiné les rapports d'étape sommaires mensuels de l'unité fournis par le Ministère. Chaque mois, l'unité a fait le suivi des progrès vers la réalisation des mesures du point 33. Le suivi a cessé en janvier 2020 lorsque la province a cessé de recourir à des UEP. Bien que l'unité ait accompli de nombreuses tâches liées au point 33, son dernier rapport d'étape indiquait que « *le financement des clients utilisant d'autres sources de combustible demeure un problème* ».

Le Ministère a déclaré qu'il n'était pas en mesure de mandater Énergie NB pour la mise en œuvre des orientations stratégiques du gouvernement et d'établir des objectifs d'économie d'énergie.

2.40 Le Ministère a déclaré qu'il n'était pas en mesure de mandater Énergie NB pour la mise en œuvre du point 33 et d'établir des objectifs d'économie d'énergie. Le Ministère a indiqué que cette inaction s'expliquait surtout par l'absence d'une source de financement viable pour les programmes destinés aux clients ayant des sources de chauffage autres que l'électricité.

Selon l'interprétation que fait Énergie NB de la Loi sur l'électricité, un financement par un tiers est requis pour ceux dont la principale source de chauffage n'est pas l'électricité.

2.41 Selon l'interprétation que fait Énergie NB de l'alinéa 117.1d) de la *Loi sur l'électricité*, un financement par un tiers est requis pour les programmes d'efficacité énergétique destinés aux clients dont la principale source de chauffage n'est pas l'électricité (programmes concernant des sources de chauffage autres que l'électricité ou tous combustibles), car les économies d'énergie liées à ces programmes ne devraient pas être financées par les consommateurs d'électricité d'Énergie NB.

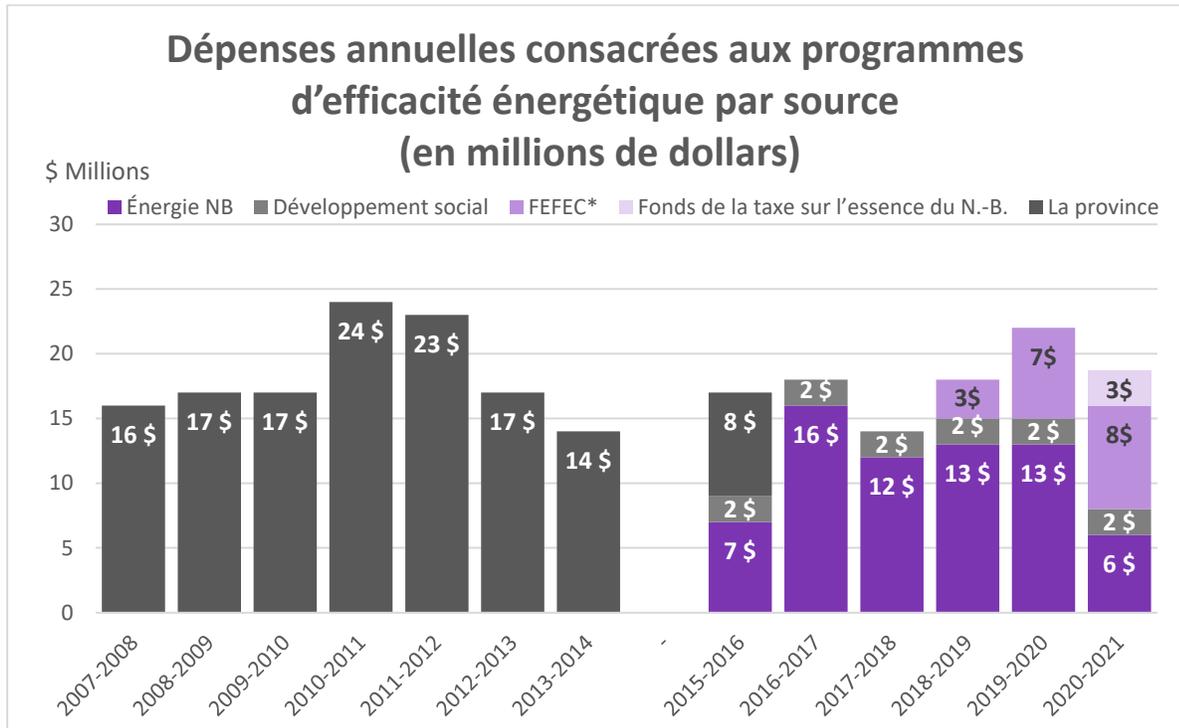
2.42 La Nouvelle-Écosse dispose d'un modèle de financement différent pour les programmes d'efficacité énergétique. EfficiencyOne a reçu 34,4 millions de dollars de Nova Scotia Power en 2020 pour offrir des services d'efficacité électrique. Elle a également obtenu 22,6 millions de dollars de la province

de la Nouvelle-Écosse en vertu d'une entente de paiement à l'acte visant à soutenir l'efficacité des sources de chauffage autres que l'électricité et les services à faibles émissions de carbone⁹.

- 2.43** Cette répartition des sources de financement du chauffage à l'électricité et de sources autres n'existait pas avant que la responsabilité des programmes d'efficacité énergétique soit cédée d'Efficacité NB à Énergie NB en 2015. Les programmes d'efficacité énergétique relevant d'Efficacité NB étaient entièrement financés par la province, à concurrence de 20 millions de dollars par année en moyenne.
- 2.44** Comme le montre la pièce 2.5 ci-dessous, le financement provincial a diminué considérablement depuis qu'Énergie NB est devenue l'organisme principal d'exécution des programmes d'efficacité énergétique. Après avoir versé un financement provisoire de 8 millions de dollars en 2015-2016, la province a fourni 2 millions de dollars par année aux fins du PEPFR par l'entremise du ministère du Développement social.

⁹ Rapport annuel 2020. EfficiencyOne Nova Scotia.

Pièce 2.5 – Dépenses annuelles consacrées aux programmes d'efficacité énergétique par source (en millions de dollars)



Source : Préparé par le VGNB avec les renseignements d'Énergie NB (non audités)

* Le Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone (FEFEC) est un financement fédéral destiné à des initiatives d'efficacité énergétique.

** Aucune donnée disponible pour l'exercice 2014-2015.

2.45 Depuis l'exercice 2016-2017, Énergie NB a financé des programmes d'efficacité énergétique en grande partie grâce à ses propres revenus générés par ses clients de l'électricité. Toutefois, cette situation a changé au fil des ans grâce au financement fourni par le gouvernement fédéral dans le cadre du Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone (FEFEC).

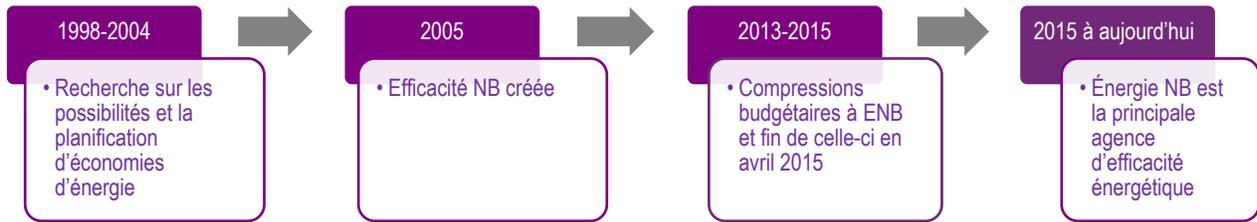
2.46 Le FEFEC a été annoncé en juin 2017 par le gouvernement fédéral. Le fonds soutient des projets des provinces et des territoires, des municipalités, des gouvernements autochtones, des entreprises et d'autres organisations. Parmi les projets financés figurent des incitatifs à la rénovation des maisons et des rabais pour l'installation d'équipement éconergétique. Les fonds sont alloués par habitant et un maximum de 50 millions de dollars est disponible au Nouveau-Brunswick. Énergie NB nous a dit que le montant annuel reçu du fonds est déterminé à la fin de chaque année.

Le montant est fondé sur les dépenses réelles d'Énergie NB au titre des participants aux programmes dont le principal combustible n'est pas l'électricité. Il comprend également toutes les dépenses au titre des participants dont le principal combustible est l'électricité qui ont dépassé le budget prévu des programmes d'Énergie NB.

- 2.47** Le financement du FEFEC prévoit prendre fin en 2024. Par conséquent, le Ministère ne considère pas qu'il s'agit d'une solution de financement durable pour les programmes concernant les sources de chauffage autres que l'électricité.
- 2.48** En 2020-2021, Énergie NB a aussi commencé à recevoir du financement du fonds de la taxe carbone du Nouveau-Brunswick. Ce financement est alloué annuellement aux projets approuvés. La province investit les recettes de la taxe sur le carbone dans des initiatives de lutte contre les changements climatiques, y compris des projets visant à accroître l'efficacité énergétique des bâtiments. Énergie NB a reçu 2,95 millions de dollars pour ses programmes d'efficacité énergétique. Près de la moitié de cet investissement (1,5 million de dollars) était consacré à des programmes pour personnes à faible revenu. Cela a permis d'éliminer la liste d'attente pour son Programme éconergétique pour propriétaires à faible revenu (PEPFR).
- 2.49** La pièce 2.6 montre la transition de l'Agence de l'efficacité énergétique. Entre 1998 et 2005, la province a mené plusieurs études ainsi que mis sur pied des comités et un groupe de travail sur le potentiel d'efficacité énergétique au Nouveau-Brunswick. En 2005, la Province a créé une société d'État spécialisée, Efficacité NB, pour répondre à la demande croissante en énergie et aux préoccupations environnementales¹⁰. La Province a réduit à plusieurs reprises le budget d'Efficacité NB à compter de 2012-2013. La Province a mis fin à cette agence spécialisée en efficacité énergétique en 2015 et a désigné Énergie NB comme principal organisme d'efficacité énergétique. La Province a également cédé la responsabilité du financement de l'efficacité énergétique à Énergie NB en 2015.

¹⁰ Livre blanc sur le programme d'efficacité énergétique. 2004. Gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Pièce 2.6 – Transition de l'Agence de l'efficacité énergétique au Nouveau-Brunswick



Source : Préparé par le VGNB

2.50 Selon les rapports annuels d'Efficacité NB¹¹, l'agence était l'un des chefs de file nationaux en matière d'efficacité énergétique. Efficacité NB a déclaré que son programme de construction résidentielle neuve avait permis au Nouveau-Brunswick de demeurer en tête de file pour ce qui est de la proportion de maisons neuves construites conformément aux normes d'efficacité énergétique pendant deux exercices consécutifs (2010-2011 et 2011-2012). Plus de 30 % des nouvelles maisons construites dans la province au cours de ces années¹² étaient écoénergétiques.

2.51 À compter de 2013-2014, la province a réduit considérablement les budgets d'Efficacité NB. Efficacité NB a donc suspendu quatre programmes et mis à pied la moitié de ses employés¹³.

Énergie NB doit concilier ses dépenses consacrées à l'efficacité énergétique avec d'autres priorités concurrentes.

2.52 Cette transition a rendu possible un financement prévisible pour les programmes d'efficacité énergétique à partir des revenus d'Énergie NB et a permis à celle-ci d'effectuer une planification à long terme. Toutefois, Énergie NB doit concilier ses dépenses consacrées à l'efficacité énergétique avec de nombreuses autres priorités comme des taux d'énergie faibles et stables et la réduction de la dette. Selon Énergie NB, l'efficacité énergétique est un élément clé pour s'assurer que les factures des clients sont gérables, que les

¹¹ Rapports annuels d'Efficacité NB : 2006-2007; 2009-2010; 2010-2011; 2011-2012.

¹² Rapports annuels d'Efficacité NB : 2010-2011; 2011-2012, les données des dernières années ne sont pas disponibles selon Énergie NB.

¹³ Rapport annuel 2013-2014 d'Efficacité NB.

taux demeurent faibles et stables à long terme et que la dette est réduite comme prévu.

Les compressions budgétaires d'Efficacité NB et son intégration à Énergie NB ont entraîné une diminution des clients en efficacité énergétique.

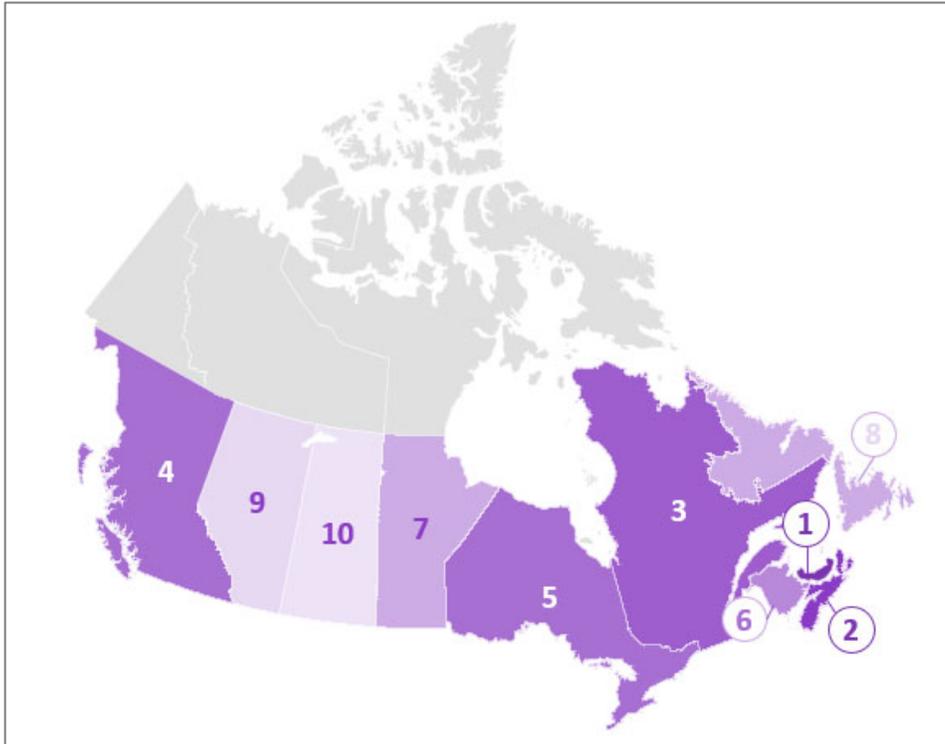
2.53 Les compressions budgétaires subies par Efficacité NB et le transfert de la responsabilité des programmes d'efficacité énergétique d'un organisme, Efficacité NB, à un autre, Énergie NB, ont entraîné une réduction de la participation à ces programmes pendant la transition.

2.54 En 2019, Efficacité énergétique Canada, un organisme de recherche basé au Centre de recherche sur l'énergie durable de l'Université Carleton a commencé à produire une carte de pointage annuelle de l'efficacité énergétique provinciale.

Les programmes d'efficacité énergétique du Nouveau-Brunswick se comparent mal à ceux des autres provinces maritimes.

2.55 Dans la carte d'évaluation de 2021, le Nouveau-Brunswick se classait au sixième rang sur 10 provinces canadiennes pour les résultats généraux de ses programmes d'efficacité énergétique, comme le montre la pièce 2.7 ci-dessous. Le Nouveau-Brunswick occupait le huitième rang en 2019 et le septième rang en 2020. Il est toutefois toujours derrière la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard.

Pièce 2.7 – Provinces canadiennes classées selon le rendement global des programmes d'efficacité énergétique¹⁴, 2021



Source : Préparé par le VGNB à partir des renseignements tirés du tableau 6, Carte de pointage provinciale de l'efficacité énergétique 2021. *Efficacité énergétique Canada*

Le point 33 du PACC n'est toujours pas entièrement mis en œuvre.

2.56 Nous avons constaté que cinq ans après la publication du PACC en décembre 2016, le point 33 n'est toujours pas entièrement mis en œuvre.

¹⁴ Le rendement global des programmes d'efficacité énergétique comprend les économies d'énergie associées aux programmes, les dépenses des programmes, l'équité et l'inclusion ainsi que les objectifs d'économies.

Aucun modèle de financement durable des programmes d'efficacité énergétique n'a été élaboré.

2.57 Dans son plus récent plan de GDP, Énergie NB a déclaré qu'elle avait la capacité d'agir à titre d'organisation principale pour la promotion et la prestation de services d'efficacité énergétique, d'économie d'énergie et de gestion de la demande de puissance pour tous les types de combustible au Nouveau-Brunswick. Énergie NB a également reconnu ce qui suit :

« Le financement de programmes de GDP ne visant pas l'électricité exige un mécanisme de financement tiers, puisque les clients d'électricité d'Énergie NB ne doivent pas financer les économies découlant de combustibles multiples. La direction d'Énergie NB collabore actuellement avec le gouvernement provincial pour établir des modèles de financement potentiels »¹⁵.

Toutefois, un tel modèle de financement n'avait pas encore été élaboré au moment de la rédaction de notre rapport.

Recommandation

2.58 **Nous recommandons que le Ministère collabore avec Énergie NB en vue d'élaborer un modèle de financement durable pour les programmes d'efficacité énergétique tous combustibles.**

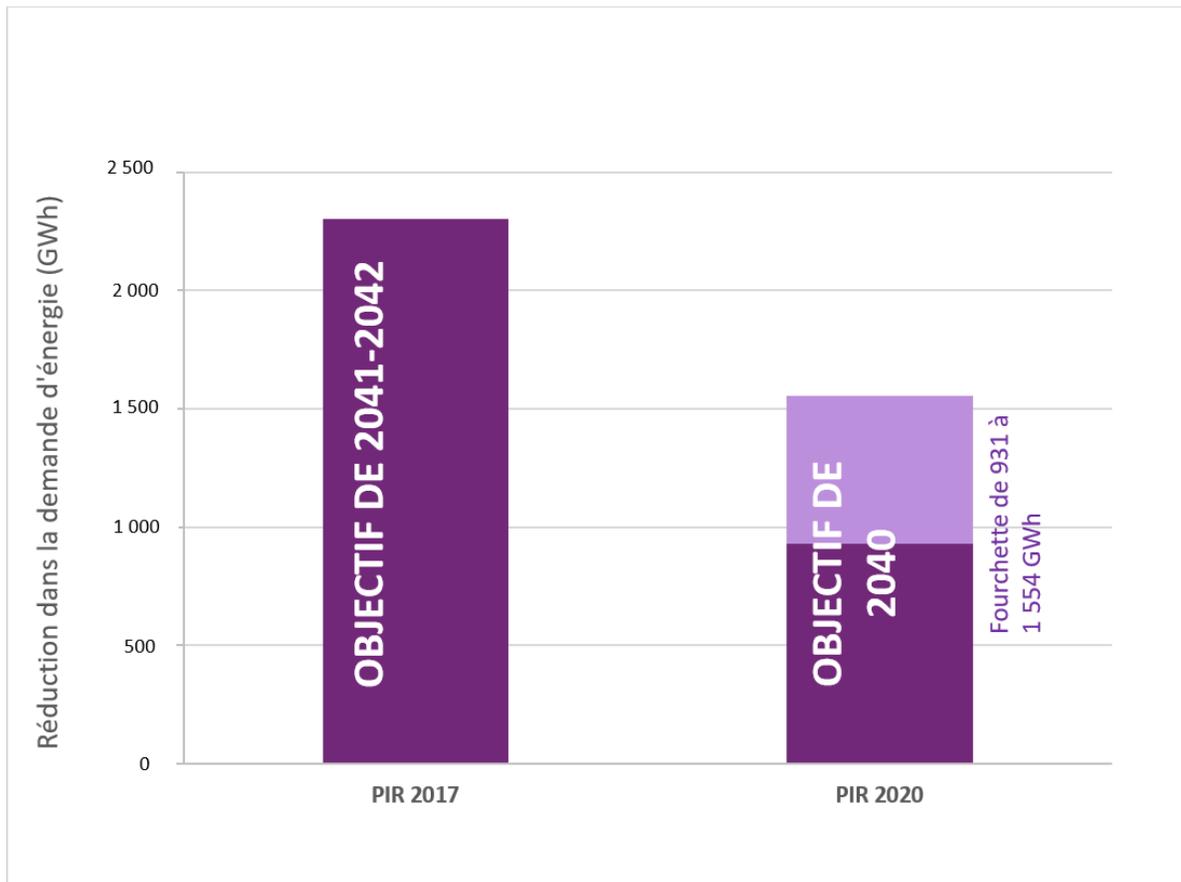
2.59 En l'absence d'attentes en matière de rendement de la part du Ministère, Énergie NB a élaboré ses propres attentes. Énergie NB a déclaré des objectifs d'économie d'électricité à long terme dans ses plans intégrés des ressources (PIR).

Énergie NB a abaissé ses objectifs d'économie d'électricité.

2.60 Nous avons constaté qu'Énergie NB a abaissé les objectifs d'économie d'énergie qu'elle avait elle-même établis, comme le montre la pièce 2.8. Ces objectifs d'économie d'énergie à long terme sont des projections. Ils sont révisés tous les trois ans afin de tenir compte de l'évolution du paysage énergétique et des attentes des clients.

¹⁵ Page 13, Plan de GAD 2018-2019 – 2020-2021 d'Énergie NB.

Pièce 2.8 – Objectifs d'économie d'énergie à long terme d'Énergie NB



Source : Préparé par le VGNB à partir des renseignements publiés par Énergie NB (non audités)

2.61 Énergie NB mentionne l'existence d'un décalage et d'une idée fausse répandue au sujet de la stratégie gouvernementale de réduction des GES et de la stratégie de GDP d'Énergie NB. Bien que les deux stratégies utilisent le même outil (programmes d'efficacité énergétique), leurs objectifs sont différents. Énergie NB a également indiqué que si les programmes d'efficacité énergétique aident à réduire les émissions de GES, à créer des emplois verts et à diminuer la pauvreté énergétique, ils ne représentent pas les moteurs de ses objectifs d'efficacité énergétique. Énergie NB utilise des programmes d'efficacité énergétique pour gérer son approvisionnement en électricité et doit faire des choix en fonction de priorités comme les tarifs et la réduction de la dette.

2.62 Les objectifs à long terme établis dans le PIR de 2017 étaient encore réalisables pour Énergie NB. Selon une étude du potentiel de GDP commandée par Énergie NB en 2019 :

[Traduction] « Les programmes actuels de GDP ont le potentiel d'atteindre l'objectif d'économie d'électricité du Plan intégré des ressources (PIR) de 2017 pour la période 2020-2034 à des coûts plus élevés. Ils couvrent un plus large éventail de mesures admissibles que ne le mentionne le PIR actuel d'Énergie NB (2017) »¹⁶.

2.63 L'étude a également souligné ce qui suit :

[Traduction] « En raison de l'intensité actuelle des émissions de carbone de la production d'électricité au Nouveau-Brunswick, la réduction de la consommation d'électricité présente le plus grand potentiel de diminution des GES de tous les combustibles »¹⁷.

Les économies d'énergie annuelles du Nouveau-Brunswick n'ont pas correspondu aux niveaux de rendement des principales administrations.

2.64 Le Nouveau-Brunswick s'est classé dans la catégorie faible ou moyenne à l'échelle nationale pour les objectifs annuels d'économie d'électricité pendant la majeure partie des cinq dernières années, soit de 2016 à 2020. Les économies d'énergie annuelles du Nouveau-Brunswick n'ont pas correspondu aux niveaux de rendement des principales administrations canadiennes, comme l'exige la mesure a) du point 33. La pièce 2.9 ci-dessous compare les économies d'électricité et le classement national du Nouveau-Brunswick par rapport aux autres provinces de l'Atlantique.

¹⁶ Page XX, NB Power DSM Potential Study, vol. 1 (2019)

¹⁷ Page XXi, NB Power DSM Potential Study, vol. 1 (2019)

Pièce 2.9 – Économies annuelles d'électricité et classement national dans les provinces de l'Atlantique

Provinces de l'Atlantique	Économies d'électricité en % des ventes intérieures (classement national)				
	2016	2017	2018	2019	2020
Nouvelle-Écosse	1,2 % (1)	1,2 % (2)	1,3 % (1)	1,2 % (1)	0,9 % (1)
Île-du-Prince-Édouard	S.O.	S.O.	0,2 % (9)	1,1 % (2)	0,8 % (2)
Nouveau-Brunswick	0,3 % (7)	0,4 % (7)	0,6 % (3)*	0,6 % (5)	0,4 % (5)
Terre-Neuve-et-Labrador	0,2 % (8)	0,4 % (6)	0,5 % (4)	0,5 % (6)	0,4 % (6)

Source : Carte de pointage provinciale de l'efficacité énergétique 2021. Efficacité énergétique Canada

* Il n'y avait aucune donnée concernant l'Ontario et la Colombie-Britannique pour 2018. Les années précédentes, ces deux provinces étaient classées plus haut que le Nouveau-Brunswick.

2.65 La réduction des objectifs d'économie d'énergie n'est pas conforme à l'orientation stratégique du gouvernement, qui

« reconnaît l'important potentiel inexploité d'améliorer l'efficacité énergétique du Nouveau-Brunswick, réduisant ainsi les émissions de GES et les coûts énergétiques »¹⁸.

2.66 Le Ministère a reconnu que l'efficacité énergétique doit rivaliser avec d'autres priorités d'Énergie NB. Il a également mentionné qu'il ne veut pas placer Énergie NB dans une situation où elle devrait augmenter ses tarifs ou compromettre sa capacité à réduire sa dette. Tant que les programmes d'efficacité énergétique sont exécutés de façon rentable, ils satisfont le Ministère, quelle que soit sa contribution à la réduction des émissions de GES.

¹⁸ Plan d'action sur le changement climatique du Nouveau-Brunswick (2016), page 9.

- Il est préoccupant que la province ait approuvé les plans d'Énergie NB pour réduire ses objectifs d'économie d'électricité à long terme.***
- 2.67** La province a approuvé le PIR de 2020 d'Énergie NB dans lequel celle-ci a abaissé ses objectifs à long terme d'économies d'électricité de près du tiers par rapport à son PIR de 2017. Nous avons trouvé cela préoccupant. Le fait de ne pas chercher à réaliser davantage d'économies d'électricité ne correspond pas à l'objectif du point 33 du PACC, qui consiste à harmoniser les économies d'énergie avec celles des principales administrations.
- Le Ministère n'a pas suffisamment exercé son pouvoir de surveillance à titre de propriétaire d'Énergie NB au nom de la Province.***
- 2.68** Comme seul actionnaire d'Énergie NB au nom de la province et du ministère responsable de la mise en œuvre du point 33 du PACC, il incombe au ministère d'établir les orientations et les attentes à l'égard d'Énergie NB en ce qui concerne les programmes d'efficacité énergétique. Nous avons constaté que le ministère n'a pas pleinement exercé son pouvoir de surveillance pour s'assurer qu'Énergie NB fixe des objectifs et met en œuvre des programmes résidentiels d'efficacité énergétique conformément aux objectifs du gouvernement énoncés au point 33 du PACC.
- Recommandation**
- 2.69** **Nous recommandons au Ministère d'exercer pleinement son pouvoir de surveillance des programmes d'efficacité énergétique exécutés par Énergie NB en :**
- **rendant obligatoire la mise en œuvre des orientations stratégiques du gouvernement en matière d'efficacité énergétique;**
 - **établissant des attentes pertinentes en matière de rendement à court, moyen et long terme.**

Les programmes actuels d'Énergie NB ne sont pas également accessibles à tous les résidents du Nouveau-Brunswick

Énergie NB ne s'est pas attaquée de manière adéquate aux obstacles auxquels font face les Néo-Brunswickois à revenu faible et moyen pour accéder aux programmes résidentiels d'efficacité énergétique.

- 2.70** Nous avons constaté qu'Énergie NB ne s'est pas attaquée de manière adéquate aux obstacles auxquels font face les Néo-Brunswickois à revenu faible et moyen pour accéder aux programmes résidentiels d'efficacité énergétique.
- 2.71** Les ménages dont le revenu est supérieur au seuil du PEPFR, comme le montre la pièce 2.10, peuvent présenter une demande au Programme éconergétique pour les maisons. Toutefois, ce programme nécessite des investissements initiaux importants de la part des participants. Il s'agit notamment des paiements pour les services initiaux d'évaluation de l'énergie de votre maison (99 \$ + TVH) et pour les mises à niveau de l'efficacité énergétique prescrites avant de recevoir un remboursement d'Énergie NB.
- 2.72** En moyenne, les ménages qui ont participé au Programme éconergétique pour les maisons ont investi 9 390 \$ dans l'amélioration de l'efficacité énergétique, tandis que l'incitatif moyen a été de 1 290 \$ au cours des trois dernières années.
- 2.73** Le Programme éconergétique pour les propriétaires à faible revenu (PEPFR) offre sans frais des améliorations à l'efficacité énergétique aux ménages à faible revenu. Pour être admissible à ce programme, le revenu du ménage doit être égal ou inférieur au seuil du revenu de logement (SRL) fixé par le ministère du Développement social, conformément à la pièce 2.10 ci-dessous.

Pièce 2.10 – Seuil du revenu de logement (SRL)

Secteur	Une chambre	Deux chambres	Trois chambres
Urbain	29 000 \$	36 000 \$	38 000 \$
Rural	44 000 \$	51 500 \$	61 000 \$

Source : Énergie NB – Lignes directrices du programme d'économie d'énergie pour propriétaires à faible revenu

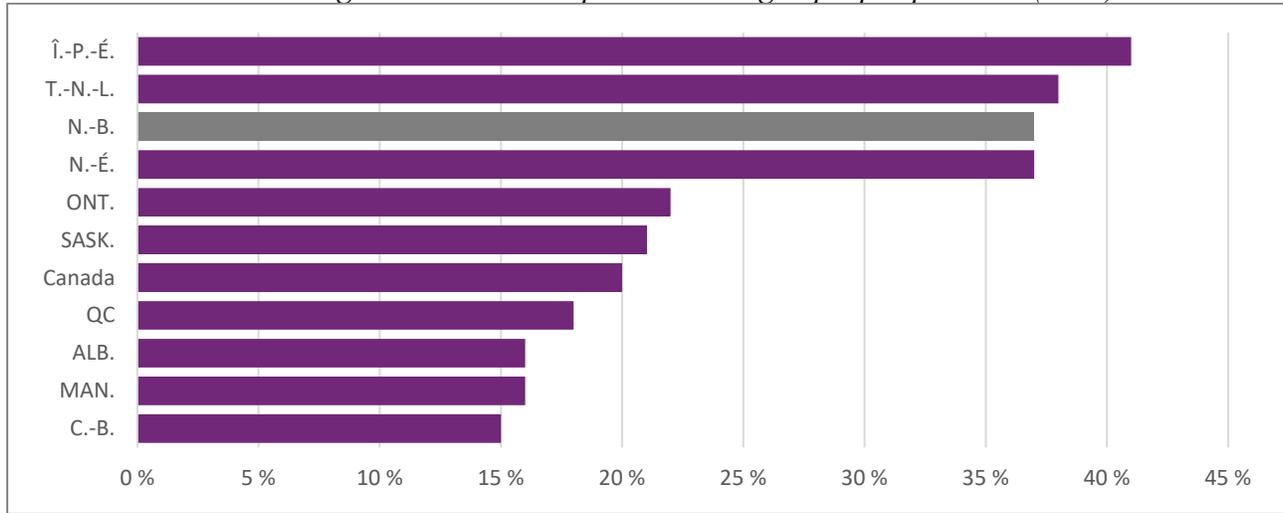
Le Programme éconergétique pour les maisons et le Programme éconergétique pour les nouvelles maisons d'Énergie NB sont plus facilement accessibles aux personnes qui peuvent payer immédiatement.

- 2.74** Nous avons constaté que le Programme éconergétique pour les maisons et le Programme éconergétique pour les nouvelles maisons d'Énergie NB sont plus facilement accessibles aux personnes qui peuvent payer immédiatement. En d'autres termes, les ménages dont le revenu est supérieur au SRL, mais qui n'ont pas de capital disponible à investir ou qui n'y ont pas accès, par exemple au moyen d'un prêt bancaire, font face à un obstacle financier pour ce qui est d'accéder aux programmes d'efficacité énergétique. Énergie NB a mentionné qu'elle permet d'améliorer l'efficacité énergétique selon le principe « faites-le vous-même » au moyen de ses programmes pour réduire cet obstacle financier.
- 2.75** Cette situation est préoccupante étant donné qu'au Nouveau-Brunswick, plus du tiers¹⁹ de tous les ménages consacrent plus de 6 % de leur revenu à l'énergie (ces ménages sont considérés comme étant en situation de pauvreté énergétique²⁰). La pauvreté énergétique touche une population beaucoup plus vaste que les ménages à faible revenu. Les deux tiers des ménages canadiens vivant dans la pauvreté énergétique ont un revenu supérieur au seuil de faible revenu.
- 2.76** La pièce 2.11 illustre que le Nouveau-Brunswick était troisième au Canada pour l'incidence de la pauvreté énergétique, avec 37 % de tous les ménages consacrant plus de 6 % de leur revenu à l'énergie.

¹⁹Tableau 20, [Carte de pointage provinciale de l'efficacité énergétique 2020](#). Efficacité énergétique Canada.

²⁰Page 56, *ibid.*

Pièce 2.11 – Cas de ménages en situation de pauvreté énergétique par province (2020)



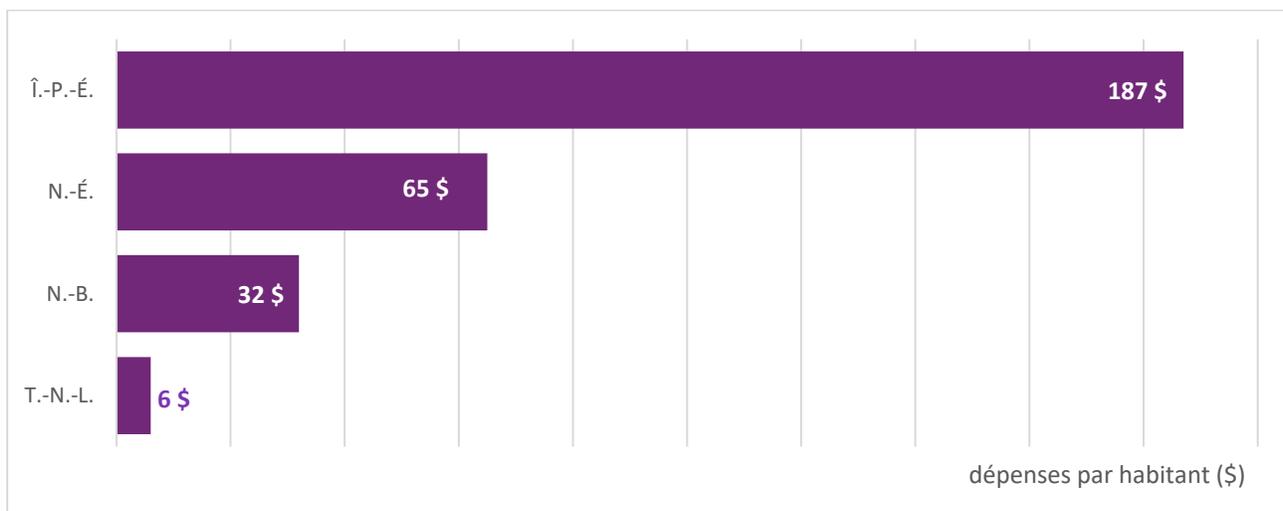
Source : Préparé par le VGNB à partir des renseignements tirés de la carte de pointage provinciale de l'efficacité énergétique 2021. Efficacité énergétique Canada (non audité)

Les dépenses de programmes par ménage du Nouveau-Brunswick en situation de pauvreté énergétique étaient six fois moins élevées qu'à l'Î.-P.-É.

2.77

Le taux de pauvreté énergétique au Nouveau-Brunswick est semblable à celui de la Nouvelle-Écosse. Toutefois, les dépenses de programmes du Nouveau-Brunswick au titre des programmes d'efficacité énergétique pour les ménages en situation de pauvreté énergétique étaient deux et six fois moins élevées qu'en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard, respectivement, comme l'indique la pièce 2.12.

Pièce 2.12 – Dépenses consacrées aux programmes d'efficacité énergétique par ménage en situation de pauvreté énergétique, provinces de l'Atlantique (2019)



Source : Préparé par le VGNB à partir des renseignements tirés de la carte de pointage provinciale de l'efficacité énergétique 2020. Efficacité énergétique Canada (non audité)

- Le Nouveau-Brunswick est une de seulement deux administrations au Canada qui ne disposent pas de mécanismes de financement des programmes d'efficacité énergétique.***
- 2.78** À l'heure actuelle, le Nouveau-Brunswick est une de seulement deux administrations au Canada qui n'offrent pas de mécanismes de financement pour ses programmes d'efficacité énergétique.
- 2.79** Les mécanismes de financement des programmes d'efficacité énergétique sont un outil largement utilisé et économique pour rendre l'efficacité énergétique plus accessible aux ménages à revenu modéré et faible²¹.
- 2.80** Les mécanismes de financement peuvent prendre plusieurs formes, mais ils sont généralement classés en deux groupes²² :
- financement sur facture, dans lequel les résidents remboursent le coût des améliorations apportées à l'efficacité énergétique sur leur facture de services publics;
 - financement des impôts fonciers, dans lequel le coût est ajouté à la facture d'impôts fonciers du résident.
- 2.81** Énergie NB nous a dit qu'elle reconnaît la valeur des mécanismes de financement et qu'elle y est ouverte. Toutefois, Énergie NB a précisé qu'elle met l'accent sur la réduction de la dette et qu'elle ne dispose pas de ressources supplémentaires pour financer un programme de financement. Énergie NB n'a pas demandé de financement de tiers. Énergie NB a mentionné qu'elle n'envisage pas la mise en place d'un mécanisme de financement à l'heure actuelle parce que le budget fédéral de 2021 a proposé un montant de 4,4 milliards de dollars sur 5 ans, à compter de 2021-2022, pour aider jusqu'à 200 000 propriétaires à effectuer d'importants travaux de rénovation domiciliaire, au moyen de prêts sans intérêt pouvant atteindre 40 000 \$.

²¹ Carte de pointage provinciale de l'efficacité énergétique 2021. Efficacité énergétique Canada.

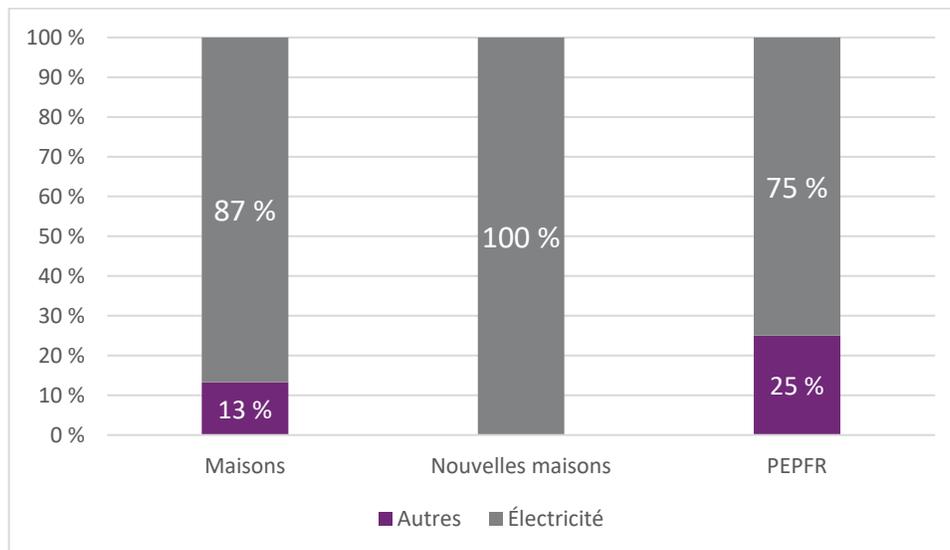
²² *Financing Residential Energy Savings : Assessing Key Features of Residential Energy Retrofit Financing Programs*. M. Brownlee. Énoncé de politique sur la prospérité durable, décembre 2013, Université d'Ottawa.

- Énergie NB n'a pas mis en œuvre de mécanismes de financement pour les programmes d'efficacité énergétique conformément au Plan d'action sur le changement climatique de la Province.***
- 2.82** Nous avons conclu qu'Énergie NB n'a pas mis en œuvre la mesure b) du point 33 – mécanismes de financement des programmes d'efficacité énergétique. Les programmes d'efficacité énergétique sont donc en grande partie inaccessibles aux ménages à revenu modéré et à faible revenu.
- Recommandation**
- 2.83** **Nous recommandons qu'Énergie NB élabore et met en œuvre un plan de mécanismes de financement de l'efficacité énergétique et d'autres mesures visant à réduire les obstacles financiers pour les ménages à revenu modeste, notamment :**
- **en évaluant les besoins des ménages à revenu modeste;**
 - **en cernant et en éliminant les obstacles réglementaires et financiers aux mécanismes de financement;**
 - **en concevant des programmes d'efficacité énergétique appropriés pour répondre aux besoins cernés.**
- Les ménages ayant des sources de chauffage autres que l'électricité n'ont pas eu accès aux programmes résidentiels d'efficacité énergétique pendant deux ans.***
- 2.84** Nous avons constaté que, de 2016-2017 à 2018-2019, Énergie NB n'avait eu aucun financement en place pour les clients ayant des sources de chauffage autres que l'électricité. Cette interruption de deux ans est survenue pour les raisons suivantes :
- La province a cédé la responsabilité du financement de l'efficacité énergétique à Énergie NB en 2015. Le financement provisoire n'a été accordé à Énergie NB que pour l'exercice 2015-2016.
 - Selon l'interprétation que fait Énergie NB de la *Loi sur l'électricité*, elle ne devrait pas financer des programmes tous combustibles par l'entremise de ses consommateurs d'électricité.
- La province a cédé la responsabilité du financement de l'efficacité énergétique à Énergie NB en 2015.***
- 2.85** La province a financé des programmes d'efficacité énergétique exécutés par Efficacité NB dont le budget allait de 10 à 25 millions de dollars par année, comme le montre la pièce 2.5. Après la dissolution d'Efficacité NB en 2015, le seul programme que le gouvernement provincial a

continué de financer est le PEPFR. Le budget du PEPFR est fixé à 2 millions de dollars par année depuis 2013.

- 2.86** Selon Énergie NB, elle n'avait pas de source de financement par un tiers pour des clients ayant des sources de chauffage autres que l'électricité avant l'exercice 2018-2019, l'année où elle a commencé à recevoir du financement du Fonds fédéral pour une économie à faibles émissions de carbone.
- 2.87** Comme l'indique la pièce 2.13, deux des trois programmes résidentiels d'efficacité énergétique d'Énergie NB sont des programmes tous combustibles : le Programme éconergétique pour les maisons et le PEPFR. Les clients dont la source d'énergie principale est le gaz naturel, le pétrole ou un autre combustible peuvent présenter une demande à ces deux programmes, étant donné qu'ils satisfont à d'autres critères de programme. Le programme pour les nouvelles constructions s'adresse uniquement à ceux et celles qui ont comme source de chauffage l'électricité.

Pièce 2.13 – Taux de participation des clients ayant des sources de chauffage autres que l'électricité aux programmes résidentiels d'efficacité énergétique d'Énergie NB, 2015 à 2021*



Source : Préparé par le VGNB à partir des renseignements fournis par Énergie NB (non audités)

*Clients dont la principale source d'énergie de chauffage est le gaz naturel, les produits pétroliers ou le propane.

La participation des clients ayant des sources de chauffage autres que l'électricité aux programmes actuels d'efficacité énergétique demeure faible.

2.88 La participation des clients ayant des sources de chauffage autres que l'électricité aux programmes actuels d'efficacité énergétique demeure faible. Nous avons constaté que dans le principal programme d'Énergie NB, soit le Programme éconergétique pour les maisons, les clients ayant des sources de chauffage autres que l'électricité ne représentaient que 13 % de l'ensemble des participants, alors que 19 % de tous les ménages du Nouveau-Brunswick utilisent une source de chauffage autre que l'électricité. Le Programme éconergétique pour les nouvelles maisons autorise uniquement la participation des clients dont l'électricité est la source de chauffage. Nous avons également constaté que le PEPFR offrait une couverture équilibrée pour tous les types de sources d'énergie de chauffage, 25 % des participants ayant des sources de chauffage autres que l'électricité.

Recommandation

2.89 Nous recommandons qu'Énergie NB élabore et met en œuvre un plan pour améliorer l'accès des ménages ayant des sources de chauffage autres que l'électricité aux programmes d'efficacité énergétique, notamment en :

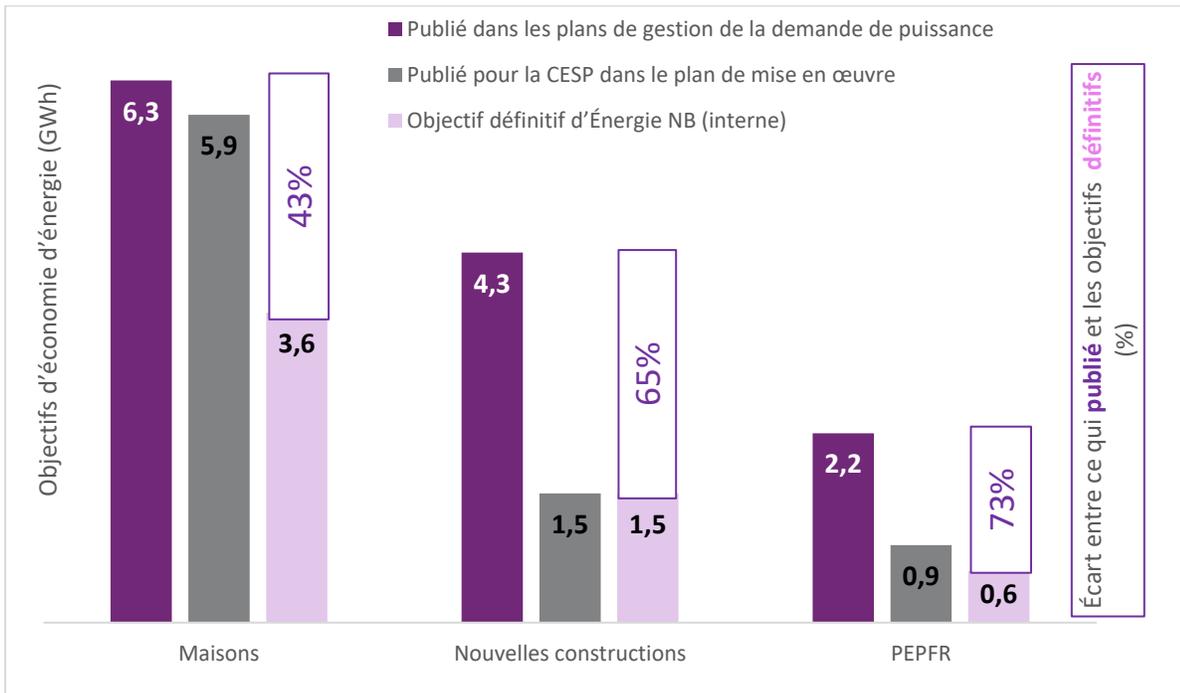
- évaluant les besoins en efficacité énergétique des ménages ayant des sources de chauffage autres que l'électricité;
- cernant et en éliminant les obstacles réglementaires et financiers aux programmes d'efficacité énergétique tous combustibles;
- examinant et en modifiant les offres de programmes de combustible pour répondre aux besoins cernés.

Énergie NB offre efficacement ses programmes résidentiels actuels d'efficacité énergétique à ceux qui peuvent y participer

2.90 Nous avons examiné la planification, l'exécution, la surveillance, l'évaluation et la production de rapports publics sur les programmes résidentiels d'efficacité énergétique d'Énergie NB.

- 2.91** Les objectifs à long terme et à moyen terme en matière d'efficacité énergétique sont inclus dans les plans intégrés des ressources et les plans de gestion axée sur la demande (GAD), respectivement. Ces plans sont publiés sur le site d'Énergie NB et le public peut facilement les consulter.
- Énergie NB a élaboré des plans détaillés de mise en œuvre des programmes résidentiels d'efficacité énergétique.** **2.92** Énergie NB a élaboré des plans de mise en œuvre détaillés pour chaque programme résidentiel d'efficacité énergétique dans le cadre de son processus d'audience sur les tarifs avec la Commission de l'énergie et des services publics (CESP). Bien que ces plans puissent se trouver dans la section des audiences et des décisions sur le site Web de la CESP, ils ne sont accessibles au public nulle part ailleurs. Il peut être difficile pour le public de trouver les bons documents s'il ne connaît pas le processus d'audience de la CESP.
- 2.93** Nous avons examiné ces plans et constaté qu'ils comprenaient des éléments clés, comme des modèles logiques, des besoins en dotation, des modèles de prestation, des calendriers et des budgets ainsi que des cibles et des données réelles de l'exercice précédent.
- Énergie NB n'a pas communiqué publiquement ses objectifs définitifs en matière d'efficacité énergétique.** **2.94** Les plans comprenaient des objectifs d'efficacité énergétique proposés qui étaient sujets à des changements en fonction des résultats des audiences. Toutefois, les plans n'ont pas été mis à jour et rendus publics pour refléter les objectifs définitifs après l'audience de la CESP.
- La transparence des objectifs d'économie d'énergie diminue à mesure qu'ils sont finalisés.** **2.95** Par conséquent, les objectifs définitifs peuvent différer des objectifs proposés dans les plans de mise en œuvre initiaux. Il est très difficile pour le public de savoir quels objectifs Énergie NB vise exactement. Cela réduit la transparence des objectifs à mesure qu'ils sont atteints. Énergie NB indique qu'elle revoit ces objectifs tous les trimestres pour les ajuster davantage en fonction de son environnement opérationnel.
- 2.96** Les objectifs d'économie d'énergie déclarés publiquement pour 2019-2020 pour les programmes résidentiels étaient 60 % plus élevés (moyenne de 43 %, 65 % et 73 %) que les objectifs définitifs, comme le montre la pièce 2.14.

Pièce 2.14 – Changements apportés aux objectifs d'économie d'énergie de la publication à la version définitive 2019-2020 (GWh)



Source : Préparé par le VGNB selon les renseignements fournis par Énergie NB (non audités)

2.97 Nous avons sélectionné un échantillon de 37 demandes provenant des trois programmes résidentiels afin de vérifier s’il existe suffisamment de contrôles de la qualité pour que des incitatifs adéquats soient offerts aux demandeurs admissibles.

Énergie NB dispose d'un processus adéquat pour déterminer l'admissibilité et calculer les incitatifs.

2.98 Nous avons obtenu et examiné le manuel des processus pour chaque programme résidentiel. Ces manuels sont exhaustifs et comprennent des étapes claires que le personnel d'Énergie NB doit suivre. Les principaux contrôles décrits dans ces manuels sont conçus et utilisés adéquatement pour atténuer les risques liés à l'admissibilité des demandeurs et à la pertinence des incitatifs. D'après l'échantillon de demandes que nous avons examiné, des montants exacts d'incitatifs ont été accordés aux demandeurs admissibles qui ont effectué les mises à niveau d'efficacité énergétique prescrites.

Énergie NB ne procède pas à une assurance de la qualité du travail des conseillers en énergie.

2.99 Nous avons constaté qu'Énergie NB s'appuyait sur les évaluations énergétiques effectuées par les organismes de services et n'effectuait pas d'assurance de la qualité particulière de leur travail. Énergie NB embauche trois organismes de services (conseillers en énergie) pour réaliser des évaluations initiales et finales de la consommation d'énergie résidentielle. Ces évaluations sont essentielles pour déterminer si le logement est admissible et quels sont les niveaux d'incitatifs appropriés.

2.100 Énergie NB mentionne que ces trois entreprises sont autorisées par Ressources naturelles Canada à effectuer des évaluations énergétiques. Une entreprise doit passer par un processus fédéral rigoureux pour être autorisée.

2.101 Toutefois, lorsqu'Énergie NB fait appel à un organisme de services pour exécuter des processus ou des fonctions clés, Énergie NB s'expose à des risques supplémentaires liés au système de l'organisme de services, comme l'exactitude et la sécurité des données. Bien qu'Énergie NB puisse déléguer des évaluations énergétiques à un organisme de services, la responsabilité du service fourni aux demandeurs des programmes d'efficacité énergétique résidentielle ne peut être déléguée.

Recommandation

2.102 **Nous recommandons qu'Énergie NB effectue une assurance de la qualité suffisante pour le travail des organismes de services participant à l'évaluation de l'énergie domestique.**

- L'exigence de documenter la demande au titre du PEPFR pourrait être plus souple pour alléger le fardeau des demandeurs.***
- 2.103** Nous avons constaté que plusieurs demandes au titre du PEPFR ont été rejetées à l'étape de l'évaluation de l'admissibilité pour diverses raisons légitimes.
- 2.104** Dans un cas, la demande a été rejetée parce que le demandeur ne pouvait pas fournir la cotisation d'impôt sur le revenu des particuliers et l'évaluation foncière conformément aux exigences. Selon le personnel d'Énergie NB, il ne s'agissait pas d'un cas isolé. L'incapacité des demandeurs de fournir les documents nécessaires dans le cadre de ce programme pourrait être liée à leurs difficultés physiques, sociales et financières.
- 2.105** Sans l'aide fournie par ce programme, ces ménages pourraient ne pas avoir accès à d'autres avantages en matière d'efficacité énergétique. De plus, il peut y avoir d'autres moyens d'obtenir ces documents auprès d'autres organismes gouvernementaux.
- 2.106** Au cours des entrevues, le personnel d'Énergie NB nous a dit qu'il offrait souvent aux demandeurs d'autres options en ce qui concerne les documents exigés, comme la déclaration de revenus plutôt que la cotisation d'impôt sur le revenu. Énergie NB est consciente de ce problème et mentionne qu'elle cherche des moyens de simplifier les exigences en matière de documents pour ce programme.
- Recommandation**
- 2.107** **Nous recommandons qu'Énergie NB élabore un plan comportant des mesures concrètes et des échéanciers afin d'assurer un accès facile à tous les demandeurs du Programme éconergétique pour les propriétaires à faible revenu.**
- Le budget d'évaluation d'Énergie NB est inférieur aux pratiques exemplaires de l'industrie.***
- 2.108** Énergie NB dispose d'un processus d'évaluation par un tiers. Elle consacre moins de 2 % environ du budget total de ses programmes d'efficacité énergétique à l'évaluation de programme. Cette proportion est inférieure de 3,5 % aux pratiques exemplaires de l'industrie²³.

²³ Plan d'évaluation, de mesure et de vérification d'Énergie NB 2015-2016 à 2017-2018, plan de GAD 2016-2018.

Énergie NB se conforme généralement à son plan d'évaluation.

2.109 Énergie NB a commandé huit évaluations de ses programmes résidentiels d'efficacité énergétique de 2015-2016 à 2020-2021. Nous avons constaté qu'Énergie NB s'est généralement conformée à son plan d'évaluation afin de veiller à la précision de l'estimation des répercussions sur l'efficacité énergétique et à l'amélioration continue des programmes. Les évaluations ont été effectuées par un évaluateur indépendant et comprenaient des vérifications des répercussions du programme calculées par Énergie NB.

Énergie NB dispose d'un système de surveillance pour tous ses programmes résidentiels.

2.110 Énergie NB dispose d'un système de surveillance pour tous ses programmes résidentiels. Dans le cadre du système de surveillance, les cartes de pointage des programmes résidentiels sont communiquées chaque mois aux responsables des programmes, à la direction de l'efficacité énergétique et aux cadres supérieurs. Énergie NB utilise également un système de carte de pointage pour la surveillance. Les examens mensuels sont conçus pour déclencher des interventions visant à ajuster le rendement des programmes au besoin.

2.111 Énergie NB rend compte des programmes d'efficacité énergétique à ses intervenants comme suit :

- Le ministère – sur une base trimestrielle;
- La CESP (dans le cadre de la révision annuelle des taux) – sur une base annuelle;
- Le FEFEC et le Fonds provincial de la taxe sur l'essence – sur une base annuelle.

Énergie NB n'a pas respecté les principes de production de rapports annuels relatifs aux programmes d'efficacité énergétique.

- 2.112** Nous avons constaté qu'Énergie NB ne respectait pas entièrement les principes du gouvernement en matière de rapports annuels lorsqu'elle faisait rapport sur les programmes d'efficacité énergétique.
- 2.113** Depuis le rapport annuel 2015-2016, Énergie NB a considérablement réduit le nombre d'indicateurs de rendement dont elle rend compte pour les programmes d'efficacité énergétique. Énergie NB a graduellement cessé de déclarer le nombre de participants, les économies d'énergie par ménage, les dépenses par programme et certains autres indicateurs. Selon Énergie NB, les économies d'énergie par ménage et les dépenses du programme se trouvent dans la preuve fournie à la CESP dans le cadre de la demande de tarif général. Nous croyons toutefois que cette information peut être plus facilement accessible par le public si elle est publiée dans le rapport annuel d'Énergie NB.
- 2.114** La quantité d'information déclarée sur tous les programmes d'efficacité énergétique est passée de quatre pages dans le Rapport annuel 2015-2016 à une demi-page dans le Rapport 2019-2020.
- 2.115** Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a établi une ligne directrice pour les rapports annuels des organismes de la Couronne. La ligne directrice repose sur neuf principes de déclaration. La pièce 2.15 présente les neuf principes et notre évaluation de la conformité d'Énergie NB à ces principes.

Pièce 2.15 – Conformité d'Énergie NB aux principes de déclaration de la Province (GNB) pour les sociétés de la Couronne

<i>Principe de production de rapports</i>	<i>Conformité</i>	
1. Mettre l'accent sur quelques aspects essentiels du rendement.	Oui	Énergie NB a fait rapport sur deux indicateurs de rendement clés (IRC) : les réductions d'énergie annuelles réelles (GWh) et la diminution de la capacité de production (MW).
2. Lier le rendement à court terme à la vue d'ensemble.	Non	Seulement deux rapports (2015-2016 et 2017-2018) ont établi un lien entre les économies d'énergie et l'objectif plus important de reporter les investissements dans la nouvelle capacité de production d'énergie en 2027. Aucune autre mise à jour n'est fournie.
3. Expliquer l'influence du risque sur les choix et les orientations.	Oui	Les principes 3 à 5 exigent que les sociétés de la Couronne expliquent l'influence du risque, de la capacité et d'autres facteurs sur leurs décisions et leur capacité d'obtenir des résultats. Énergie NB fournit de brèves explications dans ses rapports.
4. Expliquer l'incidence de la capacité sur la capacité de maintenir ou d'améliorer les résultats ou de répondre aux attentes.	Oui	
5. Expliquer d'autres facteurs essentiels au rendement (p. ex. économiques, sociaux, démographiques).	Oui	
6. Lier les objectifs et les ressources aux stratégies et aux initiatives.	Non	Énergie NB n'a pas discuté de la façon dont ses programmes d'efficacité énergétique sont liés au plan d'action provincial sur le changement climatique.
7. Fournir des renseignements comparatifs.	Non	Les rapports annuels d'Énergie NB ne permettaient pas de comparer les IRC d'une année à l'autre. Seul le rapport 2018-2019 comportait un ensemble complet d'objectifs annuels et de résultats réels pour les deux IRC abordés dans la rangée supérieure du tableau.
8. Présenter des renseignements crédibles et interprétés équitablement.	Non	Énergie NB n'a pas déclaré ses objectifs définitifs en matière d'efficacité énergétique dans les rapports annuels.
9. Énoncer l'objectif du rapport et les décisions principales qui l'ont façonné.	Oui	Énergie NB a énoncé l'objectif général de son rapport annuel et les décisions clés qui l'ont façonné.

Source : Préparé par le VGNB à partir des renseignements tirés des rapports annuels d'Énergie NB 2015-2016 à 2019-2020.

- 2.116** Nous avons constaté qu'Énergie NB ne se conformait pas entièrement à la ligne directrice du gouvernement du Nouveau-Brunswick sur les rapports annuels des organismes de la Couronne. Plus précisément, elle ne respectait pas quatre principes de présentation de rapports.
- 2.117** Nous avons conclu que les rapports annuels d'Énergie NB ne fournissaient pas de renseignements complets, exacts et cohérents que le public et les autres intervenants peuvent utiliser pour suivre l'atteinte des objectifs d'efficacité énergétique et pour tenir Énergie NB responsable de ces objectifs.

Recommandation

- 2.118** Nous recommandons qu'Énergie NB publie dans son rapport annuel des indicateurs de rendement cohérents liés aux objectifs d'efficacité énergétique à court, moyen et long terme et au Plan d'action sur le changement climatique du Nouveau-Brunswick.

Annexe II – À propos de l'audit

Le Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick a préparé le présent rapport de certification indépendant portant sur le ministère des Ressources naturelles et Développement de l'énergie et Énergie NB relativement aux programmes résidentiels d'efficacité énergétique. Notre responsabilité était de donner des renseignements, une assurance et des avis objectifs à l'Assemblée législative pour l'aider à examiner soigneusement les pratiques d'efficacité énergétique résidentielle du ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie et d'Énergie NB.

Tous les travaux effectués dans le cadre du présent audit ont été réalisés à un niveau d'assurance raisonnable conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCCM) 3001 – Missions d'appréciation directe de Comptables professionnels agréés (CPA) Canada, qui est présentée dans le Manuel de CPA Canada – Certification.

Le VGNB applique la Norme canadienne de contrôle qualité 1 et, en conséquence, maintient un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Lors de la réalisation de nos travaux d'audit, nous nous sommes conformés aux règles sur l'indépendance et aux autres règles de déontologie du code de déontologie des Comptables professionnels agréés du Nouveau-Brunswick et du Code de conduite professionnelle du Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick. Ces deux codes reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Conformément à notre processus d'audit usuel, nous avons obtenu ce qui suit de la direction :

- la confirmation de sa responsabilité à l'égard de l'objet considéré de l'examen;
- la confirmation que les critères étaient valables pour la mission;
- la confirmation qu'elle nous a fourni toutes les informations dont elle avait connaissance et qui lui ont été demandées ou qui pourraient avoir une incidence sur les constatations ou les conclusions;
- la confirmation que les constatations figurant dans le présent rapport étaient fondées sur des faits.

Période visée par l'audit

L'audit a porté sur la période allant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2020. La conclusion vise cette période uniquement. Toutefois, afin de mieux comprendre l'objet considéré de l'audit, nous avons aussi examiné certaines questions antérieures à la date du début de notre audit.

Date du rapport

Nous avons obtenu des éléments probants appropriés en quantité suffisante sur lesquels repose notre conclusion le 25 janvier 2022, à Fredericton (Nouveau-Brunswick).

Annexe III – Point 33 du Plan d'action sur le changement climatique

Programmes d'énergie propre et d'efficacité

Comme 92 % des émissions au Nouveau-Brunswick proviennent de la consommation d'énergie, il existe essentiellement deux façons dominantes de réduire les émissions de GES : réduire la consommation d'énergie et passer à des combustibles plus propres. Des initiatives actuellement mises en œuvre dans des administrations de premier plan y parviennent tout en augmentant les investissements dans leurs économies locales et en créant des emplois. Les études et l'expérience révèlent des résultats économiques positifs liés à cette approche.

Le potentiel d'efficacité énergétique dans les maisons, les entreprises et les transports au Nouveau-Brunswick est considérable. Les principales administrations réalisent des gains d'efficacité en réduisant le gaspillage d'énergie de 1,5 % à 1,75 % par année grâce à des programmes d'efficacité énergétique. Cela touche tous les combustibles et tous les secteurs. En ce qui concerne l'électricité seulement, qui représente environ 30 % de la consommation d'énergie au Nouveau-Brunswick, Énergie NB estime que le potentiel d'efficacité énergétique en électricité équivaut à plus de 600 MW. Un ensemble plus vaste et plus dynamique de programmes d'efficacité énergétique et d'énergie propre réduira la dépendance à la production d'électricité fossile.

L'énergie que nous n'utilisons pas est exempte de coûts et d'émissions. En éliminant le gaspillage d'énergie au moyen de mesures d'efficacité, nous pouvons réduire considérablement la demande. Les investissements réalisés en efficacité énergétique dans la province constituent une solution de rechange intéressante à l'achat d'énergie importée. Le gouvernement provincial reconnaît l'important potentiel inexploité d'améliorer l'efficacité énergétique du Nouveau-Brunswick, réduisant ainsi les émissions de GES et les coûts énergétiques.

Le gouvernement provincial va :

33 - Mandater des agents de prestation d'efficacité énergétique, afin d'offrir des initiatives d'efficacité énergétique, notamment :

- a) -des objectifs de rendement clairs pour les services de prestation des programmes, en harmonie avec les gains potentiels d'efficacité au Nouveau-Brunswick et les niveaux de rendement dans les principales autorités, c.-à-d. entre 1,5 et 1,75 p. cent des ventes annuelles;
- b) -un financement soutenu, y compris des incitatifs financiers et des mécanismes de financement, pour appuyer des programmes améliorés, novateurs et de longue durée;
- c) -l'accroissement des capacités et l'élargissement des programmes pour appuyer les personnes à faible revenu du Nouveau-Brunswick;
- d) -la promotion et le recrutement dynamiques de participants en vue d'accroître le recours aux programmes;
- e) -l'offre d'une formation pour les entrepreneurs de bâtiments par le truchement de partenariats avec l'Association des constructeurs d'habitations du Nouveau-Brunswick et d'autres parties prenantes;

- f) -la couverture de tous les secteurs (transport, industriel, commercial, résidentiel) et de tous les carburants;
- g) -les options de distribution d'énergie propre, notamment solaire, éolienne et bioénergétique;
- h) -la vérification du rendement et la production de rapports périodiques;
- i) -l'autorité législative et réglementaire, afin que les agents de la prestation de l'efficacité énergétique puissent se conformer aux conditions ci-dessus.

Source : PACC du N.-B. (2016)

Annexe IV – Comparaison entre les lettres de mandat du Ministère envoyées à Énergie NB et le point 33 du Plan d'action sur le changement climatique

Point 33 – mesures à prendre ²⁴	Orientation du Ministère tirée des lettres de mandat envoyées à Énergie NB	Lettres de mandat comportant une orientation pertinente	Degré d'harmonisation avec le point 33
c - l'accroissement des capacités et l'élargissement des programmes pour appuyer les personnes à faible revenu du Nouveau-Brunswick;	Rétablir et élargir les programmes d'amélioration de l'efficacité énergétique des maisons afin de réduire la consommation d'énergie et les coûts pour les consommateurs, en mettant particulièrement l'accent sur la collaboration avec le MDS pour aider les Néo-Brunswickois à faible revenu .	2017-2018 et 2018-2019	Inclus
f - la couverture de tous les secteurs (transport, industriel, commercial, résidentiel) et de tous les carburants;	Veiller à ce qu'Énergie NB joue un rôle important dans le plan d'action de la province sur le changement climatique en faisant la promotion d'un Nouveau-Brunswick éconergétique, y compris des initiatives comme celles qui portent sur les véhicules électriques, les solutions de recharge en matière de chauffage, l'efficacité énergétique commerciale et industrielle et les options d'énergie propre distribuées comme la solaire, l'éolienne et la bioénergétique afin	Pour 2015-2016, 2017-2018 et 2018-2019	Partielle – ne comprends pas le secteur des transports et tous les combustibles .
g – inclure les options de distribution d'énergie propre, notamment solaire, éolienne et bioénergétique dans l'étendue;		L'énergie propre n'était incluse que dans la lettre de 2018-2019	Inclus

²⁴ Seules les mesures incluses ou partiellement incluses dans les lettres de mandat sont représentées dans ce tableau. Par exemple, les mesures a) et b) n'ont jamais été incluses dans les lettres de mandat envoyées à Énergie NB.

	d'atteindre les objectifs renouvelables et de non-émission et de réduire les émissions de gaz à effet de serre attribuables à la production d'électricité.		
h - la vérification du rendement et la production de rapports périodiques;	Énergie NB établira et communiquera des objectifs annuels pour le nombre de foyers qui bénéficieront de ces programmes [d'efficacité énergétique des foyers].	Pour 2015-2016, 2017-2018 et 2018-2019	Partielle – limitée à un seul IRC pour les programmes du secteur résidentiel.

Source : VGNB

Chapitre 3

Pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux des organismes de la Couronne

Contenu

Résumé.....	69
Tableau des constatations et observations clés.....	70
Recommandations et réponses.....	72
Pourquoi avons-nous entrepris ce travail?.....	73
Renseignements nécessaires à la lecture de ce chapitre	74
Objectifs et portée de notre travail	75
Conclusions	77
Constatations et recommandations : Pratiques incohérentes relatives aux salaires et aux avantages sociaux	78
Constatations et recommandations : Différences marquées entre les pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux de la partie IV.....	81
Énergie NB.....	84
FCNB.....	90
Le RPC.....	92
Observations : Pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux dans le secteur des soins de santé (partie III: hôpitaux)	94
Constatations et recommandations : Pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux au gouvernement central (partie I).....	94
ONB.....	94
Finances et Conseil du Trésor (gouvernement central).....	95
Renseignements supplémentaires : Détails des pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux pour les parties I, III et IV.....	96
Dépenses salariales moyennes par employé.....	97
Salaire du président-directeur général.....	98
Allocations annuelles pour les présidents des conseils d'administration.....	100
Primes des employés.....	102
Augmentations au mérite.....	106
Primes réoctroyables.....	109
Rajustement en fonction de l'inflation.....	110
Allocation de retraite des employés.....	111
Prestations de retraite des cadres supérieurs.....	112
Droits aux congés annuels	114
Prestations de congé de maladie.....	117
Prestations pour les dépenses en santé et mieux-être.....	118
Régimes d'assurance maladie et d'assurance dentaire.....	119
Politiques sur les voyages.....	122
Annexe I – Organismes de la Couronne visés par le présent chapitre.....	124



Pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux des organismes de la Couronne

Rapport du vérificateur général – volume II, chapitre 3 – 2021

Pourquoi est-ce important?

- Les charges liées aux salaires et aux avantages sociaux des organismes de la Couronne examinés représentaient plus de 2 milliards de dollars en 2019.
- Les dépenses liées aux salaires et aux avantages sociaux peuvent représenter jusqu'à 75 % des dépenses totales des organismes de la Couronne.
- Le partage de renseignements sur les pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux accroît la comparabilité, la transparence et la responsabilisation des organismes de la Couronne.

Conclusions générales

- Les pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux de certains organismes de la Couronne ne sont pas conformes à celles du gouvernement central ou de l'ensemble des organismes de la Couronne.
- Les protocoles d'entente conclus avec certains organismes de la Couronne doivent être mis à jour afin de définir clairement les attentes du gouvernement à l'égard des pratiques salariales et d'avantages sociaux des employés non syndiqués.

Nos constatations

Des organismes de la Couronne affichent des différences remarquables dans leurs pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux

- Énergie NB : *le président-directeur général a gagné 560 000 \$ en 2019*, ce qui est plus que les sous-ministres, les juges et les médecins hygiénistes du ministère de la Santé.
- Énergie NB : les cadres supérieurs *gagnent en général 101 000 \$ de plus* que les sous-ministres.
- Énergie NB : offre à ses cadres supérieurs des *prestations de retraite supplémentaires* – aucun autre organisme de la Couronne n'offre cet avantage.
- ONB : *le président-directeur général a gagné 291 000 \$ en 2019*, soit environ 100 000 \$ de plus que les sous-ministres.
- Le RPC : *a versé 29 000 \$ en primes à son président-directeur général en 2019* en fonction des objectifs de rendement et du rendement financier de l'organisme.
- Alcool NB : *a versé 20 000 \$ en primes à son chef de la direction en 2019* en fonction de son rendement financier.

Les pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux de certains organismes de la Couronne diffèrent de celles du gouvernement

- Primes
- Augmentations au mérite (hausses)
- Dépenses en santé et mieux-être
- Droits aux congés annuels
- Part de l'employeur au régime d'assurance maladie et d'assurance dentaire
- Prestations de congé de maladie

Finances et Conseil du Trésor (FCT)

- Une politique salariale du gouvernement concernant les augmentations au mérite est désuète
- Il est important pour le gouvernement que les pratiques en matière de salaires et d'avantages sociaux des organismes de la Couronne demeurent conformes à celles d'employés semblables dans les organismes de la Couronne et le gouvernement, le cas échéant.

Tableau des principales constatations et observations**Pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux des organismes de la Couronne**

Paragraphe	Constatations et observations clés
3.16	<i>Notre enquête a révélé que certaines pratiques en matière de salaires et d'avantages sociaux des organismes de la Couronne ne sont généralement pas conformes à celles du gouvernement central ou d'autres organismes de la Couronne. Les pratiques des organismes de la Couronne inscrits aux parties I et III (hôpitaux) sont généralement conformes à celles de la partie I du gouvernement</i>
3.17	<i>Il reste du travail à faire pour que les salaires et les avantages sociaux soient conformes</i>
3.25	<i>Les pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux d'Énergie NB, de la FCNB et du RPC étaient sensiblement différentes</i>
3.26	<i>Le gouvernement devrait définir ce qu'il attend des organismes de la Couronne de la partie IV</i>
	Constatations : Énergie NB
3.29	<i>Six pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux d'Énergie NB se sont démarquées : Trois ne concordaient pas avec celles des autres organismes de la Couronne et trois étaient moins coûteuses pour Énergie NB que celles de la partie I du gouvernement</i>
3.31	<i>Il existe des différences dans les pratiques salariales entre Énergie NB et la partie I du gouvernement pour les postes de cadres supérieurs</i>
3.35	<i>Les différences dans les pratiques salariales d'Énergie NB pourraient s'expliquer par la complexité de l'industrie</i>
3.36	<i>Les salaires d'Énergie NB sont inférieurs à ceux d'autres services publics canadiens</i>
3.38	<i>Énergie NB établit les salaires par rapport à un ensemble d'entités au Canada atlantique</i>
3.39	<i>Le gouvernement n'a pas clairement défini ses attentes salariales pour Énergie NB</i>
	Constatations : FCNB
3.41	<i>Quatre pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux de la FCNB n'étaient pas conforme à celles de la partie I du gouvernement et elles étaient les plus élevées parmi les organismes de la Couronne</i>
	Constatations : Le RPC
3.42	<i>Quatre pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux du le RPC se démarquaient : Trois ne concordaient pas avec celles des autres organismes de la Couronne et une était moins coûteuse pour le RPC que celles des autres organismes de la Couronne de la partie IV et de la partie I du gouvernement</i>

	Observations : Partie III – Hôpitaux
3.44	<i>Le salaire et les avantages sociaux de la partie III étaient relativement conformes à ceux de la partie I du gouvernement</i>
	Constatations : Opportunités Nouveau-Brunswick
3.47	<i>Deux pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux d'ONB se sont démarquées et n'étaient pas conformes à celles de la partie I du gouvernement</i>
	Constatations et recommandations : Finances et Conseil du Trésor
3.48	<i>Une politique gouvernementale clé sur les salaires et les avantages sociaux est désuète</i>

Recommandations et réponses

Recommandation	Réponse du Ministère	Date cible pour la mise en œuvre
Nous recommandons que le Bureau du Conseil exécutif :		
3.27 en consultation avec le ministère des Finances et Conseil du Trésor, mettre à jour les protocoles d'entente avec chaque organisme de la Couronne de la partie IV afin de définir clairement les attentes du gouvernement à l'égard des pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux des employés non syndiqués.	<i>Le BCE continuera de collaborer avec le ministère des Finances et du Conseil du Trésor. Les protocoles d'entente seront à jour pour refléter une telle directive.</i>	2022
Nous recommandons au ministère des Finances et du Conseil du Trésor :		
3.49 de réviser la <i>Politique sur l'administration de la paie AD-2404 – Rémunération au rendement et primes réoctroyable</i> pour tenir compte des pratiques actuelles du gouvernement.	<i>Le ministère des Finances et le Conseil du Trésor réviseront la politique d'administration de la paie AD-2404 Rémunération au rendement et augmentations méritoires afin de refléter les pratiques actuelles du gouvernement.</i>	Avant la fin de 2021-2022

Comparaison des salaires et des avantages sociaux Entre organismes de la Couronne

Pourquoi avons-nous entrepris ce travail?

Les salaires et les avantages sociaux sont des charges importantes pour les organismes de la Couronne

3.1 Les salaires et les avantages sociaux représentent des charges importantes pour les organismes gouvernementaux de la Couronne. La pièce 3.1 montre (que pour les organismes de la Couronne visés par le présent chapitre) les charges liées aux salaires et aux avantages sociaux en 2019 s'élevaient à plus de 2 milliards de dollars pour plus de 30 000 employés. Les charges liées aux salaires et aux avantages sociaux par rapport aux charges totales varient jusqu'à 75 % des charges totales. Même si les salaires et les avantages sociaux sont coûteux, ils sont nécessaires pour que les organismes de la Couronne puissent remplir leur mandat et fournir des services essentiels à la population du Nouveau-Brunswick.

3.2 Compte tenu de l'importance des salaires et des avantages sociaux, nous voulions examiner :

- les pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux en vigueur dans les organismes de la Couronne;
- si les pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux sont similaires entre les organismes de la Couronne et le gouvernement;
- si le gouvernement participe à l'orientation de ces pratiques pour les rendre cohérentes.

Ce chapitre favorise la comparabilité, la transparence et la reddition de comptes des organismes de la Couronne

3.3 Nous présentons des renseignements détaillés sur les salaires et les avantages sociaux afin que les députés de l'Assemblée législative et la population du Nouveau-Brunswick puissent comparer les organismes de la Couronne. À notre avis, la présentation de ces renseignements favorise la comparabilité, la transparence et la reddition de comptes. Bien qu'une partie de ces renseignements soit déjà accessible au public, ils ne sont pas disponibles en un seul endroit tel que présenté dans ce chapitre.

Renseignements nécessaires à la lecture de ce chapitre

3.4 En vertu de la *Loi sur les relations de travail dans les services publics*, le gouvernement du Nouveau-Brunswick est divisé en quatre parties. La pièce 3.1 montre ce qui compose ces parties du gouvernement.

Pièce 3.1 – Parties du gouvernement du Nouveau-Brunswick



Source : Préparé par le VGNB

La partie II n'est pas visée par notre travail

3.5 Les sept districts scolaires de la Province constituent la partie II du gouvernement. Comme ces districts scolaires ne sont pas des organismes de la Couronne, ils ne sont pas visés par ces travaux.

3.6 Les organismes de la Couronne des parties I et III reçoivent des directives du gouvernement au sujet des salaires et des avantages sociaux par le biais du Manuel d'administration du gouvernement ou d'autres lignes directrices gouvernementales.

3.7 Les organismes de la Couronne de la partie IV sont distincts des autres parties du gouvernement ou en sont exclus. La *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique* stipule que le gouvernement n'est pas l'employeur des organismes de la Couronne visés à la partie IV, et que ces organismes peuvent établir leurs propres politiques conformément à la *Loi*. Le gouvernement fournit toutefois une orientation à ces organismes de la Couronne au moyen d'un protocole d'entente (PE). La *Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue* exige que le gouvernement remette un PE aux organismes de la Couronne tous les trois ans. Les protocoles d'entente définissent les attentes du gouvernement central à l'égard de chaque organisme de la Couronne, incluant les salaires et avantages sociaux.

Autres rapports connexes de la vérificatrice générale

3.8 Au cours de notre travail, nous avons trouvé des éléments d'intérêt qui nous ont amenés à nous concentrer sur des domaines non directement liés aux salaires et aux avantages sociaux. Ces travaux sont présentés dans d'autres rapports de la vérificatrice générale comme suit :

- *L'accès de la vérificatrice générale à Vestcor est considérablement limité*, chapitre 5, volume II du Rapport de 2020, présenté au Comité des comptes publics en février 2021;
- *Facteurs de risque dans la surveillance gouvernementale des organismes de la Couronne – Bureau du Conseil exécutif*, chapitre 4, volume I du Rapport de 2021, présenté au Comité des comptes publics en octobre 2021.

Objectifs et portée de notre travail

Objectif

3.9 Notre travail visait à déterminer, si en 2019 :

- les pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux d'un échantillon d'organisme de la Couronne des parties I, III et IV sont conformes dans toutes les parties du gouvernement et dans l'ensemble des organismes de la Couronne;
- le gouvernement ordonne que les pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux des organismes de la Couronne soient conformes.

Portée des travaux

3.10 Nous avons procédé comme suit pour recueillir les données probantes nécessaires à l'établissement de nos constatations et recommandations :

- sondé 14 organismes de la Couronne (voir l'annexe I);
- mené des entrevues avec le personnel du Bureau du conseil exécutif (BCE), du ministère des Finances et du Conseil du Trésor (FCT) et des organismes de la Couronne visés par notre travail;
- retenu les services d'un expert pour comparer les salaires d'Énergie NB à ceux du gouvernement de la partie I et d'autres services publics au Canada;
- examiné et analysé diverses politiques et divers documents fournis par les organismes de la Couronne et la province.

Méthode de sélection d'un échantillon d'organismes de la Couronne

3.11 Au moment de choisir notre échantillon d'organismes de la Couronne pour notre travail, nous avons tenu compte :

- leur importance pour le public;
- l'ampleur de leurs activités;
- la nature de leurs activités;
- si nous croyions qu'ils avaient leurs propres politiques en matière de salaires et d'avantages sociaux.

Retards dans notre travail

3.12 Nos travaux pour le chapitre ont débuté en 2019. Plusieurs raisons expliquent les retards dans la déclaration des renseignements.

- Comme nous l'avons vu au paragraphe 3.8, nous avons déjà préparé deux chapitres distincts inclus dans les rapports de la vérificatrice générale en nous fondant sur ces travaux : *L'accès de la vérificatrice générale à Vestcor est considérablement limité* et *Facteurs de risque dans la surveillance gouvernementale des organismes de la Couronne*.
- La collecte et l'analyse de données de 14 organismes de la Couronne exigent beaucoup de temps et de ressources.
- D'autres travaux et la production de rapports urgents sont devenus une priorité, comme l'audit des comptes publics de la Province du Nouveau-Brunswick.

Bien que les renseignements que nous présentons dans ce chapitre visent l'année 2019, nous estimons qu'une grande partie de ces renseignements sont encore semblables ou inchangés. De plus, à notre avis, les renseignements sont encore utiles et pertinents pour les députés de l'Assemblée législative et la population du Nouveau-Brunswick.

Hors de la portée de l'audit – négociations salariales en 2021

3.13 Comme notre travail visait l'exercice 2019, les négociations des contrats salariaux qui ont eu lieu à l'automne 2021 ne sont pas incluses dans ce travail.

3.14 Les renseignements que nous présentons comprennent des réponses à nos questions de sondage, des entrevues avec le personnel des organismes de la Couronne et un examen des politiques justificatives qui nous ont été fournies. Nous n'avons pas audité les renseignements sur les salaires et les avantages sociaux qui nous ont été fournis par les organismes de la Couronne.

3.15 Le président-directeur général et les directeurs des ressources humaines et des finances de chaque organisme de la Couronne (le cas échéant) ont confirmé l'intégralité et l'exactitude de tous les renseignements qui nous ont été fournis.

Conclusions

Les pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux des organismes de la Couronne de la partie IV ne sont généralement pas conformes à celles de la partie I du gouvernement ou des autres organismes de la Couronne de la partie IV

Les organismes des parties I et III sont généralement conformes à celles de la partie I du gouvernement

Il reste du travail à faire pour que les salaires et les avantages sociaux soient cohérents

3.16 Nous en concluons que les pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux des organismes de la Couronne interrogés étaient :

- Les pratiques des organismes de la partie IV ne sont ***généralement pas cohérentes*** avec celles de la partie I du gouvernement ou des autres organismes de la Couronne de la partie IV; toutefois, le gouvernement n'est pas légalement l'employeur et les organismes de la Couronne de cette partie sont libres d'établir leurs propres pratiques en matière de salaires et d'avantages sociaux;
- Les pratiques des organismes des parties I et III sont ***généralement conformes*** à celles de la partie I du gouvernement.

3.17 Nous concluons aussi que le gouvernement central doit déployer d'autres efforts s'il s'attend à ce que les pratiques des organismes de la Couronne relatives aux salaires et aux avantages sociaux demeurent cohérentes dans tous les organismes des parties I et IV, dans la mesure du possible.

3.18 Dans le présent chapitre, nous avons formulé une recommandation au Bureau du Conseil exécutif et une autre au ministère des Finances et Conseil du Trésor pour améliorer la cohérence des pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux.

**Constatations et recommandations :
Pratiques incohérentes relatives aux salaires et aux avantages sociaux**

De nombreuses pratiques des organismes de la Couronne de la partie IV relatives aux salaires et aux avantages sociaux ne sont pas conformes à celles de la partie I du gouvernement ou d'autres organismes de la Couronne de la partie IV

3.19 La pièce 3.2 résume les pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux des organismes de la Couronne que nous avons sondés et elle précise si ces pratiques étaient conformes à celles de la partie I du gouvernement en 2019. Comme le montre la pièce 3.2, bon nombre de ces pratiques des organismes de la Couronne de la partie IV ne sont pas conformes à celles de la partie I du gouvernement ou d'autres organismes de la Couronne de la partie IV. Des renseignements détaillés sur ces pratiques sont fournis à la section 3.50.

3.20 Nous avons inclus des renseignements sur la politique relative aux voyages à la pièce 3.2. Bien que les politiques sur les voyages ne soient habituellement pas considérées comme des salaires ou des avantages pour les employés, une telle politique peut être perçue comme un avantage pour les employés si elle prévoit des indemnités supérieures aux coûts réels des voyages. Nous avons comparé les politiques sur les voyages de notre échantillon d'organismes de la Couronne à la politique sur les voyages de la partie I du gouvernement.

Pièce 3.2 – Résumé des pratiques en matière de salaires et d'avantages sociaux en 2019

	Partie I				Partie III		Partie IV								Total	
	ONB	KLC	SDR	SNB	Horizon	Vitalité	CCNB	NBCC	FCNB	Le RPC	Énergie NB	ANBL	CNB	CSSIAT		
Renseignements sur les salaires																
Nombre d'employés réguliers	161	23	28	2 031	8 021	6 383	682	803	84	140	2 428	443	194	467	21 888	
Nombre d'employés occasionnels	2	101	0	441	6 068	833	151	169	4	24	209	231	142	33	8 408	
Total des charges liées aux salaires et aux avantages sociaux (<i>millions de dollars arrondis</i>)	12	3	3	135	895	433	48	61	9	11	337	35	10	45	2 037 \$	
Charges totales (<i>millions de dollars arrondis</i>)	49	5	121	271	1 230	708	68	82	12	17	1 867	261	31	144	4 866 \$	
% des salaires et des avantages par rapport aux charges totales (<i>basé sur les chiffres réels, non arrondis</i>)	25 %	67 %	2 %	50 %	73 %	61 %	71 %	75 %	71 %	65 %	18 %	13 %	31 %	31 %	42 %	
Salaires moyens des employés (<i>milliers \$</i>)	73	*	82	47	64	53	57	50	79	50	89	39	*	66		
Pratiques salariales															Paragraphe	
Salaires du président-directeur général	▼	▲	●	▲	▼	▼	●	●	●	●	▼	▼	▲	▼	3.55	
Allocation annuelle – Présidents de conseils d'administration	○	N	N	○	○	○	○	○	○	N	○	○	○	○	3.60	
Primes	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	▼	▼	▼	▼	⊗	3.66	
Augmentations au mérite	▼	▼	●	●	●	●	●	▼	**	▼	▼	▼	▼	▼	3.72	
Primes réoctroyable	⊗	▼	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗		▼	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	3.77
Rajustement en fonction de l'inflation (échelles salariales)	●	●	●	●	●	●	●	●		▼	▲	▲	*	▲		3.79
Les employés non syndiqués accumulent des allocations de retraite	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	▼	⊗	⊗	⊗	⊗	3.81	
Supplément de prestations de retraite – Cadres supérieurs	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	▼	⊗	⊗	⊗	3.85	

Pièce 3.2 - Résumé des pratiques en matière de salaires et d'avantages sociaux en 2019 (suite)

	Partie I				Partie III		Partie IV								Paragraphe
	ONB	KLC	SDR	SNB	Horizon	Vitalité	CCNB	NBCC	FCNB	Le RPC	Énergie NB	ANBL	CNB	CSSIAT	
Pratiques relatives aux avantages sociaux															
Droits aux congés annuels	●	●	●	●	▼	▼	●	●	▼	●	▼	▼	▼	▼	3.89
Prestations de congé de maladie	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	▲	▼	▼	●	3.91
Paiement des congés de maladie	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	▼	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	3.94
Dépenses de santé ou de bien-être	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	▼	▼	▼	▼	⊗	▼	▼	⊗	3.95
Politique du Gouvernement du NB sur les régimes d'assurance maladie et d'assurance dentaire	○	○	○	○	○	○	○	○	○	N	N	N	N	N	3.98
Politique sur les régimes d'assurance maladie et d'assurance dentaire – Coût total	●	●	●	●	●	●	●	●	●	▼	▲	▼	▼	▼	3.103
Part du régime d'assurance maladie et d'assurance dentaire payée par l'employeur (%)	●	●	●	●	●	●	●	●	▼	▲	▲	▼	▼	▼	3.105
Politiques sur les voyages															
Conformité à la politique du Gouvernement du N.-B.	○	○	○	○	○	○	N	N	N	N	N	N	N	○	3.106
Indemnité de repas quotidienne	●	●	●	●	●	●	●	●	▼	▼	▲	●	●	●	3.106
Taux de kilométrage	●	●	●	●	●	●	●	●	▼	●	▲	●	●	●	3.106

Source: Préparé par le VGNB à partir des réponses au sondage des organismes de la Couronne (non audité)

- Les pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux de l'entité sont conformes à celles des entités de la partie I (si ces pratiques sont offertes à la fois par la partie I et par l'organisme de la Couronne)
- ▲ La pratique relative aux salaires ou aux avantages sociaux de l'entité est moins favorable pour l'employé que celle en vigueur dans les entités de la partie I et, par conséquent, est moins coûteuse pour l'organisme de la Couronne. Voir le numéro du paragraphe pertinent pour plus de détails
- ▼ La pratique relative aux salaires ou aux avantages sociaux de l'entité est plus favorable pour l'employé que la pratique comparable aux entités de la partie I et, par conséquent, est plus coûteuse pour l'organisme de la Couronne. Voir le numéro du paragraphe pertinent pour plus de détails
- ⊗ La pratique relative aux salaires et aux avantages sociaux n'est pas offerte par l'entité.
- * Les organismes KLC et CNB sont exclus pour cette caractéristique, car KLC exerce ses activités sur une base saisonnière et CNB a commencé ses activités au cours de l'exercice 2019.
- ** Une fois par année, les employés admissibles de la FCNB reçoivent un rajustement salarial. Ce rajustement salarial est global pour inclure les augmentations réoctroyable, les augmentations au mérite et les hausses en raison de l'inflation. Cette pratique diffère de celle des autres organismes de la Couronne que nous avons sondés et de la partie I, mais dans l'ensemble, les augmentations annuelles des employés sont moins favorables que celles de la partie I.

Constatations et recommandations :
Différences marquées entre les pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux de la partie IV

Des différences dans les pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux des organismes de la Couronne de la partie IV peuvent parfois s'expliquer par la nature des organismes.

3.21 Comme le montre la pièce 3.3, bon nombre des pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux des organismes de la Couronne de la partie IV présentaient des différences notables par rapport à celles de la partie I, notamment les primes, les vacances, les augmentations au mérite et les comptes de dépenses de santé et de mieux-être.

3.22 Ces différences peuvent parfois s'expliquer par la nature des organismes de la Couronne de la partie IV. Comme il est mentionné au paragraphe 3.7, le gouvernement n'est pas l'employeur de ces organismes de la partie IV et ils peuvent établir leurs propres pratiques en matière de salaires et d'avantages sociaux. En général, les organismes de la Couronne de la partie IV exercent leurs activités dans des industries particulières et leurs employés possèdent des compétences uniques différentes de celles de la partie I du gouvernement, notamment dans les domaines du nucléaire, de la sécurité financière, des compétences en recherche scientifique, ainsi qu'en commercialisation et en vente.

3.23 Nous avons été informés qu'auparavant, tous les organismes de la partie IV fonctionnaient sans financement gouvernemental. Par exemple, Énergie NB, la FCNB, le RPC et la CSSIAT fonctionnent sans financement particulier du gouvernement. Ce n'est toutefois plus le cas puisque les deux collèges communautaires de la partie IV reçoivent tous deux un financement majeur du gouvernement. Nous constatons que les pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux des collèges communautaires s'harmonisent davantage avec celles de la partie I que celles des autres organismes de la Couronne de la partie IV.

3.24 Compte tenu du caractère unique des organismes de la Couronne de la partie IV, nous avons établi une distinction entre les différences les plus courantes entre les parties IV et I. La pièce 3.3 montre ces différences.

Pièce 3.3 – Pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux de la partie IV qui diffèrent de celles de la partie I

Primes	Quatre des huit organismes de la Couronne de la partie IV versent des primes aux employés (CNB, ANBL, Énergie NB et le RPC). Ces primes ne sont pas offertes aux employés de la partie I. Voir le paragraphe 3.66 pour plus de détails sur ces primes.
Congés	Cinq des huit organismes de la Couronne de la partie IV offrent aux employés un maximum de 30 jours de vacances. Les exceptions sont CNB, CCNB et le RPC. Ces trois entités offrent aux employés un maximum de 25 jours de vacances, ce qui est identique à ce qui est offert aux employés de la partie I. Voir le paragraphe 3.89 pour plus de détails.
Augmentations au mérite	Six des huit organismes de la Couronne de la partie IV accordent à leurs employés des augmentations au mérite (hausses) supérieures à 2 % pour rendement exceptionnel en 2019. Depuis 2013, la partie I du gouvernement a gelé les augmentations au mérite jusqu'à concurrence de 2 % pour le rendement exceptionnel. Voir le paragraphe 3.72 pour plus de détails.
Prestations pour les dépenses en santé et mieux-être	Six des huit organismes de la Couronne de la partie IV offrent aux employés un mécanisme pour des dépenses liées à la santé et au mieux-être. Les exceptions sont Énergie NB et la CSSIAT. Le CCNB verse 1 000 \$ à son chef de la direction pour les dépenses en santé et mieux-être, mais pas à d'autres employés. La partie I du gouvernement ne verse pas de somme aux employés pour les dépenses en santé et mieux-être. Voir le paragraphe 3.95 pour plus de détails.

Source : Préparé par le VGNB à partir des informations fournies par les organismes de la Couronne (non audité)

Les pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux d'Énergie NB, de la FCNB et du RPC étaient sensiblement différentes.

3.25 Nous avons comparé les pratiques en matière de salaires et d'avantages sociaux entre eux. Nous avons constaté que les pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux de trois organismes de la Couronne de la partie IV se démarquaient par rapport à celles d'autres organismes de la Couronne de la partie IV, soit Énergie NB, la FCNB et le RPC. Par conséquent, nous avons examiné le PE fourni à ces organismes de la Couronne pour déterminer si le gouvernement établissait des pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux propres à ces organismes.

Le gouvernement devrait définir ses attentes à l'égard des organismes de la Couronne de la partie IV

3.26 Nous avons constaté que les protocoles d'entente (PE) exigent généralement que les pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux soient conformes à celles de la partie I. Par exemple, un PE stipule que les pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux [traduction] « [...] demeurent conformes à celles d'employés similaires dans les parties I et IV [...] » pour les employés non syndiqués. Nous avons toutefois constaté que le terme « conforme » n'est pas clairement défini dans le PE. Par conséquent, chaque organisme de la Couronne de la partie IV pourrait interpréter cette directive différemment. L'absence d'attentes claires augmente le risque que les intentions du gouvernement ne soient pas mises en œuvre. À notre avis, le gouvernement devrait définir clairement ce qu'il attend des organismes de la Couronne de la partie IV en ce qui concerne les pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux pour les employés non syndiqués.

Recommandation

3.27 Nous recommandons que le Bureau du Conseil exécutif, en consultation avec le ministère des Finances et Conseil du Trésor, mette à jour le Protocole d'entente avec chaque organisme de la Couronne de la partie IV afin de définir clairement les attentes du gouvernement à l'égard des pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux des employés non syndiqués.

3.28 Dans les paragraphes qui suivent, nous décrivons certaines des différences marquées que nous avons observées en comparant les pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux d'Énergie NB, de la FCNB, du RPC et de la partie I du gouvernement.

Énergie NB

Six pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux d'Énergie NB se sont démarquées : Trois ne concordaient pas avec celles des autres organismes de la Couronne et trois étaient moins coûteuses pour Énergie NB que celles de la partie I du gouvernement

3.29 Nous avons constaté que trois pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux en vigueur à Énergie NB dépassaient celles offertes par la plupart des organismes de la Couronne et de la partie I du gouvernement, et toutes ces pratiques étaient parmi les plus généreuses offertes par les organismes de la Couronne. Nous avons également constaté que trois pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux étaient moins coûteuses pour Énergie NB que celles de la partie I du gouvernement. La pièce 3.4 montre les pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux d'Énergie NB qui se démarquent.

Pièce 3.4 – Pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux d'Énergie NB qui se démarquent

Salaires de l'employé*	Énergie NB <i>verse le salaire et les avantages sociaux moyens les plus élevés par employé parmi les organismes de la Couronne examinés</i> , soit environ 89 000 \$ par année. Compte tenu de la nature technique de l'industrie et du fait qu'environ 90 % des 2 600 employés d'Énergie NB sont syndiqués, de nombreuses pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux d'Énergie NB sont régies par des conventions collectives approuvées par le lieutenant-gouverneur en conseil.
Salaires du président-directeur général*	Énergie NB <i>verse le salaire d'un président-directeur général le plus élevé parmi les organismes de la Couronne</i> . En 2019, Énergie NB a versé environ 560 000 \$ à son PDG.
Supplément à la retraite aux cadres supérieurs*	Énergie NB est le seul organisme de la Couronne sondé à <i>offrir un supplément à la retraite aux cadres supérieurs</i> . Bien qu'un supplément à la retraite soit offert uniquement aux sous-ministres de chaque ministère dans la partie I, le supplément d'Énergie NB est offert aux vice-présidents et aux échelons supérieurs. Nous formulons des commentaires supplémentaires au paragraphe 3.95.
Assurance maladie et assurance dentaire**	Énergie NB <i>paie 60 % du coût de toutes les primes d'assurance maladie et d'assurance dentaire</i> , tandis que la partie I paie entre 50 % et 75 % selon le régime d'assurance maladie et d'assurance dentaire. Voir la pièce 3.23 pour plus de détails.
Inflation**	Énergie NB a également <i>relevé ses échelles salariales en fonction de l'inflation pour ses employés non syndiqués (coût de la vie) de 0,5 % de moins</i> que celles de la partie I depuis 2015.
Déplacements**	Deux des indemnités de déplacement d'Énergie NB (indemnité quotidienne de repas et kilométrage) sont légèrement moins généreuses que celles du gouvernement de la partie I.

* *Les salaires et les avantages sociaux sont parmi les plus élevés offerts par les organismes de la Couronne*

** *Les salaires et les avantages sociaux sont moins favorables à l'employé que ceux de la partie I, et, par conséquent, sont moins coûteux pour Énergie NB*

Source : Préparé par le VGNB à l'aide des renseignements fournis par Énergie NB

Nous avons fait appel à un expert dans le cadre de notre travail.

3.30 En raison des différences constatées à la pièce 3.4 concernant le salaire moyen et le salaire du PDG, nous avons retenu les services d'un expert pour examiner les pratiques salariales d'Énergie NB et les comparer à celles de la partie I et d'autres services publics au Canada. Nous avons pu comparer ces entités parce qu'elles utilisent la même méthode pour évaluer les emplois et en déterminer le salaire pertinent. Selon cette méthode, une valeur numérique est attribuée à chaque poste en fonction d'éléments tels que l'effort requis, les connaissances techniques et le niveau de responsabilité requis. Les salaires sont ensuite déterminés en fonction de la valeur numérique du poste et de ce que le marché est prêt à offrir pour ce poste. Cette méthode est reconnue à l'échelle internationale comme une norme de l'industrie aux fins de la gestion des pratiques de rémunération.

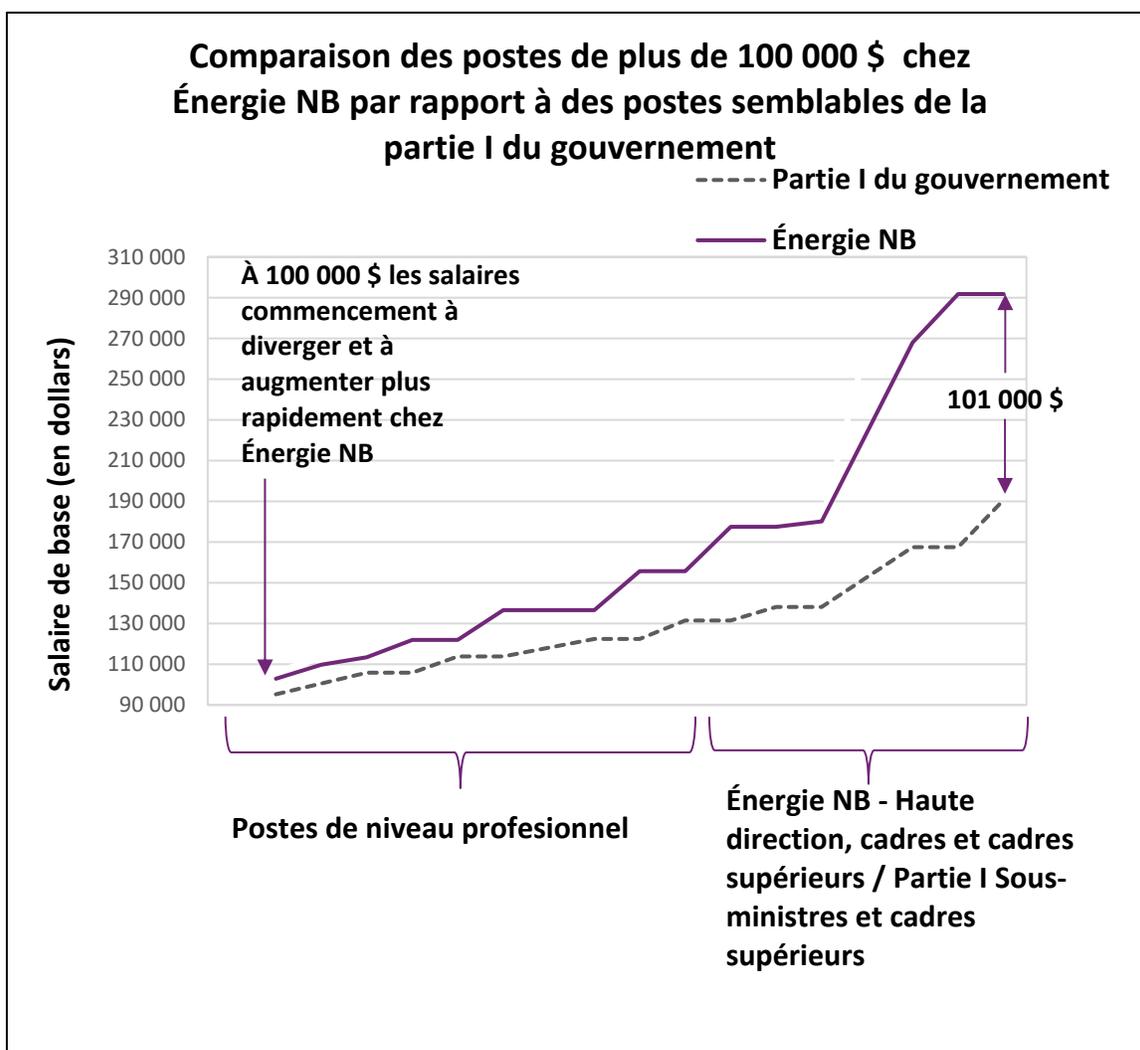
Il existe des différences dans les pratiques salariales entre Énergie NB et la partie I du gouvernement pour les postes de cadres supérieurs.

3.31 Nous avons constaté des différences dans les pratiques salariales entre Énergie NB et la partie I du gouvernement. Ces différences touchent principalement les employés non syndiqués des postes de niveau supérieur. La pièce 3.5 montre qu'à partir d'un salaire annuel d'environ 100 000 \$, les salaires d'Énergie NB augmentent plus rapidement que ceux de la partie I du gouvernement.

3.32 La pièce 3.5 montre également qu'en 2019, les cadres supérieurs d'Énergie NB touchent en moyenne 101 000 \$ (56 %) de plus que les employés de la partie I du gouvernement qui participent au régime de rémunération des sous-ministres. Les cadres supérieurs d'Énergie NB (à l'exclusion du PDG) peuvent gagner un salaire annuel maximal d'environ 292 000 \$, tandis que les sous-ministres de la partie I du gouvernement peuvent gagner un salaire annuel maximal d'environ 191 000 \$. À notre avis, il est raisonnable de comparer les sous-ministres aux cadres supérieurs d'Énergie NB, car ils sont les cadres supérieurs de chaque entité et ont des responsabilités et des obligations organisationnelles similaires. Voir le paragraphe 3.55 pour obtenir des renseignements sur le salaire du PDG d'Énergie NB. Comme il est mentionné au paragraphe 3.56, six cadres supérieurs gagnent plus que la limite maximale de leur poste approuvée par le conseil d'administration de l'organisme.

3.33 La pièce 3.5 montre également que les postes de cadres et de cadres supérieurs (p. ex. directeurs généraux) d'Énergie NB sont payés, en moyenne, plus que les employés de la partie I du gouvernement ayant des niveaux de responsabilité semblables.

Pièce 3.5 – Postes d'Énergie NB de plus de 100 000 \$ par rapport à des postes similaires de la partie I du gouvernement

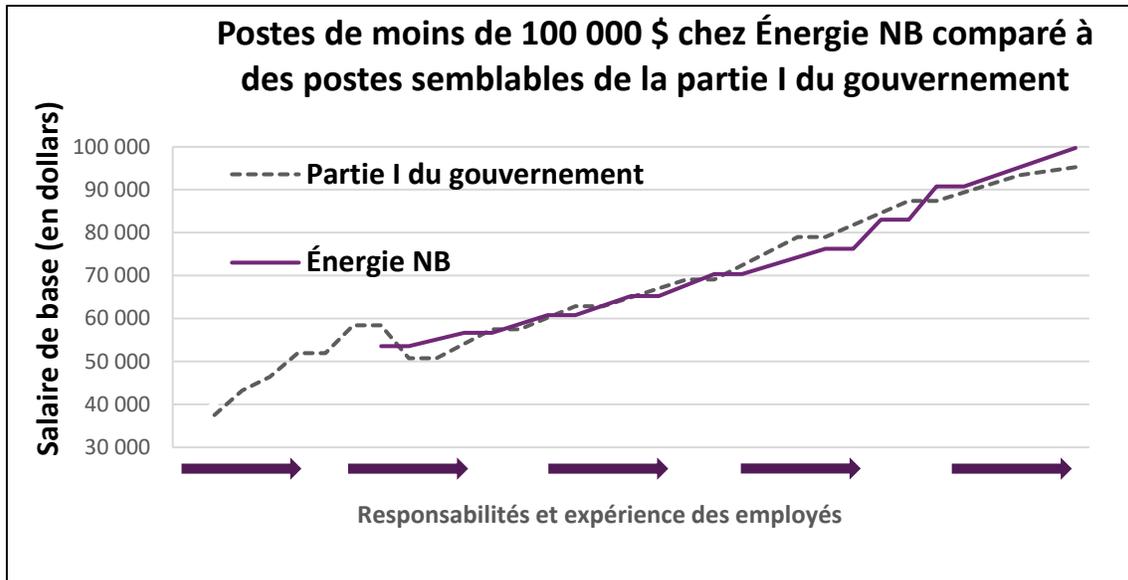


Source : Préparé par le VGNB à l'aide de renseignements d'Énergie NB et du gouvernement central

3.34 La pièce 3.6 montre que les titulaires de postes de niveau professionnel et de gestion (c.-à-d. niveau inférieur à celui de directeur général) d'Énergie NB et de la partie I

du gouvernement touchent des salaires semblables pour des emplois de valeur similaire. Ces salaires se situent entre 55 000 \$ et 100 000 \$ et augmentent à un rythme plus ou moins semblable aux responsabilités et à l'expérience. Dans certains cas, les employés de la partie I sont payés davantage que ceux d'Énergie NB et vice versa.

Pièce 3.6 – Postes d'Énergie NB inférieurs à 100 000 \$ par rapport à des postes semblables de la partie I du gouvernement



Source : Préparé par le VGNB à l'aide de renseignements d'Énergie NB et du gouvernement central

Les différences dans les pratiques salariales d'Énergie NB pourraient s'expliquer en raison de la complexité de l'industrie

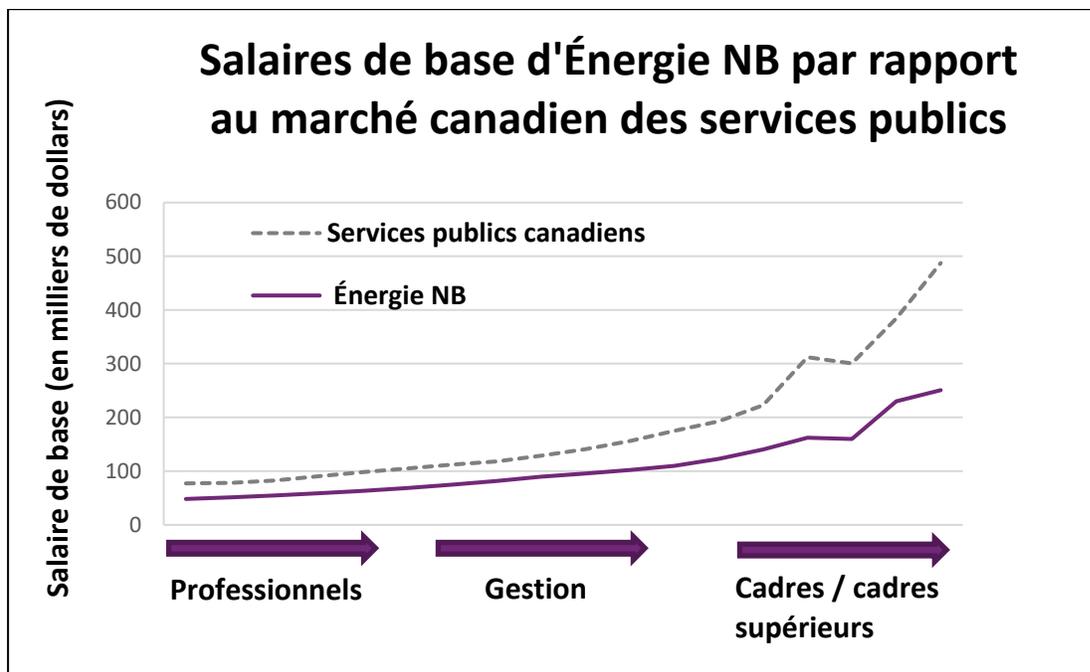
3.35 Les différences entre Énergie NB et la partie I du gouvernement pour les salaires annuels supérieurs à 100 000 \$ peuvent s'expliquer par le fait qu'Énergie NB œuvre dans l'industrie Canadienne des services publics complexe et sans équivalent, où sont souvent requis des titulaires de postes hautement spécialisés ou des talents rares. Par conséquent, il peut être très difficile d'attirer et de maintenir en poste des employés qualifiés si l'on utilise les salaires et les avantages sociaux de la partie I comme ligne directrice.

Les salaires d'Énergie NB sont inférieurs à ceux d'autres services publics canadiens.

3.36 Nous avons également constaté que les salaires annuels des employés d'Énergie NB sont inférieurs à ceux offerts par d'autres services publics canadiens. La figure 3.7 montre la différence entre les salaires d'Énergie NB et d'autres services publics canadiens pour les postes de

professionnels, de cadres et de cadres supérieurs. À notre avis, il n'est pas surprenant que les salaires d'Énergie NB soient inférieurs à ceux d'autres services publics dans des provinces comme l'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique.

Pièce 3.7 – Salaires de base d'Énergie NB par rapport au marché canadien des services publics



Source : Préparé par le VGNB à l'aide de renseignements d'Énergie NB et de la base de données du spécialiste du marché

3.37 Étant donné qu'Énergie NB n'harmonise pas ses salaires avec ceux de la partie I ni d'autres services publics canadiens, nous voulions savoir de quelle façon Énergie NB détermine ses salaires et si ceux-ci sont établis par rapport à d'autres comparateurs, comme des services publics ou entités publiques.

Énergie NB établit les salaires par rapport à un ensemble d'entités au Canada atlantique.

3.38 Nous avons comparé les salaires d'Énergie NB à ceux de cinq « groupes comparateurs » différents, soit les services publics et les organismes de la Couronne au Nouveau-Brunswick, des provinces de l'Atlantique et ailleurs au Canada. Nous avons constaté qu'Énergie NB établit actuellement ses salaires par rapport à un groupe comparateur composé d'entités du secteur public et d'entreprises du secteur privé du Canada atlantique. Nous

avons également constaté qu'Énergie NB établit les salaires au milieu (50^e centile) des échelles salariales possibles dans ce groupe comparateur.

Le gouvernement n'a pas clairement défini ses attentes salariales pour Énergie NB.

3.39 Notre travail nous a permis de constater qu'il existe un autre groupe comparateur du marché canadien atlantique qui pourrait mieux convenir à Énergie NB pour harmoniser ses salaires. Ce groupe comparateur est davantage axé sur le secteur public élargi et, par conséquent, pourrait donner des montants salariaux plus prudents pour Énergie NB. Étant donné que le gouvernement n'a pas clairement défini ses attentes salariales, nous ne sommes pas en mesure de déterminer quel groupe comparateur Énergie NB devrait utiliser pour répondre aux attentes du gouvernement.

3.40 À notre avis, la mise en œuvre de la recommandation formulée au paragraphe 3.27 permettra de dissiper toute incertitude quant aux attentes du gouvernement à l'égard des salaires d'Énergie NB. Le gouvernement devrait définir le terme « cohérent » dans le PE d'Énergie NB pour s'assurer que cet organisme harmonise les salaires avec le groupe comparateur le plus pertinent.

FCNB

Quatre pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux de la FCNB se sont démarquées, n'étaient pas conformes à celles de la partie I du gouvernement et étaient parmi les plus généreuses offertes par les organismes de la Couronne.

3.41 Nous avons constaté que quatre pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux offerts en vigueur à la FCNB dépassaient celles offertes à la partie I du gouvernement, et elles se classent toutes parmi les plus généreuses offertes par les organismes de la Couronne. La pièce 3.8 montre les pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux de la FCNB qui se démarquent.

Pièce 3.8 – Pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux à la FCNB qui se démarquent

<p>Allocations annuelles pour le président du conseil d'administration*</p>	<p>La FCNB <i>offre au président du conseil d'administration l'allocation annuelle la plus élevée, soit 137 000 \$</i>. Nous avons été informés que cela était nécessaire pour attirer un candidat pertinent pour le poste. Nous avons également été informés que ce poste comporte plus de fonctions qu'un président typique du conseil d'administration, car ce poste regroupe en hybride les fonctions d'un dirigeant principal et de président du conseil d'administration.</p>
<p>Paiement des congés de maladie* (prestations de retraite)</p>	<p>La FCNB <i>verse aux employés jusqu'à 20 % de leurs congés de maladie</i> lorsqu'ils prennent leur retraite jusqu'à un maximum de 48 jours (prestation de retraite). Aucun autre organisme de la Couronne n'offre cet avantage.</p>
<p>Assurance maladie et assurance dentaire*</p>	<p>La FCNB <i>paie la totalité des prestations d'assurance maladie et d'assurance dentaire</i>. Contrairement à la plupart des autres organismes de la Couronne où les coûts sont partagés entre l'employeur et le personnel, les employés de la FCNB ne paient pas pour recevoir cette prestation.</p>
<p>Déplacements*</p>	<p>Deux des indemnités de déplacement de la FCNB (indemnité quotidienne de repas et kilométrage) sont légèrement plus généreuses que celles de la partie I du gouvernement et d'autres organismes de la Couronne.</p>

* Les salaires et les avantages sociaux sont parmi les plus élevés offerts par les organismes de la Couronne

Source : Préparé par le VGNB à partir des renseignements fournis par la FCNB

Le RPC

Quatre pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux du RPC se sont démarquées : Trois ne concordaient pas avec celles des autres organismes de la Couronne et une était moins coûteuse que celles des autres organismes de la Couronne de la partie IV et de la partie I du gouvernement

3.42 Nous avons constaté que trois pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux offerts par le RPC dépassaient celles offertes par la plupart des organismes de la partie IV et de la partie I du gouvernement. Ces trois pratiques sont aussi parmi les plus élevées offertes par les organismes de la Couronne. Nous avons également constaté qu'une pratique relative aux salaires et aux avantages sociaux était moins coûteuse pour le RPC que celle des autres organismes de la Couronne de la partie IV et de la partie I du gouvernement. La pièce 3.9 montre les pratiques relatives aux salaires et aux avantages du RPC qui se démarquent.

Pièce 3.9 – Pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux au RPC qui se démarquent

Primes réoctroyable*	Le RPC <i>permet le versement de primes réoctroyable aux employés</i> . Cette pratique qui permet aux employés ayant atteint le sommet de leur échelle salariale d'obtenir des augmentations temporaires d'échelon de rémunération a été abandonnée en 2011 dans la partie I du gouvernement. Le RPC précise qu'il utilise cette approche pour reconnaître le rendement exceptionnel tout en évitant de promouvoir les employés à la prochaine classification de postes/échelle salariale.
Crédits d'allocation de retraite*	Le RPC <i>permet aux employés non syndiqués d'obtenir des crédits d'allocation de retraite</i> . Les employés reçoivent ainsi un montant forfaitaire à leur retraite. La Province a mis fin aux crédits d'allocation de retraite des employés non syndiqués en 2013, soit il y a huit ans. Le RPC souligne qu'il n'offre pas de crédits d'allocation de retraite aux employés embauchés depuis 2011. Le RPC n'a pas offert le versement de l'allocation de retraite accumulée aux employés admissibles afin d'éviter les cas de paiement intégral.
Hausses en fonction de l'inflation*	Depuis 2015, le RPC <i>a augmenté ses échelles salariales des employés non syndiqués en fonction de l'inflation</i> (coût de la vie) de 1,8 % de plus au total que la partie I. Selon le RPC [traduction] « <i>Le RPC utilise le taux d'indemnité de vie chère [allocation coût de la vie] calculé pour le Nouveau-Brunswick.</i> »
Primes pour l'assurance maladie et l'assurance dentaire**	Le RPC <i>paie 50 % du coût des primes pour toutes les prestations d'assurance maladie et d'assurance dentaire</i> , tandis que la partie I du gouvernement de paie entre 50 % et 75 % de ces prestations.

* Les salaires et les avantages sociaux sont parmi les plus élevés offerts par les organismes de la Couronne.

** La pratique de salaire et d'avantage social est moins favorable à l'employé que celle de la partie I du gouvernement, et, par conséquent, est moins coûteuse pour le RPC

Source : Préparé par le VGNB à partir des renseignements fournis par le RPC

Le RPC fonctionne sans financement gouvernemental

3.43 Le RPC nous a informés qu'il fonctionne [traduction] « *sans financement de fonctionnement ni protection réglementaire (...) ces facteurs influencent bon nombre des politiques et pratiques de notre organisme (...)* ». Nous avons également été informés que le RPC est devenu un organisme de la Couronne de la partie IV en 2017 et qu'au moment de notre audit, il menait encore le processus de transfert de certaines politiques sur les salaires et les

avantages sociaux. Avant 2017, le RPC ne faisait pas partie du gouvernement et n'était pas un organisme de la Couronne.

Observations :
Pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux dans le secteur des soins de santé (partie III: hôpitaux)

Les pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux de la partie III étaient relativement conformes à celles de la partie I du gouvernement.

3.44 Comme le montre la pièce 3.2, bon nombre des pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux des deux régies régionales de la santé (RRS) de la partie III étaient relativement conformes à celles de la partie I.

3.45 Le gouvernement central ne fournit pas de PE aux deux RRS. Le gouvernement oriente et approuve les pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux des deux RRS, comme il le fait pour la partie I. Même si elles sont approuvées par le gouvernement, certaines pratiques, comme celles sur les vacances, diffèrent de celles de la partie I.

Constatations et recommandations :
Pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux au gouvernement central (partie I)

3.46 Comme le montre la pièce 3.2, bon nombre des pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux des organismes de la Couronne de la partie I étaient relativement conformes à la politique gouvernementale. Nous avons toutefois constaté qu'un organisme de la Couronne de la partie I s'était démarqué et que le gouvernement pouvait améliorer ses pratiques en matière de salaires et d'avantages sociaux.

ONB

Deux pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux d'ONB se sont démarquées et n'étaient pas conformes à celles de la partie I du gouvernement

3.47 Nous avons constaté que deux pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux en vigueur à ONB dépassaient celles de la plupart des organismes de la Couronne de la partie I et la partie I du gouvernement. La pièce 3.10 montre les pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux d'ONB qui se démarquent.

Pièce 3.10 – Pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux d’ONB qui se démarquent

<p>Salaire du président-directeur général</p>	<p>ONB verse le salaire le plus élevé de président-directeur général parmi les organismes de la Couronne de la partie I. En 2019, ONB a versé à son PDG environ 291 000 \$, soit environ 100 000 \$ de plus que le salaire des sous-ministres. On nous a informé qu’ONB a maintenant un nouveau PDG avec un salaire inférieur qui correspond aux salaires des sous-ministres.</p>
<p>Augmentations au mérite</p>	<p>ONB a accordé des augmentations au mérite allant jusqu’à 4 % aux employés dont le rendement est exceptionnel, ce qui dépasse la limite gouvernementale de 2 % prévue pour la partie I. ONB nous a informé que cette pratique a été abandonnée au cours de l’exercice 2021.</p>

Source : Préparé par le VGNB à partir des renseignements fournis par ONB

Finances et Conseil du Trésor (gouvernement central)

Une politique gouvernementale clé sur les salaires et les avantages sociaux est désuète

3.48 Dans le cadre de nos travaux, nous avons relevé deux cas où une politique gouvernementale clé n’avait pas été mise à jour pour tenir compte des changements apportés à la politique. La *politique AD-2404 Rémunération au rendement et primes réoctroyables* n’a pas été mise à jour pour tenir compte des changements apportés aux notes de service suivantes à l’intention des employés.

- Dans une note de service de 2011 aux employés des parties I, II et III de la fonction publique, le gouvernement central n’autorisait plus le versement de primes réoctroyables aux employés qui se trouvaient au sommet de leur échelle salariale.
- Dans une note de service adressée aux « cadres et employés non syndiqués des parties I, II et III » en janvier 2013, le gouvernement central a limité les augmentations annuelles au mérite (hausses) à 2 %¹,

¹ Note de service datée du 15 janvier 2013 du ministère des Ressources humaines à la direction et aux employés non syndiqués des parties I, II et III.

même dans les cas de rendement exceptionnel des employés.

L'absence de mise à jour de cette politique a entraîné des pratiques salariales incohérentes entre les organismes de la Couronne. Par exemple, un organisme de la Couronne de la partie I (KLC) a accordé une prime réoctroyable à un employé et un autre organisme de la Couronne de la partie I (ONB) a accordé des augmentations au mérite de plus de 2 % aux employés dont le rendement est exceptionnel.

Recommandation

3.49 Nous recommandons au ministère des Finances et Conseil du Trésor de réviser la *Politique sur l'administration de la paie AD-2404 – Rémunération au rendement et primes réoctroyables pour tenir compte des pratiques actuelles du gouvernement.*

**Renseignements supplémentaires :
Détails des pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux pour les parties I, III et IV**

3.50 Dans les paragraphes qui suivent, nous présentons des renseignements supplémentaires détaillés à l'appui du résumé présenté à la pièce 3.2. Dans cette section, nous présentons les résultats de nos sondages à titre informatif. Toutes les constatations et recommandations ont déjà été présentées dans le présent chapitre.

Dépenses salariales moyennes par employé

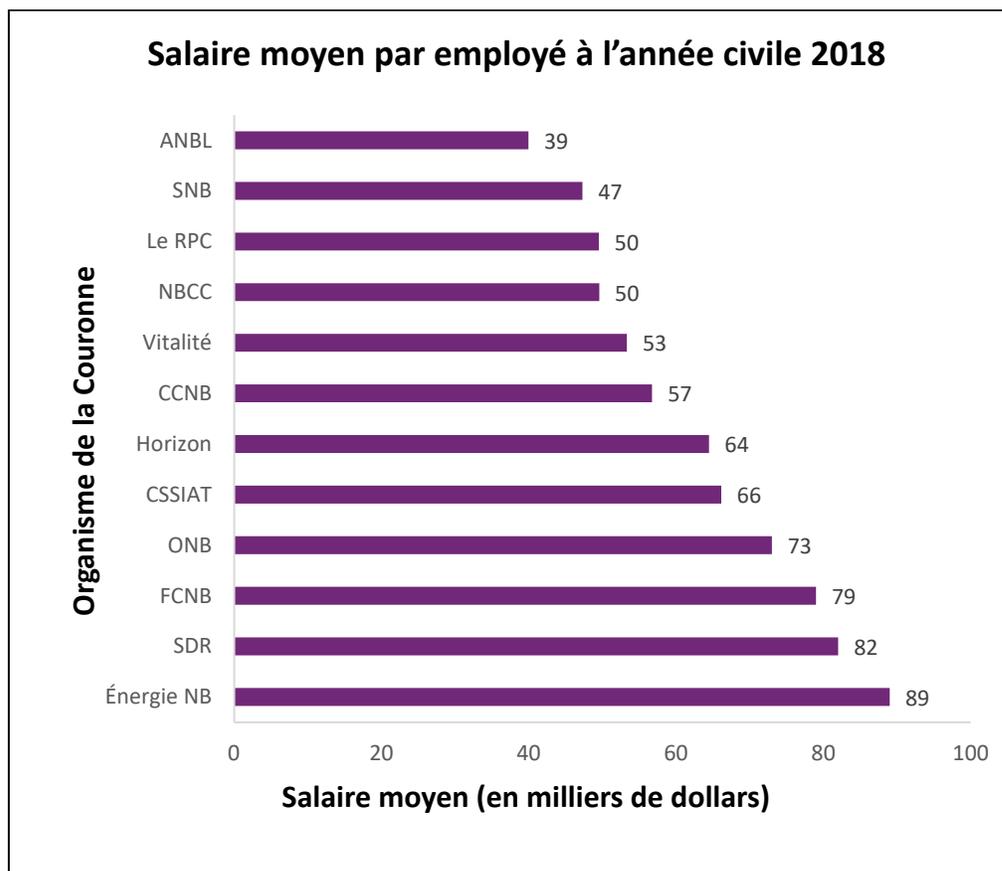
Résultats du sondage

3.51 Pour chaque organisme de la Couronne sondé, nous avons observé ce qui suit concernant le salaire moyen par employé pour l'année civile 2018. Ces données comprennent les employés à temps plein et les employés occasionnels.

- Le salaire moyen de 89 000 \$ d'Énergie NB était le plus élevé parmi les organismes de la Couronne sondés.
- Les salaires moyens de la SDR et de la FCNB suivent, avec environ 82 000 \$ et 79 000 \$ respectivement par employé.

3.52 La figure 3.11 montre le salaire moyen par employé pour l'année civile 2018 dans les organismes de la Couronne sondés.

Pièce 3.11 – Salaire moyen par employé pour l'année civile 2018



Source : Préparé par le VGNB à l'aide des sondages auprès des entités (non audité)

Les organismes de la Couronne nous ont fourni le total des dépenses liées aux salaires

3.53 Pour préparer les renseignements présentés à la pièce 3.11, nous avons demandé aux organismes de la Couronne de fournir leurs dépenses salariales totales pour l'année civile 2018. Cela ne comprend pas les heures supplémentaires ou les autres avantages sociaux. Nous avons également demandé aux organismes de la Couronne de fournir le nombre total d'employés.

CNB et KLC sont exclus de la pièce 3.11

3.54 Nous avons exclu CNB et KLC de la pièce 3.11 parce que CNB a commencé ses activités à l'exercice 2019 et que KLC exerce ses activités sur une base saisonnière.

Salaire du président-directeur général

Résultats du sondage

3.55 Pour chaque organisme de la Couronne sondé, nous avons observé ce qui suit concernant le salaire du président-directeur général pour l'exercice 2019.

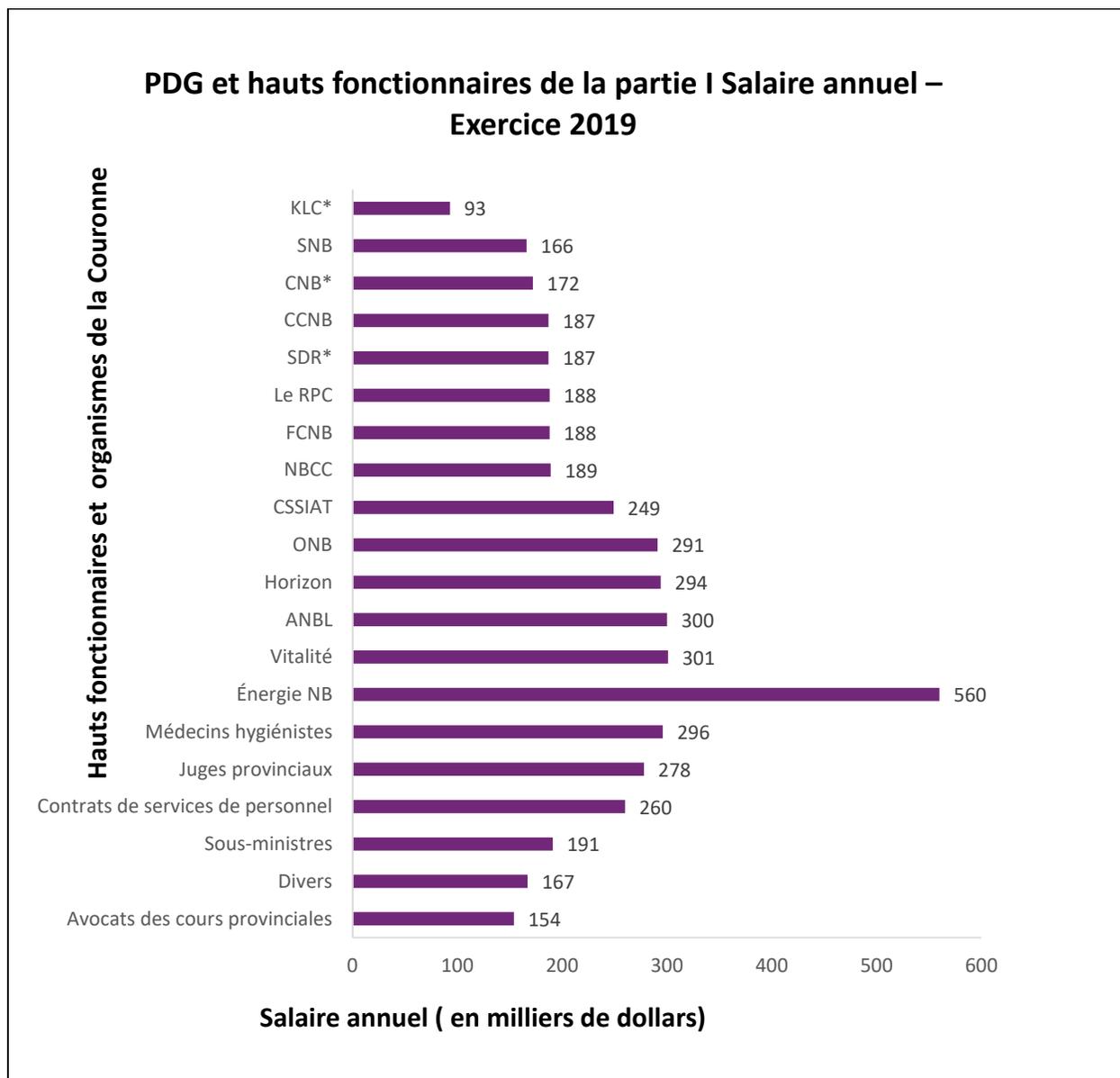
- Le PDG d'Énergie NB a gagné 560 000 \$. Ce salaire était supérieur à celui des hauts fonctionnaires comme les sous-ministres, les juges et les médecins hygiénistes du ministère de la Santé.
- ONB a payé son PDG environ 291 000\$, soit environ 100 000\$ de plus que les salaires des sous-ministres. On nous a informés qu'ONB a maintenant un nouveau PDG dont le salaire est moins élevé et s'aligne sur celui des sous-ministres.
- Les PDG de cinq organismes de la Couronne gagnaient chacun environ 190 000 \$ par année.
- Les PDG de cinq organismes de la Couronne gagnaient chacun entre 250 000 \$ et 300 000 \$ par année, ce qui est généralement supérieur au salaire d'un sous-ministre de la partie I du gouvernement, soit 191 000 \$.

13 autres hauts dirigeants d'Énergie NB ont gagné plus de 150 000 \$

3.56 D'après les réponses au sondage d'Énergie NB, en plus du PDG, 13 autres cadres supérieurs touchent un salaire annuel variant entre 148 000 \$ et 309 000 \$. Six de ces cadres supérieurs gagnent plus que la limite salariale maximale de leur poste. Par exemple, le dirigeant principal des finances gagne 17 000 \$ de plus que la limite maximale de 292 000 \$. Nous avons été informés que ces cas étaient tous approuvés par le Conseil d'administration.

3.57 La figure 3.12 montre le salaire annuel du PDG des organismes de la Couronne sondés, ainsi que le salaire annuel des hauts fonctionnaires de la partie I du gouvernement à l'exercice 2019.

Pièce 3.12 – PDG et fonctionnaire principal de la partie I du gouvernement – Salaire annuel le plus élevé à l'exercice 2019



* Échelle supérieure du salaire du PDG. Un salaire partiel a été accordé au PDG afin que l'échelle supérieure soit utilisée à des fins de comparaison

Source : Préparé par le VGNB à l'aide des enquêtes auprès des entités (non audité)

Observation – Le président-directeur général d'Énergie NB est le mieux rémunéré.

3.58 La figure 3.12 montre qu'en 2019, le président-directeur général d'Énergie NB était le mieux rémunéré parmi les présidents-directeurs généraux des autres organismes de la

Couronne et les hauts fonctionnaires de la partie I du gouvernement.

Un salaire élevé peut être justifiable pour les cadres supérieurs compte tenu de la nature de leur travail

3.59 Pour recruter des personnes compétentes et qualifiées, des salaires élevés pourraient être justifiables. Parmi les cadres supérieurs, on retrouve notamment le PDG, les vice-présidents, les autres premiers dirigeants et les sous-ministres.

Allocations annuelles pour les présidents des conseils d'administration

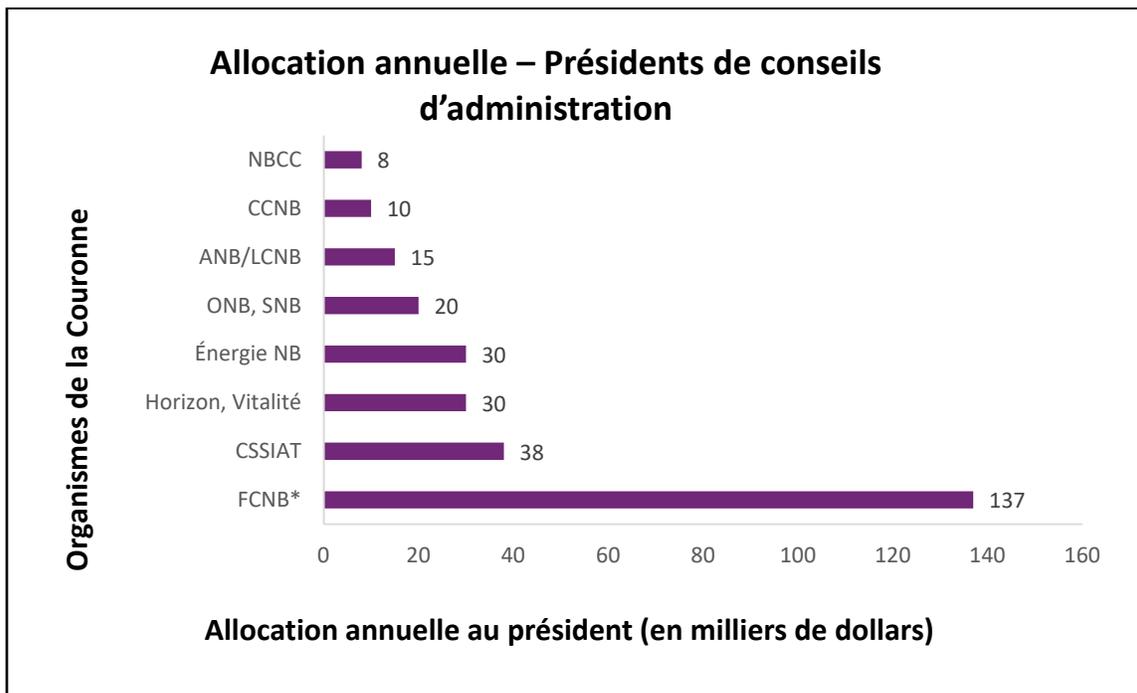
Définition de l'allocation annuelle

3.60 Une allocation annuelle est un montant versé annuellement en échange du travail du président au conseil d'administration.

Résultats du sondage

- 3.61** Pour chaque organisme de la Couronne sondé, nous avons observé ce qui suit concernant l'allocation annuelle versée aux présidents de conseils d'administration à l'exercice 2019.
- L'allocation annuelle versée au président de la FCNB était de 137 000 \$, ce qui est bien supérieur au montant versé aux présidents d'autres conseils d'administration.
 - Nous n'avons constaté aucune uniformité parmi les autres organismes de la Couronne sondés; les allocations annuelles variaient entre 8 000 \$ et 38 000 \$.
 - Trois organismes de la Couronne n'offrent pas d'allocation annuelle à leur président – KLC la SDR et le RPC.
 - Les présidents des deux Régies régionales de la santé ont reçu 30 000 \$.
 - Le président du NBCC a reçu 8 000 \$, tandis que le président du CCNB a reçu 10 000 \$, soit les allocations annuelles les moins élevées parmi les organismes de la Couronne sondés.
 - Deux présidents d'organismes de la Couronne de la partie I (SNB et ONB) ont reçu 20 000 \$.
 - Les présidents d'ANBL et de CNB étaient les moins bien payés des présidents de la partie IV, chacun recevant 15 000 \$.
- 3.62** La pièce 3.13 montre l'allocation annuelle que chaque organisme de la Couronne verse au président de son conseil d'administration.

Pièce 3.13 – Allocation annuelle versée aux présidents des conseils d'administration



* Le président de la FCNB a un rôle hybride de président du conseil d'administration et de dirigeant principal. Une allocation plus élevée est donc versée pour compenser ce double rôle.

Source : Préparé par le VGNB à l'aide de sondages auprès des entités (non audité)

FCNB – Une allocation élevée était nécessaire pour attirer un candidat acceptable.

3.63 Selon la FCNB, [traduction] « *la rémunération du président a été déterminée en fonction des responsabilités assumées et du montant requis pour attirer un candidat possédant les qualifications nécessaires en intégration des affaires, ainsi qu'en réglementation des finances et de la consommation* ».

Le président de la FCNB a occupé deux postes

3.64 Nous avons également été informés que ce poste comporte plus de fonctions qu'un président typique, car il s'agit d'un poste hybride qui regroupe des fonctions de dirigeant principal et de président du Conseil d'administration. La FCNB indique également que son président s'est récemment chargé de responsabilités supplémentaires à titre de président de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick sans rémunération supplémentaire.

La FCNB examinera la structure de gouvernance afin de déterminer la meilleure approche pour l'avenir

3.65 La FCNB a également déclaré qu'elle [traduction] « *[...] entreprendra un examen exhaustif de la gouvernance dès cette année pour déterminer, entre autres, si le modèle de gouvernance adopté demeure la meilleure approche. À ce jour, la FCNB est convaincue qu'elle a été bien servie par la participation accrue du président.* »

Primes des employés

Définition de la prime

3.66 Une prime est versée à un employé en sus de son salaire de base et est habituellement fondée sur le rendement.

Résultats du sondage – Énergie NB

3.67 Énergie NB n'offre pas de primes aux employés non syndiqués, y compris les cadres supérieurs. Par contre, Énergie NB **verse des primes à ses employés syndiqués** dans le cadre des conventions collectives. Celles-ci sont approuvées par le lieutenant-gouverneur en conseil et comportent des critères qui doivent être respectés avant le versement de primes. En 2019, Énergie NB a versé environ 983 000 \$ en primes aux employés syndiqués, dont la plus élevée était de 5 400 \$. Même s'il s'agit du plus important total de primes versées parmi les organismes de la Couronne, Énergie NB est la seule de ces organismes qui n'a pas versé de primes aux employés non syndiqués.

Résultats du sondage – le RPC

3.68 En 2019, le RPC a versé 309 000 \$ en primes à ses employés. L'organisme nous a informé que [traduction] « *[nous] offrons des primes aux employés qui ne sont pas admissibles à la rémunération des heures supplémentaires.* »

[La structure des primes] *représente la rémunération conditionnelle en fonction des objectifs de rendement et du rendement financier du RPC. (...) En 2019, nous avons enregistré une croissance de 25 % de nos revenus et de notre bénéfice net, un résultat sans pareil. »*

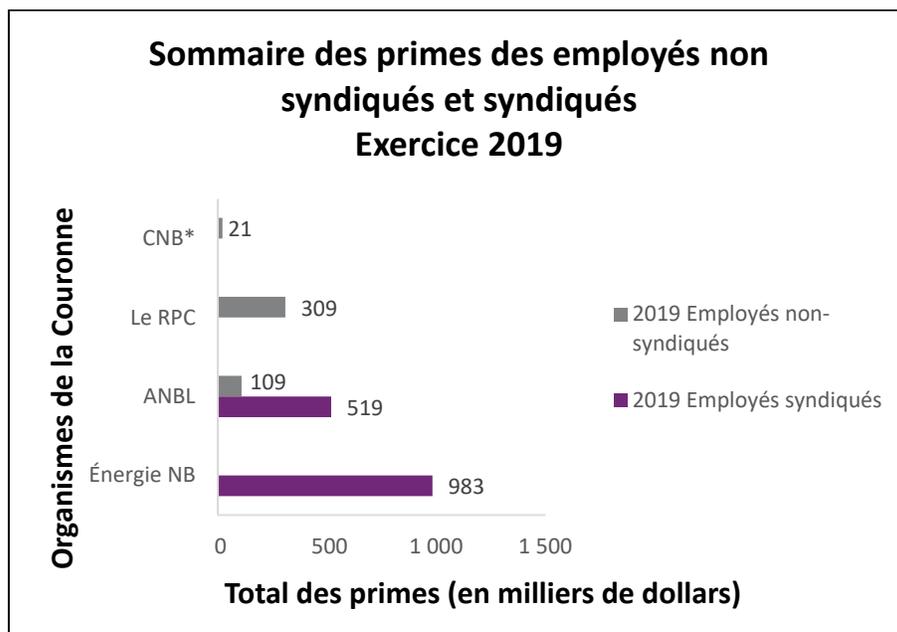
Résultats du sondage

3.69 Pour chaque organisme de la Couronne sondé, nous avons observé ce qui suit concernant les primes versées aux employés à l'exercice 2019.

- Le total des primes versées à l'exercice 2019 par tous les organismes de la Couronne examinés s'est élevé à 1,9 millions de dollars.
- Le PDG d'Énergie NB ne reçoit pas de prime, tandis que ceux d'ANBL et du RPC ont gagné des primes variant de 20 000 \$ à 29 000 \$.
- Quatre organismes de la Couronne de la partie IV ont versé des primes aux employés.
- Les organismes de la Couronne de la partie I n'ont pas versé de primes aux employés.

3.70 Les pièces 3.14 et 3.15 montrent que les organismes de la Couronne que nous avons sondés versent des primes aux employés syndiqués et non syndiqués.

Pièce 3.14 – Sommaire des primes des employés non syndiqués et syndiqués



* Les primes versées par CNB ont été versées aux employés qui ont participé activement au démarrage de l'organisme en 2019.

Source : Préparé par le VGNB à l'aide des sondages auprès des entités (non audité)

Pièce 3.15 – Sommaire des primes aux employés des organismes de la Couronne à l'exercice 2019

Primes versées aux employés par les organismes de la Couronne à l'exercice 2019 (sommes arrondies)					
Organismes de la Couronne	Employés syndiqués	Employés non syndiqués	Total des primes versées	Nombre d'employés	Prime la plus élevée versée (poste de l'employé)
CNB*	-	21 000	21 000	4	11 000 (Directeur du développement des affaires)
Le RPC	-	309 000	309 000	46	29 000 (PDG)
ANBL	519 000	109 000	628 000	567 **	20 000 (PDG)
Énergie NB	983 000	-	983 000	816	5 400 (Superviseur de l'exploitation nucléaire)
Total	1 502 000 \$	439 000 \$	1 941 000 \$	1 433	

* Les primes versées par CNB ont été versées aux employés qui ont participé activement au démarrage de l'organisme en 2019.

** En 2019, ANBL a versé des primes à 525 employés syndiqués et 42 employées non-syndiqués.

Source : Préparé par le VGNB à l'aide des sondages auprès des entités (non audité)

Des primes peuvent être offertes aux employés de la partie III aux fins de recrutement pour des postes difficiles à pourvoir

3.71 Notre travail nous a permis de constater que les organismes de la Couronne de la partie III offrent des primes à la signature pour pourvoir des postes difficiles à combler. Ainsi, l'organisme Vitalité a versé environ 79 000 \$ en primes à la signature entre janvier et décembre 2018. L'organisme Horizon n'a versé aucune prime à la signature durant cette même période, mais nous avons appris qu'il l'avait fait auparavant. Nous avons exclu ces primes à la signature des pièces 3.14 et 3.15.

Augmentations au mérite

Définition de l'augmentation au mérite

3.72 Une augmentation au mérite est habituellement accordée chaque année à un employé qui affiche un rendement satisfaisant ou exceptionnel tant qu'il n'a pas atteint le maximum de son échelle salariale.

Résultats du sondage

3.73 Pour chaque organisme de la Couronne sondé, nous avons observé ce qui suit concernant les augmentations au mérite à l'exercice 2019 pour les employés non syndiqués.

- ONB ne respecte pas la pratique de la partie I du gouvernement qui consiste à accorder des augmentations annuelles au mérite jusqu'à concurrence de 2 % pour les employés ayant un rendement exceptionnel. ONB a accordé un maximum de 4 % aux employés ayant un rendement exceptionnel.
- KLC, un organisme de la Couronne de la partie I, peut accorder des augmentations au mérite de plus de 2 % aux employés pour rendement exceptionnel, dans certains cas. Cela nécessite l'approbation du PDG.
- Six des organismes de la Couronne de la partie IV sondés accordent aux employés des augmentations au mérite de plus de 2 % pour rendement exceptionnel. Le CCNB offre des augmentations de mérite au-delà de 2 %. Ce processus a toutefois été gelé pour 2019.
- Le RPC accorde aux employés la plus forte augmentation au mérite pour rendement exceptionnel avec un maximum de 10 %.
Les deux organismes de la Couronne de la partie III suivent la pratique de la partie I qui consiste à accorder des augmentations annuelles au mérite jusqu'à concurrence de 2 % dans le cas des employés dont le rendement est normal ou exceptionnel.

Augmentations au mérite du le RPC pour rendement exceptionnel

3.74 Comme le RPC a accordé la plus forte augmentation au mérite à ses employés, nous avons demandé à quelle fréquence une augmentation au mérite de 10 % a été accordée en 2019. La pièce 3.16 résume les pourcentages d'augmentation au mérite accordés aux employés du le RPC et le nombre d'employés qui en ont bénéficié.

3.75 Le RPC souligne qu'il accorde des augmentations au mérite plus élevées aux employés pour éviter de faire passer ceux-ci à une échelle salariale supérieure, ce qui finirait par lui coûter beaucoup plus cher.

Pièce 3.16 – Pourcentages d'augmentation au mérite accordée par le RPC à l'exercice 2019

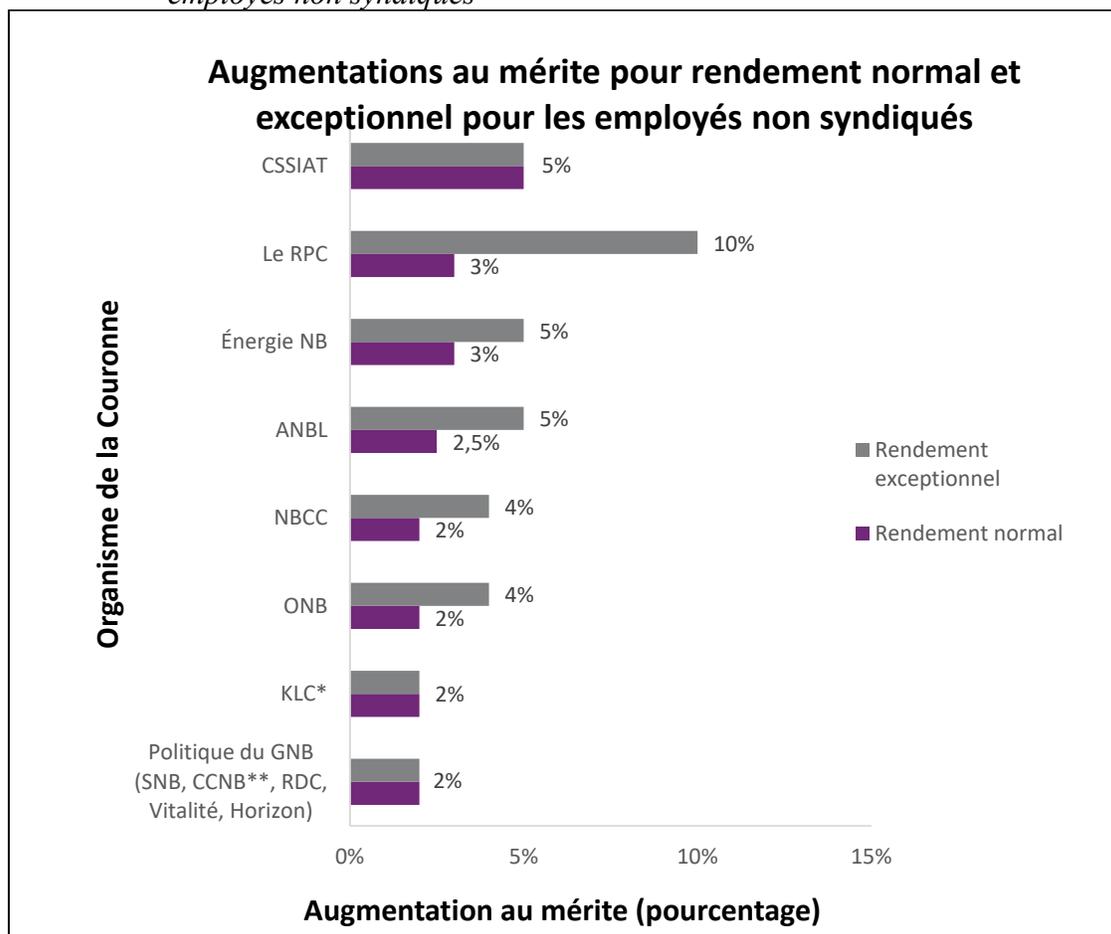
**Pourcentages d'augmentation au
mérite accordée par le RPC à
l'exercice 2019**

Augmentation au mérite	Nombre d'employés
Moins de 3 %	64
3 % à 4 %	6
4 % à 5 %	30
5 % à 6 %	14
6 % à 7 %	4
7 % à 10 %	7

Source : Préparé par le VGNB à l'aide des renseignements fournis par le RPC dans sa réponse à l'enquête (non audité)

3.76 La figure 3.17 montre les augmentations au mérite offertes par les organismes de la Couronne à l'exercice 2019.

Pièce 3.17 – Augmentations au mérite pour rendement normal et exceptionnel pour les employés non syndiqués



* KLC peut accorder des augmentations au mérite de plus de 2 % pour un rendement exceptionnel avec l'approbation du PDG.

** Le CCNB offre des augmentations de mérite de plus de 2 %. Ce processus a toutefois été gelé pour 2019.

*** La FCNB est exclue. Une fois par année, les employés admissibles de la FCNB reçoivent un rajustement salarial. Ce rajustement salarial est global et comprend une augmentation réoctroyable, une augmentation au mérite et une hausse en raison de l'inflation. Cette pratique diffère des autres organismes de la Couronne que nous avons sondés et de la partie I du gouvernement, mais dans l'ensemble, les augmentations annuelles des employés sont moins avantageuses que celles de la partie I.

**** CNB est exclu puisqu'il a commencé ses activités en 2019 et n'avait pas encore accordé d'augmentations au mérite au moment de nos travaux.

Source : Préparé par le VGNB à partir des sondages avec les entités de la Couronne (non audité)

Primes réoctroyables

Définition d'une prime réoctroyable

3.77 Une prime réoctroyable représente une hausse temporaire d'échelon de rémunération pour les employés qui atteignent le maximum de leur échelle salariale, mais dont le rendement était exceptionnel au cours de l'année. Jusqu'en 2011, les employés de la partie I du gouvernement qui se trouvent au maximum de leur échelle salariale étaient admissibles à quatre échelons additionnels par année. La prime pour ces échelons doit être réoctroyée à l'employé chaque année.

Résultats du sondage

3.78 Pour chaque organisme de la Couronne sondé, nous avons observé ce qui suit au sujet des primes réoctroyable à l'exercice 2019.

- Seulement deux organismes de la Couronne offrent toujours aux employés non syndiqués des primes réoctroyable, soit le KLC et le RPC.
- Les autres organismes de la Couronne sondés suivent les pratiques de la partie I et ne versent plus de primes réoctroyable aux employés non syndiqués.
- KLC, un organisme de la Couronne de la partie I, a accordé une prime réoctroyable pour la première fois en 2019. L'organisme a affirmé ne pas être au courant de l'abandon de cette prime pour les employés non syndiqués de la partie I.
- Au lieu d'accorder des primes réoctroyable, le RPC permet aux employés ayant un rendement exceptionnel de dépasser le sommet de leur échelle salariale jusqu'à concurrence de 10 %. RPC a accordé cet avantage à 28 employés. L'organisme affirme [traduction] « nous utilisons cette approche pour reconnaître le rendement exceptionnel tout en évitant une promotion de l'employé à la prochaine classification des postes/échelle salariale. »
- Les employés admissibles de la FCNB reçoivent un rajustement salarial une fois par année. Ce rajustement salarial est global et comprend l'augmentation réoctroyable, l'augmentation au mérite et la hausse en raison de l'inflation. Cette pratique diffère de celle des autres organismes de la Couronne que nous avons sondés et de la partie I du gouvernement, mais dans l'ensemble, les augmentations annuelles des employés sont moins avantageuses que celles de la partie I.

Rajustement en fonction de l'inflation

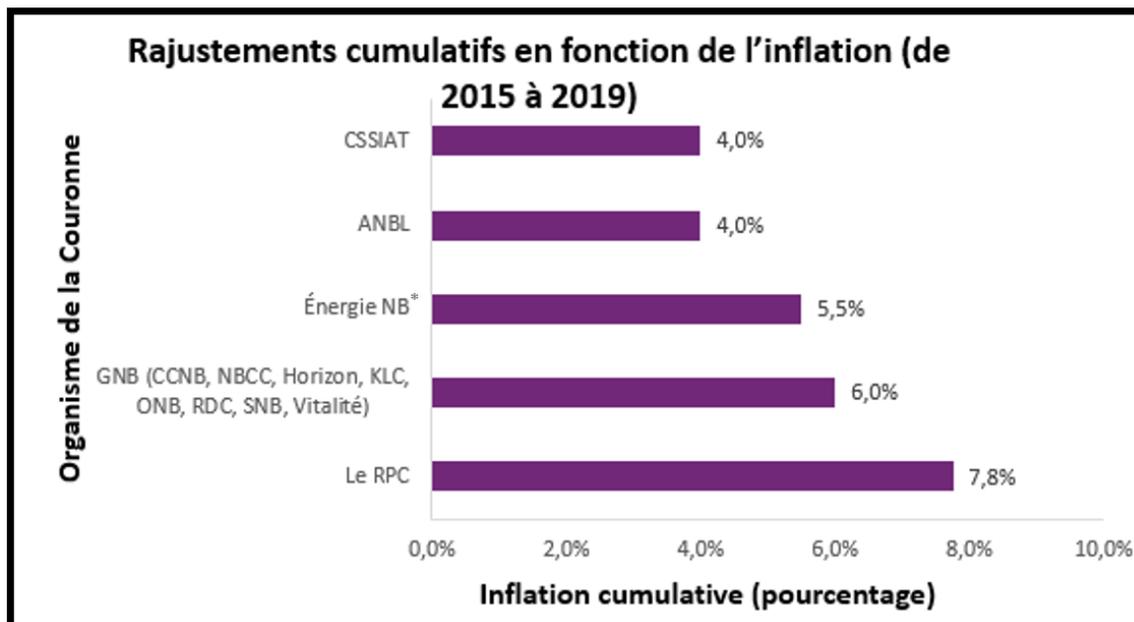
Résultats du sondage

3.79 Pour chaque organisme de la Couronne sondé, nous avons observé ce qui suit concernant le rajustement des échelles salariales en fonction de l'inflation (c.-à-d. le coût de la vie) entre 2015 et 2019.

- Les organismes de la Couronne des parties I et III ont rajusté leurs échelles salariales cumulativement de 6 %.
- Depuis 2015, le RPC a augmenté ses échelles salariales des employés non syndiqués en fonction de l'inflation de 1,8 % de plus au total que celles de la partie I. Selon le RPC [traduction] « *Le RPC utilise le taux d'indemnité de vie chère calculé pour le Nouveau-Brunswick.* »
- Trois organismes de la Couronne de la partie IV ont rajusté leur échelle salariale en fonction de l'inflation à un **niveau inférieur** à l'augmentation cumulative de 6 % prévue à la partie I.

3.80 La pièce 3.18 montre le montant cumulatif du rajustement des échelles salariales en fonction de l'inflation effectué par les organismes de la Couronne entre 2015 et 2019.

Pièce 3.18 – Rajustements cumulatifs en fonction de l'inflation entre 2015 et 2019



* Ne comprends pas les rajustements pour les employés syndiqués d'Énergie NB.

** La FCNB est exclue. Une fois par année, les employés admissibles de la FCNB reçoivent un rajustement salarial. Ce rajustement salarial est global et comprend une augmentation réoctroyable, une augmentation au mérite et une hausse en raison de l'inflation. Cette pratique diffère des autres organismes de la Couronne que nous avons sondés et de la partie I du gouvernement, mais dans l'ensemble, les augmentations annuelles des employés sont moins avantageuses que celles de la partie I.

Source : Préparé par le VGNB à l'aide des réponses au sondage des organismes de la Couronne (non audité)

Allocation de retraite des employés

Définition de l'allocation de retraite

3.81 L'allocation de retraite est un montant forfaitaire versé aux employés qui prennent leur retraite. Le montant est calculé en fonction des années de service. Les employés acquièrent des crédits pour chaque année de service admissible.

Le RPC accumule encore les crédits d'allocation de retraite pour les employés non syndiqués

3.82 En 2013, le gouvernement a cessé d'accumuler des crédits d'allocation de retraite pour les employés **non syndiqués** des parties I et III, y compris les cadres supérieurs. Toutefois, cette pratique existe toujours pour les employés syndiqués dans le cadre des conventions collectives. D'après nos sondages, nous avons constaté qu'un organisme de la Couronne de la partie IV (le RPC) continue d'accumuler des crédits d'allocation de retraite pour les employés non syndiqués embauchés avant 2011.

3.83 Le RPC signale [traduction] : « *Le RPC n'offre pas de crédits d'allocation de retraite aux employés embauchés depuis 2011. Il a choisi de ne pas faire de versement aux employés admissibles afin d'éviter les scénarios de paiement intégraux. L'organisme a plusieurs exemples d'employés qui partent avant la retraite et qui n'ont pas touché l'allocation de retraite du le RPC* ».

Énergie NB n'offre plus de crédits d'allocation de retraite

3.84 Lors de notre audit, nous avons également appris qu'Énergie NB s'efforce d'éliminer les prestations d'allocation de retraite de toutes ses conventions collectives.

Prestations de retraite des cadres supérieurs

Résultats du sondage

3.85 Pour chaque organisme de la Couronne sondé, nous avons observé ce qui suit au sujet des prestations de retraite des cadres supérieurs à l'exercice 2019.

- Les cadres supérieurs d'Énergie NB reçoivent un supplément aux prestations de retraite en plus des prestations habituelles des régimes de retraite gouvernementaux.
- Les sous-ministres de la partie I reçoivent un supplément pour la retraite.
- Les cadres supérieurs des 13 autres organismes de la Couronne interrogés ne reçoivent pas un tel supplément.

3.86 Nous avons également observé ce qui suit au sujet des prestations de retraite des cadres supérieurs lors de notre travail :

- Les cadres supérieurs des parties I, III et IV participent tous au Régime de retraite de la fonction publique du Nouveau-Brunswick (RRSPNB).
- Les sous-ministres peuvent accumuler deux années de service ouvrant droit à pension, jusqu'à concurrence de

cinq années supplémentaires. (Par exemple, si un sous-ministre travaille pendant 10 ans, il a droit à 15 années de service ouvrant droit à pension.)

- Les sous-ministres étaient autrefois admissibles à une allocation de retraite « supplémentaire ». Cette prestation a toutefois été abolie en 2013 pour tous les nouveaux sous-ministres.

Explication du supplément pour les cadres supérieurs d'Énergie NB

3.87 Nous fournissons les renseignements suivants concernant le supplément pour les cadres supérieurs d'Énergie NB.

- Le supplément est approuvé par le conseil d'administration d'Énergie NB.
- Il est versé aux cadres supérieurs chaque année après leur retraite.
- Dix cadres supérieurs actuels sont admissibles au supplément à la retraite.
- Le supplément n'est pas capitalisé (aucun actif n'a été mis de côté pour payer les retraités).
- À l'exercice 2019, Énergie NB a versé environ 378 000 \$ au titre des prestations à 24 cadres supérieurs retraités.

3.88 La pièce 3.19 résume les prestations supplémentaires versées aux cadres supérieurs d'Énergie NB en vertu du supplément pour retraite pour les cadres.

Pièce 3.19 – Sommaire du supplément de retraite pour les cadres d'Énergie NB

Supplément de retraite pour les cadres d'Énergie NB	
Supplément pour retraite ajouté	1 % des gains annuels moyens par année pendant leur emploi à titre de cadre supérieur, jusqu'à concurrence de 10 %*.
Exemple	Un cadre supérieur dont le salaire annuel moyen est de 200 000 \$ sur dix ans recevrait une prestation supplémentaire de 20 000 \$ par année à la retraite.
Limite de la prestation	Le montant du supplément versé aux cadres supérieurs est plafonné. La pension globale maximale payable aux cadres supérieurs (y compris le supplément) est plafonnée à 80 % de leur taux de rémunération à la retraite. Par exemple, un cadre supérieur touchant un salaire annuel de 200 000 \$ à la retraite serait plafonné à un paiement annuel global de 160 000 \$ à la retraite.

* Si les cadres supérieurs prennent leur retraite avant l'âge de 60 ans, ce montant est réduit de 3 % par année. Cette prestation n'est offerte qu'après cinq années de service à titre de cadre supérieur.

Source : Préparé par le VGNB à partir des renseignements fournis par Énergie NB (non audité)

Droits aux congés annuels

Résultats du sondage

3.89 Pour chaque organisme de la Couronne sondé, nous avons observé ce qui suit au sujet des droits aux congés annuels à l'exercice 2019.

- Cinq organismes de la Couronne accordent aux employés ayant de longs états de service un maximum de 30 jours de vacances comparativement aux employés de la partie I, qui ont droit à un maximum de 25 jours.
- Les employés de la partie III et de la plupart des organismes de la Couronne de la partie IV obtiennent plus de jours de vacances plus tôt que les employés de la partie I. Les exceptions prévues à la partie IV sont les suivantes : CCNB, NBCC et le RPC.
- Quatre organismes de la Couronne ont davantage de « limites » pour la date à laquelle les employés peuvent accumuler des vacances (c.-à-d. les employés peuvent accumuler un jour de vacances supplémentaire par année plutôt que d'attendre plusieurs années pour obtenir des jours supplémentaires).

- Tous les organismes de la Couronne de la partie I, ainsi que le RPC, CNB et le CCNB suivent la même politique sur les congés annuels.
- Les deux organismes de la Couronne de la partie III suivent la même politique sur les congés annuels.

3.90 La pièce 3.20 montre le nombre de jours de congé annuel accordés aux employés dans chaque organisme de la Couronne examiné.

Pièce 3.20 – Nombre de jours de congé annuel des employés dans chaque organisme de la Couronne sondé

Années de service	Jours accordés					
	Politique de la PARTIE I	PARTIE III	PARTIE IV			
	GNB, Le RPC, CCNB, NBCC	Horizon, Vitalité	CNB, ANBL	FCNB	CSSIAT	Énergie NB
1	15 jours					
2						
3						
4	17					
5						
6						
7	20 jours					
8						
9						
10	21					
11						
12						
13	21					
14						
15						
16	22					
17						
18						
19	24					
20						
21						
22	25					
23						
24						
25	29					
26						
27						
28	30 jours					
29						
30						

Source : Préparé par le VGNB à l'aide des réponses au sondage des organismes de la Couronne (non audité)

Prestations de congé de maladie

Définition d'un congé de maladie

3.91 Un congé de maladie représente habituellement une absence de courte durée rémunérée en raison d'une maladie d'un employé. Étant donné que la Province n'offre pas d'invalidité de courte durée aux employés, à notre avis, les banques de congés de maladie permettent de rémunérer une invalidité de courte durée des employés.

Résultats du sondage : accumulation de jours de maladie

3.92 Pour chaque organisme de la Couronne sondé, nous avons observé ce qui suit concernant les prestations de maladie (accumulation de jours de maladie) à l'exercice 2019.

- Tous les organismes de la Couronne interrogés (à l'exception d'Énergie NB) suivent la politique sur les congés de maladie de la partie I qui permet aux employés d'accumuler jusqu'à 15 jours de maladie par année.
- Les employés d'Énergie NB n'accumulent pas de journées de maladie. Voir le paragraphe 3.93 pour plus de détails.

Résultats du sondage : nombre maximal de jours de maladie

3.93 Pour chaque organisme de la Couronne sondé, nous avons observé ce qui suit concernant la façon dont les employés accumulent des jours de congé de maladie.

- 11 organismes de la Couronne suivent la politique sur les congés de maladie de la partie I et les employés peuvent accumuler un maximum de 240 jours de congé de maladie.
- Les employés d'ANBL et de CNB peuvent accumuler un maximum de 330 jours de maladie.
- Énergie NB n'a pas de banque typique de congés de maladie. Les employés ont droit à un maximum de 15 semaines de rémunération pour les congés de maladie en fonction de leur ancienneté. Quinze semaines représentent la période d'admissibilité à l'invalidité de longue durée.

Résultats du sondage : paiement des congés de maladie inutilisés

3.94 La FCNB est le seul organisme de la Couronne sondé qui paie les congés de maladie inutilisés. La FCNB verse aux employés 20 % de leurs congés de maladie inutilisés à la retraite, jusqu'à concurrence de 48 jours. Au cours des quatre dernières années, la FCNB a versé environ 17 000 \$ par année en crédits de congé de maladie, ce qui représente 0,2 % de sa masse salariale totale.

Prestations pour les dépenses en santé et mieux-être

Définition des dépenses en santé et mieux-être

3.95 Les prestations pour les dépenses en santé et mieux-être peuvent être utilisées pour des éléments comme les abonnements à un centre de conditionnement physique, des consultations en nutrition, l'abandon du tabagisme, ou pour des dépenses de santé en sus de celles couvertes par l'assurance, comme la Croix-Bleue.

Résultats du sondage

- 3.96** Pour chaque organisme de la Couronne sondé, nous avons observé ce qui suit au sujet des prestations pour les dépenses en santé et mieux-être à l'exercice 2019.
- Nous avons constaté que six organismes de la Couronne offraient de telles prestations à l'exercice 2019. Cette prestation n'est pas offerte aux employés de la partie I.
 - Le CCNB offre une prestation pour les dépenses en santé et mieux-être de 1 000 \$ à son PDG, mais pas à ses employés. Le NBCC offre une prestation de 300 \$ par année aux employés.
 - Quatre autres organismes de la Couronne de la partie IV offrent une prestation pour les dépenses en santé et mieux-être à leurs employés. Le montant des prestations se situe entre 150 \$ et 525 \$ par année.
 - Pour l'exercice 2019, le total des prestations pour les dépenses en santé et mieux-être versées aux employés pour l'ensemble des organismes de la Couronne sondés s'est élevé à environ 50 000 \$ pour environ 240 employés.
- 3.97** La figure 3.21 montre les organismes de la Couronne sondés qui offraient aux employés une prestation pour les dépenses en santé et mieux-être et le montant offert par employé à l'exercice 2019.

Pièce 3.21 – Prestation pour les dépenses en santé et mieux-être des organismes de la Couronne à l'exercice 2019



La partie I ne fournit pas de prestation pour les dépenses en santé et mieux-être.

** Le CCNB verse 1 000 \$ au PDG. Les employés ne sont pas admissibles aux prestations pour les dépenses en santé et mieux-être.*

Source : Préparé par le VGNB à l'aide des réponses au sondage des organismes de la Couronne (non audité)

Régimes d'assurance maladie et d'assurance dentaire

Définition des régimes d'assurance maladie et d'assurance dentaire

3.98 Les régimes d'assurance maladie et d'assurance dentaire offrent aux employés une assurance pour les frais de santé (comme les ordonnances, les séjours à l'hôpital, les soins de la vue, etc.) et les frais de soins dentaires (comme les examens, le nettoyage des dents et les obturations, etc.). Les prestations versées dépendent du régime négocié par chaque employeur.

Résultats du sondage

3.99 Pour chaque organisme de la Couronne sondé, nous avons observé ce qui suit au sujet des régimes d'assurance maladie et d'assurance dentaire à l'exercice 2019.

- Cinq organismes de la Couronne ont un régime d'assurance maladie et d'assurance dentaire différent de celui de la partie I.
- Le coût mensuel total par employé (cotisations de l'employeur et de l'employé) pour tous les régimes d'assurance maladie et d'assurance dentaire varie d'un régime à l'autre.
- Trois organismes de la Couronne paient la totalité des cotisations au régime d'assurance maladie et d'assurance dentaire des employés.

Trois sujets d'intérêt

3.100 Les régimes d'assurance maladie et d'assurance dentaire sont offerts par tous les organismes de la Couronne dans tous les parties du gouvernement que nous avons sondés. Dans notre sondage, nous voulions déterminer si :

- le coût total des cotisations était constant;
- le pourcentage des coûts de l'employeur par rapport aux coûts des employés était constant.

Cinq organismes de la Couronne ont des régimes de prestations d'assurance maladie et d'assurance dentaire différents

3.101 Nous avons constaté que cinq organismes de la Couronne offrent des régimes d'assurance maladie et d'assurance dentaire différents du régime de la partie I, soit : Énergie NB, le RPC, CSSIAT, CNB et ANBL.

3.102 Nous avons demandé à chacun des cinq organismes de la Couronne pourquoi ils n'adoptaient pas le régime d'assurance maladie et d'assurance dentaire de la partie I.

- Énergie NB souligne qu'il est difficile de modifier les régimes, car les avantages sociaux sont inscrits dans les conventions collectives.
- Le RPC indique qu'il envisage d'adhérer au régime de la partie I.
- Certains des organismes de la Couronne ont répondu qu'ils avaient toujours eu un régime distinct de celui de la partie I.

Le coût par employé varie pour tous les régimes

3.103 Nous avons constaté que le coût mensuel total par employé varie pour chacun des cinq organismes de la Couronne ayant des régimes différents. Nous avons également constaté que ces coûts différaient du régime de la partie I.

3.104 La pièce 3.22 montre le coût par employé de tous les régimes d'assurance maladie et d'assurance dentaire.

Pièce 3.22 – Coût total par employé (somme des cotisations de l'employeur et de l'employé) pour les régimes d'assurance maladie et d'assurance dentaire en 2019

Coût mensuel total des régimes d'assurance maladie et d'assurance dentaire (en dollars)					
Régime d'avantages sociaux	PNB Partie I*	Énergie NB**	CNB, ANBL	Le RPC	CSSIAT
Soins de santé et soins dentaires – Particulier	113	113	126	200	131
Soins de santé – Particulier	85	63	79	0	103
Soins dentaires – Particulier	28	50	47	0	28
Soins de santé et soins dentaires – Famille	292	265	313	400	324
Soins de santé – Famille	230	157	208	0	229
Soins dentaires – Famille	62	108	105	0	95

* Cela comprend tous les autres organismes de la Couronne sondés

** Énergie NB offre un régime flexible qui permet aux employés de choisir des options qui répondent à leurs besoins. Ces montants représentent le coût moyen de ces régimes

Le coût mensuel total comprend les montants payés par l'employeur et l'employé

Source : Préparé par le VGNB à l'aide des réponses au sondage des organismes de la Couronne (non audité)

Le pourcentage des coûts pour l'employeur par rapport aux coûts pour les employés varie – trois organismes de la Couronne paient la totalité des prestations et deux paient moins que dans le cas de la partie I

3.105 À l'aide de la pièce 3.23, nous faisons les observations suivantes au sujet des régimes d'assurance maladie et d'assurance dentaire.

- L'employeur paie la totalité des prestations d'assurance maladie et d'assurance dentaire dans trois organismes de la Couronne. Pour ces entités, les employés reçoivent gratuitement des prestations d'assurance maladie et d'assurance dentaire. Cela diffère de la plupart des autres organismes de la Couronne où les coûts sont partagés entre l'employeur et les employés.
- Pour un organisme de la Couronne, l'employeur paye 90 % des prestations d'assurance maladie et d'assurance dentaire.

- Pour deux organismes de la Couronne, le pourcentage des prestations versées par l'employeur est inférieur à celui de la partie I.
- Pour les huit autres organismes de la Couronne, le pourcentage des prestations versées par l'employeur est le même que celui de la partie I.

Pièce 3.23 – Pourcentage de la prestation versée par l'employeur au titre du régime d'assurance maladie et d'assurance dentaire

Pourcentage des prestations versées par l'employeur					
Régime d'avantages sociaux	CNB ANBL FCNB	Partie I*	Énergie NB	Le RPC	CSSIAT
Soins de santé et soins dentaires – Particulier	100 %	69 %	60 %	50 %	90 %
Soins de santé – Particulier	100 %	75 %	60 %	S.O.	90 %
Soins dentaires – Particulier	100 %	50 %	60 %	S.O.	90 %
Soins de santé et soins dentaires – Famille	100 %	70 %	60 %	50 %	90 %
Soins de santé – Famille	100 %	75 %	60 %	S.O.	90 %
Soins dentaires – Famille	100 %	50 %	60 %	S.O.	90 %

* Cela comprend tous les autres organismes de la Couronne sondés

Source : Préparé par le VGNB à l'aide des réponses au sondage des organismes de la Couronne (non audité)

Politiques sur les voyages

Résultats du sondage

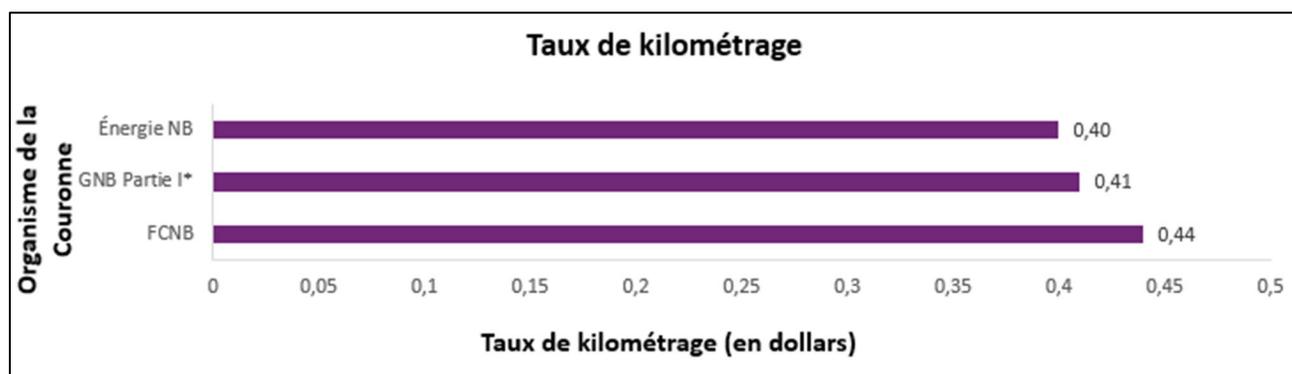
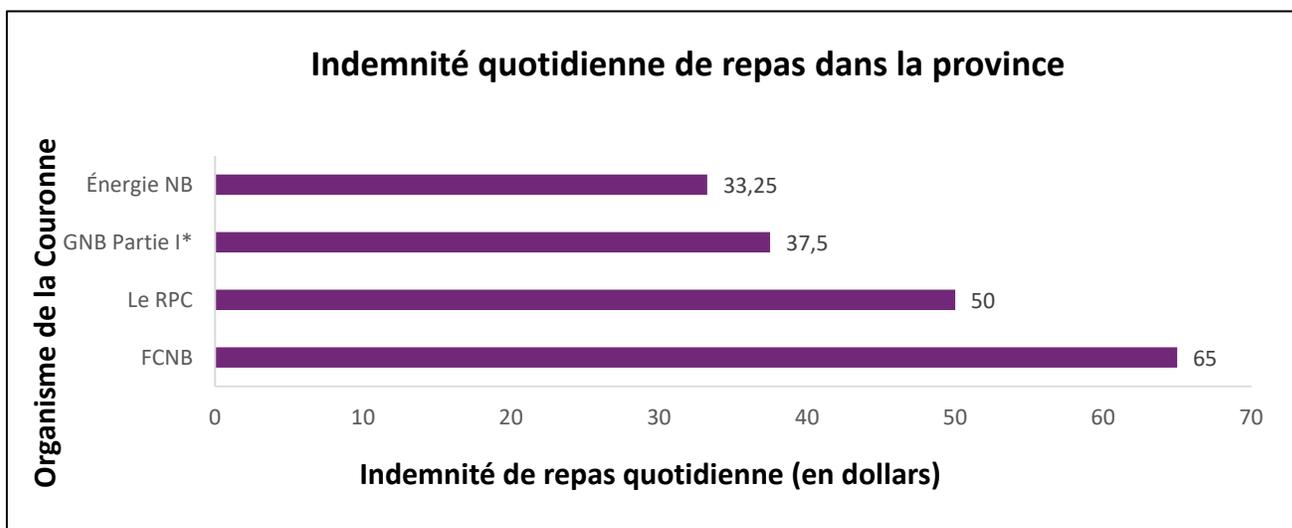
3.106 Pour chaque organisme de la Couronne sondé, nous avons observé ce qui suit au sujet des politiques sur les voyages à l'exercice 2019.

- Les politiques sur les voyages des organismes de la Couronne sont essentiellement conformes à la politique sur les voyages de la partie I. Nous avons noté certaines différences dans les indemnités quotidiennes de repas et les taux de kilométrage (p. ex. le coût par kilomètre parcouru).
- Trois organismes de la Couronne ne se conforment pas à la politique de la partie I sur les voyages pour les indemnités quotidiennes de repas dans la province.

- Un seul organisme de la Couronne, Énergie NB, a une indemnité de repas quotidienne *inférieure* à celle de la partie I.
- Deux organismes de la Couronne ne se conforment pas à la politique sur les voyages de la partie I en ce qui concerne les taux de kilométrage.
- Un seul organisme de la Couronne, soit la FCNB, a un taux de kilométrage *plus élevé* que celui de la partie I.

3.107 La pièce 3.24 compare les indemnités quotidiennes de repas et les taux de kilométrage dans la province pour les organismes de la Couronne à ceux de la partie I.

Pièce 3.24 – Indemnité quotidienne de repas et taux de kilométrage dans la province



* Cela comprend tous les autres organismes de la Couronne sondés

Source : Préparé par le VGNB à l'aide des réponses au sondage des organismes de la Couronne (non audité)

Annexe I – Organismes de la Couronne visés par le présent chapitre

La Province compte 51 entités inscrites à la première annexe de la *Loi relative aux relations de travail dans les services publics*. Dans le cadre de notre travail, nous avons échantillonné et sondé 14 organismes de la Couronne afin de déterminer quelles étaient leurs pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux à l'exercice 2019. Voici ces organismes :

Partie I

- Société de Kings Landing (KLC)
- Opportunités Nouveau-Brunswick (ONB)
- Société de développement régional (SDR)
- Service Nouveau-Brunswick (SNB)

Partie III

- Réseau de santé Horizon (Horizon)
- Réseau de santé Vitalité (Vitalité)

Partie IV

- Cannabis NB (CNB)
- Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB)
- Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB)
- New Brunswick Community College (NBCC)
- Société des alcools du Nouveau-Brunswick (ANBL)
- Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB)
- Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick (le RPC)
- Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT)

Chapitre 4 –

Suivi des recommandations des chapitres sur les audits de performance d'exercices antérieurs

Contenu

Résumé.....	127
Constatations clés	129
Constatations détaillées.....	131
Développement social — Contrat de services consultatifs.....	136
Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et Énergie NB — Changements climatiques.....	141
Service Nouveau-Brunswick — Évaluation foncière des résidences – Examen spécial.....	144
Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance : Cartes d'achat des districts scolaires.....	151
Opportunités Nouveau-Brunswick — Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie.....	156
Finances et Conseil du Trésor — Dette publique.....	163
Ministère des Transports et de l'Infrastructure — Édifice du Centenaire.....	167
Annexe I – Objectif et étendue des travaux de suivi de 2021.....	169
Annexe II – État des recommandations découlant des audits de performance suivis en 2021 déclarés par les ministères, commissions ou organismes.....	170
Annexe III – Résumé des projets importants réalisés dans les ministères et les organismes de la Couronne depuis dix ans.....	172
Annexe IV – Rapport d'état détaillé relatif aux recommandations depuis 2015.....	183



Suivi des recommandations des chapitres sur les audits de performance d'exercices antérieurs

Rapport du vérificateur général — volume II, chapitre 4 - 2021

Pourquoi est-ce important?

- Nous auditons les secteurs qui ont une incidence sur la vie des gens du Nouveau-Brunswick.
- Nous formulons des recommandations pour promouvoir un gouvernement responsable et durable.
- Lorsque les recommandations ne sont pas mises en œuvre, des risques subsistent et peuvent s'aggraver au fil du temps.
- Le présent chapitre est un outil qu'utilisent le Comité des comptes publics, le Comité des sociétés de la Couronne et le public pour tenir les ministères et les organismes de la Couronne responsables.

Conclusions générales

- Dans l'ensemble, les entités gouvernementales ont mis en œuvre 65 % de nos recommandations. Cela comprend les résultats autodéclarés par les entités ainsi que les résultats vérifiés par le VGNB pour certains rapports de 2015 et 2017.
- Les entités ont déclaré avoir mis en œuvre 83 % de nos recommandations des rapports de 2015 et 2017 de la vérificatrice générale. Notre travail a révélé que seulement 62 % de ces recommandations avaient effectivement été mises en œuvre.

Chapitres 2015 et 2017 — Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie

- 86 % des recommandations des chapitres des rapports de 2015 et 2017 ont été mises en œuvre.
- ONB continue de publier des résultats de l'aide financière qui sont difficiles à interpréter et trop généraux pour être utilisés par le public.
- ONB n'a pas pleinement mis en œuvre l'exigence selon laquelle la direction et les actionnaires de la société doivent fournir au Cabinet des déclarations des parties liées lorsqu'une aide financière importante et à risque élevé est envisagée.
- Une nouvelle politique du GNB a été créée pour normaliser l'aide financière à l'industrie.

Chapitre 2017 — Évaluations de l'impôt foncier

- 64 % des recommandations dans ce chapitre du rapport de 2017 ont été mises en œuvre.
- Bien que les travaux soient en cours, Service Nouveau-Brunswick n'a pas mis en œuvre plusieurs recommandations du VGNB sur la validation des données et l'indépendance du titulaire d'une charge créée par la loi.
- Finances et Conseil du Trésor ainsi que Service Nouveau-Brunswick ont séparé les factures d'impôt des avis de cotisation, mais ne peuvent toujours pas fournir tous les détails sur les crédits d'impôt et les raisons des changements apportés à la valeur de la cotisation.

Chapitre 2017 — Changements climatiques

- Seulement 50 % des recommandations dans ce chapitre du rapport de 2017 ont été mises en œuvre.
- Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et Énergie NB n'ont pas encore mis en œuvre toutes les recommandations du VGNB sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques.

Chapitre 2017 — Contrat de services consultatifs

- Développement social n'a mis en œuvre que 38 % de nos recommandations.
- Le Ministère n'a pas encore effectué le suivi complet des économies réelles découlant des contrats ou fait rapport publiquement des répercussions des services contractuels sur la qualité des services à la clientèle.

Suivi des recommandations des chapitres sur les audits de performance d'exercices antérieurs

4.1 Le présent chapitre de suivi favorise la reddition de comptes en indiquant à l'Assemblée législative et au grand public dans quelle mesure le gouvernement a donné suite aux recommandations découlant de nos audits de performance. À notre avis, il importe que les députés et les contribuables soient suffisamment informés pour évaluer les progrès du gouvernement dans la mise en œuvre de ces recommandations.

4.2 Un de nos objectifs stratégiques est que les ministères, les commissions et les organismes acceptent et mettent en œuvre nos recommandations découlant des audits de performance. Le présent chapitre fait état des mises à jour que nous ont fournies les ministères, les commissions et les organismes de la Couronne sur l'état d'avancement des recommandations des audits de performance dans les rapports de 2015 à 2019. Nous avons effectué un audit de certains chapitres de 2015 et de 2017 dans le cadre de ce suivi.

4.3 En raison de la pandémie qui sévit actuellement dans la province, nous avons reporté notre processus de suivi normal pour certains ministères, ce qui a retardé le suivi des chapitres de 2015 et 2016 que nous aurions normalement terminés au cours des deux dernières années. L'annexe I fournit de plus amples renseignements sur l'étendue et l'objectif de nos travaux de suivi.

Cette année, nous avons effectué un suivi sur des chapitres de 2015 et 2017.

4.4 Cette année, nos travaux détaillés de suivi ont porté sur les recommandations formulées à l'issue des audits de performance de 2015 et 2017 du VGNB. Voici les chapitres retenus :

- Contrat de services consultatifs (2017)
- Changements climatiques (2017)

- Évaluation foncière des résidences — Examen spécial (2017)
- Cartes d'achat des districts scolaires (2017)
- Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie (2017 et 2015)
- Édifice du Centenaire (2015)
- Dette publique (2015)

4.5 Nous prévoyons que notre plan de suivi pour 2022 comprendra les chapitres suivants du VGNB :

- Prévention des infections (2015)
- Services du curateur public (2016)
- Salubrité des viandes — Programme d'inspection des locaux destinés aux aliments (2016)
- Services de traitement des dépendances et de santé mentale dans les établissements correctionnels provinciaux pour adultes (2018)
- Travail sécuritaire NB — Phase I : Gouvernance (2018)
- Travail sécuritaire NB — Phase II : Gestion des réclamations des travailleurs blessés (2018)
- Amélioration du rendement des élèves (2018)

4.6 Pour un rapport d'étape détaillé sur les recommandations formulées depuis 2015 qui ont fait l'objet d'un suivi en 2021, veuillez consulter l'annexe II. De plus, un résumé de la mise en œuvre des recommandations d'audit de performance formulées depuis 1999 se trouve à la pièce 4.4.

Note au Comité des comptes publics

4.7 Nous encourageons les députés à prendre connaissance des recommandations découlant de nos audits de performance que les ministères, les commissions et les organismes de la Couronne n'ont pas mises en œuvre, comme le présent rapport le documente. Ils pourront profiter des prochaines réunions du Comité des comptes publics pour aborder l'état de ces recommandations avec les ministères, commissions et organismes concernés.

Constatations clés

Dans l'ensemble, 65 % des recommandations formulées entre 2015 et 2019 ont été mises en œuvre.

4.8 Nos résultats dans l'ensemble indiquent que les ministères, les commissions et les organismes de la Couronne ont mis en œuvre 65 % des recommandations (204 sur 312) formulées par la vérificatrice générale dans ses rapports de 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 qui font l'objet d'un suivi dans le présent rapport. Ce total comprend

les résultats autodéclarés des entités ainsi que les résultats vérifiés par le VGNB pour certains rapports de la vérificatrice générale de 2015 et de 2017. Il sera rendu compte du suivi de notre audit conjoint de 2016 de la Société des loteries de l'Atlantique dans un rapport distinct.

***Services consultatifs :
44 % de nos
recommandations ont
été mises en œuvre.***

4.9 Le ministère du Développement social a mis en œuvre 5 des 13 recommandations, et Service Nouveau-Brunswick a mis en œuvre 2 des 3 recommandations formulées dans notre chapitre du rapport de 2017 sur un contrat de services consultatifs. Les deux ministères ont déclaré qu'ils continueront de travailler à la réalisation des recommandations restantes en 2021-2022.

***Changements
climatiques : 50 % de
nos recommandations
ont été mises en œuvre.***

4.10 Nous prenons note des efforts déployés par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et par Énergie NB pour donner suite à quatre des huit recommandations formulées dans notre chapitre du rapport de 2017 sur les changements climatiques. Nous sommes toutefois déçus que de plus amples progrès n'aient pas encore été réalisés dans cet important domaine de préoccupation.

***Évaluation foncière des
résidences : 64 % de nos
recommandations ont
été mises en œuvre.***

4.11 Bien que des progrès aient été réalisés grâce à la mise en œuvre de 16 des 25 recommandations formulées dans notre chapitre sur l'évaluation des propriétés résidentielles — examen spécial de 2017, nous sommes déçus que les principales recommandations n'aient pas été mises en œuvre. Finances et Conseil du Trésor ainsi que Service Nouveau-Brunswick ont séparé les factures d'impôt des avis de cotisation, mais ne peuvent toujours pas fournir des détails complets sur les crédits d'impôt ou sur les raisons des changements apportés à la valeur de la cotisation.

***Cartes d'achat des
districts scolaires : 67 %
de nos
recommandations ont
été mises en œuvre.***

4.12 Nous sommes heureux de constater que 12 des 18 recommandations sur les cartes d'achat des districts scolaires ont été mises en œuvre. Les sept districts scolaires ont ajouté des contrôles concernant l'utilisation des cartes d'achat. Toutefois, les politiques et les contrôles ne sont pas uniformes d'un district à l'autre.

Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie : 86 % de nos recommandations ont été mises en œuvre.

4.13 Nous avons constaté qu'Opportunités Nouveau-Brunswick et le Bureau du Conseil exécutif avaient mis en œuvre 24 de nos 28 recommandations. Nous avons observé des améliorations dans la communication de renseignements à l'appui du Cabinet pour la prise de décisions entourant l'octroi de l'aide financière, bien que les rapports au public sur le succès de l'aide ne soient pas encore suffisamment clairs et détaillés. Des efforts sont en cours pour mettre en œuvre les quatre autres recommandations.

Toutes les autres recommandations pertinentes concernant l'Édifice du Centenaire ont été mises en œuvre.

4.14 En raison de la vente de l'Édifice du Centenaire, trois de nos cinq recommandations de ce chapitre ne s'appliquent plus. D'après notre examen, les deux autres recommandations ont été mises en œuvre.

Dettes publiques : 25 % de nos recommandations ont été mises en œuvre.

4.15 Nous sommes déçus de constater que six de nos huit recommandations datant de 2015 ne sont toujours pas mises en œuvre par Finances et Conseil du Trésor. Le Ministère est maintenant en désaccord avec deux de ces six recommandations. Ces deux recommandations ont été déclarées mises en œuvre en 2021, mais nos travaux ont révélé que la mise en œuvre est incomplète et que le Ministère n'est pas d'accord avec les autres éléments des recommandations. Des plans sont prévus pour donner suite aux quatre autres recommandations durant l'exercice 2022.

Constatations détaillées

4.16 La pièce 4.1 comporte une légende qui explique comment nous illustrons l'état de la mise en œuvre des recommandations traitées dans ce chapitre.

Pièce 4.1 — État de la mise en œuvre des recommandations

Légende	
	100 % des recommandations mises en œuvre
	75-99 % des recommandations mises en œuvre
	50-74 % des recommandations mises en œuvre
	<50 % des recommandations mises en œuvre

4.17 La pièce 4.2 présente l'état d'avancement des recommandations, par rapport et par année, pour celles comprises dans nos travaux de suivi. Cette information permet aux utilisateurs d'évaluer rapidement quels ministères, commissions et organismes de la Couronne ont fait un bon travail dans la mise en œuvre de nos recommandations et lesquels ont échoué.

4.18 La pièce 4.2 distingue l'état vérifié par le VGNB par comparaison avec celui déclaré par les ministères, les commissions et les organismes. L'annexe II fournit des détails supplémentaires sur la mise en œuvre des recommandations par entité.

Recommandations de 2015 et 2017 : 37 % d'entre elles n'ont pas été mises en œuvre.

4.19 La pièce 4.2 présente les résultats que nous ont communiqués les ministères, les commissions et les organismes visés par nos travaux de suivi. Ils ont indiqué avoir mis en œuvre 90 des 108 (83 %) recommandations formulées par la vérificatrice générale dans ses rapports de 2015 et de 2017. Notre travail a confirmé que seulement 67 des 108 (62 %) avaient effectivement été mises en œuvre.

Pièce 4.2 — État de la mise en œuvre des recommandations

Ministère et nom du projet	Date de publication du rapport	État en 2021	
		Déclaration volontaire du ministère	Suivi du VGNB
Développement social — <i>Contrat de services consultatifs</i>	2017		
Service Nouveau-Brunswick — <i>Contrat de services consultatifs</i>	2017		
Environnement et Gouvernements locaux — <i>Changements climatiques</i>	2017		
Énergie NB — <i>Changements climatiques</i>	2017		
Service Nouveau-Brunswick — <i>Évaluation des biens immobiliers</i>	2017		
Bureau du Conseil exécutif — <i>Évaluation des biens immobiliers</i>	2017		
Finances et Conseil du Trésor — <i>Évaluation des biens immobiliers</i>	2017		
Finances et Conseil du Trésor (Bureau du contrôleur) — <i>Cartes d'achat des districts scolaires</i>	2017		
Éducation et Développement de la petite enfance — <i>Cartes d'achat des districts scolaires</i>	2017		
Districts scolaires/School Districts — <i>Cartes d'achat des districts scolaires</i>	2017		
Opportunités Nouveau-Brunswick — <i>Aide financière accordée à Atcon : Questions restées sans réponse</i>	2017		
Bureau du Conseil exécutif — <i>Aide financière accordée à Atcon : Questions restées sans réponse</i>	2017		
Opportunités Nouveau-Brunswick — <i>Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie</i>	2015		
Bureau du Conseil exécutif — <i>Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie</i>	2015		
Finances et Conseil du Trésor — <i>Dette publique</i>	2015		
Transports et Infrastructure — <i>Édifce du Centenaire</i>	2015		

Nous déplorons que quatre à six ans après leur formulation, des recommandations n'aient toujours pas été mises en œuvre.

4.20 La pièce 4.3 montre un taux plus élevé de mise en œuvre de nos recommandations en 2015 qu'en 2019. Cela pourrait s'expliquer par le temps nécessaire pour mettre en œuvre des recommandations plus complexes. Au fil du temps, nous espérons que d'autres recommandations seront mises en œuvre.

Pièce 4.3 — État de la mise en œuvre des recommandations par année

Année	Recommandations				Mises en œuvre, en %
	Total	Mises en œuvre	Acceptées/ Non mises en œuvre	Non acceptées	
2019	63	31	32	0	49 %
2018	90	60	30	0	67 %
2017	76	46	29	1	61 %
2016	33	25	8	0	76 %
2015	50	42	6	2	84 %
Total	312	204	105	3	65 %

Sauf les exceptions mentionnées à la pièce 4.2, les chiffres reposent sur l'information déclarée par les organisations elles-mêmes.

Les recommandations qui ne s'appliquent plus ne sont pas incluses.

Nous ne sommes pas satisfaits du taux de mise en œuvre de nos recommandations.

4.21 La pièce 4.4 fait état des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations d'audit depuis 1999. Notre bureau maintient l'objectif de voir la totalité des recommandations adressées aux ministères, commissions et sociétés de la Couronne mises en œuvre.

4.22 D'après les données de la pièce 4.4, nous constatons qu'en moyenne 51 % de nos recommandations depuis 1999 sont mises en œuvre dans un délai de deux ans, alors qu'en moyenne 59 % le sont dans un délai de quatre ans.

Exhibit 4.4 - Mise en œuvre des recommandations des audits de performance

Année	Nombre de recommandations	Mises en œuvre dans un délai de		
		Deux ans	Trois ans	Quatre ans
1999	99	35 %	42 %	42 %
2000	90	26 %	41 %	49 %
2001	187	53 %	64 %	72 %
2002	147	39 %	58 %	63 %
2003	124	31 %	36 %	42 %
2004	110	31 %	38 %	49 %
2005	89	27 %	38 %	49 %
2006	65	22 %	38 %	S.o. ¹
2007	47	19 %	S.o. ¹	45 % ²
2008	48	S.o. ¹	60 % ²	57 % ⁴
2009	49	73 % ²	73 % ³	74 % ⁴
2010	44	64 % ³	70 % ³	62 % ⁴
2011	24	71 % ³	79 % ³	63 % ⁴
2012	32	69 % ³	81 % ³	61 % ⁴
2013	44	65 % ³	61 % ³	43 % ⁴
2014	17	71 % ³	94 % ³	71 % ⁴
2015	93	49 % ³	65 % ³	81 % ³
2016	44	68 % ³	82 % ³	76 % ³
2017	76	84 % ³	91 % ³	61 % ⁴
2018	90	63 % ³	67 % ³	-
2019	88	56 % ³	-	-

¹ S.o., car aucun suivi n'a été effectué en 2010.
² Comme l'ont déclaré les ministères, les commissions et les organismes, et comme l'a confirmé notre bureau, au sein du ministère de la Justice et de la Consommation.
³ Selon les déclarations des ministères, commissions et organismes.
⁴ Selon les déclarations des ministères, commissions et organismes, à moins qu'elles aient été révisées en 2021.

4.23 Dans les sections qui suivent, nous formulons des commentaires additionnels sur les projets visés par nos travaux de suivi détaillés effectués en 2021 afin de déterminer l'état des recommandations de certains audits.

Développement social — Contrat de services consultatifs

Contexte

4.24 En août 2015, notre bureau avait relevé un paiement pour des services de consultation dans le cadre de l'audit des comptes publics de la province. Nous avons constaté que le paiement se rapportait à un contrat pour la prestation de services consultatifs en matière d'amélioration de la productivité et des processus. Ces services avaient été fournis au ministère du Développement social (MDS).

4.25 Le contrat, en vigueur à compter du 6 août 2013, avait été attribué à un cabinet d'experts-conseils, qui devait aider à élaborer un programme officiel d'amélioration de la productivité en vue de réduire les coûts des différents programmes au sein du MDS. L'étendue des travaux englobait :

- les soins de longue durée et les foyers de soins;
- la prestation et le contrôle des programmes;
- l'approvisionnement;
- l'aide sociale.

4.26 Nous avons constaté qu'au mois d'août 2015, les versements accumulés dépassaient 7 millions de dollars. De plus, une partie des versements effectués représentait une rémunération liée au rendement des experts-conseils. Le rendement des experts-conseils était rétribué en fonction des économies prévues, et non des économies pas réelles. Les versements sur cette base comportent le risque qu'aucun avantage réel ne se réalise. En date d'août 2015, les économies prévues relevées par les experts-conseils étaient d'environ 29 millions de dollars.

4.27 Après une enquête approfondie, nous avons recensé de nombreux autres risques associés au contrat et décidé d'entreprendre un audit.

Objectifs de l'audit

4.28 Notre audit visait à déterminer si le MDS :

- avait surveillé le rendement des experts-conseils pour s'assurer que les services avaient été exécutés conformément au contrat (l'accord-cadre de services);
- avait mesuré et évalué les résultats des initiatives du projet achevées par rapport aux avantages prévus;
- disposait d'un plan pour mener à bien toutes les initiatives du projet découlant de l'accord-cadre des services d'APP;

- avait approuvé les honoraires professionnels conformément à l'accord-cadre de services et à la politique gouvernementale.

Conclusions de l'audit

4.29 Une fois nos travaux terminés, nous avons conclu que le MDS :

- avait eu recours à des pratiques d'approvisionnement inappropriées;
- avait conclu un contrat mal structuré qui n'avait pas protégé adéquatement les intérêts de la province;
- avait été incapable de gérer efficacement le contrat;
- avait dépassé de 700 000 \$ (ou 6 %) le bon de commande de 12,25 millions de dollars (avant taxes);
- avait indiqué seulement 10,1 millions de dollars (22 %) des économies prévues de 47 millions de dollars en date de juin 2016.

Recommandations relatives à la gestion des contrats : 44 % ont été mises en œuvre.

4.30 Notre audit avait mené à treize recommandations adressées au MDS et trois à Service Nouveau-Brunswick (SNB). Sur les seize recommandations présentées aux deux ministères, nous avons déterminé que seulement sept ont été mises en œuvre.

4.31 À la lumière de nos travaux, nous avons conclu que neuf de nos recommandations ne sont toujours pas mises en œuvre. Huit de ces recommandations étaient adressées au MDS. Nous nous y attardons ci-dessous.

Des rapports sur le rendement des entrepreneurs devraient être exigés pour les ententes importantes.

4.32 Dans notre rapport de 2017, nous avons recommandé que « Service Nouveau-Brunswick exige que des rapports sur le rendement des entrepreneurs soient présentés par les entités acheteuses pour tous les accords importants ».

4.33 Dans sa réponse, SNB a indiqué qu'elle avait mené un projet pour élaborer un cadre de gestion des contrats à la fin de 2020, mais qu'il ne serait pas entièrement mis en œuvre avant 2021-2022. SNB a ajouté que [Traduction] « *la surveillance du rendement des entrepreneurs, y compris l'élaboration d'outils permettant aux services clients de surveiller et de gérer leurs contrats, s'inscrit dans la portée du projet* ». Comme ce projet n'est pas encore terminé, comme l'a souligné SNB, la recommandation en suspens n'est pas mise en œuvre.

Le MDS doit fonder la rémunération sur les résultats réels seulement.

4.34 Nous avons recommandé que le MDS « *structure les contrats contenant une rémunération liée au rendement seulement en fonction de résultats réels et mesurables* ».

4.35 Dans sa mise à jour de 2021, le MDS indique que si cette situation se reproduit, il accepte de le faire, mais il n'a pas eu recours à la rémunération au rendement depuis.

4.36 Notre examen a permis de déterminer que le MDS n'a pas eu recours à la rémunération fondée sur le rendement dans les contrats depuis le rapport d'audit de 2017. C'est pourquoi la recommandation n'est pas mise en œuvre.

Le MDS devrait élaborer un cadre de gestion des contrats.

4.37 Nous avons recommandé que le MDS « *élabore un cadre pour régir les aspects importants de la gestion des contrats comme l'approvisionnement, l'administration, l'évaluation et l'établissement de rapports* ».

4.38 Dans sa mise à jour de 2021, le MDS a indiqué qu'il avait mis sur pied une unité de gestion des contrats qui assure une liaison étroite avec SNB et fournit un soutien pour la formation, la production de rapports, l'élaboration de modèles et la spécification des résultats.

4.39 Notre examen a permis de déterminer que même si des éléments de preuve montrent qu'il existe des cadres pour régir l'approvisionnement, l'administration des marchés et la production de rapports, il demeure difficile de déterminer ce qui est en place en matière d'évaluation. Selon les renseignements fournis, la recommandation n'est pas mise en œuvre.

Le MDS doit évaluer le rendement des entrepreneurs et en rendre compte.

4.40 Nous avons recommandé que le MDS :

- *évalue de façon indépendante le rendement des entrepreneurs par rapport aux buts, aux objectifs et aux produits à livrer bien définis dans le contrat;*
- *fournisse une rétroaction écrite à Service Nouveau-Brunswick sur le rendement de l'entrepreneur pour les contrats importants.*

4.41 Dans sa mise à jour de 2021, le MDS a indiqué que [Traduction] « *au moyen d'un modèle d'entente d'achat de services, le Ministère est en mesure de mieux gérer le rendement des entrepreneurs par rapport à des objectifs contractuels bien définis. De plus, le Ministère communique*

avec SNB si le rendement des entrepreneurs pour tous les contrats importants suscite des préoccupations ».

4.42 Nous avons constaté que les objectifs sont inclus dans les ententes actuelles, mais qu'il n'y a pas d'objectifs clairs. En l'absence de mesures du rendement axées sur les résultats mises en œuvre dans les marchés, l'existence d'objectifs contractuels tels qu'ils sont énoncés dans la portée de l'entente de services professionnels ne suffit pas à démontrer la gestion du rendement. Nous prenons acte des initiatives du MDS en cours, mais pour l'instant, la recommandation n'est pas mise en œuvre.

Le MDS doit faire le suivi des économies réelles.

4.43 Nous avons recommandé que le MDS « *fasse le suivi des économies réelles à mesure qu'elles s'accumulent au fil du temps et qu'elles soient étayées par des données pertinentes ».*

4.44 Dans sa réponse de 2021, le MDS a indiqué que [Traduction] « *le suivi des économies pour le contrat de services consultatifs a cessé en fin de journée le 31 mars 2019 lorsque l'objectif d'économies a été atteint ».*

4.45 La documentation fournie par le MDS contenait encore des économies estimées dans le total des économies déclarées. Nos travaux nous ont permis de conclure que cette recommandation n'est pas mise en œuvre.

Le MDS devrait rendre compte des répercussions sur la qualité du service à la clientèle.

4.46 Nous avons recommandé que le MDS « *mesure l'incidence sur la qualité de la prestation des services aux clients découlant des initiatives d'amélioration des processus mises en œuvre et en rende compte ».*

4.47 La réponse de 2021 indique que le MDS [Traduction] « *a récemment lancé une initiative visant à intégrer des résultats axés sur les clients dans tous les contrats; cela comprend des résultats mesurables et des modèles de rapport pour assurer des services de qualité à nos clients, ainsi que des mesures pour régler les problèmes de rendement ».*

4.48 Nos travaux ont révélé que le MDS travaille toujours à cette initiative et, par conséquent, nous avons conclu que la recommandation n'est pas encore mise en œuvre.

Le MDS devrait élaborer une stratégie clé de surveillance des initiatives.

4.49 Nous avons recommandé que le DSM « *élabore une stratégie de surveillance pour les objectifs de mise en œuvre, les jalons, les produits à livrer et la qualité du service pour les initiatives importantes du Ministère* ».

4.50 La réponse pour 2021 indiquait que le MDS allait [Traduction] « *utiliser cette approche pour toute initiative d'envergure future* ».

4.51 Nous avons constaté que le MDS a des plans comportant des jalons et des produits livrables de haut niveau, mais la stratégie de surveillance des plans et de la qualité du service demeure floue. Par conséquent, nous avons déterminé que cette recommandation n'a pas été mise en œuvre.

Le MDS devrait prévoir un délai maximal pour la soumission des factures.

4.52 Nous avons recommandé que le MDS « *inclue des conditions contractuelles claires précisant les exigences de facturation comme un délai maximal pour la présentation de factures* ».

4.53 Dans sa réponse de 2021, le MDS a indiqué que ses modèles de contrats comportent des modalités claires, y compris les exigences en matière de facturation.

4.54 Notre examen n'a révélé aucune condition empêchant un fournisseur de soumettre une facture au MDS en temps inopportun. Il est inacceptable que le MDS doive attendre pendant un laps de temps déraisonnable avant d'être facturé. Par conséquent, nous avons déterminé que cette recommandation n'a pas été mise en œuvre.

Le MDS devrait veiller au respect des politiques sur les dépenses et les paiements ainsi que des modalités contractuelles.

4.55 Nous avons recommandé que le MDS « *conçoive et mette en œuvre des contrôles pour assurer :*

- *le respect des politiques gouvernementales régissant les frais de déplacement (AD-2801) et l'approbation des paiements (AD-6402);*
- *la conformité aux conditions contractuelles importantes comme les rabais et les plafonds de facturation* ».

4.56 Dans sa réponse, le MDS a indiqué que cette recommandation avait été mise en œuvre et intégrée aux pratiques opérationnelles.

4.57 Toutefois, nos travaux ont révélé que les frais de déplacement payés aux fournisseurs ne sont pas toujours conformes aux politiques gouvernementales sur les frais de déplacement; dans un échantillon observé, les limites pour

les repas et les indemnités quotidiennes ont été dépassées. Des éléments probants montrent que des conditions importantes comme la limite de commande d'achat ont été dépassées dans un échantillon examiné. Par conséquent, nous avons déterminé que cette recommandation n'a pas été mise en œuvre.

4.58 Dans l'ensemble, nous sommes déçus de constater que bon nombre de nos recommandations n'ont pas été mises en œuvre. Nous encourageons le MDS à poursuivre ses travaux sur ces recommandations en 2021-2022 comme prévu.

Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et Énergie NB — Changements climatiques

Contexte

4.59 Le Secrétariat des changements climatiques relevant du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (le Ministère) a pour mandat d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation et d'en rendre compte en collaboration avec d'autres ministères; de mobiliser les parties prenantes; d'élaborer des programmes de sensibilisation et d'éducation du public; de coordonner les mesures dans les principaux ministères; et de planifier en tenant compte des politiques fédérales sur les changements climatiques, par exemple l'intention de réglementer les émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant de la production thermique alimentée au charbon de manière à ce qu'elle soit éliminée progressivement d'ici 2030.

4.60 Le Nouveau-Brunswick n'est pas un émetteur important en volume total d'émissions de GES. La raffinerie Irving et la centrale de Belledune sont les deux plus grands émetteurs de GES au Nouveau-Brunswick.

4.61 En avril 2016, tous les vérificateurs généraux du Canada ont convenu d'entreprendre des travaux sur les initiatives de lutte contre les changements climatiques de leurs provinces et territoires.

Objectifs de l'audit

4.62 Notre audit visait à déterminer si la province du Nouveau-Brunswick avait :

- fait des progrès dans la réalisation des engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

- réalisé des progrès dans l'adaptation aux changements climatiques;
- établi des modalités de gouvernance et de coordination internes efficaces pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES et s'adapter aux changements climatiques.

Conclusions de l'audit

4.63 Nous avons tiré les conclusions suivantes :

- Énergie NB avait fait des progrès dans la réalisation de ses engagements en matière de réduction des émissions de GES. Toutefois, nous avons constaté qu'aucun objectif précis de réduction des GES n'avait été fixé pour Énergie NB afin d'orienter les futurs efforts de réduction.
- La province avait fait des progrès dans l'adaptation aux changements climatiques.
- La province avait déployé des efforts pour établir des ententes internes de gouvernance et de coordination afin d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES et de s'adapter aux changements climatiques.

Changements climatiques : 50 % de nos recommandations ont été mises en œuvre.

4.64 Nos travaux ont mené à cinq recommandations à l'intention du Ministère et à trois recommandations à l'intention d'Énergie NB. Quatre de ces huit recommandations ont été mises en œuvre.

4.65 En particulier, le Ministère a déposé un projet de loi visant à limiter les émissions de GES et il coordonne le suivi du Plan d'action sur les changements climatiques. Énergie NB a réalisé une évaluation de la vulnérabilité des changements climatiques, qui fait partie de son plan intégré de ressources.

4.66 Au moment de notre suivi, quatre recommandations n'avaient pas encore été mises en œuvre. L'état de ces recommandations est abordé ci-après.

EGL devrait établir des objectifs précis de réduction des GES pour Énergie NB.

4.67 Nous avons recommandé que « le Ministère fixe des objectifs précis de réduction des émissions de GES pour Énergie NB pour faire en sorte que les objectifs provinciaux établis dans le Plan d'action sur les changements climatiques soient réalisables ».

4.68 Bien que la réponse du Ministère indique que celui-ci s'affaire à la mise en œuvre de la recommandation, le

travail n'est pas encore terminé. Nous avons donc conclu que cette mesure n'avait pas encore été mise en œuvre.

EGL devrait décrire en détail la façon dont les mesures du Plan d'action sur les changements climatiques seront mises en œuvre.

4.69 Nous avons recommandé que « *le Ministère termine un plan de mise en œuvre qui décrit*

- *comment et quand les mesures relevées dans le Plan d'action sur les changements climatiques seront mises en œuvre;*
- *comment le Ministère envisage de surveiller les progrès et d'en rendre compte ».*

4.70 Dans sa mise à jour de 2021, le Ministère a indiqué que cette recommandation n'avait pas été mise en œuvre, mais qu'il y avait un plan pour mener à bien 75 % des mesures d'ici le 31 décembre 2021, tandis que la surveillance et la production de rapports sur les progrès seront effectuées au moyen de rapports d'étape annuels.

4.71 Compte tenu de la réponse du Ministère, cette recommandation n'a pas été mise en œuvre.

EGL devrait élaborer une évaluation des risques liés aux changements climatiques pour la province.

4.72 Nous avons recommandé « *que le Ministère élabore une évaluation des risques liés aux changements climatiques à l'échelle provinciale. Cette évaluation devrait inclure :*

- *un recensement des risques;*
- *une analyse des risques;*
- *une évaluation des risques;*
- *un traitement des risques et des mesures d'adaptation;*
- *un plan de mise en œuvre et un suivi ».*

4.73 Dans sa mise à jour de 2021, le Ministère a indiqué que cette recommandation n'avait pas été mise en œuvre. Le Ministère a précisé que 45 municipalités avaient réalisé des progrès dans l'évaluation de la vulnérabilité et des risques et a indiqué qu'elles [Traduction] « *continueront d'envisager et de chercher des occasions de participer aux évaluations régionales des risques ».*

4.74 Bien que le travail soit en cours, la recommandation n'a toujours pas été mise en œuvre.

Énergie NB devrait élaborer un plan de mise en œuvre.

4.75 Nous avons recommandé qu'« *Énergie NB élabore un plan de mise en œuvre pour s'adapter aux changements*

climatiques après avoir achevé son évaluation de la vulnérabilité ».

- 4.76** Dans sa réponse de 2021, Énergie NB a indiqué qu'elle travaillait à la mise en œuvre de la recommandation : la société utilise un cadre reconnu pour effectuer des évaluations de la vulnérabilité, et elle a terminé la première version de son plan d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques.
- 4.77** Comme le travail est toujours en cours, la recommandation est acceptée mais n'a pas été mise en œuvre.
- 4.78** Dans l'ensemble, nous sommes déçus que seulement 50 % de nos recommandations aient été mises en œuvre, particulièrement dans les domaines qui revêtent une grande importance et qui suscitent beaucoup de préoccupations au sein du public. Nous recommandons au Ministère et à Énergie NB de poursuivre leurs travaux sur nos recommandations et d'élaborer des plans clairs et réalisables.

Service Nouveau-Brunswick — Évaluation foncière des résidences – Examen spécial

Contexte

- 4.79** La Direction des services d'évaluation foncière (SEF) de SNB emploie une équipe d'évaluateurs immobiliers formés qui appliquent leur jugement professionnel pour déterminer la valeur des biens fonciers au fil du temps. Les évaluations foncières comportent un certain degré d'incertitude; elles ne peuvent être estimées avec une exactitude absolue.
- 4.80** Les valeurs d'évaluation foncière utilisées à des fins fiscales font l'objet d'un examen minutieux du public parce qu'un changement dans l'évaluation foncière d'un bien immobilier (terrains et bâtiments) (et/ou le taux d'imposition) influe sur le montant des impôts fonciers facturés. En outre, de nombreux ministères ont des lois et des règlements qui influent sur diverses facettes de l'évaluation foncière et de la taxation.
- 4.81** En 2017, à la demande du lieutenant-gouverneur en conseil, et compte tenu des défaillances du système

d'évaluation foncière, nous avons effectué un examen spécial de l'évaluation foncière des résidences.

Étendue des travaux d'audit

4.82 À la demande du lieutenant-gouverneur en conseil, ce travail « mettrait l'accent sur les faits et les circonstances entourant les inexactitudes et les erreurs possibles dans le calcul par Service Nouveau-Brunswick (SNB) de la valeur des propriétés foncières pour les années d'imposition 2011 à 2017 ».

Conclusions de l'audit

4.83 Nous avons tiré les conclusions suivantes :

- La stratégie de modernisation et la vision globale des Services de l'évaluation foncière (SEF) de Service Nouveau-Brunswick étaient louables et souhaitables depuis longtemps, et les nouvelles technologies étaient conformes aux pratiques reconnues de l'industrie.
- La gouvernance et le leadership de l'organisation n'ont pas reconnu la nature à haut risque d'accélérer des éléments clés du programme de modernisation.
- Le « régime accéléré » a échoué parce qu'il est allé trop vite et en d'une mauvaise communication, d'outils inadéquats et d'un manque de collaboration.
- L'incapacité des SEF de valider adéquatement les données saisies par la photographie aérienne a été la cause fondamentale des problèmes techniques rencontrés en 2017.
- L'absence de séparation claire entre la fonction d'évaluation et la politique fiscale compromet l'intégrité du système d'évaluation foncière des résidences du Nouveau-Brunswick.
- La création d'un autre organisme indépendant n'est pas nécessaire pour régler les questions en matière d'évaluation foncière relevés par le VGNB.

Services d'évaluation foncière : 64 % de nos recommandations ont été mises en œuvre.

4.84 Notre travail avait donné lieu à la présentation de vingt-deux recommandations aux Services d'évaluation foncière de Service Nouveau-Brunswick (SEF de SNB), de deux à Finances et Conseil du Trésor (FCT) et de d'une au Bureau du Conseil exécutif (BCE). Seize de ces vingt-cinq recommandations ont été mises en œuvre.

4.85 En particulier :

- Les SEF consultent régulièrement la Direction de la gestion de projets de SNB et se conforment aux pratiques normalisées de gestion de projet.
- Les SEF intègrent l'analyse des leçons apprises avant la mise en œuvre de nouvelles technologies.
- La haute direction met en évidence les principaux risques des projets des SEF auprès du conseil d'administration de SNB.
- La photographie aérienne constitue l'un de plusieurs outils utilisés pour la collecte de données.
- La définition d'erreur est maintenant documentée dans la *Loi sur l'évaluation* et les erreurs sont repérées, corrigées, suivies et recensées publiquement dans les rapports annuels.
- Une unité d'assurance de la qualité a été créée et des politiques ont été établies pour traiter les exceptions.

4.86 Dans l'ensemble, neuf recommandations n'ont pas encore été mises en œuvre. L'état de ces recommandations est abordé ci-après.

Les SEF devraient valider la SHB pour les immeubles plus complexes

4.87 Nous avons recommandé que « *les Services de l'évaluation foncière concentrent leurs efforts pour valider les données de surface habitable brute (SHB) des types de bâtiment plus complexes* ».

4.88 Dans sa réponse de 2021, les SEF ont indiqué qu'un processus est en place, mais qu'il est prévu de poursuivre ce travail en 2021-2022.

4.89 Nous avons déterminé que cette recommandation n'est pas encore mise en œuvre puisque cette dernière est toujours en cours.

Les SEF devraient disposer de ressources suffisantes pour élaborer et mettre en œuvre un modèle d'évaluation de masse.

4.90 Nous avons recommandé que les « *Services d'évaluation foncière octroient des ressources appropriées pour le développement et la mise en œuvre de nouveaux modèles d'évaluation de masse à l'avenir* ».

4.91 Dans sa mise à jour de 2021, les SEF ont indiqué que la mise en œuvre était en cours et que :

[Traduction] « Deux consultants indépendants ont été engagés pour donner des conseils et recommander des options en matière de ressourcement du personnel et d'éventuelles options de modélisation des évaluations de masse, y compris l'élaboration et la mise en œuvre. Des postes sont présentement en développement et sont financés. »

4.92 Notre examen a permis de déterminer que les SEF ont obtenu des conseils sur des solutions possibles de deux sources indépendantes différentes.

4.93 Nous reconnaissons le travail considérable accompli à ce jour en matière de planification de projet pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un futur modèle d'évaluation de masse. Des ressources adéquates seront essentielles à la réussite de ce projet. Toutefois, il n'y a pas suffisamment de preuves à ce stade pour déterminer si cela sera réalisé.

4.94 Nous avons établi que cette recommandation n'est pas encore mise en œuvre puisqu'elle est toujours en cours.

Les SEF doivent saisir et analyser la qualité et l'état des propriétés.

4.95 Nous avons recommandé que les SEF *saisisse[nt] la qualité et l'état des biens et analyse[nt] adéquatement leur incidence sur la valeur des propriétés.*

4.96 Dans sa mise à jour de 2021, les SEF ont indiqué que cette recommandation était en cours et qu'ils ont reçu [Traduction] *des conseils pour déterminer les éléments de données sur les propriétés qui ont la plus grande incidence sur la valeur des propriétés, y compris la saisie de la qualité et de l'état des propriétés. Les modèles exploratoires d'analyse des données cernent les éléments qui devraient être examinés.*

4.97 Nous reconnaissons que des travaux ont été réalisés pour donner suite à cette recommandation, mais comme elle est toujours en cours, elle est jugée non mise en œuvre.

Les SEF devraient analyser les éléments de données existants et surveiller l'intégrité des données.

4.98 Nous avons recommandé que les SEF :

- *effectue[nt] une analyse exploratoire sur les éléments de données existants sur les biens pour en déterminer l'intégralité, la précision et la cohérence;*

- *officialise[nt] et mett[ent] en œuvre un processus pour surveiller l'intégrité des données.*

4.99 Dans sa réponse de 2021, les SEF ont indiqué que des travaux ont été entrepris pour élaborer des modèles d'analyse des données exploratoires qui ont été examinés par l'Institut international de la fiscalité immobilière (IIFI) et confirmés valables. Les modèles serviront à mettre en œuvre un processus de surveillance de l'intégrité des données à l'avenir.

4.100 Notre examen a permis de déterminer que cette recommandation ne sera appliquée qu'après la mise en œuvre d'un processus de surveillance de l'intégrité des données, un aspect clé de la recommandation. Par conséquent, la recommandation n'est pas encore mise en œuvre puisqu'elle est toujours en cours.

FCT devrait administrer toutes les modifications apportées aux politiques de l'impôt foncier et tous les programmes de prestations et d'aide.

4.101 Nous avons recommandé que Finances et Conseil du Trésor (FCT) « *propose au Cabinet que [le Ministère] assume la responsabilité de l'administration de tous les changements de politique en matière d'impôt foncier et de tous les programmes d'avantages et d'allègement fiscaux* ».

4.102 Dans sa réponse de 2021, FCT a indiqué qu'il avait mis en œuvre cette recommandation et [Traduction] « *assumerait dorénavant la surveillance législative et la mise en œuvre appropriée des politiques relatives à l'impôt foncier* ».

4.103 Notre travail a permis de déterminer que cette recommandation n'a pas été entièrement mise en œuvre. Le crédit d'impôt résidentiel, l'allocation d'impôt foncier et le Programme d'identification des terres agricoles sont administrés conjointement. La position de FCT, particulièrement dans le contexte du crédit d'impôt résidentiel, est que ce programme ne peut être administré de façon appropriée sans la participation et la collaboration des SEF, puisqu'elle dispose des ressources « sur le terrain » pour déterminer les critères d'admissibilité, ce qui fait défaut à FCT.

4.104 Nous reconnaissons que FCT a mis en œuvre certains aspects de la recommandation. Nous constatons que le Ministère a assumé la responsabilité de l'administration de toutes les modifications apportées aux politiques de l'impôt foncier. De plus, notre travail indique que certains

programmes d'avantages et d'allégements fiscaux, comme les allocations d'impôt foncier, sont administrés pour FCT principalement par l'entremise des services à la clientèle de SNB et non des SEF.

4.105 En raison du désaccord de FCT avec certains aspects de la recommandation, nous avons établi qu'elle n'a pas été entièrement mise en œuvre.

Les SEF doivent séparer les avis d'évaluation foncière des factures d'impôt; expliquer clairement les changements apportés à la valeur évaluée.

4.106 Nous avons recommandé que les SEF « *émette[nt] des avis d'évaluation foncière annuels distincts des factures d'impôt foncier, précise[nt] la valeur réelle et exacte du bien et explique[nt] clairement pourquoi la valeur imposable a varié d'une année à l'autre.* »

4.107 Dans sa réponse de 2021, les SEF ont indiqué qu'ils émettent [Traduction] « *des avis annuels d'évaluation foncière séparément des avis d'impôt foncier. Les avis d'évaluation indiquent la valeur réelle et véritable du bien. À l'heure actuelle, les raisons des changements ne peuvent être incluses dans les avis d'évaluation en raison des limites du système* ». Les avis de taxes foncières sont émis par FCT.

4.108 Notre examen a révélé que même si les SEF ne sont pas en mesure à l'heure actuelle d'inclure la raison des changements dans les avis d'évaluation, ils travaillent au remplacement d'un système et ont convenu d'essayer d'inclure cette information dans l'avenir. Cette recommandation n'est pas encore entièrement mise en œuvre.

FCT devrait expliquer clairement en détail le calcul des impôts fonciers.

4.109 Nous avons recommandé que FCT : « *émette des factures d'impôt foncier distinctes des avis d'évaluation foncière et démontre clairement comment les impôts fonciers sont calculés, incluant tous les crédits, réductions et exonérations applicables* ».

4.110 Dans sa réponse de 2021, FCT a confirmé que des avis d'impôt foncier distincts avaient été émis en 2021, mais que l'affichage complet des crédits d'impôt résidentiels ne pouvait être réintroduit avant 2022.

4.111 D'après notre examen, nous avons déterminé que la recommandation n'est pas encore entièrement mise en œuvre, car les crédits ne sont toujours pas complètement présentés sur le compte d'impôt foncier.

Le directeur général devrait relever directement du conseil d'administration.

- 4.112** « Pour assurer l'indépendance nécessaire afin de remplir les obligations légales du directeur général, nous recommandons que :
- le Conseil d'administration de Service Nouveau-Brunswick exige que le directeur général des Services de l'évaluation foncière relève directement et de façon indépendante du Conseil;
 - le Conseil d'administration de Service Nouveau-Brunswick ait le pouvoir d'embaucher et de congédier le directeur général sur recommandation du président-directeur général;
 - l'évaluation du rendement et autres questions administratives reposent sur la haute direction de SNB tel que déterminé par le PDG. »

4.113 Dans sa réponse, SNB a établi pour les titulaires d'une charge créée par la loi une nouvelle politique qui leur donne la possibilité de présenter toute question ou préoccupation directement au conseil d'administration. Le directeur général des SEF présente des rapports trimestriels au Conseil, et celui-ci a le pouvoir d'embaucher et de congédier le directeur général sur recommandation du président-directeur général.

4.114 Dans le cadre de nos travaux de suivi, nous avons déterminé que le directeur général des SEF a des responsabilités législatives et se sert du rôle prévu par la loi pour offrir une capacité décisionnelle indépendante, mais que ce rôle, tel qu'il est défini, relève «d'un cadre supérieur» et non pas directement et indépendamment du Conseil. Nous concluons que cette recommandation n'est pas mise en œuvre.

Le directeur général doit avoir toute latitude pour communiquer publiquement.

4.115 Nous avons également recommandé que : « *Le Bureau du Conseil exécutif accorde au directeur général de l'évaluation foncière de Service Nouveau-Brunswick toute la latitude pour communiquer indépendamment au besoin avec le public* ».

4.116 Dans sa réponse de 2021, le BCE indique qu'il est d'accord avec cette recommandation, et qu'il [Traduction] « *appuie les efforts visant à s'assurer que le directeur général des Services d'évaluation foncière prendra les décisions et agira dans l'intérêt du public* ».

4.117 Toutefois, le BCE n'a pas officiellement accordé au directeur général des Services d'évaluation foncière le pouvoir discrétionnaire de communiquer de façon indépendante au besoin au public. Par conséquent, nous concluons que cette recommandation n'est pas mise en œuvre.

4.118 Dans l'ensemble, nous constatons que certaines de nos recommandations ont été mises en œuvre et que plusieurs autres sont en cours. Les SEF, FCT et le BCE devraient continuer de progresser en tenant compte de nos recommandations restantes.

Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance : Cartes d'achat des districts scolaires

Contexte

4.119 Les fonctionnaires du Nouveau-Brunswick ont la garde de plus de 3 000 cartes d'achat, ce qui représente plus de 30 millions de dollars de dépenses provinciales annuelles.

4.120 Comme ces cartes de crédit offrent une capacité d'achat instantanée à une seule personne, les opérations présentent un risque accru de fraude et d'activité inappropriée (puisque aucune approbation distincte n'est requise pour la dépense au moment où les fonds sont versés au fournisseur).

4.121 En 2017, nous avons effectué un audit de l'utilisation des cartes d'achat par les districts scolaires. Nous croyons que ce sujet intéresse le public et les législateurs pour les raisons suivantes :

- Des faiblesses de contrôle ont été recensées dans le cadre d'audits financiers effectués par notre bureau.
- Des problèmes ont été constatés à maintes reprises dans les examens internes effectués par le Bureau du contrôleur.
- Les processus relatifs aux cartes d'achat dans les districts scolaires étaient manuels, décentralisés et variaient d'un district à l'autre.
- Les districts scolaires représentaient environ les deux tiers des détenteurs de cartes et du total des achats effectués au moyen de cartes d'achat.

- Objectifs de l'audit** 4.122 Les objectifs de notre audit étaient les suivants :
- Déterminer si les procédures relatives aux cartes d'achat des districts scolaires respectent les exigences prévues par les lois et les directives.
 - Déterminer si les districts scolaires surveillent l'utilisation des cartes d'achat et prennent des mesures correctives pour assurer la conformité.
- Conclusions de l'audit** 4.123 À la fin de nos travaux, nous avons conclu que :
- Les procédures relatives aux cartes d'achat des districts scolaires ne respectaient pas toujours les exigences prévues par les lois et les directives.
 - Les districts scolaires n'ont pas établi de lignes directrices claires et documentées pour l'utilisation et l'administration des cartes d'achat. Nous avons constaté un manque d'uniformité des pratiques entre les districts scolaires.
 - Les districts scolaires n'ont pas surveillé l'utilisation des cartes d'achat et pris des mesures correctives pour assurer la conformité de manière uniforme. Même si des mesures correctives ont été prises dans certains cas, cette pratique n'a pas été suivie de manière uniforme dans tous les cas de non-conformité.
- 4.124 Bien que notre travail d'audit initial ait été effectué auprès de seulement trois des sept districts scolaires (District scolaire francophone Sud, Anglophone West School District et District scolaire francophone Nord-Est), les recommandations ont été étendues à tous les districts dans le rapport final et aux fins de suivi.
- 4.125 Nos travaux de 2017 avaient donné lieu à 14 recommandations à l'intention de chacun des sept districts scolaires. Deux recommandations étaient adressées au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE) et deux à Finances et Conseil du Trésor (FCT).
- Douze des 18 recommandations sur les cartes d'achat ont été entièrement mises en œuvre.** 4.126 Nous sommes heureux de constater qu'en 2021, 10 des 14 recommandations adressées aux districts scolaires ont été mises en œuvre par tous les districts. Nous avons également constaté que les deux recommandations adressées à FCT avaient été mises en œuvre.
- 4.127 En particulier, nous avons remarqué que tous les districts utilisaient pour les détenteurs de cartes une

convention standard que ces derniers signaient de nouveau chaque année et qu'une formation était offerte annuellement aux détenteurs et aux administrateurs. Nous avons également remarqué que tous les districts surveillaient en détail les opérations pour déceler les infractions aux directives, les erreurs et les délais, et qu'ils s'y conformaient.

4.128 Aucun district n'a encore mis en œuvre trois des recommandations adressées aux districts, et un district n'a pas encore mis en œuvre quatre recommandations. Les deux recommandations adressées à EDPE n'ont pas été mises en œuvre. L'état de ces recommandations en suspens est abordé ci-après.

Les détenteurs de carte devraient signer une convention de détenteur de carte avant d'obtenir leur carte, puis une fois par année.

4.129 Nous avons recommandé que *« les districts scolaires utilisent la convention avec les détenteurs de carte présentée dans la directive AD-6405 Cartes d'achat et que les détenteurs de carte signent la convention avant de recevoir leur carte d'achat et chaque année comme l'exige la nouvelle directive »*.

4.130 Nous avons été heureux de constater que cette recommandation a été mise en œuvre par six des sept districts scolaires. Toutefois, notre examen a révélé que le District scolaire anglophone North n'avait pas pleinement mis en œuvre cette recommandation.

4.131 Bien que nous ayons observé que la convention de carte d'achat est signée par tous les nouveaux détenteurs de carte et qu'elle est signée de nouveau au début de chaque année scolaire, nous avons constaté qu'une carte d'achat avait été envoyée à un nouveau détenteur de carte avant la signature de la convention.

4.132 Selon notre discussion avec le district, c'était parce que l'employé travaillait dans un endroit éloigné. Selon le district [Traduction] *« nous avons pour pratique d'envoyer la convention de carte d'achat avec la nouvelle carte pour les détenteurs qui se trouvent dans un autre établissement »*. Une lettre a été envoyée avec la carte indiquant qu'elle ne peut être utilisée avant la signature de l'entente.

4.133 En réponse à notre conclusion, le district souligne qu'il [Traduction] *« commencera à demander aux détenteurs de carte de signer la convention de carte d'achat au moment où le formulaire de demande de carte d'achat est rempli. Par conséquent, il aura en sa possession une convention de*

carte d'achat signée avant de remettre la carte au nouveau détenteur ».

Les districts devraient s'assurer que les cartes sont annulées avant la fin de l'emploi.

4.134 Nous avons recommandé que *« les districts scolaires ajoutent une étape officielle dans le processus de cessation d'emploi pour s'assurer que les cartes d'achat des employés qui quittent leur emploi soient annulées avant la fin de leur emploi auprès du district ».*

4.135 Dans la mise à jour de 2021, les sept districts ont indiqué qu'ils avaient mis en place des processus pour s'assurer que leurs services des finances internes sont informés lorsqu'un employé quitte le district.

4.136 Notre examen a toutefois permis de déterminer qu'aucun des districts n'a d'étape officielle dans son processus de cessation d'emploi ou de retraite pour s'assurer que les cartes des employés qui quittent leur emploi sont annulées.

4.137 Tant l'Anglophone West School District que le District scolaire francophone Nord-Ouest ont des directives écrites sur les départs à la retraite et les cessations d'emploi qui prévoient une étape pour s'assurer que les cartes sont remises, mais il n'y a pas d'étape subséquente pour annuler la carte. Par conséquent, nous avons déterminé que cette recommandation n'est pas mise en œuvre.

Les districts devraient se consulter pour élaborer des procédures d'émission et d'annulation des cartes.

4.138 Nous avons recommandé que *« les districts scolaires élaborent, documentent et mettent en œuvre des procédures pour l'émission et l'annulation des cartes d'achat en consultation avec les autres districts scolaires, avec [les conseils] du Bureau du contrôleur [au besoin], afin d'assurer l'uniformité et l'efficacité ».*

4.139 Tous les districts ont déclaré que la recommandation avait été mise en œuvre, à l'exception du district scolaire anglophone de l'Ouest, qui a indiqué que [Traduction] *« aucun travail n'a été fait avec EDPE et les autres districts scolaires à ce sujet ».*

4.140 Notre examen a permis de déterminer que, même si plusieurs districts disposent de bons documents, contrôles et directives concernant l'émission et l'annulation des cartes d'achat, nous n'avons trouvé aucune preuve de consultation entre tous les districts visant à partager et à normaliser les processus.

4.141 Certains districts ont mentionné qu'ils consultent et partagent des pratiques exemplaires avec certains districts, mais nous n'avons trouvé aucune preuve d'un effort coordonné pour élaborer des pratiques uniformes.

4.142 Comme nous n'avons pas été en mesure d'observer des preuves de consultation entre les districts, nous avons déterminé que cette recommandation n'est pas mise en œuvre.

Les districts devraient élaborer des procédures d'application de la loi en consultation avec les autres districts.

4.143 Nous avons recommandé que « *les districts scolaires élaborent, documentent et mettent en œuvre des procédures uniformes d'application pour les détenteurs de carte non conformes afin de faire respecter les lignes directrices en consultation avec les autres districts scolaires, avec [les conseils] du Bureau du contrôleur [au besoin], afin d'assurer l'uniformité et l'efficacité* ».

4.144 À l'instar de la recommandation précédente dont nous avons discuté, notre examen a permis de déterminer que même si plusieurs districts disposent de bons documents, contrôles et directives concernant l'application des lignes directrices sur les cartes d'achat, nous n'avons trouvé aucune preuve de consultation entre tous les districts en vue de normaliser les processus. C'est pourquoi nous avons déterminé que la recommandation n'est pas mise en œuvre.

EDPE devrait coordonner la mise en œuvre de nos recommandations par les districts scolaires.

4.145 Nous avons recommandé qu'EDPE « *coordonne les travaux sur la mise en œuvre de nos recommandations par tous les districts scolaires* »; EDPE a déclaré que cette recommandation n'était pas mise en œuvre, mais qu'il prévoyait le faire au cours de l'exercice 2022.

4.146 Comme EDPE a déclaré que la recommandation n'avait pas été mise en œuvre, nous n'avons pas effectué d'examen détaillé de son état d'avancement, bien que nous reconnaissons le lien entre cette recommandation et les recommandations adressées aux districts susmentionnés. EDPE a souligné que son travail de coordination de la mise en œuvre est en cours.

EDPE devrait auditer régulièrement les cartes d'achat des districts scolaires.

4.147 Nous avons recommandé que « *le service d'audit interne du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance effectue des audits des cartes d'achat des districts scolaires et en [fasse] rapport de façon régulière* ».

4.148 Dans sa réponse de 2021, EDPE indique qu'il prévoit mener à bien un examen en octobre 2021.

4.149 Comme la recommandation n'a pas été mise en œuvre, nous n'avons pas effectué d'examen détaillé de son état d'avancement.

Bien que la plupart des recommandations aient été mises en œuvre, la cohérence n'a pas été atteinte.

4.150 Bien que nous soyons heureux de constater que la plupart de nos recommandations ont été mises en œuvre, la mise en œuvre manque de cohérence. Pour bon nombre de nos recommandations, les districts ont procédé à la mise en œuvre de différentes façons.

4.151 Nous encourageons EDPE à mettre en œuvre ses recommandations en suspens pour veiller à ce que toutes les recommandations adressées aux districts soient mises en œuvre de la manière la plus uniforme et efficace possible.

Opportunités Nouveau-Brunswick — Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie

Contexte

4.152 Dans notre rapport de 2015 intitulé *Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie*, nous faisons état de l'aide financière importante consentie au groupe de compagnies Atcon par la province. En 2008 et 2009, des garanties de prêt totalisant 63,4 millions de dollars (13,4 millions et 50 millions respectivement) ont été accordées. À peine neuf mois après avoir reçu la garantie de prêt de 50 millions de dollars de la province, Atcon a été mise sous séquestre.

4.153 À la suite de la faillite d'Atcon en 2010, la province s'est retrouvée avec près de 70 millions de dollars en fonds non récupérés, composés des deux garanties de prêt totalisant 63,4 millions de dollars, ainsi que d'autres soldes impayés au titre de l'aide accordée au groupe de compagnies Atcon depuis 1996.

4.154 Notre rapport de 2015 portait sur les événements entourant le processus décisionnel du gouvernement en matière d'octroi d'une aide financière de 63,4 millions de dollars à Atcon en 2008 et en 2009, ainsi que sur la façon d'améliorer le rendement du ministère du Développement économique (maintenant Opportunités Nouveau-Brunswick).

4.155 Nous avons signalé que la plupart des processus internes fonctionnaient comme prévu au ministère du

Développement économique, bien que nous ayons relevé un certain nombre de points à améliorer :

- Le Cabinet a approuvé l'aide financière à Atcon malgré un risque important pour les contribuables et de nombreux avertissements répétés de la part des fonctionnaires.
- Le Cabinet a par la suite retiré les conditions qui avaient été mises en place pour atténuer le risque de la province, dont la plus importante était de libérer sa position de sûreté de premier rang au profit de la Banque de Nouvelle-Écosse.
- Ces conclusions montrent que le Cabinet a fait preuve d'un mépris très troublant à l'égard de l'argent des contribuables.

4.156 Après la publication du rapport de 2015, de nombreuses questions restaient sans réponse. Des questions concernant l'utilisation des fonds reçus par Atcon, en plus de l'éventualité que quiconque ait bénéficié de façon inappropriée de ces fonds, soulevaient des préoccupations importantes vu le court délai entre l'octroi de l'aide financière à la société et la mise sous séquestre d'Atcon.

4.157 En 2017, nous avons réalisé un examen spécial intitulé *Aide financière à Atcon : Questions sans réponse*.

Objectifs de l'audit

4.158 Les objectifs de notre examen spécial étaient les suivants :

- déterminer comment les 63,4 millions de dollars d'aide financière accordée à Atcon avaient été dépensés;
- déterminer si quelqu'un avait bénéficié de façon inappropriée de 63,4 millions de dollars accordés en aide financière.

Conclusions de l'audit

4.159 À la fin de nos travaux, à la lumière des renseignements que nous avons pu obtenir, nous avons conclu ce qui suit :

- Les fonds accordés à Atcon (63,4 millions de dollars) semblent avoir été utilisés surtout pour des activités liées à l'entreprise. Toutefois, nous n'avons pas été en mesure d'examiner un grand nombre d'informations, dont les relevés bancaires et les chèques oblitérés pour les principales compagnies Atcon.

- Nous avons relevé des pratiques d'exploitation et d'information financière d'Atcon qui étaient discutables.
- Nous n'avons pas pu conclure que tous les fournisseurs du Nouveau-Brunswick avaient été payés comme l'avait déclaré Atcon.

4.160 Au chapitre 1 — Commentaire d'introduction par la vérificatrice générale accompagnant cet examen spécial, la vérificatrice générale avait conclu que *« À notre avis, la perte financière substantielle qu'ont subi les contribuables était absolument inutile. À moins que le gouvernement juge approprié de modifier la façon dont l'aide financière accordée à l'industrie est approuvée au niveau du Cabinet, je crois qu'une situation similaire pourrait se reproduire. À l'heure actuelle, le seul empêchement pour les gouvernements actuels et futurs est qu'ils seront tenus responsables de leurs prises de décisions par l'électorat »*.

4.161 Notre chapitre d'audit de 2015 intitulé *« Aide financière à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie »* contenait dix-huit recommandations à l'intention d'Opportunités Nouveau-Brunswick (ONB) et une à l'intention du Bureau du Conseil exécutif (BCE). Notre chapitre subséquent de 2017 intitulé *« Aide financière accordée à Atcon : Questions sans réponse »* a donné lieu à huit autres recommandations adressées à ONB et au BCE.

4.162 Nous avons effectué annuellement de 2016 à 2019 des travaux de suivi du rapport de 2015. Nous avons entrepris le suivi du rapport de 2017 en 2018. À la suite des travaux de suivi effectués en 2019, une recommandation du rapport de 2015 a été réacheminée d'ONB au BCE.

4.163 Dans le cadre de nos travaux de suivi de l'année en cours, nous avons constaté qu'ONB avait amélioré la communication de renseignements clés au Cabinet pour la prise de décisions, comme les états financiers, la quantification des risques et des avantages, les comparaisons avec l'industrie et l'analyse des ratios. Les politiques ont également été élargies en ce qui concerne le soutien requis pour la valeur de la sûreté sur les prêts et les ententes de garantie.

4.164 Il convient de mentionner deux recommandations du chapitre de 2015. Voici ce que nous avons recommandé :

- « Dans le cas où cela améliorerait la sûreté prise par la province au regard des ententes de prêts, nous recommandons que le Ministère obtienne une évaluation indépendante des actifs lorsqu'ils sont donnés comme sûreté sur un prêt ou une entente de garantie, notamment lorsque la valeur est importante. Si de l'aide supplémentaire est demandée, le Ministère devrait réévaluer la valeur de ces actifs, car la valeur de réalisation de la sûreté pourrait être touchée ».
- « Lorsque des garanties personnelles sont données, nous recommandons que la province s'assure qu'il existe des éléments probants adéquats qui appuient la valeur de la garantie personnelle, comme quoi l'avoir net est suffisant pour protéger l'argent des contribuables ».

Même si nous avons constaté qu'ONB avait fourni des preuves que ces recommandations avaient été mises en œuvre récemment, nous n'avons rien trouvé qui montre qu'elles avaient été appliquées rétroactivement aux dossiers existants d'ONB.

Aide financière à l'industrie : 86 % de nos recommandations ont été mises en œuvre.

4.165 Notre suivi actuel des chapitres de 2015 et de 2017 a révélé que 24 des 28 recommandations contenues au total dans les deux chapitres à l'intention d'ONB et du BCE ont été mises en œuvre. Des quatre autres recommandations :

- une recommandation concernant ONB de 2015 n'est toujours pas mise en œuvre;
- une recommandation d concernant BCE de 2015 n'est toujours pas mise en œuvre;
- deux recommandations concernant ONB de 2017 ne sont toujours pas mises en œuvre.

Nous traiterons de ces quatre recommandations en suspens ci-dessous.

Le BCE devrait recommander que le Cabinet rationalise le nombre d'entités provinciales qui fournissent une aide financière à l'industrie.

4.166 En 2015, nous avons recommandé ce qui suit : « À titre de mesure d'efficacité et afin de rationaliser l'administration, nous recommandons que le ministère du Développement économique formule des recommandations au Cabinet visant à justifier le nombre d'entités provinciales qui offrent de l'aide financière à l'industrie ». Cette recommandation a été acheminée au BCE en 2019.

4.167 Dans sa mise à jour de 2021, le BCE a indiqué que cette recommandation n'était pas entièrement mise en œuvre, soulignant que [Traduction] « le GNB a élaboré un projet

pilote pour établir un cadre de critères d'investissement à appliquer lorsqu'il accorde des fonds à des organismes à but lucratif dans trois ministères. On s'attend à ce que ce cadre soit mis en œuvre dans les autres ministères, le cas échéant, selon les résultats du projet pilote ».

4.168 Comme le BCE a déclaré que la recommandation n'avait pas été mise en œuvre, nous n'avons pas effectué d'examen détaillé de l'état de la recommandation, mais nous reconnaissons les efforts déployés pour normaliser et centraliser la prestation de l'aide financière à l'industrie.

ONB devrait rendre compte annuellement du rendement réel de l'aide fournie à l'industrie depuis 10 ans.

4.169 En 2015, nous avons recommandé qu'ONB « fasse le suivi et présente un historique de 10 ans du rendement réel de l'aide accordée à l'industrie, selon l'analyse effectuée en 2010 par le Bureau du contrôleur ».

4.170 Dans sa mise à jour de 2021, ONB a indiqué avoir [Traduction] « terminé l'analyse du rendement réel de l'aide fournie à l'industrie et que cette analyse est maintenant publiée sur son site Web. »

4.171 Notre examen a permis de déterminer qu'ONB n'a pas pleinement mis en œuvre cette recommandation. Nos efforts antérieurs pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la recommandation avaient révélé que les rapports sur le rendement historique sur le site Web d'ONB présentaient les revenus indirects moyens générés pour chaque dollar investi sur 10 ans de façon très générale, ce qui rend difficile l'interprétation et l'évaluation du succès de l'aide. Cela offre une valeur limitée, car l'information est trop générale et trop difficile à comprendre pour l'utilisateur moyen.

4.172 Nous avons constaté que le plus récent rapport disponible sur le site Web d'ONB est présenté dans la même forme et qu'il présente donc les mêmes problèmes d'ampleur et d'intelligibilité.

4.173 Dans le cadre de nos discussions avec ONB, nous avons appris qu'ONB entreprenait l'élaboration d'un nouveau modèle de production de rapports sur le rendement dans le but de présenter des données plus détaillées et plus compréhensibles pour le public.

4.174 Bien que nous soyons heureux de constater que des travaux sont en cours à l'égard de cette recommandation, nous ne pouvons évaluer les mérites du nouveau modèle

pour le moment. Par conséquent, nous ne pouvons déterminer si ses extraits et les rapports subséquents d'ONB permettront d'atteindre l'esprit de la recommandation.

ONB devrait veiller à ce que la documentation relative aux garanties d'exécution et aux fonds en fiducie fasse l'objet d'un examen adéquat avant le décaissement.

4.175 En 2017, nous avons recommandé que « *pour des garanties de bonne exécution ou fonds placés en fiducie, Opportunités NB encadre le décaissement de tels fonds pour obtenir suffisamment de documents justificatifs et en examine l'authenticité et la légitimité avant d'autoriser le versement des fonds* ».

4.176 Dans sa mise à jour de 2021, ONB a indiqué qu'elle mettrait en œuvre cette recommandation [Traduction] « *pour toutes les futures garanties de bonne exécution et ententes en fiducie* ».

4.177 Nos discussions avec ONB révèlent qu'aucune entente de ce genre n'a été conclue relativement aux garanties de bonne exécution et aux fonds placés en fiducie depuis la publication du rapport de 2017. Par conséquent, comme nous n'avons pas été en mesure d'observer et d'évaluer la mise en œuvre, notre examen a permis de déterminer que cette recommandation n'est pas mise en œuvre.

4.178 ONB souligne qu'elle n'a pas l'intention de conclure un tel arrangement et que [Traduction] « *si des garanties de bonne exécution ou des ententes en fiducie étaient demandées à l'avenir, il refuserait fort probablement la demande* ». Nous avons toutefois constaté qu'il n'y avait pas de politiques ou de documents sur les processus interdisant ou réglementant ces ententes, le cas échéant.

La direction et les actionnaires devraient être tenus de déclarer les dividendes, les salaires et les primes récents dans les demandes d'aide.

4.179 En 2017, nous avons recommandé que « *Lorsque l'aide financière demandée est importante et considérée comme un risque élevé, [...] que la direction et les actionnaires soient tenus de faire une déclaration en matière de dividendes, salaires, primes (ou autres) au besoin, dans le cadre du processus de demande, comme :*

- *les salaires des cadres supérieurs clés au cours des derniers trois à cinq exercices;*
- *les salaires, dividendes et primes versés aux actionnaires et aux membres de leur famille au cours des derniers trois à cinq exercices;*
- *les transferts à des entreprises liées, associées ou affiliées au cours des derniers trois à cinq exercices;*

- les détails sur les activités liées au compte des actionnaires au cours des derniers trois à cinq exercices;
- les détails sur les dividendes, les rachats d'actions et les modifications apportées au capital-actions au cours des derniers trois à cinq exercices ».

4.180 Dans sa mise à jour de 2021, ONB a indiqué que [Traduction] « ONB est d'accord avec cette recommandation et examine actuellement l'historique des versements liés à des parties/entités apparentées. » ONB a également souligné qu'une liste de vérification officielle des prêts à fort risque est utilisée et que celle-ci comporte des exigences supplémentaires pour de tels prêts.

4.181 Notre examen a permis de déterminer que cette recommandation n'a pas été mise en œuvre. Bien que nous ayons pu observer la liste de vérification des forts risques utilisée et que celle-ci exige que des déclarations de la direction et des actionnaires soient obtenues sur les éléments susmentionnés, nous avons constaté qu'ONB avait indiqué que l'exigence était remplie au moyen d'états financiers examinés à l'externe.

4.182 Bien que les états financiers examinés à l'externe contiennent des renseignements clés sur les opérations entre apparentés, ils ne font pas état d'un historique de trois à cinq ans des opérations et ne fournissent pas suffisamment de renseignements sur d'autres éléments d'intérêt, comme les détails des salaires et des primes versés aux principaux dirigeants.

4.183 Nous constatons que le dossier que nous avons examiné représentait la restructuration d'un prêt existant pour une entité avec laquelle la province entretient une relation de longue date. À ce titre, ONB a également fait remarquer que l'historique des paiements et les salaires de la direction font l'objet d'un examen annuel au moyen de mécanismes de conformité. Même si nous estimons qu'il s'agit d'une bonne pratique, elle ne tient pas compte des risques dans la prise de décisions concernant la prestation d'aide financière.

La majorité de nos recommandations ont été mises en œuvre.

4.184 Dans l'ensemble, nous avons constaté que la plupart des recommandations ci-dessus adressées à ONB et au BCE ont été mises en œuvre et que des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre des autres recommandations.

Finances et Conseil du Trésor — Dette publique

Contexte

4.185 En décembre 2015, notre bureau a examiné les pratiques de gestion de la dette publique au ministère des Finances, maintenant Finances et Conseil du Trésor (FCT). La gestion efficace de la dette publique est la pierre angulaire de la stabilité financière et d'une politique budgétaire viable. Sans des pratiques de gestion prudente de la dette, le portefeuille de la dette publique du Nouveau-Brunswick peut entraîner un risque important pour la stabilité financière de la province.

4.186 La province émet des titres (dette directe), comme des bons du Trésor et des obligations canadiennes ou étrangères, pour répondre aux besoins financiers du Nouveau-Brunswick. La province a également d'autres passifs financiers, comme des contrats de location-acquisition et des garanties.

4.187 Nous avons conclu en décembre 2015 qu'il n'y avait pas de risque immédiat de défaut de paiement de la dette publique du Nouveau-Brunswick. Deux indicateurs importants associés au niveau de la dette provinciale (ratio des frais d'intérêt aux revenus et ratio de la dette au PIB) correspondaient raisonnablement à ceux des autres provinces canadiennes. Les coûts du service de la dette publique ont été relativement stables en raison de la faiblesse des taux d'intérêt et des politiques de gestion de la dette à faible risque de FCT.

4.188 Toutefois, la province pourrait à l'avenir être confrontée à des niveaux d'endettement plus élevés à l'avenir selon divers facteurs de risque, dont le taux de croissance économique au Nouveau-Brunswick, le niveau des revenus provinciaux et le vieillissement de la population.

Objectifs de l'audit

4.189 Notre audit visait à :

Déterminer si FCT gère la dette prudemment afin d'atténuer les risques associés à la dette publique.

Conclusions de l'audit

4.190 Dans le cadre de nos travaux de 2015, nous avons examiné le cadre de risque financier de FCT et conclu que :

- FCT n'avait pas de stratégie globale de gestion de la dette;
- la tolérance au risque de la province n'avait pas été établie;

- FCT a effectué des analyses de sensibilité, mais pas de tests complets de résistance au stress;
- le cadre législatif liée à la gestion de la dette était solide;
- les objectifs et les cibles liés à la gestion de la dette de FCT n'ont pas été rendus publics.

Pratique de gestion prudente de la dette : 25 % de nos recommandations ont été mises en œuvre.

4.191 Notre travail a donné lieu à la présentation de huit recommandations à FCT. Deux de ces huit recommandations ont été mises en œuvre. Conformément à nos recommandations, FCT a formé un comité de gestion des risques indépendant (le comité).

4.192 Le comité est composé du contrôleur, du sous-ministre de FCT et d'un agent financier principal de la province qui n'est pas un employé de la Division de la trésorerie, et il se réunit au moins une fois l'an. Le comité s'était réuni une fois en 2019, et la réunion prévue pour 2020 a été annulée en raison de la COVID-19.

4.193 Lors de sa réunion de 2019, le comité a élaboré une politique qui établit des limites et des pouvoirs pour les opérations relatives aux emprunts et aux investissements.

4.194 FCT est d'accord avec quatre autres recommandations, mais ne les a pas encore mises en œuvre et n'est pas d'accord avec deux autres. L'état de ces recommandations est abordé ci-après.

FCT devrait élaborer une stratégie globale de gestion de la dette.

4.195 Nous avons recommandé que FCT « *élabore une stratégie globale de gestion de la dette et la fasse approuver par le Cabinet* ».

4.196 Dans sa réponse de 2021, FCT a fait part de ses plans pour donner suite à cette recommandation au cours de l'exercice 2021-2022 par l'entremise du comité de gestion des risques. Toutefois, pour le moment, la recommandation n'est pas mise en œuvre.

FCT devrait établir la tolérance au risque de la province.

4.197 Nous avons recommandé que FCT « *établisse la tolérance au risque de la province quant à une variation acceptable du budget du service de la dette publique, compte tenu des fluctuations des marchés financiers* ».

4.198 Dans sa réponse de 2021, FCT a fait part de ses plans pour donner suite à cette recommandation au cours de l'exercice 2021-2022 par l'entremise du comité de gestion

des risques. Nous concluons que cette recommandation n'est pas encore mise en œuvre.

FCT devrait effectuer un test complet de résistance au stress pour le portefeuille de dette.

4.199 Nous avons recommandé que FCT « *effectue régulièrement un test complet de résistance au stress pour son portefeuille de dette, en fonction des chocs économiques et financiers auxquels la province est potentiellement exposée* ».

4.200 Dans sa réponse de 2021, FCT a indiqué que cette recommandation avait été mise en œuvre et a fourni des preuves montrant qu'il avait amélioré son test de résistance au stress actuel par l'ajout d'une deuxième mesure, soit une augmentation de 300 millions de dollars des emprunts, ce qui correspond à l'importance d'une émission type d'obligations sur le marché intérieur. Nous ne croyons pas qu'un test de résistance au stress portant sur seulement deux facteurs soit suffisant pour simuler les chocs économiques et financiers auxquels la province pourrait faire face.

4.201 Toutefois, FCT n'est pas d'accord avec la position selon laquelle le test de résistance au stress actuel est insuffisant et considère qu'il n'est pas pratique d'ajouter d'autres paramètres, en particulier des tests de résistance au stress pour les chocs économiques.

4.202 Comme FCT n'est pas d'accord avec notre recommandation de procéder à un test complet de résistance au stress, nous avons déterminé qu'elle n'était pas mise en œuvre.

FCT devrait indiquer clairement quels produits de titres sont admissibles.

4.203 Nous avons recommandé que FCT « *indique clairement dans ses politiques d'emprunt les produits de titres que la province peut ou non émettre* ».

4.204 Dans sa mise à jour de 2021, FCT a indiqué que la recommandation avait été mise en œuvre et que le comité de gestion des risques avait élaboré et approuvé la politique sur les produits de titres admissibles. La politique fournit une liste des opérations financières que la Division de la trésorerie peut conclure ou exécuter et une liste des devises.

4.205 Notre examen a permis de déterminer que la politique ne précisait pas quels produits de titres la Division de la trésorerie n'est pas autorisée à obtenir ou à émettre. Cela rend la liste des produits de titres admissibles trop générale pour éviter le risque qu'une décision soit prise de conclure

une entente de dette non conforme à l'approche à faible risque de FCT.

4.206 FCT estimait que l'ajout de restrictions supplémentaires sur les produits qui peuvent ou ne peuvent pas être émis serait contre-productif.

4.207 Bien que nous reconnaissons que l'interdiction de certains produits de titres dans la législation ne constitue peut-être pas une pratique exemplaire, cela n'empêche pas FCT d'élaborer des politiques internes correspondant à une approche à faible risque.

4.208 Comme FCT n'est pas d'accord avec notre recommandation, nous avons déterminé qu'elle n'était pas mise en œuvre.

FCT devrait rendre compte publiquement des objectifs et des indicateurs de gestion de la dette.

4.209 Nous avons recommandé que FCT « *[rende] publics les objectifs, lignes directrices et stratégies de gestion de la dette du gouvernement, ainsi que les besoins et les objectifs financiers à moyen terme, en ce qui concerne la composition de la dette, l'échéance moyenne et d'autres indicateurs* ».

4.210 Dans sa réponse de 2021, FCT a fait part de ses plans pour donner suite à cette recommandation au cours de l'exercice 2021-2022 par l'entremise du comité de gestion des risques. Nous concluons que cette recommandation n'est pas encore mise en œuvre.

FCT devrait rendre compte du rendement prévu et du coût de la dette.

4.211 Nous avons recommandé que FCT « *informe le public des prévisions de rendement du portefeuille de la dette de la province, dont le coût de la dette* ».

4.212 Dans sa réponse de 2021, FCT a fait part de ses plans pour donner suite à cette recommandation au cours de l'exercice 2021-2022 par l'entremise du comité de gestion des risques. Nous concluons que cette recommandation n'est pas encore mise en œuvre.

4.213 Des progrès ont été réalisés à l'égard de recommandations clés, comme la création d'un comité de gestion des risques. Nous sommes toutefois déçus que FCT n'ait pas encore mis en œuvre six des huit recommandations. Nous encourageons FCT, par l'intermédiaire du comité, à poursuivre la mise en œuvre des recommandations restantes.

Ministère des Transports et de l'Infrastructure — Édifice du Centenaire

Contexte

- 4.214** L'édifice du Centenaire, situé au 670, rue King, à Fredericton, a été construit en 1966. L'immeuble se trouve au centre-ville de Fredericton, adjacent à l'Assemblée législative. Il visait à centraliser les fonctions et les ministères du gouvernement à proximité de l'Assemblée législative.
- 4.215** La place Chancery, sise au 675, rue King, a été construite pour remplacer l'édifice du Centenaire ou en permettre une remise en état complète. Toutefois, après l'ouverture de la place Chancery, nous avons constaté que l'édifice du Centenaire continuait d'être partiellement occupé par des employés du gouvernement et qu'il n'y avait pas eu de démolition ou de remise en état de l'immeuble.
- 4.216** Nous avons souligné que l'édifice du Centenaire avait dépassé la limite de sa durée de vie utile. Des rénovations complètes étaient nécessaires pour servir de lieu sûr.
- 4.217** Nous avons également constaté en décembre 2015 qu'il n'y avait pas de stratégie globale pour les locaux à bureaux à Fredericton, bien qu'une ébauche de politique ait été présentée par le ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI) en 2010.
- 4.218** En 2015, nous avons mené des travaux concernant l'édifice du Centenaire afin d'examiner la gestion par la province d'un bien d'infrastructure essentiel.

Objectifs de l'audit

- 4.219** Nos objectifs étaient de rendre compte de la planification de l'infrastructure que le gouvernement envisageait pour l'édifice du Centenaire à Fredericton, des conséquences financières connexes pour les contribuables de la province et de l'état actuel des installations.

Conclusions de l'audit

- 4.220** Nos travaux de 2015 avaient permis de conclure que :
- Le gouvernement n'a pas un plan d'infrastructure à long terme pour la gestion des locaux à bureaux du gouvernement.
 - Le gouvernement se concentre sur les décisions à court terme.
 - Rendu en 2015, il y avait eu neuf ans d'indécision de la part du gouvernement quant à l'avenir de l'édifice du

Centenaire, ce qui a coûté des millions de dollars aux contribuables.

Toutes les autres recommandations concernant l'édifice du Centenaire ont été mises en œuvre.

4.221 Notre travail a donné lieu à cinq recommandations à l'intention du MTI. Trois de ces recommandations ne s'appliquent plus en raison de la vente de l'édifice du Centenaire, annoncée en décembre 2019. Les deux autres recommandations ont été mises en œuvre.

4.222 Dans l'ensemble, nous sommes heureux que le MTI ait donné suite à toutes les recommandations pertinentes formulées dans le rapport de 2015 en mettant en œuvre des politiques concernant l'affectation et l'acquisition de locaux à bureaux et l'aliénation de biens immobiliers.

Annexe I

Objectif et étendue des travaux de suivi de 2021

Pour 2021, nous avons exécuté une mission d'attestation d'assurance limitée sur l'état de certaines recommandations d'audit comprises dans les rapports de 2015 à 2017 de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick. Les recommandations adressées aux ministères, aux commissions et aux organismes de la Couronne qui découlent de nos travaux d'audit des états financiers font l'objet d'un suivi annuel dans le cadre de notre processus d'audit des états financiers et ne sont pas abordées dans le présent chapitre.

Nous avons l'habitude de suivre l'état des progrès des recommandations découlant de nos audits de performance pendant quatre ans après leur première publication dans le rapport de la vérificatrice générale, et ce, dès la deuxième année suivant le rapport original. Cependant, en 2019, nous avons modifié notre processus pour examiner deux dossiers d'aide financière qui exposaient la province à un risque considérable. Par conséquent, nous n'avons pas effectué de travaux de suivi en 2019, bien que nous ayons inclus dans notre rapport les données déclarées par les entités.

La pandémie de COVID-19 a perturbé les activités gouvernementales à travers la province. Cette année, nous avons adopté une approche modifiée pour effectuer le suivi afin de veiller à la santé et à la sécurité de notre personnel et des entités auditées et de perturber le moins possible les ministères qui ont des responsabilités accrues pendant la pandémie. Pour le rapport de 2021, le présent rapport, nous faisons état des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue des audits de performance de 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019, ainsi que du résultat de l'audit visant huit chapitres, comme nous l'expliquons dans l'introduction.

Notre objectif est de déterminer dans quelle mesure les ministères, les commissions et les organismes de la Couronne ont avancé dans la mise en œuvre de nos recommandations. Dans notre évaluation, nous considérons qu'une recommandation peut être mise en œuvre, non mise en œuvre, non acceptée ou encore qu'elle n'est plus pertinente.

Pour préparer ce chapitre, nous avons demandé aux différents ministères, commissions et organismes de la Couronne de nous fournir par écrit une mise à jour sur les progrès réalisés. Nous leur avons aussi demandé d'évaluer l'état de chaque recommandation découlant de l'audit de performance. Les ministères, les commissions et les organismes sont par ailleurs libres d'ajouter tout commentaire explicatif qu'ils jugent nécessaire pour justifier leur évaluation. Nous avons reçu toutes les mises à jour demandées.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la Norme canadienne sur les missions de certification (NCMC) 3000 — Missions d'attestation autres que les audits ou les examens de renseignements financiers historiques établis par les Comptables professionnels agréés du Canada.

Nous appliquons la Norme canadienne de contrôle qualité 1 et, en conséquence, nous maintenons un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Conclusion sur les recommandations achevées — À la lumière des procédures d'assurance limitées effectuées et des preuves obtenues, nous n'avons relevé aucun point qui pourrait nous faire croire que l'état des recommandations déclarées complètes était erroné de façon significative. Les renseignements supplémentaires fournis dans le présent rapport ne visent pas à nous soustraire à notre conclusion générale.

Annexe II

État des recommandations découlant des audits de performance suivis en 2021 déclarés par les ministères, commissions ou organismes

Ministère/commission/agence	Sujet	Année	Recommandations découlant des audits de performance					% mises en œuvre
			Total	Mises en œuvre	Accepté/non mis en œuvre	Non acceptées	Ne s'applique plus/ne peut être déterminé	
Finances et Conseil du Trésor	Dette publique	2015	8	2	4	2	0	25 %*
Santé	Prévention et contrôle des infections dans les hôpitaux	2015	2	2	0	0	0	100 %
Réseau de santé Horizon			9	9	0	0	0	100 %
Réseau de santé Vitalité			10	10	0	0	0	100 %
Opportunités NB	Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie	2015	17	16	1	0	0	94 %*
Bureau du Conseil exécutif			2	1	1	0	0	50 %*
Transports et Infrastructure	Édifce du Centenaire	2015	5	2	0	0	3	100 %*
Commission des services d'aide juridique	Services du curateur public	2016	10	6	4	0	0	60 %
Justice et Sécurité publique	Salubrité des viandes — Programme d'inspection des locaux destinés aux aliments	2016	2	1	1	0	0	50 %
Santé			21	18	3	0	0	86 %
Services NB	Contrat de services consultatifs	2017	3	2	1	0	0	67 %*
Développement social			13	5	8	0	0	38 %*
Districts scolaires	Cartes d'achat des districts scolaires	2017	14	10**	4	0	0	71 %*
EDPE			2	0	2	0	0	0 %*
Finances et Conseil du Trésor			2	2	0	0	0	100 %*
Environnement et Gouvernements locaux	Changements climatiques	2017	5	2	3	0	0	40 %*
Énergie NB			3	2	1	0	0	67 %*
Opportunités NB	Aide financière accordée à Atcon : Questions sans réponse	2017	8	6	2	0	0	75 %*
Bureau du Conseil exécutif			1	1	0	0	0	100 %*
Service Nouveau-Brunswick	Évaluations foncières de Service Nouveau-Brunswick	2017	22	16	6	0	0	73 %*
Bureau du Conseil exécutif			1	0	1	0	0	0 %*
Finances et Conseil du Trésor			2	0	1	1	0	0 %*
Éducation postsecondaire, Formation et Travail	TSNB – Phase I — Gouvernance	2018	7	7	0	0	0	100 %

Ministère/commission/ agence	Sujet	Année	Recommandations découlant des audits de performance					% mises en œuvre
			Total	Mises en œuvre	Accepté/non mis en œuvre	Non acceptées	Ne s'applique plus/ne peut être déterminé	
Bureau du Conseil exécutif	TSNB – Phase I - Gouvernance	2018	1	1	0	0	0	100 %
Travail sécuritaire NB			12	8	4	0	0	67 %
Santé	Services de traitement des dépendances et de santé mentale dans les établissements correctionnels provinciaux pour adultes	2018	13	5	8	0	0	38 %
Sécurité publique			12	5	7	0	0	42 %
Éducation et Développement de la petite enfance	Amélioration du le rendement des élèves – Un défi néo-brunswickois	2018	14	13	1	0	0	93 %
Travail sécuritaire NB	Travail sécuritaire NB — Phase II – Gestion des réclamations des travailleurs blessés	2018	29	20	9	0	0	69 %
Bureau du Conseil exécutif	Chapitre de suivi	2018	2	1	1	0	0	50 %
Santé	Cartes d'assurance-maladie	2019	16	2	14	0	0	13 %
Transports et Infrastructure	Externalisation des travaux d'entretien et de construction des routes	2019	7	7	0	0	0	100 %
Finances et Conseil du Trésor	Impôts fonciers en souffrance : recouvrement et remise	2019	6	6	0	0	0	100 %
Bureau du Conseil exécutif	Entente de financement de la Ville de Saint John — Examen spécial	2019	5	5	0	0	0	100 %
Finances et Conseil du Trésor			2	1	1	0	0	50 %
Éducation postsecondaire, Formation et Travail	Financement provincial accordés aux universités et CTFM	2019	10	6	4	0	0	60 %
Assemblée législative			1	1	0	0	0	100 %
Développement social	Foyers de groupe et placements spécialisés	2019	16	3	13	0	0	19 %
Total			315	204	105	3	3	65 %

Les recommandations S.o. ne sont pas prises en compte dans le calcul du pourcentage de mise en œuvre

* État de la mise en œuvre tel que vérifié par le VGNB en 2021.

** Un district a mis en œuvre 10 des 14 recommandations. Les six autres districts ont mis en œuvre 11 des 14 recommandations.

Annexe III

Résumé des projets importants réalisés dans les ministères et les organismes de la Couronne depuis dix ans

Les paragraphes qui suivent résument les projets d'optimisation des ressources dont nous avons fait rapport dans des chapitres distincts de nos rapports annuels des dix dernières années, organisés par ministère ou organisme. L'année du rapport est indiquée entre parenthèses après la mention du sujet du projet. La liste contient le nom actuel du ministère ou de l'organisme, même si, dans certains cas, le projet a eu lieu avant la réorganisation du gouvernement.

Ministère de l'Agriculture, Aquaculture et Pêches

Associations de foires agricoles (2016)

Ce chapitre examine si le gouvernement exerce une surveillance appropriée sur les associations agricoles du Nouveau-Brunswick.

Assemblée législative

Frais de bureau de circonscription des députés de l'Assemblée législative et des membres du Conseil exécutif (2011)

Ce chapitre présente des observations, des constatations et des recommandations concernant les frais de bureau de circonscription des députés à l'égard des pouvoirs et de la gestion exercés à la fois par le Bureau du greffier de l'Assemblée législative et les ministères. Il fait état des points positifs, ainsi que des questions qui ont besoin d'être améliorées pour assurer une gestion et une reddition de comptes appropriées.

Bureau du Conseil exécutif

Facteurs de risque dans la surveillance gouvernementale des organismes de la Couronne (2021)

Ce chapitre examine l'efficacité de la surveillance gouvernementale des organismes de la Couronne et des rapports de conformité par les organismes de la Couronne relativement à la *Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue* et à la *Loi sur les régies régionales de la santé*.

L'accès de la vérificatrice générale à Vestcor est considérablement limité (2020)

Ce chapitre fait rapport sur la position de Vestcor en ce qui concerne la surveillance publique de sa reddition de comptes et aborde le fait que Vestcor avait limité l'accès de la vérificatrice générale à l'information dont elle avait besoin pour s'acquitter de ses fonctions, contrairement à son prédécesseur, la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick, qui avait donné plein accès à la vérificatrice générale aux fins de son audit. Vestcor gère actuellement plus de 18 milliards de dollars dans les caisses de retraite du secteur public.

Chapitre de suivi (2018)

Dans la conclusion du chapitre 4, volume 2, de notre rapport de 2018, nous indiquions qu'un examen avait révélé que les déclarations par les ministères et les organismes de la Couronne dans leurs rapports annuels ne respectaient pas lignes directrices relatives aux rapports annuels publiées par le Bureau du Conseil exécutif. Des recommandations avaient été formulées pour encourager la cohérence et la transparence sur l'état de nos recommandations dans ces rapports.

Frais de bureau de circonscription des députés de l'Assemblée législative et des membres du Conseil exécutif (2011)

Ce chapitre présente des observations, des constatations et des recommandations concernant les frais de bureau de circonscription des députés à l'égard des pouvoirs et de la gestion exercés à la fois par le Bureau du greffier de l'Assemblée législative et les ministères. Il fait état des points positifs, ainsi que des questions qui ont besoin d'être améliorées pour assurer une gestion et une reddition de comptes appropriées.

Ministère du Développement social

Mise à jour sur la planification des foyers de soins et la stratégie sur le vieillissement (2020)

Ce chapitre présente une mise à jour sur les progrès de la mise en œuvre des recommandations découlant de nos travaux de 2016 concernant la planification des foyers de soins et la stratégie sur le vieillissement. On y examine les préoccupations qui se poursuivent au sujet des coûts croissants insoutenables, des longues listes d'attente, de la pression croissante sur les lits d'hôpital et du manque de rapports publics sur la capacité d'accueil des foyers de soins.

Foyers de groupe et placements spécialisés (2019)

Ce chapitre évalue la gestion effectuée par le ministère du Développement social des placements et des soins des enfants dans les foyers de groupe et les placements spécialisés. Il examine la planification effectuée par le Ministère des placements d'enfants pris en charge, de la capacité d'accueil des foyers de groupe de la province et des plans de soins des enfants en comparaison avec les normes du Ministère.

Contrat de services consultatifs (2017)

Ce chapitre a évalué l'efficacité des pratiques particulières de gestion des contrats du ministère du Développement social dans l'achat, l'administration et la mesure des résultats d'un contrat important pour des services consultatifs.

Foyers de soin (2016)

Ce chapitre fournit des renseignements sur l'état actuel des foyers de soins. Ce dernier examine la situation actuelle dans la province en ce qui concerne les foyers de soins et la capacité du système de répondre à la demande croissante de services.

Foyers d'accueil (2013)

Ce chapitre examine si le Ministère respecte ses normes écrites pour les familles d'accueil, et s'il rend compte de l'efficacité du programme des Services résidentiels pour enfants dans des rapports destinés au public.

Entente sur le logement social de la SCHL (2011)

Ce chapitre examine l'incidence financière future sur la province de la baisse de financement au titre de l'Entente sur le logement social de la SCHL. De plus, le chapitre évalue si le ministère gère et administre les programmes conformément aux quatre exigences principales de l'entente.

Ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance

Planification de l'infrastructure scolaire (2020)

Ce chapitre présente les constatations et observations concernant la planification de l'infrastructure scolaire au sein du ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance et des districts scolaires. Il examine les décisions de financement des immobilisations, le processus d'hierarchisation des projets d'amélioration des immobilisations et la qualité des données utilisées dans les décisions de financement des immobilisations.

Le rendement des élèves : un défi néo-brunswickois (2018)

Ce chapitre fait rapport des observations, constatations et recommandations en ce qui concerne la gestion par le ministère du rendement des élèves en lecture, mathématiques et sciences, qui est mesuré à l'aide des évaluations provinciales. Il examine si le ministère établit des objectifs pour le rendement des élèves, surveille, améliore et rend compte publiquement du rendement des élèves. Il porte sur les secteurs anglophone et francophone et inclut l'ensemble des sept districts scolaires.

Cartes d'achat des districts scolaires (2017)

Ce chapitre examine l'utilisation des cartes d'achat par les districts scolaires, après avoir relevé des risques liés à l'utilisation des cartes d'achat au cours de notre travail d'audit financier, qui a souligné de nombreuses faiblesses de contrôle dans les procédures visant les cartes d'achat.

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail

Financement lié à la Covid-19 – Prestation de revenu d'urgence pour les travailleurs du Nouveau-Brunswick (2021)

Ce chapitre examine la surveillance et le suivi du programme conçu pour offrir un financement temporaire aux personnes dont les revenus ont été touchés par les fermetures exigées en raison de la pandémie jusqu'au lancement du programme d'emploi fédéral.

Financement provincial accordé aux universités et au Collège de technologie forestière des Maritimes (CTFM) (2019)

Ce chapitre fait rapport des constatations et observations en lien avec la répartition et la surveillance du financement provincial accordé aux universités et au CTFM. Il examine le protocole d'entente entre la province et les universités qui établit les exigences en matière de reddition de comptes, une formule de financement et les rapports publics d'EPFT au sujet des résultats du financement accordé aux universités.

Ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux

Changements climatiques (2017)

En avril 2016, tous les vérificateurs généraux et vérificatrices générales au Canada ont convenu d'entreprendre des travaux portant sur les initiatives en matière de changements climatiques dans leurs provinces et territoires. Ces travaux seront ensuite résumés dans un rapport au Parlement au début de 2018. L'objectif global de cette initiative était de travailler ensemble pour déterminer la mesure dans laquelle les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada respectent les engagements pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et pour s'adapter aux changements climatiques.

Commissions de gestion des déchets solides (2012)

Ce chapitre examine la gouvernance, la reddition des comptes et les pratiques financières des douze commissions provinciales de gestion des déchets solides. Le chapitre adresse également la participation de la province dans la réduction des impacts des déchets solides sur l'environnement.

Commissions d'épuration des eaux usées (2011)

Ce chapitre examine la gouvernance, la reddition des comptes et les pratiques financières des trois plus grandes commissions d'épuration des eaux usées soit : la Commission d'épuration des eaux usées du Grand Moncton, la Commission des égouts de Shédiac et banlieues et la Commission de contrôle de la pollution de la région de Fredericton. Le rapport traite de nos préoccupations envers les pratiques financières discutables, la gouvernance et la reddition des comptes du conseil de la Commission d'épuration des eaux usées du Grand Moncton.

Ministère des Finances

Impôts fonciers en souffrance : recouvrement et remise (2019)

Le chapitre examine les mesures prises par le ministère des Finances pour s'acquitter de ses responsabilités et utiliser les pouvoirs que lui confèrent la Loi sur l'impôt foncier et la Loi sur l'administration financière pour recouvrer les impôts fonciers en souffrance et remettre les impôts fonciers dus.

Associations de foires agricoles (2016)

Ce chapitre examine si le gouvernement exerce une surveillance appropriée sur les associations agricoles du Nouveau-Brunswick.

Société des loteries de l'Atlantique (2016)

Ce volume examine si :

- les structures et processus en matière de gouvernance de la Société des loteries de l'Atlantique créent un cadre pour une gouvernance efficace et qui fonctionnent bien;
- la rémunération et les avantages sociaux des supérieurs et des employés de la Société des loteries de l'Atlantique sont gérés de façon appropriée;
- les frais de déplacement, d'accueil et du conseil d'administration sont gérés de façon transparente, ce qui favorise l'utilisation appropriée de l'argent des actionnaires;

- les contrats importants sont surveillés pour s'assurer que les services sont reçus et les paiements effectués conformément aux conditions des contrats;
- la Société des loteries de l'Atlantique évalue que l'efficacité des contrats importants contribue à atteindre ses objectifs et la valeur de l'entreprise ;
- la Société des loteries de l'Atlantique se procure les services requis d'une manière efficace et économique.

Dettes Publiques (2015)

Ce chapitre décrit la situation du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne la dette publique et la compare avec celle d'autres provinces canadiennes. Il détermine si le ministère des Finances gère la dette prudemment afin d'atténuer les risques associés à la dette publique.

Recouvrement des créances (2013)

Ce chapitre fournit de l'information sur les politiques et les initiatives de la province en cours pour améliorer le recouvrement des montants dus à la province, de même que nos commentaires vis-à-vis ces politiques et initiatives.

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique

Services de traitement des dépendances et de santé mentale dans les établissements correctionnels provinciaux pour adultes (2018)

Ce chapitre détermine si le ministère de la Santé et le ministère de la Justice et de la Sécurité publique offrent des services de traitement des dépendances et de santé mentale aux détenus dans les établissements correctionnels provinciaux afin d'améliorer les résultats en matière de santé et de contribuer à des collectivités plus sécuritaires.

Services du curateur public (2016)

Ce chapitre examine si le curateur public protège et administre adéquatement les actifs détenus en fiducie pour les clients, si les processus du curateur public pour les prises de décisions en matière de soins au nom de ses clients respectent les lois et les directives et si le curateur public rend compte publiquement du rendement de ses services.

Associations de foires agricoles (2016)

Ce chapitre examine si le gouvernement exerce une surveillance appropriée sur les associations agricoles du Nouveau-Brunswick.

Ministère des Ressources naturelles et Développement de l'énergie

Suivi du rapport de 2008 – Redevances sur le bois (2020)

Ce chapitre présente une mise à jour des recommandations de 2008. Il examine le processus d'établissement des redevances sur le bois de la Couronne et l'application de taux comme l'exige la *Loi sur les terres et forêts de la Couronne*.

Sylviculture (2015)

Ce chapitre détermine si le ministère s'acquitte de ses responsabilités pour améliorer la qualité et la quantité de l'approvisionnement futur en bois grâce à la sylviculture, et s'il obtient des services de sylviculture en tenant compte de l'économie et de l'efficacité.

Approvisionnement en bois des terres privées (2015)

Ce chapitre détermine si le ministère s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de l'approvisionnement en bois des terrains boisés privés, et si la Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick exerce une surveillance appropriée des offices de commercialisation des produits forestiers.

Ministère de la Santé

Dossiers médicaux électroniques (2020)

Ce chapitre examine la mise en œuvre du système intégré de dossiers médicaux électroniques, qui visait à consigner les consultations chez le médecin et les ordonnances, à permettre l'accès aux résultats de laboratoire et à fournir des renseignements stratégiques qui aident à la planification et à la conception d'un système de santé efficient et efficace. On peut y lire que le programme n'a pas réussi à atteindre les résultats attendus : malgré des dépenses de plus de 26 millions de dollars par la province, moins de la moitié des médecins admissibles ont adopté le système.

Services d'ambulances (2020)

Ce chapitre présente les constatations et observations au sujet des services d'ambulances au sein du ministère de la Santé et de EM/ANB Inc. Il examine le cadre législatif et la structure de gouvernance de EM/ANB, de même que la surveillance exercée par le ministère de la Santé sur les services d'ambulances. Il examine aussi l'efficacité de la structure du contrat entre le ministère de la Santé et Services de santé Medavie Nouveau-Brunswick.

Cartes d'assurance-maladie (2019)

Ce chapitre détermine si le ministère de la Santé dispose de processus et de contrôles pour s'assurer que seuls les résidents admissibles reçoivent une carte d'assurance-maladie et si la sécurité et la confidentialité des renseignements personnels des titulaires de carte sont protégées.

Services de traitement des dépendances et de santé mentale dans les établissements correctionnels provinciaux pour adultes (2018)

Ce chapitre détermine si le ministère de la Santé et le ministère de la Justice et de la Sécurité publique offrent des services de traitement des dépendances et de santé mentale aux détenus dans les établissements correctionnels provinciaux afin d'améliorer les résultats en matière de santé et de contribuer à des collectivités plus sécuritaires.

Salubrité des viandes - Programme d'inspection des locaux destinés aux aliments (2016)

Ce chapitre détermine si le ministère de la Santé surveille et impose la conformité avec la loi, les règlements et les politiques en place pour assurer la salubrité des viandes pour la consommation publique.

Foyers de soins (2016)

Ce chapitre fournit des renseignements sur l'état actuel des foyers de soins. Ce dernier examine la situation actuelle dans la province en ce qui concerne les foyers de soins et la capacité du système de répondre à la demande croissante de services.

Prévention et contrôle des infections dans les hôpitaux (2015)

Ce chapitre détermine si le ministère de la Santé et les régies régionales de la santé disposent d'un programme de prévention et de contrôle des infections visant à protéger la population contre les infections nosocomiales.

Assurance-maladie – paiements aux médecins (2012)

Ce chapitre examine si le ministère de la Santé maximise ses recouvrements de paiements d'Assurance-maladie erronés versés aux médecins, à travers la fonction de vérification des praticiens. Le chapitre souligne également les éléments inhabituels qui méritent une enquête plus approfondie par le ministère.

La cybersanté – Approvisionnement et conflit d'intérêts (2012)

Ce chapitre examine la politique d'approvisionnement gouvernementale pour l'achat de services reliés à l'initiative de cybersanté. Le chapitre détermine également s'il existe un conflit d'intérêt autour de l'utilisation d'experts-conseils.

Ministère des Services gouvernementaux (Service Nouveau-Brunswick)

L'approvisionnement en biens et services – Phase I (2013)

Ce chapitre examine si les pratiques en matière d'achats publics utilisées par le ministère sont conformes aux éléments clés du cadre de réglementation et aux pratiques exemplaires, et si le ministère fait rapport publiquement sur l'efficacité de la fonction d'approvisionnement.

Ministère des Transports et de l'Infrastructure

Externalisation des travaux d'entretien et de construction des routes (2019)

Dans le présent chapitre, nous avons examiné le processus décisionnel suivi par le ministère des Transports et de l'Infrastructure pour externaliser les travaux d'entretien et de construction des routes et l'acquisition du matériel connexe afin de déterminer s'il était fondé sur des preuves.

Édifice du Centenaire (2015)

Ce chapitre fait rapport sur la planification d'infrastructure que le gouvernement envisageait pour l'édifice du Centenaire à Fredericton, les conséquences financières pour les contribuables de la province, et l'état actuel des installations.

Ponts provinciaux (2013)

Ce chapitre examine si le ministère effectue l'inspection des ponts conformément aux normes professionnelles reconnues et s'il a utilisé les résultats des inspections pour définir les activités d'entretien des immobilisations et les autres mesures correctives nécessaires. Le chapitre examine aussi si le ministère maintient le niveau de service de son inventaire de ponts à l'aide d'une approche du moindre coût du cycle de vie à long terme, et s'il rend publiquement des comptes sur l'état des ponts provinciaux désignés et sur l'efficacité de ses activités d'inspection de ponts.

Approvisionnement en bitume prémélangé (2013)

Ce chapitre traite de notre projet prévu visant à déterminer si le ministère effectue ses achats dispensés de bitume prémélangé conformément aux principes d'économie et de transparence, et les raisons que nous avons choisies de reporter temporairement ce projet.

Entretien des immobilisations routières (2012)

Ce chapitre examine si les réparations aux immobilisations routières, telles qu'identifiées comme étant nécessaires par le ministère, sont effectuées en temps opportun.

Partenariat public-privé : École intermédiaire Eleanor W. Graham et école de Moncton-Nord (2011)

Ce chapitre examine le processus par lequel il a été déterminé que le projet des deux écoles pouvait se prêter à un PPP et évalue l'analyse de rentabilisation sur laquelle s'est appuyée la décision du ministère de choisir le mode de réalisation PPP pour le projet des deux écoles.

Projets à l'échelle du gouvernement

Bureau du chef du service de l'information

Interruption d'alimentation au centre de données (2014)

Ce chapitre examine les événements et circonstances entourant la panne du 9 juin 2014 au centre de données. Il fait rapport de constatations au sujet de l'impact sur les opérations du gouvernement ainsi que du niveau de préparation aux urgences des services informatiques. Il fournit des recommandations sur des améliorations à la planification de continuité des activités et de reprise après sinistre, ainsi que la définition des rôles et responsabilités des parties impliquées dans la prestation de services informatiques.

Commission des services d'aide juridique

Services du curateur public (2016)

Ce chapitre examine si le Curateur public protège et administre adéquatement les actifs détenus en fiducie pour les clients, si les processus du curateur public pour les prises de décisions en matière de soins au nom de ses clients respectent les lois et les directives et si le curateur public rend compte publiquement du rendement de ses services.

Projets reliés aux organismes de la Couronne

Énergie NB

Problèmes liés à la dette (2020)

Ce chapitre examine la structure en capitaux propres, à savoir l'endettement par rapport aux capitaux propres à Énergie NB. Le rapport aborde le pourcentage de la dette, qui ne se situe pas dans les paramètres prévus par la loi actuellement, le ratio d'endettement par rapport aux capitaux propres de la société comparativement à d'autres sociétés de services publics du Canada, les risques liés à cette dette et les efforts de réduction de la dette au sein d'Énergie NB.

Changements climatiques (2017)

En avril 2016, tous les vérificateurs généraux et vérificatrices générales au Canada ont convenu d'entreprendre des travaux portant sur les initiatives en matière de changements climatiques dans leurs provinces et territoires. Ces travaux seront ensuite résumés dans un rapport au Parlement au début de 2018. L'objectif global de cette initiative était de travailler ensemble pour déterminer la mesure dans laquelle les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada respectent les engagements pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et pour s'adapter aux changements climatiques.

Remise à neuf de la centrale de Point Lepreau – phase II (2014)

Ce chapitre évalue le caractère raisonnable des principaux éléments de coûts du projet de remise à neuf de la centrale de Point Lepreau.

Remise à neuf de la centrale de Point Lepreau – phase I (2013)

Ce chapitre décrit les éléments clés de la planification et de l'exécution de la remise à neuf de Point Lepreau par Énergie NB, et présente un sommaire des montants constitutifs du compte d'actif de 1,4 milliards de dollars et du report de 1,0 milliard de dollars se rapportant à la remise à neuf.

Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick

Société des loteries de l'Atlantique - Suivi conjoint des recommandations formulées à la Société des loteries de l'Atlantique (2019)

Il s'agit d'un rapport de suivi conjoint des vérificatrices générales de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve-et-Labrador et du vérificateur général de la Nouvelle-Écosse sur l'état de la mise en œuvre des 25 recommandations formulées dans leur audit de 2016 de la Société des loteries de l'Atlantique (SLA). Des recommandations distinctes ont été adressées aux quatre gouvernements actionnaires, au conseil d'administration et à la direction.

Société des loteries de l'Atlantique (2016)

Ce volume examine si :

- les structures et processus en matière de gouvernance de la Société des loteries de l'Atlantique créent un cadre pour une gouvernance efficace et qui fonctionnent bien;
- la rémunération et les avantages sociaux des supérieurs et des employés de la Société des loteries de l'Atlantique sont gérés de façon appropriée;
- les frais de déplacement, d'accueil et du conseil d'administration sont gérés de façon transparente, ce qui favorise l'utilisation appropriée de l'argent des actionnaires;
- les contrats importants sont surveillés pour s'assurer que les services sont reçus et les paiements effectués conformément aux conditions des contrats;
- la Société des loteries de l'Atlantique évalue que l'efficacité des contrats importants contribue à atteindre ses objectifs et la valeur de l'entreprise ;
- la Société des loteries de l'Atlantique se procure les services requis d'une manière efficace et économique.

Opportunités NB

Financement pour la connectivité rurale à Internet (2021)

Ce chapitre examine le financement de l'expansion de l'accès des régions rurales à Internet haute vitesse afin de déterminer les résultats obtenus en matière d'accès et de connectivité abordables.

Aide financière accordée à Atcon : Questions restées sans réponse (2017)

Ce chapitre examine les questions portant sur l'utilisation des fonds reçus par Atcon et à savoir si quelqu'un a bénéficié de cet argent de façon inappropriée pendant le court délai entre l'octroi de l'aide financière à l'entreprise et la mise sous séquestre d'Atcon.

Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie (2015)

Ce chapitre évalue si le gouvernement a exercé une diligence raisonnable dans l'octroi de l'aide financière au groupe de compagnies Atcon. Il détermine également si les organismes publics provinciaux coordonnent leur aide financière à l'industrie afin de limiter l'exposition au risque de la province. De plus, il détermine si le ministère a mis en œuvre les recommandations fournies dans le cadre des audits de performance antérieurs portant sur l'aide financière à l'industrie de même que si le ministère rend compte publiquement du rendement de l'aide financière qu'il accorde.

Société de développement régional

Financement pour la connectivité rurale à Internet (2021)

Ce chapitre examine le financement de l'expansion de l'accès des régions rurales à Internet haute vitesse afin de déterminer les résultats obtenus en matière d'accès et de connectivité abordables.

Régies régionales de la santé – Réseaux de santé Horizon et Vitalité

Prévention et contrôle des infections dans les hôpitaux (2015)

Ce chapitre détermine si le ministère de la Santé et les régies régionales de la santé disposent d'un programme de prévention et de contrôle des infections visant à protéger la population contre les infections nosocomiales.

Service Nouveau-Brunswick

Évaluation foncière résidentielle – examen spécial (2017)

Ce chapitre examine les circonstances liées aux inexactitudes et aux erreurs dans le calcul par Service Nouveau-Brunswick des valeurs d'évaluations des biens immobiliers pour les années d'imposition 2011 à 2017.

Associations de foires agricoles (2016)

Ce chapitre examine si le gouvernement exerce une surveillance appropriée sur les associations agricoles du Nouveau-Brunswick.

Interruption d'alimentation au centre de données (2014)

Ce chapitre examine les événements et circonstances entourant la panne du 9 juin 2014 au centre de données. Il fait rapport de constatations au sujet de l'impact sur les opérations du gouvernement ainsi que du niveau de préparation aux urgences des services informatiques. Il fournit des recommandations sur des améliorations à la planification de continuité des activités et de reprise après sinistre, ainsi que la définition des rôles et responsabilités des parties impliquées dans la prestation de services informatiques.

Travail Sécuritaire NB

Phase I – Gouvernance (2018)

Ce chapitre examine si le cadre de gouvernance de Travail Sécuritaire NB est structuré de manière à permettre à l'organisme de s'acquitter de son mandat et d'atteindre ses buts et objectifs.

Phase II – Gestion des réclamations des travailleurs blessés (2018)

Ce chapitre présente les constatations et recommandations en ce qui concerne la gestion des réclamations des travailleurs blessés à Travail sécuritaire NB. Il examine si Travail sécuritaire NB a un cadre efficace de gestion des réclamations.

Annexe IV

Rapport d'état détaillé relatif aux recommandations depuis 2015

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie	Développement économique (Opportunités NB)	2015	1	2	38	Nous recommandons que le Ministère établisse des directives claires pour les demandes d'aide et que l'analyse documentée soit conservée dans le dossier de client pour s'assurer que les décisions soient étayées.	Mise en œuvre*
Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie	Développement économique (Opportunités NB)	2015	1	2	39	Nous recommandons que le Ministère s'assure que toutes les demandes d'aide comprennent un formulaire de demande aussi complet et précis que possible et dûment préparé et signé par le client.	Mise en œuvre*
Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie	Développement économique (Opportunités NB)	2015	1	2	41	Nous recommandons que le Ministère établisse des normes et des critères minimaux, comme le nombre d'emplois à être créés ou conservés par dollar avancé, pour être utilisés dans l'évaluation des demandes d'aide.	Mise en œuvre*
Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie	Développement économique (Opportunités NB)	2015	1	2	45	Nous recommandons que le Ministère joigne une version complète des derniers états financiers audités aux mémoires présentés au Conseil exécutif demandant une aide financière.	Mise en œuvre*
Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie	Développement économique (Opportunités NB)	2015	1	2	57	Nous recommandons que les considérations d'ordre financier incluses dans le mémoire présenté au Conseil exécutif précisent clairement l'incidence financière sur les comptes de la province, dont le besoin d'une provision pour perte.	Mise en œuvre*

*Indique l'état de mise en œuvre vérifié par AGNB en 2021.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie	Développement économique (Opportunités NB)	2015	1	2	61	Afin d'améliorer la prise de décisions futures en matière de développement économique, nous recommandons que le Ministère quantifie les risques et les avantages pour la province afin d'établir clairement la valeur reçue pour le résultat du financement et trouver un équilibre entre celle-ci et le risque assumé par la province.	Mise en œuvre*
Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie	Développement économique (Opportunités NB)	2015	1	2	64	Nous recommandons que le Ministère établisse des lignes directrices pour la vérification des allégations et des hypothèses sous-tendant les projections incluses dans les demandes pour de l'aide financière.	Mise en œuvre*
Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie	Développement économique (Opportunités NB)	2015	1	2	65	Nous recommandons que toutes les allégations en matière de création ou de maintien d'emplois, en lien avec la demande, soient faites par écrit, appuyées par la documentation et signées par un représentant de la société confirmant l'exactitude de la documentation et l'engagement de la société.	Mise en œuvre*
Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie	Développement économique (Opportunités NB)	2015	1	2	72	Nous recommandons que le ministère, en collaboration avec d'autres, propose une mise à jour de <i>la Loi sur le développement économique</i> pour clarifier le pouvoir de modifier la sûreté.	Mise en œuvre*
Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie	Développement économique (Opportunités NB)	2015	1	2	82	Dans le cas où cela améliorerait la sûreté prise par la province au regard des ententes de prêts, nous recommandons que le Ministère obtienne une évaluation indépendante des actifs lorsqu'ils sont donnés comme sûreté sur un prêt ou une entente de garantie, notamment lorsque la valeur est importante. Si de l'aide supplémentaire est demandée, le Ministère devrait réévaluer la valeur de ces actifs, car la valeur de réalisation de la sûreté pourrait être touchée.	Mise en œuvre*

*Indique l'état de mise en œuvre vérifié par AGNB en 2021.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie	Développement économique (Opportunités NB)	2015	1	2	83	Lorsque des garanties personnelles sont données, nous recommandons que la province s'assure qu'il existe des éléments probants adéquats qui appuient la valeur de la garantie personnelle, comme quoi l'avoir net est suffisant pour protéger l'argent des contribuables.	Mise en œuvre*
Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie	Développement économique (Opportunités NB)	2015	1	2	85	Nous recommandons que le Ministère indique clairement dans le mémoire présenté au Conseil exécutif les sociétés et les particuliers impliqués dans des manquements antérieurs à l'égard de l'aide financière publique. Dans le cas d'une recommandation pour approuver de l'aide à une telle société ou à un tel particulier, la justification devrait être clairement établie dans le mémoire présenté au Conseil exécutif.	Mise en œuvre*
Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie	Développement économique (Opportunités NB)	2015	1	2	95	Nous recommandons que le Ministère établisse un plafond sur le montant d'aide qui peut être accordé à une seule société ou à un groupe de sociétés apparentées et sur le niveau d'exposition de la province.	Mise en œuvre*
Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie	Développement économique (Opportunités NB)	2015	1	2	96	Nous recommandons que le Ministère mette en œuvre un processus par lequel l'aide financière accordée à l'industrie par tous les ministères et organismes publics soit surveillée pour déterminer l'ampleur de l'aide financière accordée par tous les mandataires au sein du périmètre comptable du gouvernement.	Mise en œuvre*
Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie	Bureau du Conseil exécutif	2015	1	2	97	À titre de mesure d'efficience et afin de rationaliser l'administration, nous recommandons que le ministère du Développement économique formule des recommandations au Cabinet visant à justifier le nombre d'entités provinciales qui offrent de l'aide financière à l'industrie.	Non mise en œuvre*

*Indique l'état de mise en œuvre vérifié par AGNB en 2021.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie	Bureau du Conseil exécutif	2015	1	2	98	Nous recommandons que le Bureau du Conseil exécutif assume la responsabilité de coordonner la mise en œuvre des recommandations formulées dans le présent rapport par tous les ministères et organismes qui accordent de l'aide financière à l'industrie.	Mise en œuvre*
Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie	Développement économique (Opportunités NB)	2015	1	2	113	Nous recommandons que le Ministère présente dans son rapport annuel autant les résultats prévus que réels en matière de création d'emplois et de maintien d'emplois.	Mise en œuvre*
Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie	Développement économique (Opportunités NB)	2015	1	2	123	Nous recommandons que le Ministère fasse le suivi et présente un historique de 10 ans du rendement réel de l'aide accordée à l'industrie, selon l'analyse effectuée en 2010 par le Bureau du contrôleur.	Non mise en œuvre*
Aide financière accordée à Atcon Holdings Inc. et à l'industrie	Développement économique (Opportunités NB)	2015	1	2	127	Nous recommandons que le Ministère établisse des buts, des objectifs et des cibles mesurables pour ses programmes d'aide financière accordée à l'industrie.	Mise en œuvre*

*Indique l'état de mise en œuvre vérifié par AGNB en 2021.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Prévention et contrôle des infections dans les hôpitaux	Réseau de santé Horizon	2015	2	2	112	<p>Nous recommandons que les réseaux de santé Horizon et Vitalité combrent les lacunes dans les pratiques de prévention et de contrôle des infections au sein de leurs programmes respectifs, dont celles indiquées à la pièce 2.9 telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lavage des mains pas effectué lorsqu'il est requis en vertu de la politique, travailleurs de la santé portant des bagues et des bracelets, endroits avec affichage et gel désinfectant insuffisants; • déchets biomédicaux entreposés inadéquatement; • salles d'hémodialyse et d'oncologie surpeuplées, où les patients sont à risque élevé d'acquérir une maladie infectieuse; • aucun nettoyage effectué entre chaque patient traité dans une même chaise de chimiothérapie; • déficiences liées à l'isolement (affichage, fournitures sur le chariot, utilisation de l'équipement de protection individuelle, etc.); • déficiences liées au linge d'hôpital (linge propre qui arrive dans les hôpitaux inadéquatement couvert, camions de livraison du linge d'hôpital inadéquatement nettoyés, linge propre transporté dans l'hôpital sans être couvert, nettoyage et remplacement limité des housses des chariots de linge qui protègent le linge propre, stock excédentaire de linge d'hôpital, vêtements portés au bloc opératoire entreposés de façon non convenable, etc.); • couvercle de contenants de serviettes désinfectantes restés ouverts; 	Mise en œuvre
	Réseau de santé Vitalité						Mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Prévention et contrôle des infections dans les hôpitaux	Réseau de santé Horizon	2015	2	2	112 suite	<ul style="list-style-type: none"> • séparation inadéquate du matériel propre et du matériel souillé et lieu d'entreposage (linge propre entreposé dans des endroits non convenables, séparation inadéquate dans les unités de soins infirmiers et dans les unités de retraitement des instruments médicaux, matériel et fournitures de test entreposés dans les salles de bains des patients, paniers de linge sale placés à des endroits non convenables, etc.); • portes manquantes ou laissées ouvertes; • placement de patients de façon permanente dans des lits dans le corridor; • nettoyage, étiquetage et entreposage inadéquats du matériel partagé; • affichage insuffisant (entrées publiques) et étiquetage insuffisant (matériel « propre » et « souillé », lieu d'entreposage, etc.); • secteurs où des travaux de construction sont effectués inadéquatement isolés des zones destinées aux patients (avec ventilation adéquate et affichage interdisant l'accès). 	Mise en œuvre
	Réseau de santé Vitalité						Mise en œuvre
Prévention et contrôle des infections dans les hôpitaux	Réseau de santé Horizon	2015	2	2	113	Nous recommandons que les professionnels en prévention et contrôle des infections et tous les gestionnaires circulent régulièrement dans les hôpitaux afin de vérifier si les politiques et les normes sont respectées, de signaler les lacunes aux unités et de veiller à ce qu'elles prennent des mesures correctives. Les lacunes doivent être surveillées et signalées aux comités ou gestionnaires intéressés.	Mise en œuvre
	Réseau de santé Vitalité						Mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Prévention et contrôle des infections dans les hôpitaux	Réseau de santé Horizon	2015	2	2	114	Nous recommandons que les professionnels en prévention et contrôle des infections ainsi que les gestionnaires de départements ou d'unités effectuent régulièrement des visites de site aux petits hôpitaux ne disposant d'aucun gestionnaire sur place. Ces visites permettront d'améliorer la surveillance des petits établissements. Elles permettront également aux membres du personnel de poser des questions et de relever les difficultés auxquelles ils font face.	Mise en œuvre
	Réseau de santé Vitalité						Mise en œuvre
Prévention et contrôle des infections dans les hôpitaux	Réseau de santé Horizon	2015	2	2	115	Nous recommandons que les réseaux de santé Horizon et Vitalité assurent que tous les membres du personnel de l'ensemble des hôpitaux respectent les politiques de prévention et de contrôle des infections.	Mise en œuvre
	Réseau de santé Vitalité						Mise en œuvre
Prévention et contrôle des infections dans les hôpitaux	Réseau de santé Horizon	2015	2	2	146	Nous recommandons que le ministère de la Santé, en consultation avec les réseaux de santé Horizon et Vitalité, élabore une stratégie et un programme provinciaux de prévention et de contrôle des infections à l'intention de l'ensemble des hôpitaux du Nouveau-Brunswick. Ceux-ci doivent se pencher sur les pratiques de base et les précautions supplémentaires. Le programme provincial doit notamment comprendre les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> des politiques, normes et pratiques provinciales documentées relatives à la prévention et au contrôle des infections; une stratégie de surveillance du respect des normes en matière de contrôle des infections; une stratégie complète d'hygiène des mains. 	Mise en œuvre
	Réseau de santé Vitalité						Mise en œuvre
	Ministère de la Santé						Mise en œuvre
Prévention et contrôle des infections dans les hôpitaux	Réseau de santé Horizon	2015	2	2	147	Nous recommandons que les réseaux de santé Horizon et Vitalité embauchent suffisamment de ressources pour leur programme afin de d'assurer que toutes les zones aient accès à des professionnels en prévention et contrôle des infections (PCI), des spécialistes et du personnel de soutien administratif.	Mise en œuvre
	Réseau de santé Vitalité						Mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Prévention et contrôle des infections dans les hôpitaux	Réseau de santé Vitalité	2015	2	2	148	Nous recommandons que le réseau de santé Vitalité exige que ses PCI obtiennent une formation spécialisée en prévention et contrôle des infections.	Mise en œuvre
Prévention et contrôle des infections dans les hôpitaux	Réseau de santé Horizon	2015	2	2	149	Nous recommandons que les réseaux de santé Horizon et Vitalité corrigent les écarts au sein de leurs programmes respectifs, dont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> • écarts dans la compréhension des pratiques appropriées et des standards des PCI; • variations d'une zone à l'autre du travail des PCI; • écarts quant aux blouses d'isolement. 	Mise en œuvre
	Réseau de santé Vitalité						Mise en œuvre
Prévention et contrôle des infections dans les hôpitaux	Réseau de santé Horizon	2015	2	2	180	Nous recommandons que les réseaux de santé Horizon et Vitalité améliorent la surveillance de la conformité aux normes de prévention et de contrôle des infections, y compris la surveillance des pratiques de base. Il s'agit notamment d'établir des politiques et procédures pour ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> • vérification uniforme et impartiale de l'hygiène des mains, de quantité appropriée et dans toutes les zones des hôpitaux; • vérification des bijoux et des ongles des travailleurs de la santé afin d'assurer le respect de la politique d'hygiène des mains; • vérification de la gestion du linge d'hôpital, y compris des camions de livraison; • vérification de la gestion des déchets, quel que soit leur type; • vérification du matériel partagé (p. ex. nettoyage et entreposage adéquats). 	Mise en œuvre
	Réseau de santé Vitalité						Mise en œuvre
Prévention et contrôle des infections dans les hôpitaux	Réseau de santé Horizon	2015	2	2	202	Nous recommandons que le ministère de la Santé et les régies régionales de la santé améliorent leur communication au public des renseignements sur l'efficacité des programmes de prévention et de contrôle des infections en rendant des comptes sur l'hygiène des mains et les autres indicateurs de rendement des programmes de prévention et de contrôle des infections.	Mise en œuvre
	Réseau de santé Vitalité						Mise en œuvre
	Ministère de la Santé						Mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Dette publique	Finances et Conseil du Trésor	2015	4	2	80	Nous recommandons que le Ministère élabore une stratégie globale de gestion de la dette et la fasse approuver par le Cabinet.	Non mise en œuvre*
Dette publique	Finances et Conseil du Trésor	2015	4	2	94	Nous recommandons que le Ministère établisse la tolérance au risque de la province quant à une variation acceptable du budget du service de la dette publique, compte tenu des fluctuations des marchés financiers.	Non mise en œuvre*
Dette publique	Finances et Conseil du Trésor	2015	4	2	95	Nous recommandons que le Ministère crée un comité des risques, indépendant de la Division de la trésorerie et de la dette, chargé d'examiner et d'approuver toutes les politiques liées à la gestion des risques.	Mise en œuvre*
Dette publique	Finances et Conseil du Trésor	2015	4	2	109	Nous recommandons que le Ministère effectue régulièrement un test complet de résistance au stress pour son portefeuille de dette, en fonction des chocs économiques et financiers auxquels la province est potentiellement exposée.	Non mise en œuvre*
Dette publique	Finances et Conseil du Trésor	2015	4	2	123	Nous recommandons que le Ministère indique clairement, dans ses politiques d'emprunt, les produits de titres que la province peut ou non émettre.	Non mise en œuvre*
Dette publique	Finances et Conseil du Trésor	2015	4	2	129	Nous recommandons que le Ministère précise, dans sa politique, les limites et les pouvoirs pour chaque catégorie de personnel autorisée à mener des opérations d'emprunt et de placement.	Mise en œuvre*
Dette publique	Finances et Conseil du Trésor	2015	4	2	139	Nous recommandons que le Ministère rende publics les objectifs, lignes directrices et stratégies de gestion de la dette du gouvernement, ainsi que les besoins et les objectifs financiers à moyen terme, en ce qui concerne la composition de la dette, l'échéance moyenne et d'autres indicateurs.	Non mise en œuvre*
Dette publique	Finances et Conseil du Trésor	2015	4	2	145	Nous recommandons que le Ministère informe le public des prévisions de rendement du portefeuille de la dette de la province, dont le coût de la dette.	Non mise en œuvre*

*Indique l'état de mise en œuvre vérifié par AGNB en 2021.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Édifice du Centenaire	Transports et Infrastructure	2015	4	3	57	Afin de faciliter une décision du gouvernement quant à l'avenir de l'édifice du Centenaire, nous recommandons que le Ministère soumette au gouvernement une analyse mise à jour des coûts des options potentielles pour l'installation, y compris l'option de ne rien faire.	S.o.
Édifice du Centenaire	Transports et Infrastructure	2015	4	3	58	Nous recommandons également que le Ministère applique un moratoire sur de nouvelles modifications ainsi que sur de nouveaux aménagements et occupants dans l'édifice du Centenaire jusqu'à ce qu'une décision soit prise sur l'avenir de l'édifice.	S.o.
Édifice du Centenaire	Transports et Infrastructure	2015	4	3	59	En outre, nous recommandons que le Ministère mette en œuvre immédiatement l'option retenue par le gouvernement pour l'installation.	S.o.
Édifice du Centenaire	Transports et Infrastructure	2015	4	3	60	Nous recommandons qu'une autorité centrale unique au sein du gouvernement soit chargée d'exercer un contrôle sur la fourniture et la gestion de toutes les surfaces de bureaux du gouvernement, avec le mandat et l'autorité d'appliquer pleinement l'allocation des surfaces de bureau et les politiques d'acquisition.	Mise en œuvre*
Édifice du Centenaire	Transports et Infrastructure	2015	4	3	61	Nous recommandons que pour tout projet d'infrastructure à venir, le Ministère demande au gouvernement une approbation globale, portant notamment sur tout déclassement et toute disposition ou démolition d'infrastructures excédentaires, au lieu de continuer de recourir à un processus d'approbation fragmenté qui ne soit pas justifié par l'analyse de rentabilité	Mise en œuvre*
Services du curateur public	Commission des services d'aides juridique	2016	1	3	39	Nous recommandons que le curateur public élabore des directives et procédures complètes à l'intention des administrateurs fiduciaires pour les aider dans leur travail, faciliter la formation des nouveaux	Mise en œuvre

*Indique l'état de mise en œuvre vérifié par AGNB en 2021.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Services du curateur public	Commission des services d'aides juridique	2016	1	3	40	Nous recommandons que le curateur public modifie et mette en œuvre la politique de placement pour les fonds des clients.	Mise en œuvre
Services du curateur public	Commission des services d'aides juridique	2016	1	3	41	Nous recommandons que le curateur public mette à niveau ou remplace l'actuel système informatisé de gestion des dossiers afin qu'il réponde aux besoins des utilisateurs.	Non mise en œuvre
Services du curateur public	Commission des services d'aides juridique	2016	1	3	42	Nous recommandons que le curateur public examine sa couverture d'assurance pour garantir que les actifs des clients sont suffisamment assurés.	Mise en œuvre
Services du curateur public	Commission des services d'aides juridique	2016	1	3	43	Nous recommandons que le curateur public mette en œuvre un examen régulier de supervision des dossiers des clients.	Mise en œuvre
Services du curateur public	Commission des services d'aides juridique	2016	1	3	44	Nous recommandons que le curateur public mette en œuvre une fonction d'audit interne.	Non mise en œuvre
Services du curateur public	Commission des services d'aides juridique	2016	1	3	50	Nous recommandons que le curateur public s'assure que les administrateurs chargés des tutelles documentent suffisamment la justification de toutes les décisions en matière de soins personnels et de soins de santé dans le système de gestion des dossiers.	Mise en œuvre
Services du curateur public	Commission des services d'aides juridique	2016	1	3	59	Nous recommandons que le curateur public établisse des buts, des objectifs et des cibles mesurables pour ses services, évalue son rendement par rapport aux cibles, et rende compte publiquement de son rendement.	Non mise en œuvre
Services du curateur public	Commission des services d'aides juridique	2016	1	3	60	Nous recommandons que le curateur public rende accessibles au public tous les états financiers audités des fiducies administrées par le curateur public.	Mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Services du curateur public	Commission des services d'aides juridique	2016	1	3	69	<p>Nous recommandons que le curateur public détermine les modifications législatives nécessaires pour résoudre ce qui suit, et travaille avec le ministère responsable afin de les mettre en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le manque de rapidité pour obtenir l'autorisation d'agir à titre de curateur public pour un client; • la perte de l'autorisation après le décès d'un client; • les restrictions dans les droits, honoraires ou frais pouvant être imposés aux clients; • l'administration des biens non réclamés. 	Non mise en œuvre
Salubrité des viandes - Programme d'inspection des locaux destinés aux aliments	Santé	2016	3	2	54	Nous recommandons que le ministère de la Santé s'assure que les demandeurs de licence pour des locaux destinés aux aliments présentent tous les documents requis et respectent les normes d'inspection des locaux destinés aux aliments avant d'octroyer une licence.	Mise en œuvre
Salubrité des viandes - Programme d'inspection des locaux destinés aux aliments	Santé	2016	3	2	65	Nous recommandons que le ministère de la Santé mette en œuvre des procédures pour repérer les exploitants illégaux de locaux destinés aux aliments et, par la suite, octroie une licence à l'exploitant ou prenne des mesures d'application pour faire cesser leurs activités. Les procédures devraient être effectuées régulièrement et les résultats documentés.	Mise en œuvre
Salubrité des viandes - Programme d'inspection des locaux destinés aux aliments	Santé	2016	3	2	66	Nous recommandons que le ministère de la Santé examine toutes les licences des locaux destinés aux aliments pour faire en sorte que la classe est exacte et que les droits annuels appropriés sont perçus.	Mise en œuvre
Salubrité des viandes - Programme d'inspection des locaux destinés aux aliments	Santé	2016	3	2	69	Nous recommandons que le ministère de la Santé mette en œuvre intégralement sa stratégie fondée sur les risques pour les inspections en s'assurant que le personnel suit les procédures opérationnelles normalisées documentées et procède à une évaluation des risques adéquate, et l'actualise chaque année, afin de déterminer la fréquence appropriée des inspections des locaux destinés aux aliments.	Mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Salubrité des viandes - Programme d'inspection des locaux destinés aux aliments	Santé	2016	3	2	75	Nous recommandons que le ministère de la Santé suive les procédures opérationnelles normalisées (PON) documentées pour convenablement effectuer les inspections afin de surveiller le respect des normes d'inspection des locaux destinés aux aliments par les exploitants.	Mise en œuvre
Salubrité des viandes - Programme d'inspection des locaux destinés aux aliments	Santé	2016	3	2	76	Nous recommandons que le ministère de la Santé documente de façon adéquate toutes les inspections en remplissant avec précision et netteté le <i>Formulaire d'inspection des locaux destinés aux aliments</i> .	Mise en œuvre
Salubrité des viandes - Programme d'inspection des locaux destinés aux aliments	Santé	2016	3	2	77	Nous recommandons que le ministère de la Santé effectue le nombre requis d'inspections périodiques chaque année (qui est déterminé en évaluant le risque des locaux destinés aux aliments).	Mise en œuvre
Salubrité des viandes - Programme d'inspection des locaux destinés aux aliments	Santé	2016	3	2	78	Nous recommandons que le ministère de la Santé effectue les réinspections en temps opportun pour s'assurer que les infractions des normes d'inspection des locaux destinés aux aliments ont été corrigées.	Mise en œuvre
Salubrité des viandes - Programme d'inspection des locaux destinés aux aliments	Santé	2016	3	2	85	Dans le cadre de la recommandation 2.75, nous recommandons que le ministère de la Santé s'assure que tous les inspecteurs se lavent les mains avant de commencer leur inspection et inscrivent toutes les infractions dans le rapport d'inspection.	Mise en œuvre
Salubrité des viandes - Programme d'inspection des locaux destinés aux aliments	Santé	2016	3	2	86	Nous recommandons que le ministère de la Santé renforce les inspections en vérifiant les températures, la concentration des solutions assainissantes, les registres de formation en matière de salubrité alimentaire, etc., et en effectuant un examen approfondi des registres de l'exploitant exigés par les normes d'inspection des locaux destinés aux aliments.	Mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Salubrité des viandes - Programme d'inspection des locaux destinés aux aliments	Santé	2016	3	2	87	<p>Nous recommandons que le ministère de la Santé encourage l'uniformité entre les inspecteurs par des moyens comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • donner une formation d'appoint sur les PON; • surveiller le respect des PON; • organiser des réunions régulières pour discuter des infractions et des normes d'inspection des locaux destinés aux aliments en faisant preuve de jugement professionnel. 	Mise en œuvre
	Sécurité publique						Mise en œuvre
Salubrité des viandes - Programme d'inspection des locaux destinés aux aliments	Santé	2016	3	2	92	Nous recommandons que le ministère de la Santé étudie les avantages de faire le suivi et la surveillance des infractions des normes d'inspection des locaux destinés aux aliments afin de déterminer les tendances et de cibler les efforts des mesures correctives systématiques. (Par exemple, une région pourrait piloter un projet où les infractions sont consignées dans un fichier et ensuite analysées pour déterminer les tendances. Si l'exercice s'avère être bénéfique, un système provincial pourrait être mis en œuvre.)	Mise en œuvre
Salubrité des viandes - Programme d'inspection des locaux destinés aux aliments	Santé	2016	3	2	95	Nous recommandons que le ministère de la Santé s'assure que des procédures appropriées soient systématiquement suivies et documentées lors de la révocation d'une licence de locaux destinés aux aliments.	Mise en œuvre
Salubrité des viandes - Programme d'inspection des locaux destinés aux aliments	Santé	2016	3	2	102	Il devrait y avoir de graves répercussions pour les locaux destinés aux aliments qui ont leur licence révoquée de manière répétée. Nous recommandons que le ministère de la Santé élimine le non-respect par les exploitants en mettant en œuvre des mesures d'application plus strictes, comme afficher le respect sur la fenêtre des établissements clairement à la vue du public, donner des contraventions avec amende, imposer des frais de licence progressifs, etc.	Non mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Salubrité des viandes - Programme d'inspection des locaux destinés aux aliments	Santé	2016	3	2	110	<p>Nous recommandons que le ministère de la Santé améliore ses rapports publics sur le respect des normes d'inspection des locaux destinés aux aliments :</p> <ul style="list-style-type: none"> en publiant les rapports d'inspection pour tous les locaux destinés aux aliments; en publiant les résultats de toutes les inspections pour les deux dernières années. 	Non mise en œuvre
Salubrité des viandes - Programme d'inspection des locaux destinés aux aliments	Santé	2016	3	2	114	<p>Nous recommandons que le ministère de la Santé établisse une méthode normalisée (à être utilisée par tous les bureaux régionaux) pour conserver des renseignements uniformes, fiables et utiles pour le programme d'inspection des locaux destinés aux aliments, dont les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> les répertoires des locaux destinés aux aliments agréés, comprenant leur classe, leurs droits annuels, l'inspecteur assigné, la catégorie de risque, etc.; les renseignements requis selon les procédures opérationnelles normalisées, comme les renseignements précis sur les locaux destinés aux aliments reliés à leur évaluation des risques, les infractions majeures et critiques, et la connaissance de la direction et des employés en matière de salubrité alimentaires. 	Mise en œuvre
Salubrité des viandes - Programme d'inspection des locaux destinés aux aliments	Santé	2016	3	2	115	Le système d'inspection manuel actuel ne fournit pas les renseignements dont le Ministère a besoin. Nous recommandons que le ministère de la Santé étudie ce que font les autres provinces dans ce domaine et qu'il automatise le système d'inspection.	Non mise en œuvre
	Sécurité publique						Non mise en œuvre
Salubrité des viandes - Programme d'inspection des locaux destinés aux aliments	Santé	2016	3	2	125	Nous recommandons que le ministère de la Santé instaure des pratiques d'assurance de la qualité pour s'assurer que tous les domaines à risque faisant l'objet du <i>Règlement sur les locaux destinés aux aliments</i> soient assujettis à la surveillance de l'assurance de la qualité.	Mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Salubrité des viandes - Programme d'inspection des locaux destinés aux aliments	Santé	2016	3	2	126	Nous recommandons que le ministère de la Santé fasse la rotation des locaux destinés aux aliments qui sont assignés aux inspecteurs au moins tous les quatre ans comme l'exigent les procédures opérationnelles normalisées (PON).	Mise en œuvre
Salubrité des viandes - Programme d'inspection des locaux destinés aux aliments	Santé	2016	3	2	127	Nous recommandons que le ministère de la Santé étalonne l'équipement régulièrement tel que requis par les PON.	Mise en œuvre
Salubrité des viandes - Programme d'inspection des locaux destinés aux aliments	Santé	2016	3	2	128	Nous recommandons que le ministère de la Santé examine en profondeur toutes les PON afin de déterminer si elles sont pratiques. Il conviendrait d'accorder une attention à l'identification des PON qui ne sont pas suivies. (Plus particulièrement, le nombre de dossiers d'inspection par inspecteur à être examinés par le directeur régional peut être excessif.) Nous recommandons également que les PON soient révisées selon les besoins.	Mise en œuvre
Salubrité des viandes - Programme d'inspection des locaux destinés aux aliments	Santé	2016	3	2	154	Nous recommandons que le ministère de la Santé évalue les risques pour la santé publique concernant : <ul style="list-style-type: none"> • les viandes non inspectées; • les exploitants de classe 5 n'ayant pas de formation en matière de salubrité alimentaire; • l'attribution de licences et l'inspection des abattoirs qui font également la transformation de la viande (comme la fabrication de saucisse, de fromage de tête, de viande séchée et autres produits fumés); • les soupers communautaires; et nous recommandons que le Ministère considère actualiser sa réglementation en fonction de ses résultats. 	Non mise en œuvre
Salubrité des viandes - Programme d'inspection des locaux destinés aux aliments	Santé	2016	3	2	155	Nous recommandons que le ministère de la Santé mette en œuvre intégralement le <i>Règlement sur les locaux destinés aux aliments</i> actuel ou le modifie pour refléter les intentions du moment du Ministère en matière de politique sur la santé publique.	Mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Contrat de services consultatifs	Service Nouveau-Brunswick	2017	1	2	50	Nous recommandons que Service Nouveau-Brunswick : <ul style="list-style-type: none"> s'assure qu'une dispense en raison d'une situation très urgente ou urgente ne soit pas utilisée de façon inappropriée par les ministères pour contourner le processus concurrentiel d'appel d'offres; exige que les ministères fournissent une justification et des documents adéquats pour appuyer les dispenses demandées; tienne un registre des raisons pourquoi la décision d'approuver l'exemption a été prise. 	Mise en œuvre*
Contrat de services consultatifs	Développement social	2017	1	2	58	Nous recommandons que le ministère du Développement social impose une période de récupération entre la fin des contrats existants avec de futurs promoteurs potentiels afin d'éviter des influences indues et des conflits d'intérêts.	Mise en œuvre*
Contrat de services consultatifs	Développement social	2017	1	2	59	Nous recommandons que le ministère du Développement social communique à Service Nouveau-Brunswick la justification pour ne pas suivre les procédures et les conseils en matière d'approvisionnement de Service Nouveau-Brunswick.	Mise en œuvre*
Contrat de services consultatifs	Développement social	2017	1	2	89	Nous recommandons que le ministère du Développement social structure les contrats contenant une rémunération liée au rendement seulement en fonction de résultats réels et mesurables.	Non mise en œuvre*
Contrat de services consultatifs	Développement social	2017	1	2	94	Nous recommandons que le ministère du Développement social élabore un cadre pour régir les aspects importants de la gestion des contrats comme l'approvisionnement, l'administration, l'évaluation et l'établissement de rapports.	Non mise en œuvre*
Contrat de services consultatifs	Développement social	2017	1	2	103	Nous recommandons que le ministère du Développement social conçoive et élabore des accords prévoyant la mesure du rendement en incluant des objectifs et des produits à livrer clairs et bien définis.	Mise en œuvre*

*Indique l'état de mise en œuvre vérifié par AGNB en 2021.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Contrat de services consultatifs	Développement social	2017	1	2	117	Nous recommandons que le ministère du Développement social : <ul style="list-style-type: none"> évalue de façon indépendante le rendement des entrepreneurs par rapport aux buts, aux objectifs et aux produits à livrer bien définis dans le contrat; fournisse une rétroaction écrite à Service Nouveau-Brunswick sur le rendement de l'entrepreneur pour les contrats importants. 	Non mise en œuvre*
Contrat de services consultatifs	Service Nouveau-Brunswick	2017	1	2	118	Nous recommandons que Service Nouveau-Brunswick exige que des rapports sur le rendement des entrepreneurs soient présentés par les entités acheteuses pour tous les accords importants.	Non mise en œuvre*
Contrat de services consultatifs	Développement social	2017	1	2	129	Nous recommandons que le ministère du Développement social fasse le suivi des économies réelles à mesure qu'elles s'accumulent au fil du temps et qu'elles soient étayées par des données pertinentes.	Non mise en œuvre*
Contrat de services consultatifs	Développement social	2017	1	2	132	Nous recommandons que le ministère du Développement social mesure l'incidence sur la qualité de la prestation des services aux clients découlant des initiatives d'amélioration des processus mises en œuvre et en rende compte.	Non mise en œuvre*
Contrat de services consultatifs	Service Nouveau-Brunswick	2017	1	2	146	Nous recommandons que Service Nouveau-Brunswick s'assure que les contrats de services incluent une clause « ne dépassant pas » pour le montant qui correspond à la valeur du bon de commande.	Mise en œuvre*
Contrat de services consultatifs	Développement social	2017	1	2	169	Nous recommandons que le ministère du Développement social élabore une stratégie de surveillance pour les objectifs de mise en œuvre, les jalons, les produits à livrer et la qualité du service pour les initiatives importantes du Ministère.	Non mise en œuvre*
Contrat de services consultatifs	Développement social	2017	1	2	180	Nous recommandons que le ministère du Développement social n'inclue pas de clauses dans les contrats de services qui autorisent que des travaux hors du champ d'application soient entrepris.	Mise en œuvre*

*Indique l'état de mise en œuvre vérifié par AGNB en 2021.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Contrat de services consultatifs	Développement social	2017	1	2	199	Nous recommandons que le ministère du Développement social inclue des conditions contractuelles claires précisant les exigences de facturation comme un délai maximal pour la présentation de factures.	Non mise en œuvre*
Contrat de services consultatifs	Développement social	2017	1	2	228	Nous recommandons que le ministère du Développement social conçoive et mette en œuvre des contrôles pour assurer : <ul style="list-style-type: none"> le respect des politiques gouvernementales régissant les frais de déplacement (AD-2801) et l'approbation des paiements (AD-6402); la conformité aux conditions contractuelles importantes comme les rabais et les plafonds de facturation. 	Non mise en œuvre*
Contrat de services consultatifs	Développement social	2017	1	2	259	Nous recommandons que le ministère du Développement social n'inclue pas des experts-conseils sur les comités d'évaluation de l'approvisionnement si la rémunération des experts-conseils est influencée par l'attribution du contrat d'approvisionnement.	Mise en œuvre*
Changements climatiques	Environnement et Gouvernements locaux	2017	1	3	41	Nous recommandons que le Ministère propose au Cabinet que les objectifs d'émissions de gaz à effet de serre, tels que précisés dans son Plan d'action sur les changements climatiques, soient prescrits par la loi, de manière semblable à d'autres provinces canadiennes.	Mise en œuvre*
Changements climatiques	Environnement et Gouvernements locaux	2017	1	3	48	Nous recommandons que le Ministère fixe des objectifs précis de réduction des émissions de GES pour Énergie NB pour faire en sorte que les objectifs provinciaux établis dans le Plan d'action sur les changements climatiques soient réalisables.	Non mise en œuvre*

*Indique l'état de mise en œuvre vérifié par AGNB en 2021.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Changements climatiques	Énergie NB	2017	1	3	55	<p>Nous recommandons qu'Énergie NB :</p> <ul style="list-style-type: none"> • effectue une analyse approfondie sur l'incidence potentielle de l'abandon progressif de la Centrale de Belledune; • consulte le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux sur une solution proposée touchant la Centrale de Belledune; • intègre l'analyse portant sur l'abandon progressif de la Centrale de Belledune dans son processus du Plan intégré des ressources pour s'assurer qu'elle a la capacité de satisfaire les besoins futurs en électricité du Nouveau- Brunswick, tout en respectant les programmes d'efficacité énergétique et de réduction de la demande. 	Mise en œuvre*
Changements climatiques	Environnement et Gouvernements locaux	2017	1	3	63	<p>Nous recommandons que le Ministère termine un plan de mise en œuvre qui décrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • comment et quand les mesures relevées dans le Plan d'action sur les changements climatiques seront mises en œuvre; • comment le Ministère envisage de surveiller les progrès et d'en rendre compte. 	Non mise en œuvre*
Changements climatiques	Environnement et Gouvernements locaux	2017	1	3	108	<p>Nous recommandons que le Ministère élabore une évaluation des risques liés aux changements climatiques au niveau provincial. Cette évaluation devrait inclure:</p> <ul style="list-style-type: none"> • un recensement des risques; • une analyse des risques; • une évaluation des risques; • un traitement des risques et des mesures d'adaptation; • un plan de mise en œuvre et un suivi. 	Non mise en œuvre*
Changements climatiques	Énergie NB	2017	1	3	120	<p>Nous recommandons qu'Énergie NB effectue une évaluation de la vulnérabilité de la société face aux changements climatiques.</p>	Mise en œuvre*

*Indique l'état de mise en œuvre vérifié par AGNB en 2021.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Changements climatiques	Énergie NB	2017	1	3	121	Nous recommandons qu'Énergie NB élabore un plan de mise en oeuvre pour s'adapter aux changements climatiques après avoir achevé son évaluation de la vulnérabilité.	Non mise en œuvre*
Changements climatiques	Environnement et Gouvernements locaux	2017	1	3	134	Nous recommandons que le Ministère actualise le système de suivi des progrès du PACC pour refléter les modifications apportées au plus récent Plan d'action sur les changements climatiques.	Mise en œuvre*
Aide financière accordée à Atcon : Questions restées sans réponse	Opportunités NB	2017	2	2	80	Nous recommandons que, pour des garanties de bonne exécution ou fonds placés en fiducie, Opportunités NB encadre le décaissement de tels fonds pour obtenir suffisamment de documents justificatifs et en examine l'authenticité et la légitimité avant d'autoriser le versement	Non mise en œuvre*
Aide financière accordée à Atcon : Questions restées sans réponse	Opportunités NB	2017	2	2	150	Lorsque l'aide financière demandée est importante et considérée comme un risque élevé, nous recommandons qu'une conclusion claire soit établie et présentée au Cabinet à savoir si l'aide financière demandée est suffisante aux fins prévues.	Mise en œuvre*
Aide financière accordée à Atcon : Questions restées sans réponse	Opportunités NB	2017	2	2	152	Lorsque l'aide financière demandée est importante et considérée comme un risque élevé, nous recommandons que les renseignements soumis au Cabinet pour la prise de décisions relatives à l'aide financière devraient comprendre des comparaisons avec les normes industrielles afin d'évaluer la santé de l'entreprise requérant de l'aide financière.	Mise en œuvre*
Aide financière accordée à Atcon : Questions restées sans réponse	Opportunités NB	2017	2	2	154	Lorsque l'aide financière demandée est importante et considérée comme un risque élevé, nous recommandons qu'aucune aide financière ne soit accordée à une entreprise lorsqu'il y a des montants importants impayés par les actionnaires de l'entreprise ou des entreprises affiliées. Toutes exceptions devraient être rares et bien justifiées.	Mise en œuvre*

*Indique l'état de mise en œuvre vérifié par AGNB en 2021.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Aide financière accordée à Atcon : Questions restées sans réponse	Opportunités NB	2017	2	2	156	<p>Lorsque l'aide financière demandée est importante et considérée comme un risque élevé, nous recommandons que la direction et les actionnaires soient tenus de faire une déclaration en matière de dividendes, salaires, primes (ou autres) au besoin, dans le cadre du processus de demande, comme:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les salaires des cadres supérieurs clés au cours des derniers trois à cinq exercices; • les salaires, dividendes et primes versés aux actionnaires et aux membres de leur famille au cours des derniers trois à cinq exercices; • les transferts à des entreprises liées, associées ou affiliées au cours des derniers trois à cinq exercices; • les détails sur les activités liées au compte des actionnaires au cours des derniers trois à cinq exercices; • les détails sur les dividendes, les rachats d'actions et les modifications apportées au capital-actions au cours des derniers trois à cinq exercices. 	Non mise en œuvre*
Aide financière accordée à Atcon : Questions restées sans réponse	Opportunités NB	2017	2	2	158	<p>Lorsque l'aide financière demandée est importante et considérée comme un risque élevé, nous recommandons que les ententes contiennent une restriction exigeant l'approbation d'ONB avant le versement d'un dividende ou d'une prime.</p>	Mise en œuvre*
Aide financière accordée à Atcon : Questions restées sans réponse	Opportunités NB	2017	2	2	160	<p>Lorsque l'aide financière demandée est importante et considérée comme un risque élevé, nous recommandons que les déclarations solennelles qui ont été faites à titre de condition pour obtenir l'aide financière soient vérifiées.</p>	Mise en œuvre*
Aide financière accordée à Atcon : Questions restées sans réponse	Opportunités NB	2017	2	2	162	<p>Lorsque la province a des garanties personnelles sur une aide financière, nous recommandons qu'ONB met en place un processus où, en cas de défaut par un bénéficiaire, les garanties personnelles soient poursuivies sans délai.</p>	Mise en œuvre*

*Indique l'état de mise en œuvre vérifié par AGNB en 2021.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Aide financière accordée à Atcon : Questions restées sans réponse	Bureau du Conseil exécutif	2017	2	2	164	Nous recommandons que le Bureau du Conseil exécutif assume la responsabilité de coordonner la mise en œuvre des recommandations formulées dans le présent rapport par tous les ministères et organismes offrant de l'aide financière à l'industrie.	Mise en œuvre*
Évaluation foncière des résidences – Examen spécial	Service Nouveau-Brunswick (Services de l'évaluation foncière)	2017	3	2	42	Nous recommandons que Service Nouveau-Brunswick (Services de l'évaluation foncière) suive des processus normalisés de gestion de projet pour démarrer, planifier, exécuter, contrôler et surveiller le travail des équipes de projet en vue d'atteindre des objectifs précis et répondre à des critères de réussite définis.	Mise en œuvre*
Évaluation foncière des résidences – Examen spécial	Service Nouveau-Brunswick (Services de l'évaluation foncière)	2017	3	2	43	Nous recommandons que Service Nouveau-Brunswick (Services de l'évaluation foncière) exige que les promoteurs de projets élaborent une analyse de rentabilité détaillée pour chaque projet pour démontrer sa valeur escomptée.	Mise en œuvre*
Évaluation foncière des résidences – Examen spécial	Service Nouveau-Brunswick (Services de l'évaluation foncière)	2017	3	2	44	Nous recommandons que Service Nouveau-Brunswick (Services de l'évaluation foncière) consulte la direction de la Gestion des projets pour la gestion des projets importants.	Mise en œuvre*
Évaluation foncière des résidences – Examen spécial	Service Nouveau-Brunswick (Services de l'évaluation foncière)	2017	3	2	45	Nous recommandons que Service Nouveau-Brunswick (Services de l'évaluation foncière) mène une analyse des leçons apprises après la mise en œuvre d'une nouvelle technologie et intègre les enseignements tirés.	Mise en œuvre*
Évaluation foncière des résidences – Examen spécial	Service Nouveau-Brunswick la haute direction	2017	3	2	72	Nous recommandons que la haute direction de Service Nouveau-Brunswick s'assure que les risques clés associés aux propositions de projets soient clairement mis en évidence dans l'information présentée au Conseil d'administration pour approbation.	Mise en œuvre*

*Indique l'état de mise en œuvre vérifié par AGNB en 2021.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Évaluation foncière des résidences – Examen spécial	Service Nouveau-Brunswick le Conseil d'administration	2017	3	2	73	Nous recommandons que le Conseil d'administration de Service Nouveau-Brunswick effectue un examen suffisamment rigoureux des propositions de projets à risques élevés tels que répertoriés dans le registre de risques organisationnels.	Mise en œuvre*
Évaluation foncière des résidences – Examen spécial	Service Nouveau-Brunswick (Services de l'évaluation foncière)	2017	3	2	79	Nous recommandons que Service Nouveau-Brunswick (Services de l'évaluation foncière) concentre ses efforts pour valider les données de surface habitable brute des types de bâtiment plus complexes.	Non mise en œuvre*
Évaluation foncière des résidences – Examen spécial	Service Nouveau-Brunswick (Services de l'évaluation foncière)	2017	3	2	82	Nous recommandons que Service Nouveau-Brunswick (Services de l'évaluation foncière) utilise la photographie aérienne comme un outil pour améliorer, rehausser ou vérifier les données et non pas comme un renseignement faisant autorité.	Mise en œuvre*
Évaluation foncière des résidences – Examen spécial	Service Nouveau-Brunswick (Services de l'évaluation foncière)	2017	3	2	86	Nous recommandons que Service Nouveau-Brunswick (Services de l'évaluation foncière) octroie des ressources appropriées pour le développement et la mise en œuvre de nouveaux modèles d'évaluation de masse à l'avenir.	Non mise en œuvre*
Évaluation foncière des résidences – Examen spécial	Service Nouveau-Brunswick (Services de l'évaluation foncière)	2017	3	2	88	Nous recommandons que Service Nouveau-Brunswick (Services de l'évaluation foncière) exige un examen par les pairs pour l'assurance de la qualité lorsque de nouveaux modèles d'évaluation de masse sont développés.	Mise en œuvre*
Évaluation foncière des résidences – Examen spécial	Service Nouveau-Brunswick (Services de l'évaluation foncière)	2017	3	2	91	Nous recommandons que Service Nouveau-Brunswick (Services de l'évaluation foncière) examine régulièrement la mesure dans laquelle chaque élément de données a une incidence sur la valeur du bien et l'avantage de la collecte, de la conservation et de l'utilisation de telles données dans le développement futur de tous les modèles d'évaluation de masse.	Mise en œuvre*

*Indique l'état de mise en œuvre vérifié par AGNB en 2021.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Évaluation foncière des résidences – Examen spécial	Service Nouveau-Brunswick (Services de l'évaluation foncière)	2017	3	2	92	Nous recommandons que Service Nouveau-Brunswick (Services de l'évaluation foncière) saisisse la qualité et l'état des biens et analyse adéquatement leur incidence sur la valeur des propriétés.	Non mise en œuvre*
Évaluation foncière des résidences – Examen spécial	Service Nouveau-Brunswick (Services de l'évaluation foncière)	2017	3	2	95	Nous recommandons que Service Nouveau-Brunswick (Services de l'évaluation foncière) élabore et documente une définition officielle de ce que constitue une erreur d'évaluation foncière.	Mise en œuvre*
Évaluation foncière des résidences – Examen spécial	Service Nouveau-Brunswick (Services de l'évaluation foncière)	2017	3	2	109	Nous recommandons que Service Nouveau-Brunswick (Services de l'évaluation foncière) décèle, corrige, fasse le suivi des erreurs et en rende compte publiquement.	Mise en œuvre*
Évaluation foncière des résidences – Examen spécial	Service Nouveau-Brunswick (Services de l'évaluation foncière)	2017	3	2	110	Nous recommandons que Service Nouveau-Brunswick (Services de l'évaluation foncière) : <ul style="list-style-type: none"> effectue une analyse exploratoire sur les éléments de données existants sur les biens pour en déterminer l'intégralité, la précision et la cohérence; officialise et mette en œuvre un processus pour surveiller l'intégrité des données. 	Non mise en œuvre*
Évaluation foncière des résidences – Examen spécial	Service Nouveau-Brunswick (Services de l'évaluation foncière)	2017	3	2	120	Nous recommandons que Service Nouveau-Brunswick (Services de l'évaluation foncière) établisse une unité fonctionnelle d'AQ, qui devrait : <ul style="list-style-type: none"> relever du directeur général pour maintenir son indépendance, éviter tout conflit d'intérêts potentiel et s'assurer que des renseignements clés sont fournis au décideur; surveiller la qualité de la gestion de projet; entreprendre un programme à la grandeur de la province pour améliorer la qualité des données sur les biens, avec une formation, des outils et des normes uniformes dans toutes les régions. 	Mise en œuvre*

*Indique l'état de mise en œuvre vérifié par AGNB en 2021.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Évaluation foncière des résidences – Examen spécial	Service Nouveau-Brunswick (Services de l'évaluation foncière)	2017	3	2	132	Nous recommandons que Service Nouveau-Brunswick (Services de l'évaluation foncière) améliore l'assurance de la qualité en : <ul style="list-style-type: none"> • élaborant des paramètres, des politiques et des procédures pour les rapports d'anomalies; • s'assurant que les rapports d'anomalies font l'objet d'un suivi approprié. 	Mise en œuvre*
Évaluation foncière des résidences – Examen spécial	Service Nouveau-Brunswick (Services de l'évaluation foncière)	2017	3	2	133	Nous recommandons que Service Nouveau-Brunswick (Services de l'évaluation foncière) cesse la pratique de se fier aux demandes de révision des propriétaires fonciers comme moyen de l'assurance de la qualité.	Mise en œuvre*
Évaluation foncière des résidences – Examen spécial	Finances et Conseil du Trésor	2017	3	2	139	Nous recommandons que le ministère des Finances propose au Cabinet que Finances assume la responsabilité de l'administration de tous les : <ul style="list-style-type: none"> • changements de politique en matière d'impôt foncier; • les programmes d'avantages et d'allègement fiscaux. 	Non mise en œuvre*
Évaluation foncière des résidences – Examen spécial	Service Nouveau-Brunswick (Services de l'évaluation foncière)	2017	3	2	145	Nous recommandons que Service Nouveau-Brunswick (Services de l'évaluation foncière) émette des avis d'évaluation foncière annuels distincts des factures d'impôt foncier, précise la valeur réelle et exacte du bien et explique clairement pourquoi la valeur imposable a varié d'une année à l'autre.	Non mise en œuvre*
Évaluation foncière des résidences – Examen spécial	Finances et Conseil du Trésor	2017	3	2	146	Nous recommandons que le Ministère des Finances émette des factures d'impôt foncier distinctes des avis d'évaluation foncière et démontre clairement comment les impôts fonciers sont calculés, incluant tous les crédits, réductions et exonérations applicables.	Non mise en œuvre*

*Indique l'état de mise en œuvre vérifié par AGNB en 2021.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Évaluation foncière des résidences – Examen spécial	Service Nouveau-Brunswick (Services de l'évaluation foncière)	2017	3	2	150	Nous recommandons que Service Nouveau-Brunswick (Services de l'évaluation foncière) mobilise de façon appropriée le personnel dans l'ensemble de l'organisme dans l'élaboration et la mise en oeuvre d'importantes initiatives de changement à risque élevé.	Mise en œuvre*
Évaluation foncière des résidences – Examen spécial	Service Nouveau-Brunswick Directeur général	2017	3	2	155	Nous recommandons que Service Nouveau-Brunswick s'assure que le directeur général de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> • dispose de suffisamment de temps pour remplir son obligation légale; • favorise la cohésion de groupe entre les unités au sein des Services de l'évaluation foncière. 	Mise en œuvre*
Évaluation foncière des résidences – Examen spécial	Service Nouveau-Brunswick Conseil d'administration	2017	3	2	156	Pour assurer l'indépendance nécessaire afin de remplir les obligations légales du directeur général, nous recommandons que : <ul style="list-style-type: none"> • le Conseil d'administration de Service Nouveau-Brunswick exige que le directeur général des Services de l'évaluation foncière relève directement et de façon indépendante du Conseil; • le Conseil d'administration de Service Nouveau-Brunswick ait le pouvoir d'embaucher et de congédier le directeur général sur recommandation du président-directeur général; • l'évaluation du rendement et autres questions administratives reposent sur la haute direction de SNB tel que déterminé par le PDG. 	Non mise en œuvre*
Évaluation foncière des résidences – Examen spécial	Le Bureau du Conseil exécutif	2017	3	2	157	Nous recommandons que le Bureau du Conseil exécutif accorde au directeur général de l'évaluation foncière de Service Nouveau-Brunswick toute la latitude pour communiquer indépendamment au besoin avec le public.	Non mise en œuvre*

*Indique l'état de mise en œuvre vérifié par AGNB en 2021.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Cartes d'achat des districts scolaires	ASD-West	2017	5	2	36	Nous recommandons que les districts scolaires utilisent la convention avec les détenteurs de carte présentée dans la directive AD-6405 Cartes d'achat et que les détenteurs de carte signent la convention avant de recevoir leur carte d'achat et chaque année comme l'exige la nouvelle directive.	Mise en œuvre*
	ASD-North						Non mise en œuvre*
	ASD-East						Mise en œuvre*
	ASD-South						Mise en œuvre*
	DSF-Sud						Mise en œuvre*
	DSF-Nord Est						Mise en œuvre*
	DSF-Nord Ouest						Mise en œuvre*
Cartes d'achat des districts scolaires	Finances et Conseil du Trésor	2017	5	2	39	Nous recommandons que le Conseil du trésor publie des orientations sur la mise en œuvre de la directive gouvernementale AD-2801 sur les déplacements concernant les dépenses engagées pour les réunions d'affaires.	Mise en œuvre*
Cartes d'achat des districts scolaires	ASD-West	2017	5	2	43	Nous recommandons que les districts scolaires utilisent les cartes d'achat seulement pour les achats qui ont été autorisés en vertu des directives gouvernementales.	Mise en œuvre*
	ASD-North						Mise en œuvre*
	ASD-East						Mise en œuvre*
	ASD-South						Mise en œuvre*
	DSF-Sud						Mise en œuvre*
	DSF-Nord Est						Mise en œuvre*
	DSF-Nord-Ouest						Mise en œuvre*
Cartes d'achat des districts scolaires	Finances et Conseil du Trésor	2017	5	2	47	Nous recommandons que le Bureau du contrôleur publie des orientations pour les achats en ligne, incluant les risques associés aux achats en ligne et les mesures de sécurité qui devraient être prises.	Mise en œuvre*
Cartes d'achat des districts scolaires	ASD-West	2017	5	2	49	Nous recommandons que les districts scolaires surveillent et fassent respecter les lignes directrices énoncées dans la convention avec les détenteurs de carte et la directive AD-6405 Cartes d'achat.	Mise en œuvre*
	ASD-North						Mise en œuvre*
	ASD-East						Mise en œuvre*
	ASD-South						Mise en œuvre*
	DSF-Sud						Mise en œuvre*
	DSF-Nord Est						Mise en œuvre*
	DSF-Nord-Ouest						Mise en œuvre*

*Indique l'état de mise en œuvre vérifié par AGNB en 2021.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Cartes d'achat des districts scolaires	ASD-West	2017	5	2	53	Nous recommandons que les districts scolaires fournissent de l'éducation aux détenteurs de carte sur l'utilisation appropriée des cartes d'achat et les procédures de rapprochement des opérations avant que les nouveaux détenteurs de carte commencent à utiliser leur carte d'achat et régulièrement pour tous les détenteurs.	Mise en œuvre*
	ASD-North						Mise en œuvre*
	ASD-East						Mise en œuvre*
	ASD-South						Mise en œuvre*
	DSF-Sud						Mise en œuvre*
	DSF-Nord Est						Mise en œuvre*
	DSF-Nord-Ouest						Mise en œuvre*
Cartes d'achat des districts scolaires	ASD-West	2017	5	2	54	Nous recommandons que les districts scolaires fournissent une formation aux administrateurs des cartes d'achat et aux approbateurs d'opérations sur l'utilisation appropriée des cartes d'achats et les mesures d'application.	Mise en œuvre*
	ASD-North						Mise en œuvre*
	ASD-East						Mise en œuvre*
	ASD-South						Mise en œuvre*
	DSF-Sud						Mise en œuvre*
	DSF-Nord Est						Mise en œuvre*
	DSF-Nord-Ouest						Mise en œuvre*
Cartes d'achat des districts scolaires	ASD-West	2017	5	2	60	Nous recommandons que les districts scolaires séparent les responsabilités des utilisateurs et les accès aux systèmes qui sont incompatibles comme l'exigent les directives gouvernementales AD-6402 Autorisation des paiements et AD-6405 Cartes d'achat.	Mise en œuvre*
	ASD-North						Mise en œuvre*
	ASD-East						Mise en œuvre*
	ASD-South						Mise en œuvre*
	DSF-Sud						Mise en œuvre*
	DSF-Nord Est						Mise en œuvre*
	DSF-Nord-Ouest						Mise en œuvre*
Cartes d'achat des districts scolaires	ASD-West	2017	5	2	65	Nous recommandons que les districts scolaires s'assurent que suffisamment de documents justifiant les opérations de carte d'achat soient fournis par le détenteur de carte, examinés par rapport aux directives et lignes directrices pertinentes et classés pour consultation ultérieure.	Mise en œuvre*
	ASD-North						Mise en œuvre*
	ASD-East						Mise en œuvre*
	ASD-South						Mise en œuvre*
	DSF-Sud						Mise en œuvre*
	DSF-Nord Est						Mise en œuvre*
	DSF-Nord-Ouest						Mise en œuvre*
Cartes d'achat des districts scolaires	ASD-West	2017	5	2	69	Nous recommandons que les districts scolaires surveillent et s'assurent du respect des dispositions de la convention avec les détenteurs de carte concernant la présentation en temps opportun des documents justificatifs	Mise en œuvre*
	ASD-North						Mise en œuvre*
	ASD-East						Mise en œuvre*
	ASD-South						Mise en œuvre*
	DSF-Sud						Mise en œuvre*
	DSF-Nord Est						Mise en œuvre*
	DSF-Nord-Ouest						Mise en œuvre*

*Indique l'état de mise en œuvre vérifié par AGNB en 2021

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Cartes d'achat des districts scolaires	ASD-West	2017	5	2	72	Nous recommandons que les districts scolaires examinent le codage des comptes et le montant de la taxe de vente pour chaque opération saisie dans le système financier afin de fournir une information financière exacte.	Mise en œuvre*
	ASD-North						Mise en œuvre*
	ASD-East						Mise en œuvre*
	ASD-South						Mise en œuvre*
	DSF-Sud						Mise en œuvre*
	DSF-Nord Est						Mise en œuvre*
	DSF-Nord-Ouest						Mise en œuvre*
Cartes d'achat des districts scolaires	ASD-West	2017	5	2	85	Nous recommandons que les districts scolaires effectuent un examen régulier des listes de détenteurs de carte pour s'assurer que seulement les employés actifs effectuant des achats pour les districts scolaires disposent du type approprié de carte d'achat comportant des montants limites par opération et par mois qui répondent à leurs besoins d'achat.	Mise en œuvre*
	ASD-North						Mise en œuvre*
	ASD-East						Mise en œuvre*
	ASD-South						Mise en œuvre*
	DSF-Sud						Mise en œuvre*
	DSF-Nord Est						Mise en œuvre*
	DSF-Nord-Ouest						Mise en œuvre*
Cartes d'achat des districts scolaires	ASD-West	2017	5	2	86	Nous recommandons que les districts scolaires ajoutent une étape officielle dans le processus de cessation d'emploi pour s'assurer que les cartes d'achat des employés qui quittent leur emploi soient annulées avant la fin de leur emploi auprès du district.	Non mise en œuvre*
	ASD-North						Non mise en œuvre*
	ASD-East						Non mise en œuvre*
	ASD-South						Non mise en œuvre*
	DSF-Sud						Non mise en œuvre*
	DSF-Nord Est						Non mise en œuvre*
	DSF-Nord-Ouest						Non mise en œuvre*
Cartes d'achat des districts scolaires	ASD-West	2017	5	2	87	Nous recommandons que les districts scolaires élaborent, documentent et mettent en œuvre des procédures pour l'émission et l'annulation des cartes d'achat en consultation avec les autres districts scolaires, avec une orientation du Bureau du contrôleur tel que requis, afin d'assurer l'uniformité et l'efficacité.	Non mise en œuvre*
	ASD-North						Non mise en œuvre*
	ASD-East						Non mise en œuvre*
	ASD-South						Non mise en œuvre*
	DSF-Sud						Non mise en œuvre*
	DSF-Nord Est						Non mise en œuvre*
	DSF-Nord-Ouest						Non mise en œuvre*

*Indique l'état de mise en œuvre vérifié par AGNB en 2021

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Cartes d'achat des districts scolaires	ASD-West	2017	5	2	95	Nous recommandons que les districts scolaires documentent leur surveillance régulière des opérations de cartes d'achat pour relever les dérogations.	Mise en œuvre*
	ASD-North						Mise en œuvre*
	ASD-East						Mise en œuvre*
	ASD-South						Mise en œuvre*
	DSF-Sud						Mise en œuvre*
	DSF-Nord Est						Mise en œuvre*
	DSF-Nord-Ouest						Mise en œuvre*
Cartes d'achat des districts scolaires	ASD-West	2017	5	2	96	Nous recommandons que les districts scolaires élaborent, documentent et mettent en œuvre des procédures d'application cohérentes pour les détenteurs de carte non conformes afin de faire respecter les lignes directrices en consultation avec les autres districts scolaires, avec une orientation du Bureau du contrôleur tel que requis, afin d'assurer l'uniformité et l'efficacité.	Non mise en œuvre*
	ASD-North						Non mise en œuvre*
	ASD-East						Non mise en œuvre*
	ASD-South						Non mise en œuvre*
	DSF-Sud						Non mise en œuvre*
	DSF-Nord Est						Non mise en œuvre*
	DSF-Nord-Ouest						Non mise en œuvre*
Cartes d'achat des districts scolaires	Éducation et Développement de la petite enfance	2017	5	2	97	Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance coordonne les travaux sur la mise en œuvre de nos recommandations par tous les districts scolaires	Non mise en œuvre*
Cartes d'achat des districts scolaires	Éducation et Développement de la petite enfance	2017	5	2	98	Nous recommandons que le service d'audit interne du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance effectue des audits des cartes d'achat des districts scolaires et en fait rapport de façon régulière.	Non mise en œuvre*

*Indique l'état de mise en œuvre vérifié par AGNB en 2021

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Travail sécuritaire NB Phase I - Gouvernance	Éducation postsecondaire, Formation et Travail	2018	1	2	61	<p>Nous recommandons que le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> • amorce un processus pour s'assurer que les nominations sont effectuées en temps opportun; • respecte les lois provinciales et la politique du gouvernement lorsqu'il recommande la nomination des membres du conseil en vertu de la Loi; • documente clairement le processus de nomination et fournisse une justification claire pour les recommandations de nomination formulées au gouvernement. 	Mise en œuvre
Travail sécuritaire NB Phase I - Gouvernance	Éducation postsecondaire, Formation et Travail	2018	1	2	66	Nous recommandons que le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail s'assure que les recommandations futures formulées au gouvernement pour des nominations à Travail sécuritaire NB ne créent pas un conflit d'intérêts et n'entraînent pas une réduction de l'indépendance de la société.	Mise en œuvre
Travail sécuritaire NB Phase I - Gouvernance	Bureau du Conseil exécutif	2018	1	2	83	Nous recommandons que le Bureau du Conseil exécutif et le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail coordonnent leurs efforts pour prendre des décisions en temps opportun à l'égard des futures nominations de Travail sécuritaire NB.	Mise en œuvre
	Éducation postsecondaire, Formation et Travail						Mise en œuvre
Travail sécuritaire NB Phase I - Gouvernance	Éducation postsecondaire, Formation et Travail	2018	1	2	90	Nous recommandons que le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail énonce clairement ses exigences et attentes dans la lettre de mandat.	Mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Travail sécuritaire NB Phase I - Gouvernance	Éducation postsecondaire, Formation et Travail	2018	1	2	98	<p>Nous recommandons que le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail se conforme aux exigences de la <i>Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue</i> en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • émettant annuellement des lettres de mandat; • faisant respecter la présentation d'un plan annuel par Travail sécuritaire NB conformément aux exigences de la loi en question. 	Mise en œuvre
Travail sécuritaire NB Phase I - Gouvernance	Éducation postsecondaire, Formation et Travail	2018	1	2	103	<p>Nous recommandons que le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail surveille les progrès accomplis par Travail sécuritaire NB en vue de répondre aux exigences et attentes fournies dans les lettres de mandat du Ministère et en rende compte publiquement.</p>	Mise en œuvre
Travail sécuritaire NB Phase I - Gouvernance	Conseil d'administration de Travail sécuritaire NB	2018	1	2	124	<p>Nous recommandons que le conseil d'administration de Travail sécuritaire NB examine les structures et les pratiques de ses comités pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sélectionner un membre participant du conseil pour présider les comités; • s'assurer que les indemnités quotidiennes sont versées seulement aux membres des comités pour des réunions de comités; • s'assurer que la composition est alignée avec les besoins du conseil et que les compétences sont suffisantes pour répondre aux exigences du comité; • élaborer et mettre en œuvre les compétences pour les membres des comités; • élaborer et mettre en œuvre un plan pour évaluer annuellement le rendement des comités. 	Mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Travail sécuritaire NB Phase I - Gouvernance	Conseil d'administration de Travail sécuritaire NB	2018	1	2	131	Nous recommandons que le conseil d'administration de Travail sécuritaire NB et le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail élaborent, documentent et mettent en œuvre conjointement une stratégie de relève pour assurer : <ul style="list-style-type: none"> le recrutement en temps opportun de tous les postes du conseil, y compris le président et vice président; un échelonnement efficace des mandats des membres du conseil. 	Non mise en œuvre
	Éducation postsecondaire, Formation et Travail						Mise en œuvre
Travail sécuritaire NB Phase I - Gouvernance	Conseil d'administration de Travail sécuritaire NB	2018	1	2	132	Nous recommandons que le conseil d'administration de Travail sécuritaire NB élabore, documente et mette en œuvre une stratégie de relève pour le poste de président et chef de la direction.	Non mise en œuvre
Travail sécuritaire NB Phase I - Gouvernance	Conseil d'administration de Travail sécuritaire NB	2018	1	2	137	Nous recommandons que le conseil d'administration de Travail sécuritaire NB actualise régulièrement la grille de compétence du conseil et s'en serve pour, à tout le moins : <ul style="list-style-type: none"> évaluer les besoins en perfectionnement des membres du conseil; recenser les occasions de perfectionnement pour les membres du conseil; recruter de nouveaux membres du conseil pour répondre aux besoins en matière de compétences et d'habiletés. 	Mise en œuvre
Travail sécuritaire NB Phase I - Gouvernance	Conseil d'administration de Travail sécuritaire NB	2018	1	2	141	Nous recommandons que le conseil d'administration de Travail sécuritaire NB élabore des attentes en matière de rendement pour les postes du conseil et entreprenne des évaluations de rendement annuelles pour au moins la présidence du conseil.	Mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Travail sécuritaire NB Phase I - Gouvernance	Travail sécuritaire NB	2018	1	2	147	Nous recommandons que Travail sécuritaire NB fournisse les trousseaux d'information du conseil bien à l'avance des réunions du conseil et mette l'accent sur les renseignements présentés pour répondre aux exigences en matière de prise de décision du conseil en ayant recours à des documents comme des résumés.	Mise en œuvre
Travail sécuritaire NB Phase I - Gouvernance	Conseil d'administration de Travail sécuritaire NB	2018	1	2	150	Nous recommandons que le conseil d'administration de Travail sécuritaire NB élabore, documente et mette en œuvre un programme d'orientation pour les nouveaux membres et un plan de perfectionnement pour tous les membres du conseil.	Non mise en œuvre
Travail sécuritaire NB Phase I - Gouvernance	Travail sécuritaire NB	2018	1	2	160	Nous recommandons que Travail sécuritaire NB, dans le cadre de sa planification annuelle et de ses processus d'établissement de rapports : <ul style="list-style-type: none"> • élabore pleinement des buts et objectifs stratégiques à long terme et définisse des cibles mesurables pour tous les indicateurs de rendement clés; • inclue les exigences stratégiques mentionnées dans la lettre de mandat du gouvernement dans le cadre de son processus de planification stratégique; • élabore un plan d'action opérationnel conçu pour mettre en œuvre l'orientation stratégique à long terme de la société; • soumette au Ministère un plan annuel qui se concentre sur les buts et objectifs qu'elle a l'intention d'atteindre sur la période du plan, tel que l'exige la <i>Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue</i>. 	Mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Travail sécuritaire NB Phase I - Gouvernance	Conseil d'administration de Travail sécuritaire NB	2018	1	2	167	Nous recommandons que le conseil d'administration de Travail sécuritaire NB : <ul style="list-style-type: none"> • établisse une entente de rendement avec le PDG qui lie son rendement à la stratégie et aux résultats de la société; • effectue une évaluation annuelle du rendement du PDG par rapport aux attentes documentées. 	Mise en œuvre
Travail sécuritaire NB Phase I - Gouvernance	Travail sécuritaire NB	2018	1	2	186	Nous recommandons que Travail sécuritaire NB : <ul style="list-style-type: none"> • inclue les entités comparables du secteur public du Nouveau-Brunswick lorsque la société entreprend des comparaisons de marché de la rémunération afin de répondre aux exigences de la lettre de mandat; • maintienne des justifications clairement documentées pour les décisions prises qui ne s'alignent pas avec les lettres de mandat du Ministère. 	Non mise en œuvre
Travail sécuritaire NB Phase I - Gouvernance	Conseil d'administration de Travail sécuritaire NB	2018	1	2	207	Nous recommandons que le conseil d'administration de Travail sécuritaire NB s'assure que sa politique actuelle en matière de frais est appliquée et la revise pour : <ul style="list-style-type: none"> • définir clairement les pratiques acceptables en matière de déplacements des employés et du conseil; • harmoniser avec la politique de la Partie I des services publics, dans la mesure où elle s'applique aux déplacements des employés et du conseil. 	Mise en œuvre
Travail sécuritaire NB Phase I - Gouvernance	Travail sécuritaire NB	2018	1	2	210	Nous recommandons que Travail sécuritaire NB fournisse une divulgation intégrale au public des renseignements sur la rémunération et les frais des membres du conseil et des cadres supérieurs.	Mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Services de traitement des dépendances et de santé mentale dans les établissements correctionnels provinciaux pour adultes	Santé	2018	1	3	58	Nous recommandons que le ministère de la Santé fournisse une orientation précise par voie législative et réglementaire quant à la responsabilité pour les services de santé, y compris les services de traitement des dépendances et de santé mentale, dans les établissements correctionnels provinciaux.	Non mise en œuvre
Services de traitement des dépendances et de santé mentale dans les établissements correctionnels provinciaux pour adultes	Santé	2018	1	3	67	Nous recommandons que le ministère de la Santé, en consultation avec le ministère de la Justice et de la Sécurité publique et autres parties pertinentes, élabore un modèle intégré de prestation des services de traitement des dépendances et de santé mentale dans les établissements correctionnels du Nouveau-Brunswick. Les ententes existantes devraient être remaniées pour répondre aux exigences du modèle de prestation des services.	Non mise en œuvre
Services de traitement des dépendances et de santé mentale dans les établissements correctionnels provinciaux pour adultes	Santé	2018	1	3	72	Nous recommandons que le ministère de la Santé et le ministère de la Justice et de la Sécurité publique collaborent pour saisir et échanger les données en matière de dépendances et de santé mentale. Ces données devraient être utilisées pour déterminer les besoins en matière de traitement des dépendances et de santé mentale dans les établissements correctionnels du Nouveau-Brunswick et pour élaborer des plans stratégiques de prestation de services.	Mise en œuvre
	Justice et Sécurité publique						Mise en œuvre
Services de traitement des dépendances et de santé mentale dans les établissements correctionnels provinciaux pour adultes	Justice et Sécurité publique (Services correctionnels du Nouveau-Brunswick)	2018	1	3	84	Nous recommandons que le ministère de la Justice et de la Sécurité publique (Services correctionnels du Nouveau-Brunswick), en consultation avec le ministère de la Santé, mette en place un outil reconnu de dépistage des problèmes de santé mentale dans le cadre du processus d'admission.	Non mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Services de traitement des dépendances et de santé mentale dans les établissements correctionnels provinciaux pour adultes	Santé	2018	1	3	90	Nous recommandons que le ministère de la Santé, en coordination avec le ministère de la Justice et de la Sécurité publique, fournisse une formation en matière de dépistage des problèmes de santé mentale aux membres du personnel infirmier et aux agents d'admission.	Non mise en œuvre
Services de traitement des dépendances et de santé mentale dans les établissements correctionnels provinciaux pour adultes	Santé	2018	1	3	93	Nous recommandons que le ministère de la Santé veille à ce que les membres du personnel infirmier des établissements correctionnels aient accès aux dossiers des patients contenus dans le Système de prestation de services aux clients (SPSC), ou à ce qu'ils reçoivent des avis concernant ces dossiers. Ceci permettra la validation de l'historique des traitements suivis et les options en matière de traitements.	Non mise en œuvre
Services de traitement des dépendances et de santé mentale dans les établissements correctionnels provinciaux pour adultes	Justice et Sécurité publique	2018	1	3	100	Nous recommandons que le ministère de la Justice et de la Sécurité publique modifie son processus d'admission pour : <ul style="list-style-type: none"> • éliminer le dédoublement des efforts sur le plan des admissions; • améliorer la qualité des données relatives à la santé mentale des détenus; • intégrer les pratiques exemplaires en dépistage des problèmes de santé mentale. 	Non mise en œuvre
Services de traitement des dépendances et de santé mentale dans les établissements correctionnels provinciaux pour adultes	Santé	2018	1	3	105	Nous recommandons que le ministère de la Santé et le ministère de la Justice et de la Sécurité publique veillent à ce que les détenus signalés dans le cadre du protocole de dépistage soient référés à un professionnel qualifié de la santé mentale en vue d'une évaluation globale de leur santé mentale afin d'élaborer un plan de traitement.	Mise en œuvre
	Justice et Sécurité publique						Non mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Services de traitement des dépendances et de santé mentale dans les établissements correctionnels provinciaux pour adultes	Santé	2018	1	3	117	Nous recommandons que le ministère de la Santé et le ministère de la Justice et de la Sécurité publique collaborent afin de veiller à ce que des options de services de conseil et de thérapie en matière de dépendances et de santé mentale soient offertes aux détenus dans les établissements correctionnels provinciaux.	Mise en œuvre
	Justice et Sécurité publique						Non mise en œuvre
Services de traitement des dépendances et de santé mentale dans les établissements correctionnels provinciaux pour adultes	Santé	2018	1	3	118	Nous recommandons que le ministère de la Santé et le ministère de la Justice et de la Sécurité publique aient recours à des équipes intégrées de soins cliniques pour aider les adultes en détention, comme l'approche utilisée dans les établissements pour jeunes.	Non mise en œuvre
	Justice et Sécurité publique						Non mise en œuvre
Services de traitement des dépendances et de santé mentale dans les établissements correctionnels provinciaux pour adultes	Santé	2018	1	3	119	Nous recommandons que le ministère de la Santé et le ministère de la Justice et de la Sécurité publique appuient les programmes communautaires de traitement des dépendances et de santé mentale visant à fournir des traitements aux détenus à l'intérieur des établissements correctionnels en raison des difficultés logistiques et de sécurité liées à emmener les détenus aux centres de traitement communautaires.	Mise en œuvre
	Justice et Sécurité publique						Mise en œuvre
Services de traitement des dépendances et de santé mentale dans les établissements correctionnels provinciaux pour adultes	Santé	2018	1	3	124	Nous recommandons que le ministère de la Santé veille à ce que des services de traitement des dépendances soient offerts aux détenus dans les établissements correctionnels provinciaux.	Mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Services de traitement des dépendances et de santé mentale dans les établissements correctionnels provinciaux pour adultes	Santé	2018	1	3	130	Nous recommandons que le ministère de la Justice et de la Sécurité publique et le ministère de la Santé veillent à ce que tous les établissements correctionnels provinciaux bénéficient d'un accès continu à des services d'urgence en santé mentale.	Non mise en œuvre
	Justice et Sécurité publique						Mise en œuvre
Services de traitement des dépendances et de santé mentale dans les établissements correctionnels provinciaux pour adultes	Justice et Sécurité publique	2018	1	3	134	Nous recommandons que le ministère de la Justice et de la Sécurité publique mette en place une liste de médicaments à l'usage de tous les établissements correctionnels provinciaux. Dans la mesure du possible, la liste devrait être harmonisée avec les protocoles relatifs aux médicaments des pénitenciers fédéraux.	Non mise en œuvre
Services de traitement des dépendances et de santé mentale dans les établissements correctionnels provinciaux pour adultes	Justice et Sécurité publique	2018	1	3	140	Nous recommandons que le ministère de la Justice et de la Sécurité publique mette en œuvre une approche fondée sur un protocole individualisé pour les détenus aux prises avec des problèmes de santé mentale en isolement, comme celle utilisée par le Service correctionnel du Canada. Les protocoles individualisés devraient être intégrés aux plans de traitement et être examinés par des professionnels de la santé mentale.	Non mise en œuvre
Services de traitement des dépendances et de santé mentale dans les établissements correctionnels provinciaux pour adultes	Santé	2018	1	3	151	Nous recommandons que le ministère de la Santé et le ministère de la Justice et de la Sécurité publique schématisent tous les services actuellement offerts aux clients aux prises avec des problèmes de dépendances et de santé mentale qui ont des démêlés avec le système de justice pénale. L'information devrait ensuite être utilisée pour élaborer le modèle intégré de prestation des services.	Non mise en œuvre
	Justice et Sécurité publique						Mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Services de traitement des dépendances et de santé mentale dans les établissements correctionnels provinciaux pour adultes	Santé	2018	1	3	152	Nous recommandons que le ministère de la Santé et le ministère de la Justice et de la Sécurité publique élaborent des protocoles appropriés pour assurer la prestation de services continus aux clients aux prises avec des problèmes de dépendance et de santé mentale qui sont placés en détention dans les établissements correctionnels provinciaux.	Non mise en œuvre
	Justice et Sécurité publique						Mise en œuvre
Amélioration du rendement des élèves: Un défi néo-brunswickois	Éducation et Développement de la petite enfance	2018	2	2	35	Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance présente publiquement des plans d'amélioration lorsque les résultats d'évaluations montrent que les cibles en lecture, mathématiques et sciences n'ont pas été atteintes.	Mise en œuvre
Amélioration du rendement des élèves: Un défi néo-brunswickois	Éducation et Développement de la petite enfance	2018	2	2	36	Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance facilite le repérage des résultats des évaluations provinciales en les affichant en évidence sur son site Web.	Mise en œuvre
Amélioration du rendement des élèves: Un défi néo-brunswickois	Éducation et Développement de la petite enfance	2018	2	2	47	Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance en collaboration avec les districts scolaires, analyse les résultats des évaluations provinciales en vue de cerner les causes fondamentales du faible rendement et prenne les mesures correctives pour améliorer le rendement des élèves en lecture, mathématiques et	Mise en œuvre
Amélioration du rendement des élèves: Un défi néo-brunswickois	Éducation et Développement de la petite enfance	2018	2	2	58	Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance maintienne les plans d'éducation provinciaux de 10 ans actuels jusqu'à leur expiration en 2026 afin de permettre au système d'éducation de se stabiliser et de permettre l'évaluation du progrès. Tout ajustement aux plans devrait être collaboratif.	Mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Amélioration du rendement des élèves: Un défi néo-brunswickois	Éducation et Développement de la petite enfance	2018	2	2	59	<p>Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance avant de mettre en œuvre des changements majeurs qui impactent le rendement des élèves, y compris les changements au programme, d'immersion française, prépare un plan détaillé de mise en œuvre avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un calendrier réaliste; • La considération de tous les supports nécessaires au succès du changement, tels que les ressources humaines, le curriculum, la formation des enseignants, les outils et les méthodologies; • Un financement adéquat; • Une évaluation complète des risques de l'impact du changement sur les activités et les autres initiatives en cours au niveau du ministère, des districts scolaires et des écoles, de même que des stratégies d'atténuation des risques. 	Mise en œuvre
Amélioration du rendement des élèves: Un défi néo-brunswickois	Éducation et Développement de la petite enfance	2018	2	2	66	<p>Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance travaille avec les districts scolaires, les autres ministères et les organismes communautaires, où il y a lieu, afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cerner et régler les difficultés à atteindre les cibles provinciales en lecture, mathématiques et sciences; • présenter au gouvernement les options pour régler les difficultés; • élaborer des normes de mesure et de saisie de données des absences d'élèves pour mieux surveiller l'assiduité des élèves; • prendre des mesures correctives pour améliorer l'assiduité des élèves. 	Mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Amélioration du rendement des élèves: Un défi néo-brunswickois	Éducation et Développement de la petite enfance	2018	2	2	79	Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance en consultation avec les districts scolaires, examine la <i>Loi sur l'éducation</i> à la lumière de l'environnement fonctionnel actuel pour s'assurer que les attentes sont claires, pertinentes et réalistes.	Mise en œuvre
Amélioration du rendement des élèves: Un défi néo-brunswickois	Éducation et Développement de la petite enfance	2018	2	2	80	Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance fasse le suivi, reçoive, examine et prenne des mesures à l'égard des plans et des rapports des districts scolaires, et demande à toutes les parties de rendre des comptes comme l'exige la <i>Loi sur l'éducation</i> .	Mise en œuvre
Amélioration du rendement des élèves: Un défi néo-brunswickois	Éducation et Développement de la petite enfance	2018	2	2	81	Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance en collaboration avec les districts scolaires : <ul style="list-style-type: none"> • s'assure que des plans d'amélioration de l'école sont préparés et examinés chaque année comme l'exige la Loi sur l'éducation; • démontre que les plans d'amélioration de l'école cadrent avec le plan d'éducation provincial; • surveille dans quelle mesure les objectifs d'amélioration de l'école sont atteints. 	Mise en œuvre
Amélioration du rendement des élèves: Un défi néo-brunswickois	Éducation et Développement de la petite enfance	2018	2	2	82	Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance en collaboration avec les conseils d'éducation de district, s'assure que ces derniers autoévaluent leur rendement chaque année.	Mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Amélioration du rendement des élèves: Un défi néo-brunswickois	Éducation et Développement de la petite enfance	2018	2	2	87	Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance développe des normes pour le rendement du personnel enseignant et fournisse des outils afin de supporter les districts scolaires dans : <ul style="list-style-type: none"> • l'évaluation régulière du personnel comme l'exige la Loi sur l'éducation; • la prise de mesure pour améliorer le rendement du personnel où il y a lieu. 	Non mise en œuvre
Amélioration du rendement des élèves: Un défi néo-brunswickois	Éducation et Développement de la petite enfance	2018	2	2	91	Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance stabilise les programmes provinciaux d'évaluation pour permettre une analyse des tendances des résultats du rendement des élèves aux fins du processus décisionnel.	Mise en œuvre
Amélioration du rendement des élèves: Un défi néo-brunswickois	Éducation et Développement de la petite enfance	2018	2	2	102	Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance rende compte publiquement du rendement des élèves aux examens nationaux et internationaux sur son site Web et informe le public lorsque les résultats sont disponibles.	Mise en œuvre
Amélioration du rendement des élèves: Un défi néo-brunswickois	Éducation et Développement de la petite enfance	2018	2	2	113	Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance facilite le partage des succès et des meilleures pratiques entre les secteurs anglophone et francophone.	Mise en œuvre
Travail sécuritaire NB – Phase II – Gestion des réclamations des travailleurs blessés	Travail sécuritaire NB	2018	2	3	36	Nous recommandons que Travail sécuritaire NB automatise le système de gestion des réclamations pour permettre la présentation et le traitement électronique des documents de réclamation afin de réduire le travail et d'accélérer les processus de réception et de prise de décision.	Non mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Travail sécuritaire NB – Phase II – Gestion des réclamations des travailleurs blessés	Travail sécuritaire NB	2018	2	3	40	Nous recommandons que les réclamations soient envoyées directement à un agent d'indemnisation après que l'équipe chargée de la réception initiale des réclamations recueille les renseignements personnels et les détails de l'accident.	Mise en œuvre
Travail sécuritaire NB – Phase II – Gestion des réclamations des travailleurs blessés	Travail sécuritaire NB	2018	2	3	41	Nous recommandons que Travail sécuritaire NB utilise des formulaires distincts de « Rapport sur l'accident » pour l'employeur et l'employé.	Mise en œuvre
Travail sécuritaire NB – Phase II – Gestion des réclamations des travailleurs blessés	Travail sécuritaire NB	2018	2	3	48	Nous recommandons que Travail sécuritaire NB mette l'accent sur la reprise du travail pendant la prise de décision en : <ul style="list-style-type: none"> • précisant les risques d'une reprise du travail; • accordant la priorité aux réclamations complexes; • élaborant un plan pour éliminer les obstacles. 	Non mise en œuvre
Travail sécuritaire NB – Phase II – Gestion des réclamations des travailleurs blessés	Travail sécuritaire NB	2018	2	3	49	Nous recommandons que Travail sécuritaire NB communique un plan de cas détaillé comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • les objectifs de la reprise du travail ; • les traitements proposés ; • la date prévue de rétablissement. 	Mise en œuvre
Travail sécuritaire NB – Phase II – Gestion des réclamations des travailleurs blessés	Travail sécuritaire NB	2018	2	3	53	Nous recommandons que Travail sécuritaire NB élabore un plan de traitement immédiatement après qu'une réclamation est acceptée et permette à l'agent d'indemnisation de le communiquer au travailleur blessé.	Mise en œuvre
Travail sécuritaire NB – Phase II – Gestion des réclamations des travailleurs blessés	Travail sécuritaire NB	2018	2	3	54	Nous recommandons que Travail sécuritaire NB utilise les lignes directrices en matière de durée d'invalidité pour donner une date prévue de reprise du travail et l'inclue dans la lettre de décision initiale envoyée au travailleur blessé.	Non mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Travail sécuritaire NB – Phase II – Gestion des réclamations des travailleurs blessés	Travail sécuritaire NB	2018	2	3	59	Nous recommandons que Travail sécuritaire NB exige que le gestionnaire de cas discute avec le travailleur blessé de ses capacités, limitations et restrictions fonctionnelles pour déterminer le plan modifié de la reprise du travail.	Mise en œuvre
Travail sécuritaire NB – Phase II – Gestion des réclamations des travailleurs blessés	Travail sécuritaire NB	2018	2	3	60	Nous recommandons que Travail sécuritaire NB améliore le processus décisionnel d'indemnisation en exigeant que les agents d'indemnisation documentent dans le système de gestion des réclamations la justification de leur décision par rapport à la loi et aux politiques opérationnelles clés.	Mise en œuvre
Travail sécuritaire NB – Phase II – Gestion des réclamations des travailleurs blessés	Travail sécuritaire NB	2018	2	3	63	Nous recommandons que Travail sécuritaire NB inclue une explication claire des prestations admissibles potentielles dans la lettre de décision initiale aux travailleurs blessés.	Mise en œuvre
Travail sécuritaire NB – Phase II – Gestion des réclamations des travailleurs blessés	Travail sécuritaire NB	2018	2	3	66	Nous recommandons que Travail sécuritaire NB élabore des compétences précises pour le rôle d'agent d'indemnisation et exige que toutes les personnes candidates retenues possèdent ces compétences.	Non mise en œuvre
Travail sécuritaire NB – Phase II – Gestion des réclamations des travailleurs blessés	Travail sécuritaire NB	2018	2	3	75	Nous recommandons que Travail sécuritaire NB mette à jour ses directives pour promouvoir que les cas soient adressés plus tôt au centre de rééducation des travailleurs afin de maximiser les résultats d'une reprise du travail.	Non mise en œuvre
Travail sécuritaire NB – Phase II – Gestion des réclamations des travailleurs blessés	Travail sécuritaire NB	2018	2	3	81	Nous recommandons que Travail sécuritaire NB officialise l'autorité et le rôle des médecins-conseils et s'assure que les médecins-conseils et les gestionnaires de cas comprennent leurs rôles respectifs concernant les avis médicaux.	Mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Travail sécuritaire NB – Phase II – Gestion des réclamations des travailleurs blessés	Travail sécuritaire NB	2018	2	3	82	<p>Nous recommandons que Travail sécuritaire NB :</p> <ul style="list-style-type: none"> exige que les avis des médecins-conseils soient officiellement documentés et se limitent aux données particulières de la condition médicale ; dispose de questions modèles et précises pour les gestionnaires de cas à poser aux médecins-conseils. 	Mise en œuvre
Travail sécuritaire NB – Phase II – Gestion des réclamations des travailleurs blessés	Travail sécuritaire NB	2018	2	3	84	<p>Nous recommandons que Travail sécuritaire NB dispose d'un plan pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> faire le suivi avec le travailleur blessé à l'égard de l'évolution du traitement ; surveiller étroitement les réclamations comportant une modification de la reprise du travail pour s'assurer que le travail modifié est approprié ; communiquer avec les fournisseurs de soins de santé engagés à l'égard des progrès accomplis par le travailleur. 	Mise en œuvre
Travail sécuritaire NB – Phase II – Gestion des réclamations des travailleurs blessés	Travail sécuritaire NB	2018	2	3	88	<p>Nous recommandons que Travail sécuritaire NB acquière une expertise pour les conditions complexes et délicates parmi les gestionnaires de cas en attribuant des types particuliers de blessures à certains gestionnaires de cas et en offrant des occasions de développement professionnel.</p>	Non mise en œuvre
Travail sécuritaire NB – Phase II – Gestion des réclamations des travailleurs blessés	Travail sécuritaire NB	2018	2	3	97	<p>Nous recommandons que Travail sécuritaire NB :</p> <ul style="list-style-type: none"> étende la durée et le niveau de détail de la formation des gestionnaires de cas; améliore la formation continue pour le personnel en place. 	Mise en œuvre
Travail sécuritaire NB – Phase II – Gestion des réclamations des travailleurs blessés	Travail sécuritaire NB	2018	2	3	98	<p>Nous recommandons que Travail sécuritaire NB surveille les réclamations gérées et donne de la rétroaction au personnel de façon continue pour s'assurer du respect des politiques et de la cohérence entre les régions.</p>	Non mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Travail sécuritaire NB – Phase II – Gestion des réclamations des travailleurs blessés	Travail sécuritaire NB	2018	2	3	101	Nous recommandons que Travail sécuritaire NB examine annuellement les clients touchant des prestations d'invalidité à long terme avec un potentiel de reprise du travail (par exemple, un changement lié aux capacités fonctionnelles ou un changement dans la disponibilité sur le marché du travail) afin de déterminer si la réclamation est toujours propice à une invalidité à long terme.	Mise en œuvre
Travail sécuritaire NB – Phase II – Gestion des réclamations des travailleurs blessés	Travail sécuritaire NB	2018	2	3	104	Nous recommandons que Travail sécuritaire NB propose des modifications législatives pour que les appels soient entendus au Bureau de résolution de problèmes de Travail sécuritaire NB comme première étape obligatoire avant qu'un appelant présente un appel auprès du Tribunal d'appel des accidents au travail.	Mise en œuvre
Travail sécuritaire NB – Phase II – Gestion des réclamations des travailleurs blessés	Travail sécuritaire NB	2018	2	3	107	Nous recommandons que Travail sécuritaire NB élabore des indicateurs de rendement clés qui sont pertinents au rendement de ses processus internes.	Mise en œuvre
Travail sécuritaire NB – Phase II – Gestion des réclamations des travailleurs blessés	Travail sécuritaire NB	2018	2	3	109	Nous recommandons que Travail sécuritaire NB définisse des cibles pour ses indicateurs de rendement clés et les énonce clairement dans les rapports sur le rendement.	Mise en œuvre
Travail sécuritaire NB – Phase II – Gestion des réclamations des travailleurs blessés	Travail sécuritaire NB	2018	2	3	111	Nous recommandons que Travail sécuritaire NB relie : <ul style="list-style-type: none"> • les indicateurs de rendement clés aux objectifs stratégiques ; • les initiatives d'amélioration aux indicateurs de rendement clés définis. 	Non mise en œuvre
Travail sécuritaire NB – Phase II – Gestion des réclamations des travailleurs blessés	Travail sécuritaire NB	2018	2	3	115	Nous recommandons que Travail sécuritaire NB redistribue les tâches administratives, comme le calcul des prestations pour perte de gains, des gestionnaires de cas au personnel administratif.	Mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Travail sécuritaire NB – Phase II – Gestion des réclamations des travailleurs blessés	Travail sécuritaire NB	2018	2	3	119	<p>Nous recommandons que Travail sécuritaire NB intègre des outils dans le système de gestion des réclamations pour dégager les membres du personnel des tâches routinières et répétitives afin de leur permettre de porter leur attention sur les progrès réalisés et les traitements des blessures. De tels outils pourraient inclure:</p> <ul style="list-style-type: none"> • des capacités améliorées d'extraction des données ; • des rappels du système pour actualiser les renseignements sur les clients; • des formulaires à remplissage automatique ; • le traitement automatisé des réclamations médicales. 	Non mise en œuvre
Travail sécuritaire NB – Phase II – Gestion des réclamations des travailleurs blessés	Travail sécuritaire NB	2018	2	3	131	<p>Lorsqu'il fera un appel d'offres pour un contrat pour des services médicaux de nouveau en 2019, nous recommandons que Travail sécuritaire NB :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'assure que les exigences de l'appel d'offres soient complètes afin de réduire la nécessité de modifications importantes après la publication de l'appel d'offres ; • suive les règlements en matière de passation des marchés et les meilleures pratiques pour assurer la transparence, l'équité et la compétitivité du processus d'appel d'offres. 	Mise en œuvre
Travail sécuritaire NB – Phase II – Gestion des réclamations des travailleurs blessés	Travail sécuritaire NB	2018	2	3	133	<p>Nous recommandons que Travail sécuritaire NB utilise une durée initiale plus courte avec une option de renouvellement lorsque le contrat pour des services médicaux fera l'objet d'un appel d'offres en 2019.</p>	Mise en œuvre
Travail sécuritaire NB – Phase II – Gestion des réclamations des travailleurs blessés	Travail sécuritaire NB	2018	2	3	135	<p>Nous recommandons que Travail sécuritaire NB inclue des clauses contractuelles qui abordent les droits de propriété intellectuelle dans les contrats futurs pour des services médicaux et de réadaptation.</p>	Mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Travail sécuritaire NB – Phase II – Gestion des réclamations des travailleurs blessés	Travail sécuritaire NB	2018	2	3	141	Nous recommandons que Travail sécuritaire NB utilise les rapports d'évolution reçus des cliniques de physiothérapie pour surveiller les travailleurs blessés durant le traitement.	Mise en œuvre
Cartes d'assurance-maladie	Santé	2019	1	2	37	Nous recommandons que l'Assurance-maladie développe un processus de demande en ligne semblable aux autres provinces pour permettre aux personnes de demander directement à l'Assurance-maladie une carte d'assurance-maladie.	Non mise en œuvre
Cartes d'assurance-maladie	Santé	2019	1	2	38	Nous recommandons que l'Assurance-maladie travaille de concert avec le gouvernement du Canada pour accélérer la réception des documents requis pour traiter les demandes de carte d'assurance-maladie des nouveaux immigrants qui résident au Nouveau-Brunswick.	Non mise en œuvre
Cartes d'assurance-maladie	Santé	2019	1	2	45	Nous recommandons que l'Assurance-maladie analyse si elle pourrait obtenir une récupération positive en investissant des ressources supplémentaires dans l'identification des personnes détenant une carte d'assurance-maladie du Nouveau-Brunswick qui sont devenues inadmissibles. Si l'Assurance-maladie détermine qu'il y a des avantages en accomplissant plus dans ce domaine, elle devrait améliorer ses processus pour surveiller l'admissibilité continue des titulaires de carte.	Non mise en œuvre
Cartes d'assurance-maladie	Santé	2019	1	2	58	Nous recommandons que l'Assurance-maladie détermine si les économies de coûts escomptées du changement à un processus de renouvellement automatique des cartes d'assurance-maladie ont été réalisées et si ces économies sont suffisantes pour compenser le risque supplémentaire associé à l'adoption de ce processus.	Mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Cartes d'assurance-maladie	Santé	2019	1	2	59	Nous recommandons également que, si les économies réalisées par le changement n'ont pas été suffisantes pour compenser les risques supplémentaires qu'elle a pris, l'Assurance-maladie inverse le processus de renouvellement automatique.	Non mise en œuvre
Cartes d'assurance-maladie	Santé	2019	1	2	60	Indépendamment du processus de renouvellement qu'elle emploie, nous recommandons que l'Assurance-maladie élabore des procédures pour vérifier les adresses postales avant d'envoyer les documents de renouvellement à l'avenir.	Non mise en œuvre
Cartes d'assurance-maladie	Santé	2019	1	2	66	Nous recommandons que l'Assurance-maladie évalue les risques associés ainsi que la nécessité d'avoir deux organismes privés engagés pour produire et distribuer les cartes d'assurance-maladie au lieu d'un seul.	Non mise en œuvre
Cartes d'assurance-maladie	Santé	2019	1	2	67	Nous recommandons que l'Assurance-maladie obtienne chaque année un rapport NCMC 3416 sur les contrôles de la part de Medavie et CPI dans le cadre des services de production et de distribution des cartes offerts par les deux fournisseurs tiers.	Mise en œuvre
Cartes d'assurance-maladie	Santé	2019	1	2	75	Nous recommandons que l'Assurance-maladie, au minimum, ajoute une photo d'identification à la carte d'assurance-maladie du Nouveau-Brunswick pour améliorer la sécurité de la carte.	Non mise en œuvre
Cartes d'assurance-maladie	Santé	2019	1	2	76	Nous recommandons que l'Assurance-maladie fournisse de l'information sur son site Web au sujet des circonstances dans lesquelles le public devrait signaler les cas suspects d'utilisation inappropriée des cartes d'assurance-maladie et sur la manière de le faire. Pour répondre complètement à cette mesure, il faudrait probablement que l'Assurance-maladie élabore une ligne de dénonciation directe et en fasse la promotion.	Non mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Cartes d'assurance-maladie	Santé	2019	1	2	77	Nous recommandons également que l'Assurance-maladie attribue la responsabilité de faire le suivi de toutes les dénonciations reçues.	Non mise en œuvre
Cartes d'assurance-maladie	Santé	2019	1	2	82	Nous recommandons que l'Assurance-maladie améliore son système d'inscription afin de réduire le nombre de procédures manuelles requises pour administrer le processus d'inscription.	Non mise en œuvre
Cartes d'assurance-maladie	Santé	2019	1	2	88	Nous recommandons que l'Assurance-maladie négocie une entente de facturation réciproque avec la province de Québec qui soit fondée sur les ententes actuellement en place entre le Nouveau-Brunswick et les autres provinces.	Non mise en œuvre
Cartes d'assurance-maladie	Santé	2019	1	2	91	Nous recommandons que les contrats de l'Assurance-maladie avec Service Nouveau-Brunswick et la Croix Bleue Medavie soient modifiés pour y inclure des indicateurs de rendement et des exigences de rapports connexes.	Non mise en œuvre
Cartes d'assurance-maladie	Santé	2019	1	2	96	Nous recommandons que l'Assurance-maladie prépare un plan d'effectifs pour l'aider à développer la capacité pour mettre en œuvre les changements nécessaires pour le programme de la carte d'assurance-maladie tout en poursuivant ses activités actuelles à un niveau acceptable.	Non mise en œuvre
Cartes d'assurance-maladie	Santé	2019	1	2	99	Nous recommandons que l'Assurance-maladie : <ul style="list-style-type: none"> • élabore des indicateurs de rendement clés pour permettre l'évaluation de l'Assurance-maladie; • établisse des objectifs de rendement et mesure les résultats réels par rapport à ces objectifs; • présente les résultats dans le rapport annuel du Ministère. 	Non mise en œuvre
Externalisation des travaux d'entretien et de construction des routes	Transports et l'Infrastructure	2019	1	3	34	Nous recommandons que le ministère des Transports et de l'Infrastructure élabore une politique d'externalisation fondée sur des preuves et un cadre décisionnel pour guider le choix des programmes et des activités à externaliser.	Mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Externalisation des travaux d'entretien et de construction des routes	Transports et l'Infrastructure	2019	1	3	39	Nous recommandons que le ministère des Transports et de l'Infrastructure évalue le risque d'une dépendance excessive à l'égard d'un fournisseur unique lorsqu'il prend des décisions d'externalisation.	Mise en œuvre
Externalisation des travaux d'entretien et de construction des routes	Transports et l'Infrastructure	2019	1	3	47	Nous recommandons que le ministère des Transports et de l'Infrastructure enregistre, assure le suivi et fasse régulièrement rapport de l'étendue et de la composition des travaux d'entretien et de construction externalisés.	Mise en œuvre
Externalisation des travaux d'entretien et de construction des routes	Transports et l'Infrastructure	2019	1	3	55	Nous recommandons que le ministère des Transports et de l'Infrastructure évalue comment les travaux routiers, comme la pose d'enduit superficiel, sont adjugés et exécutés dans tous les districts après une analyse coûts-avantages objective et fondée sur des preuves.	Mise en œuvre
Externalisation des travaux d'entretien et de construction des routes	Transports et l'Infrastructure	2019	1	3	62	Nous recommandons que le ministère des Transports et de l'Infrastructure inclue les dépenses d'immobilisations dans l'équipement essentiel lors de la planification de la manière la plus rentable d'effectuer les réparations de routes.	Mise en œuvre
Externalisation des travaux d'entretien et de construction des routes	Transports et l'Infrastructure	2019	1	3	68	Nous recommandons que le ministère des Transports et de l'Infrastructure acquière des biens d'équipement par les moyens les plus rentables comme le démontre une analyse de rentabilisation.	Mise en œuvre
Externalisation des travaux d'entretien et de construction des routes	Transports et l'Infrastructure	2019	1	3	78	Nous recommandons que le ministère des Transports et de l'Infrastructure adjuge les travaux pour le remplacement de ponts et de ponceaux d'une manière rentable fondée sur des preuves et au moment voulu.	Mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Impôts fonciers en souffrance : recouvrement et remise	Finances	2019	1	4	34	Nous recommandons que le ministère des Finances élabore une politique pour son recours à l'article 25 de la Loi sur l'impôt foncier pour améliorer le recouvrement des impôts fonciers en souffrance. Cet article stipule que la personne au nom de laquelle sont évalués les biens réels, qui ne paie pas les impôts sur ces biens réels, commet une infraction punissable en vertu de la Partie II de la <i>Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales</i> .	Mise en œuvre
Impôts fonciers en souffrance : recouvrement et remise	Finances	2019	1	4	35	Nous recommandons que le ministère des Finances calcule et fasse le suivi de l'incidence de la remise des impôts fonciers municipaux sur les charges de la province.	Mise en œuvre
Impôts fonciers en souffrance : recouvrement et remise	Finances	2019	1	4	36	Nous recommandons que le ministère des Finances : <ul style="list-style-type: none"> • clarifie les attentes de rendement de Service Nouveau-Brunswick en matière de recouvrement des impôts fonciers en souffrance; • surveille le rendement de Service Nouveau-Brunswick par rapport à des indicateurs et des objectifs de rendement prédéfinis. 	Mise en œuvre
Impôts fonciers en souffrance : recouvrement et remise	Finances	2019	1	4	51	Nous recommandons que le ministère des Finances définisse des critères d'admissibilité détaillés pour la remise d'impôts fonciers afin d'assurer une cohérence des décisions de remise.	Mise en œuvre
Impôts fonciers en souffrance : recouvrement et remise	Finances	2019	1	4	52	Nous recommandons que le ministère des Finances demande au groupe d'audit interne du Bureau du contrôleur d'effectuer des examens périodiques des contrôles de systèmes.	Mise en œuvre
Impôts fonciers en souffrance : recouvrement et remise	Finances	2019	1	4	53	Nous recommandons que le ministère des Finances consulte le Conseil du Trésor pour déterminer si la directive de 2014 de réviser la Loi sur l'impôt foncier est toujours appropriée.	Mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Entente de financement de la ville de Saint John	Bureau du Conseil exécutif	2019	1	5	29	<p>Nous recommandons que le Bureau du Conseil exécutif s'assure que les décisions de financement du Cabinet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • suivent une procédure établie avec l'autorisation appropriée de toutes les parties intéressées; • soient justifiées par une analyse de rentabilisation documentée, une analyse financière détaillée et une argumentation claire pour les décisions importantes; • soient appuyées par un examen juridique documenté avant que les décisions soient prises. 	Mise en œuvre
Entente de financement de la ville de Saint John	Bureau du Conseil exécutif	2019	1	5	33	<p>Nous recommandons que le Bureau du Conseil exécutif élabore une politique de conservation des dossiers pour assurer que les registres clés sont conservés au Cabinet du premier ministre au cours des transitions gouvernementales.</p>	Mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Entente de financement de la ville de Saint John	Bureau du Conseil exécutif	2019	1	5	54	<p>Nous recommandons que le Bureau du Conseil exécutif/le Secrétariat du Conseil du Trésor s'assurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que les ententes de financement n'outrepassent pas effectivement l'esprit et l'objectif des dispositions législatives comme : • le paragraphe 100(8) de la <i>Loi sur la gouvernance locale</i> décourageant les déficits continus; • le besoin d'un crédit avant de dépenser les fonds provinciaux en vertu de la <i>Loi sur l'administration financière</i>; • qu'une analyse détaillée des risques soit effectuée lorsque des ententes de financement sont élaborées et que les clauses nécessaires soient incluses pour traiter les risques relevés pour la province, dont : 	Mise en œuvre
	Secrétariat du Conseil du Trésor						Mise en œuvre
Entente de financement de la ville de Saint John	Bureau du Conseil exécutif	2019	1	5	64	Nous recommandons que le Bureau du Conseil exécutif fasse participer toutes les entités provinciales pertinentes lors de la planification, de l'élaboration et de l'examen des futurs contrats et ententes pour l'approbation du Cabinet.	Mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Entente de financement de la ville de Saint John	Bureau du Conseil exécutif	2019	1	5	71	<p>Nous recommandons que le Bureau du Conseil exécutif veille à ce que les ententes approuvées par le Cabinet :</p> <ul style="list-style-type: none"> soient complétées et autorisées avant de faire des paiements en vertu de l'entente ; contiennent des clauses pour minimiser le risque et protéger les contribuables ; incluent des résultats clairs et mesurables ; incluent des mécanismes de contrôle ; soient suivies pour s'assurer que les principaux résultats attendus, comme des rapports d'un comité de travail, sont préparés tel qu'exigé. 	Mise en œuvre
Entente de financement de la ville de Saint John	Secrétariat du Conseil du Trésor et le contrôleur provincial	2019	1	5	85	<p>Nous recommandons que le Secrétariat du Conseil du Trésor/contrôleur provincial examinent et actualisent la <i>Loi sur l'administration financière</i> pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> la moderniser à l'égard des paiements, des régularisations et de la conformité aux normes comptables pour le secteur public; accroître la clarté pour les agents financiers clés qui traitent les paiements à l'échelle du gouvernement pour savoir s'il existe une autorisation budgétaire appropriée; prévoir les crédits budgétaires pour les ententes pluriannuelles au moment où les fonds sont juridiquement engagés. 	Non mise en œuvre
Financement provincial accordé aux universités et au Collège de technologie forestière des Maritimes	Éducation postsecondaire, Formation et Travail	2019	2	2	28	<p>Nous recommandons que l'Assemblée législative sélectionne un comité permanent, comme le Comité des comptes publics, pour tenir les bénéficiaires de financement, comme les universités, responsables des fonds reçus et du rendement obtenu, et exige des comparutions annuelles devant un comité, ou selon ce que le comité juge comme approprié.</p>	Mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Financement provincial accordé aux universités et au Collège de technologie forestière des Maritimes	Éducation postsecondaire, Formation et Travail	2019	2	2	30	Nous recommandons que le Ministère élabore et exécute un plan de travail pour respecter les mécanismes de reddition de comptes inclus dans le protocole d'entente de 2017-2018 à 2020-2021.	Non mise en œuvre
Financement provincial accordé aux universités et au Collège de technologie forestière des Maritimes	Éducation postsecondaire, Formation et Travail	2019	2	2	32	Nous recommandons que le Ministère, au minimum, mette en place les mécanismes de reddition de comptes suivants pour le financement des universités : <ul style="list-style-type: none"> • Établir des résultats mesurables; • Pour des initiatives ou des domaines d'intérêt, constituer des comités de travail qui présentent au ministre un rapport annuel portant sur les progrès réalisés et l'atteinte des objectifs; • Utiliser des indicateurs de rendement clés; • Exiger un compte rendu annuel au ministre selon un modèle normalisé; • Exiger que les contrats de rémunération des cadres soient accessibles au public. 	Non mise en œuvre
Financement provincial accordé aux universités et au Collège de technologie forestière des Maritimes	Éducation postsecondaire, Formation et Travail	2019	2	2	38	Nous recommandons que le Ministère rende compte publiquement des résultats obtenus du financement accordé aux universités et au CTFM.	Non mise en œuvre
Financement provincial accordé aux universités et au Collège de technologie forestière des Maritimes	Éducation postsecondaire, Formation et Travail	2019	2	2	44	Nous recommandons que le Ministère exige que le CTFM rende disponibles en ligne ses états financiers audités actuels et antérieurs (au moins cinq exercices), ainsi qu'un rapport annuel sur ses activités, pour s'assurer qu'il rend publiquement des comptes pour le financement qu'il reçoit de la province.	Mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Financement provincial accordé aux universités et au Collège de technologie forestière des Maritimes	Éducation postsecondaire, Formation et Travail	2019	2	2	50	Nous recommandons que le Ministère communique les restrictions liées à l'utilisation du financement dans la lettre de financement annuelle envoyée aux universités.	Mise en œuvre
Financement provincial accordé aux universités et au Collège de technologie forestière des Maritimes	Éducation postsecondaire, Formation et Travail	2019	2	2	51	Nous recommandons que le Ministère obtienne des garanties des universités que les restrictions ou les conditions relatives à l'utilisation des fonds sans restrictions ont été respectées. Par exemple, cela pourrait être réalisé en exigeant une certification du responsable de l'établissement et d'un représentant financier principal ou en demandant une opinion sur la conformité des auditeurs des universités.	Mise en œuvre
Financement provincial accordé aux universités et au Collège de technologie forestière des Maritimes	Éducation postsecondaire, Formation et Travail	2019	2	2	58	Pour obtenir un meilleur rendement par rapport aux résultats escomptés, nous recommandons que le Ministère finance l'élargissement du programme, ou d'autres ententes, seulement une fois que les résultats ou les cibles visés auront été atteints.	Mise en œuvre
Financement provincial accordé aux universités et au Collège de technologie forestière des Maritimes	Éducation postsecondaire, Formation et Travail	2019	2	2	65	Nous recommandons que le Ministère prenne des mesures correctives en temps opportun lorsque les cibles de rendement attendues ne sont pas atteintes.	Mise en œuvre
Financement provincial accordé aux universités et au Collège de technologie forestière des Maritimes	Éducation postsecondaire, Formation et Travail	2019	2	2	69	Nous recommandons que la politique sur les subventions de fonctionnement avec restrictions soit suivie ou que le Ministère réexamine la pertinence de la limite de report prospectif d'un an et modifie la politique en conséquence.	Mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Financement provincial accordé aux universités et au Collège de technologie forestière des Maritimes	Éducation postsecondaire, Formation et Travail	2019	2	2	88	Nous recommandons que le Ministère, en consultation avec les universités, réexamine la pertinence de la formule de financement actuelle et de ses composantes, comme la pondération des divers programmes, afin de s'assurer qu'elle demeure le choix le plus approprié pour répartir les fonds aux universités et pour favoriser l'atteinte des objectifs de financement.	Non mise en œuvre
Foyers de groupe et placements	Développement social	2019	2	3	53	Nous recommandons que le ministère du Développement social : <ul style="list-style-type: none"> • élabore et mette en œuvre des normes de pratique concernant les enfants pris en charge pour traiter spécifiquement des enfants placés en garde temporaire; • élabore et mette en œuvre des normes pour les placements spécialisés. 	Non mise en œuvre
Foyers de groupe et placements	Développement social	2019	2	3	59	Nous recommandons que le ministère du Développement social : <ul style="list-style-type: none"> • inclue dans ses normes des indicateurs de rendement clés spécifiques pour chaque norme; • fixe un niveau minimal de rendement correspondant aux indicateurs de rendement spécifiés; • mette à jour les procédures de surveillance pour inclure des indications quant à la mesure des indicateurs de rendement pour chaque norme. 	Non mise en œuvre
Foyers de groupe et placements	Développement social	2019	2	3	66	Nous recommandons que le ministère du Développement social intègre les procédures, directives, politiques et normes clés dans ses normes actuelles et futures.	Mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Foyers de groupe et placements	Développement social	2019	2	3	67	Nous recommandons que le ministère du Développement social révisé les : <ul style="list-style-type: none"> • Normes de pratique relatives des services résidentiels pour enfants visant les centres résidentiels pour enfants; • Normes de service des centres résidentiels pour enfants à l'intention des responsables pour renforcer l'intégration aux politiques, directives, procédures et autres normes obligatoires. 	Non mise en œuvre
Foyers de groupe et placements	Développement social	2019	2	3	95	Nous recommandons que le ministère du Développement social élabore et mette en œuvre des accords de niveau de service normalisés dans toutes les régions pour tous les établissements de placement spécialisé.	Non mise en œuvre
Foyers de groupe et placements	Développement social	2019	2	3	101	Nous recommandons que le ministère du Développement social conçoive et mette en œuvre une stratégie documentée visant à résoudre les problèmes de capacité des foyers de groupe et de prestation de services auxquels la province est confrontée. Cette stratégie doit s'aligner sur les stratégies provinciales actuelles en matière de bien-être à l'enfance.	Mise en œuvre
Foyers de groupe et placements	Développement social	2019	2	3	108	Nous recommandons que le ministère du Développement social : <ul style="list-style-type: none"> • prévoie la demande régionale et provinciale pour les services de placement; • normalise les procédures de planification des ressources devant être utilisées par les régions et mises en œuvre à l'échelle provinciale. 	Non mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Foyers de groupe et placements	Développement social	2019	2	3	115	<p>Nous recommandons que le ministère du Développement social conçoive et mette en œuvre des procédures de planification des cas pour le personnel régional, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> des exigences de contenu normalisées pour des résultats réalisables pour les enfants pris en charge; un examen régulier du plan de cas et des exigences de révision pour se conformer aux normes. 	Non mise en œuvre
Foyers de groupe et placements	Développement social	2019	2	3	121	<p>Nous recommandons que le ministère du Développement social :</p> <ul style="list-style-type: none"> se conforme aux normes et élabore conjointement des plans de soins avec les exploitants de foyer de groupe et de placement spécialisé; normalise les exigences et les procédures documentées pour les plans de soins afin d'inclure des objectifs et des actions qui correspondent aux plans de cas du Ministère; fixe des exigences spécifiques pour l'évaluation périodique des modifications du plan de soins par les travailleurs sociaux. 	Non mise en œuvre
Foyers de groupe et placements	Développement social	2019	2	3	131	<p>Nous recommandons que le ministère du Développement social :</p> <ul style="list-style-type: none"> s'assure que la formation requise est offerte dans les bureaux régionaux, les foyers de groupe et les établissements de placement spécialisé avant que la charge de cas ne soit attribuée au personnel; offre une formation sur la sensibilisation culturelle dans les bureaux régionaux, les foyers de groupe et les établissements de placement spécialisé. 	Mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Foyers de groupe et placements	Développement social	2019	2	3	138	<p>Nous recommandons que le ministère du Développement social :</p> <ul style="list-style-type: none"> • définisse les exigences relatives à la vie autonome et à la transition à la vie adulte ainsi que les procédures documentées à compléter longtemps avant la date de transition prévue de l'enfant; • exige des évaluations périodiques du plan de préparation à la vie autonome par les travailleurs sociaux du Ministère en collaboration avec les exploitants de foyers de groupe et d'établissements de placement spécialisé. 	Non mise en œuvre
Foyers de groupe et placements	Développement social	2019	2	3	145	<p>Nous recommandons que le ministère du Développement social évalue les options pour améliorer ou remplacer le système d'information Familles NB dans le but d'accroître l'efficacité et l'efficacité des pratiques de gestion de cas.</p>	Non mise en œuvre
Foyers de groupe et placements	Développement social	2019	2	3	146	<p>Nous recommandons que le ministère du Développement social recueille et gère des données de haute qualité sur la capacité de placement résidentiel et la capacité de service auprès des exploitants de foyer de groupe et de placement spécialisé afin de les utiliser dans les processus de planification, de surveillance et de production de rapports du Ministère.</p>	Non mise en œuvre
Foyers de groupe et placements	Développement social	2019	2	3	154	<p>Nous recommandons que le ministère du Développement social :</p> <ul style="list-style-type: none"> • documente les réponses et les mesures prises pour répondre aux commentaires reçus et aux préoccupations exprimées lors de l'examen des formulaires d'évaluation remplis par l'exploitant; • assure le suivi de la rétroaction des exploitants et des résultats des mesures prises pour remédier aux problèmes cernés lors de l'évaluation annuelle. 	Non mise en œuvre

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Foyers de groupe et placements	Développement social	2019	2	3	160	Nous recommandons que le ministère du Développement social conçoive et mette en œuvre des procédures documentées de surveillance et d'évaluation du rendement des établissements de placement spécialisé.	Non mise en œuvre
Foyers de groupe et placements	Développement social	2019	2	3	164	Nous recommandons que le ministère du Développement social fournisse publiquement des informations statistiques à jour sur les programmes de bien-être à l'enfance et rende compte publiquement de son rendement.	Non mise en œuvre
Planification de l'infrastructure scolaire	Éducation et Développement de la petite enfance	2020	1	2	29	Nous recommandons que le Ministère, en collaboration avec les districts scolaires, élabore un formulaire normalisé de présentation des grands projets d'immobilisations pour les districts scolaires afin de recueillir et de présenter les informations sur les grands projets d'immobilisations.	**
Planification de l'infrastructure scolaire	Éducation et Développement de la petite enfance	2020	1	2	31	Nous recommandons que le Ministère crée un répertoire centralisé de toutes les évaluations historiques et actuelles de l'AMQB et de leurs documents justificatifs.	**
Planification de l'infrastructure scolaire	Éducation et Développement de la petite enfance	2020	1	2	49	Nous recommandons que le Ministère mette en place un processus officiel de gestion du changement pour l'analyse multidimensionnelle quadruple bilan. Ce processus devrait inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • une voie d'approbation claire en fonction de l'importance du changement; • une consultation avec toutes les parties prenantes clés, telles que les districts scolaires; • une approbation officielle et la documentation des changements avant leur application. 	**

**Nous avons l'habitude de suivre l'état de nos recommandations d'optimisation des ressources à partir de la deuxième année suivant la publication du rapport original. Le travail de suivi sur ce chapitre sera effectué dans le cadre de notre plan de travail de 2022

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Planification de l'infrastructure scolaire	Éducation et Développement de la petite enfance	2020	1	2	50	Nous recommandons que le Ministère mette en œuvre un processus de validation des données et d'examen de la qualité pour l'analyse multidimensionnelle quadruple bilan.	**
Planification de l'infrastructure scolaire	Éducation et Développement de la petite enfance	2020	1	2	54	Nous recommandons que le Ministère utilise une méthode de la moyenne mobile pour prévoir l'évolution des inscriptions d'étudiants.	**
Planification de l'infrastructure scolaire	Éducation et Développement de la petite enfance	2020	1	2	55	Nous recommandons que le Ministère améliore l'outil d'analyse multidimensionnelle quadruple bilan pour : <ul style="list-style-type: none"> • remédier aux faiblesses des indicateurs énumérés à l'annexe IV du rapport et accroître son objectivité générale; • intégrer un mécanisme de notation pour saisir les manques d'espaces, au lieu de l'approche à plusieurs niveaux. 	**
Planification de l'infrastructure scolaire	Éducation et Développement de la petite enfance	2020	1	2	56	Nous recommandons que le Ministère rende compte publiquement de l'ordre de priorité et de la note des grands projets d'immobilisations selon l'analyse multidimensionnelle quadruple bilan.	**
Planification de l'infrastructure scolaire	Éducation et Développement de la petite enfance	2020	1	2	58	Nous recommandons que le Ministère réévalue les exigences en matière de soumission de documents pour les districts scolaires dans la Politique 409 – « <i>Planification pluriannuelle de l'infrastructure scolaire</i> » et la fasse respecter.	**
Planification de l'infrastructure scolaire	Éducation et Développement de la petite enfance	2020	1	2	71	Nous recommandons que le Ministère établisse une définition claire de « projet spécial » et l'applique de manière cohérente afin de minimiser le potentiel d'ingérence subjective dans la répartition du financement de l'amélioration des immobilisations.	**

**Nous avons l'habitude de suivre l'état de nos recommandations d'optimisation des ressources à partir de la deuxième année suivant la publication du rapport original. Le travail de suivi sur ce chapitre sera effectué dans le cadre de notre plan de travail de 2022.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Planification de l'infrastructure scolaire	Éducation et Développement de la petite enfance	2020	1	2	72	Nous recommandons que le Ministère, en consultation avec les districts scolaires, élabore des critères cohérents pour la hiérarchisation des projets d'amélioration des immobilisations à l'échelle de la province. Lors de l'élaboration des critères, l'état des bâtiments, les coûts du cycle de vie et les normes de l'industrie devraient être utilisés.	**
Planification de l'infrastructure scolaire	Éducation et Développement de la petite enfance	2020	1	2	103	Nous recommandons que le Ministère, en consultation avec les districts scolaires, réévalue la méthode de projection des inscriptions d'étudiants et mette en œuvre une approche de prévision de la population étudiante à l'échelle de la province.	**
Planification de l'infrastructure scolaire	Éducation et Développement de la petite enfance	2020	1	2	104	Nous recommandons que le Ministère élabore un plan d'immobilisations à long terme pour l'infrastructure scolaire pour l'ensemble de la province. Ce plan devrait inclure des éléments comme : <ul style="list-style-type: none"> • des projets dont la portée et les coûts sont entièrement définis et prêts à être réalisés à court ou moyen terme (3 à 5 ans); • une répartition générale du financement à long terme fondée sur une analyse des données sur les installations scolaires et un plan de prévisions budgétaires; • tous les éléments clés de la recommandation portant sur la viabilité de l'infrastructure à long terme formulée par le VGNB en 2012 : <ul style="list-style-type: none"> ○ la rationalisation des biens (c.-à-d. si non considérés comme essentiels, ils sont mis hors service); ○ une démarche budgétaire à long terme qui comprend l'entretien du cycle de vie; 	**

**Nous avons l'habitude de suivre l'état de nos recommandations d'optimisation des ressources à partir de la deuxième année suivant la publication du rapport original. Le travail de suivi sur ce chapitre sera effectué dans le cadre de notre plan de travail de 2022.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Planification de l'infrastructure scolaire	Éducation et Développement de la petite enfance	2020	1	2	104	(suite) <ul style="list-style-type: none"> ○ une source protégée d'un financement de base qui est jugé nécessaire pour maintenir les écoles en service de manière adéquate; ○ un horizon de planification de 20 ans; ○ un processus en vertu duquel de nouvelles écoles sont construites uniquement si une analyse de rentabilité en démontre le besoin. Cela devrait inclure la réorientation des économies découlant des biens rationalisés (fermetures d'écoles) vers les coûts d'entretien du cycle de vie de la nouvelle école; ○ fournir un rapport public annuel sur le rendement, qui comprend le plan quinquennal de réalisation des projets, l'état réel des installations scolaires par rapport aux cibles préétablies, et explique les raisons de tout écart significatif. 	**

***Nous avons l'habitude de suivre l'état de nos recommandations d'optimisation des ressources à partir de la deuxième année suivant la publication du rapport original. Le travail de suivi sur ce chapitre sera effectué dans le cadre de notre plan de travail de 2022.*

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Planification de l'infrastructure scolaire	Éducation et Développement de la petite enfance	2020	1	2	116	Nous recommandons que le Ministère, en consultation avec les districts scolaires, élabore et maintienne un inventaire centralisé des biens qui contient les détails de toutes les composantes importantes des installations pour soutenir la planification des immobilisations du Ministère.	**
Planification de l'infrastructure scolaire	Éducation et Développement de la petite enfance	2020	1	2	117	Nous recommandons que le Ministère élabore et applique des normes et des exigences en matière de collecte de données pour la collecte et l'agrégation uniformes des données sur les installations dans tous les districts scolaires.	**
Services d'ambulance	Santé	2020	1	3	51	Nous recommandons que le Ministère officialise le mandat et la gouvernance d'EM/ANB dans une loi et fournisse des lettres de mandat à EM/ANB avec l'approbation du budget annuel.	**
Services d'ambulance	EM/ANB Inc. Conseil d'administration	2020	1	3	56	Nous recommandons que les règlements administratifs du conseil d'administration soient modifiés afin de changer la composition du conseil pour y inclure des membres indépendants du Ministère.	**
Services d'ambulance	EM/ANB Inc. Conseil d'administration	2020	1	3	61	Nous recommandons que le conseil d'administration applique sa politique en matière de conflits d'intérêts et examine périodiquement l'efficacité de cette politique pour atténuer les risques de conflits d'intérêts.	**
Services d'ambulance	Santé	2020	1	3	70	Nous recommandons que la loi habilitante d'EM/ANB renforce et clarifie les pouvoirs du conseil d'administration en ce qui concerne l'embauche, la rémunération, le rendement et la cessation d'emploi du directeur général.	**
Services d'ambulance	EM/ANB Inc. Conseil d'administration	2020	1	3	71	Nous recommandons que le conseil d'administration embauche un directeur général indépendant lors de la future modification ou renégociation du contrat.	**

***Nous avons l'habitude de suivre l'état de nos recommandations d'optimisation des ressources à partir de la deuxième année suivant la publication du rapport original. Le travail de suivi sur ce chapitre sera effectué dans le cadre de notre plan de travail de 2022.*

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Services d'ambulance	EM/ANB Inc. Conseil d'administration	2020	1	3	77	Nous recommandons que le conseil d'administration évalue les plans d'entreprise annuels d'EM/ANB dans le cadre de son examen du rendement du directeur général et de SSMNB et les compare au rapport annuel d'EM/ANB et à ses obligations envers le Ministère.	**
Services d'ambulance	EM/ANB Inc. Conseil d'administration	2020	1	3	78	Nous recommandons que le conseil d'administration établisse un cadre de gestion du rendement pour EM/ANB et qu'il évalue son rendement chaque année.	**
Services d'ambulance	EM/ANB Inc. Conseil d'administration	2020	1	3	94	Nous recommandons que le mandat de chaque comité permanent exige la présentation d'un rapport annuel écrit au conseil d'administration pour montrer que les sous-comités fonctionnent comme prévu	**
Services d'ambulance	EM/ANB Inc. Conseil d'administration	2020	1	3	95	Nous recommandons que le conseil d'administration améliore sa rédaction des procès-verbaux afin d'accroître la transparence.	**
Services d'ambulance	EM/ANB Inc.	2020	1	3	103	Nous recommandons qu'EM/ANB calcule les paiements d'excédents budgétaires en fonction de montants budgétaires flexibles qui reflètent les charges prévues de l'exercice.	**
Services d'ambulance	EM/ANB Inc. Conseil d'administration	2020	1	3	108	Nous recommandons que le conseil d'administration établisse les restrictions concernant aux paiements des excédents budgétaires afin d'exclure les circonstances susceptibles de diminuer la qualité de la prestation des services d'ambulance.	**
Services d'ambulance	EM/ANB Inc. Conseil d'administration	2020	1	3	113	Nous recommandons que le conseil d'administration veille à ce qu'EM/ANB ou SSMNB justifie la façon dont les économies sont réalisées afin de démontrer la valeur fournie par les économies de coûts réclamées en vertu du contrat de services d'ambulance.	**

**Nous avons l'habitude de suivre l'état de nos recommandations d'optimisation des ressources à partir de la deuxième année suivant la publication du rapport original. Le travail de suivi sur ce chapitre sera effectué dans le cadre de notre plan de travail de 2022.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Services d'ambulance	EM/ANB Inc.	2020	1	3	135	Nous recommandons qu'EM/ANB adopte une série plus équilibrée d'indicateurs de rendement clés comme base des paiements fondés sur le rendement afin d'inciter SSMNB à atteindre un rendement élevé dans toutes les collectivités du Nouveau-Brunswick.	**
Services d'ambulance	Santé	2020	1	3	152	Nous recommandons que le Ministère et EM/ANB adoptent des contrôles pour réduire au minimum la fréquence d'utilisation des exemptions de déploiement total ou abolissent le recours aux exemptions.	**
	EM/ANB Inc.						
Services d'ambulance	EM/ANB Inc. Conseil d'administration	2020	1	3	153	Nous recommandons que le conseil d'administration d'EM/ANB exige que SSMNB révise le plan d'état du système afin d'actualiser les spécifications détaillées quant aux ambulances, aux installations et aux ressources humaines qui doivent être déployées pour atteindre les normes de rendement.	**
Services d'ambulance	Santé	2020	1	3	163	Nous recommandons que le Ministère et EM/ANB révisent le guide d'approbation des exemptions afin d'empêcher l'utilisation non valable des exemptions de déploiement total ou abolissent le recours aux exemptions.	**
	EM/ANB Inc.						
Services d'ambulance	EM/ANB Inc. Conseil d'administration	2020	1	3	191	Nous recommandons que le conseil d'administration mette en œuvre des objectifs de rendement progressifs pour inciter SSMNB à assurer une amélioration continue pendant la durée du contrat.	**
Services d'ambulance	EM/ANB Inc.	2020	1	3	192	Nous recommandons qu'EM/ANB améliore le repérage et le suivi des initiatives stratégiques et des initiatives d'entreprise et inclue des résultats mesurables dans ses plans.	**
Services d'ambulance	EM/ANB Inc. Conseil d'administration	2020	1	3	193	Nous recommandons que le conseil d'administration élargisse les indicateurs de rendement clés pour les paiements fondés sur le rendement afin d'inclure tous les secteurs d'activité, comme les ressources humaines, la flotte et les langues officielles.	**

**Nous avons l'habitude de suivre l'état de nos recommandations d'optimisation des ressources à partir de la deuxième année suivant la publication du rapport original. Le travail de suivi sur ce chapitre sera effectué dans le cadre de notre plan de travail de 2022.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Services d'ambulance	Santé	2020	1	3	194	Nous recommandons que le Ministère coordonne avec les régies de la santé régionales et EM/ANB la mise en œuvre de solutions visant à réduire l'incidence des retards de déchargement.	**
Services d'ambulance	Bureau du Conseil exécutif	2020	1	3	206	Nous recommandons que le Bureau du Conseil exécutif examine le règlement sur les conflits d'intérêts pris en vertu de la <i>Loi sur les conflits d'intérêts</i> et le modifie pour y inclure à l'annexe A toutes les sociétés de la Couronne concernées, y compris EM/ANB Inc.	**
Suivi du rapport de 2008: Redevances sur le bois	Ressources naturelles et Développement de l'énergie	2020	1	4	51	Nous recommandons que le ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie élabore un manuel complet sur l'établissement des taux de redevance sur le bois de la Couronne qui comprend, au minimum : <ul style="list-style-type: none"> • une description détaillée de la méthode d'évaluation de la valeur marchande du bois sur pied et des processus associés mis en place pour parvenir à des justes valeurs marchandes; • des exemples de tous les calculs nécessaires pour actualiser les taux de redevance sur le bois de la Couronne. 	**
Suivi du rapport de 2008: Redevances sur le bois	Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick	2020	1	4	64	Nous recommandons que la Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick élabore et mette en œuvre une méthode permettant de mieux saisir les données relatives aux opérations visant le bois sur pied des entrepreneurs indépendants ou des propriétaires.	**
Suivi du rapport de 2008: Redevances sur le bois	Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick	2020	1	4	68	Nous recommandons que la Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick achève la mise en place d'un logiciel de comptabilité et de suivi du bois dans tous les offices de commercialisation.	**

**Nous avons l'habitude de suivre l'état de nos recommandations d'optimisation des ressources à partir de la deuxième année suivant la publication du rapport original. Le travail de suivi sur ce chapitre sera effectué dans le cadre de notre plan de travail de 2022.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Suivi du rapport de 2008: Redevances sur le bois	Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick	2020	1	4	71	<p>Nous recommandons que la Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick améliore la méthodologie de l'étude sur les droits de coupe et les rapports des résultats de l'étude annuelle des droits de coupe afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • formuler des objectifs clairs; • fournir des informations détaillées sur la méthodologie avec les changements d'une année sur l'autre; • présenter les résultats de l'étude annuelle des droits de coupe d'une manière complète, cohérente et comparable. 	**
Suivi du rapport de 2008: Redevances sur le bois	Ressources naturelles et Développement de l'énergie	2020	1	4	79	<p>Nous recommandons que le ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie définisse clairement ce que signifie la « juste valeur marchande » dans le contexte de la Loi sur les terres et forêts de la Couronne, soit par des modifications réglementaires, soit par la politique du Ministère.</p>	**
Suivi du rapport de 2008: Redevances sur le bois	Ressources naturelles et Développement de l'énergie	2020	1	4	85	<p>Nous recommandons que le ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie s'assure que les taux de redevance sur le bois de la Couronne soient examinés sur une base annuelle et actualisés, comme l'exige la Loi sur les terres et forêts de la Couronne.</p>	**

**Nous avons l'habitude de suivre l'état de nos recommandations d'optimisation des ressources à partir de la deuxième année suivant la publication du rapport original. Le travail de suivi sur ce chapitre sera effectué dans le cadre de notre plan de travail de 2022.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Suivi du rapport de 2008: Redevances sur le bois	Ressources naturelles et Développement de l'énergie	2020	1	4	102	<p>Nous recommandons que le ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • apporte des modifications à la Loi sur les terres et forêts de la Couronne afin de donner au ministre des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie le pouvoir d'actualiser de manière plus opportune les taux de redevance sur le bois de la Couronne afin de mieux répondre à l'évolution du marché du bois sur pied dans les terrains boisés privés; • s'efforce d'obtenir des données et des informations adéquates en temps réel de toutes les sources pour mieux faciliter la modification précise et opportune des taux de redevance sur le bois de la Couronne. 	**
Suivi du rapport de 2008: Redevances sur le bois	Ressources naturelles et Développement de l'énergie	2020	1	4	107	<p>Nous recommandons que le Ministère se conforme à la Loi sur les terres et forêts de la Couronne et rétablisse un conseil consultatif ou, à défaut, entreprenne des révisions de la loi ou de la réglementation afin de traiter avec précision le statut actuel du conseil consultatif.</p>	**
Programme des dossiers médicaux électroniques	Santé	2020	2	2	41	<p>Nous recommandons que le ministère de la Santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • structure les contrats de façon à maintenir une surveillance et à exiger des comptes des parties qui reçoivent des fonds publics; • s'il est impossible d'éviter une structure complexe, le Ministère doit y intégrer des contrôles adéquats qui lui permettent de gérer les risques et de protéger les fonds publics. 	**

**Nous avons l'habitude de suivre l'état de nos recommandations d'optimisation des ressources à partir de la deuxième année suivant la publication du rapport original. Le travail de suivi sur ce chapitre sera effectué dans le cadre de notre plan de travail de 2022.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Programme des dossiers médicaux électroniques	Santé	2020	2	2	44	<p>Nous recommandons que le ministère de la Santé, dans le cadre du financement de programmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> évalue la santé financière des bénéficiaires de financement tiers et leur capacité d'atteindre les résultats souhaités dans les limites du financement convenu; examine périodiquement les documents conformément aux modalités des ententes de financement. 	**
Programme des dossiers médicaux électroniques	Santé	2020	2	2	46	<p>Nous recommandons que le ministère de la Santé intervienne et prenne des mesures correctives rapidement quand il existe des signes qu'un programme est voué à l'échec, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> les livrables du projet ne sont pas atteints; des dates limites clés ne sont pas respectées; les fonds accordés sont insuffisants. 	**
Programme des dossiers médicaux électroniques	Santé	2020	2	2	51	<p>Nous recommandons que, pour les futurs programmes, le ministère de la Santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> élabore des critères de rendement mesurables pour surveiller les résultats des programmes; s'appuie sur des rapports d'étapes à intervalles réguliers pour surveiller la mise en œuvre des programmes. 	**
Programme des dossiers médicaux électroniques	Santé	2020	2	2	61	<p>Nous recommandons que le ministère de la Santé s'assure que des audits périodiques sont effectués sur les futurs programmes afin d'évaluer l'atteinte des résultats attendus du programme et la conformité des bénéficiaires de financement aux modalités du financement.</p>	**
Programme des dossiers médicaux électroniques	Santé	2020	2	2	77	<p>Nous recommandons que le ministère de la Santé prévoie dans les futures ententes de financement la retenue du paiement final jusqu'à ce que toutes les modalités de l'entente soient satisfaites.</p>	**

**Nous avons l'habitude de suivre l'état de nos recommandations d'optimisation des ressources à partir de la deuxième année suivant la publication du rapport original. Le travail de suivi sur ce chapitre sera effectué dans le cadre de notre plan de travail de 2022.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Programme des dossiers médicaux électroniques	Santé	2020	2	2	109	<p>Pour toutes les futures solutions de DME, nous recommandons que le ministère de la Santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> détermine et priorise tous les besoins d'intégration des données; définisse clairement les responsabilités des toutes les parties participant à l'intégration; s'assure que les calendriers de mise en œuvre sont respectés. 	**
Problèmes liés à la dette	Énergie NB	2020	2	3	59	<p>Nous recommandons qu'Énergie NB accorde la priorité à la réduction de la dette en élaborant un rigoureux plan de gestion de la dette bien défini afin d'atteindre l'objectif prescrit en matière de ratio d'endettement d'ici 2027. Le plan devrait comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> des indicateurs de rendement clés (IRC) annuels réalisables, y compris un montant de réduction de la dette et un ratio d'endettement; l'obligation de fournir, au moyen du rapport annuel d'Énergie NB : <ul style="list-style-type: none"> i. des informations sur tout écart par rapport aux IRC annuels; ii. les raisons pour lesquelles les IRC ne sont pas atteints, le cas échéant; iii. un plan d'action ajusté pour atteindre l'objectif prescrit en 2027. 	**
Problèmes liés à la dette	Énergie NB	2020	2	3	84	<p>Nous recommandons qu'Énergie NB améliore son processus prévisionnel et quantifie l'incidence des incertitudes probables dans le plan décennal, comme les prix du carburant, la production hydroélectrique, le facteur de capacité de la centrale de Point Lepreau, les phénomènes météorologiques et ainsi de suite.</p>	**

**Nous avons l'habitude de suivre l'état de nos recommandations d'optimisation des ressources à partir de la deuxième année suivant la publication du rapport original. Le travail de suivi sur ce chapitre sera effectué dans le cadre de notre plan de travail de 2022.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Mise à jour sur la planification des foyers de soins et la stratégie sur le vieillissement	Développement social	2020	2	4	35	Nous recommandons que le ministère du Développement social examine le Plan pour les foyers de soins 2018-2023 afin de s'assurer que les cibles sont claires, réalistes et atteignables et que les ressources sont adéquates pour obtenir les résultats escomptés en temps opportun.	**
Mise à jour sur la planification des foyers de soins et la stratégie sur le vieillissement	Développement social	2020	2	4	45	Nous recommandons que le ministère des Finances et du Conseil du Trésor révise les procédures opérationnelles des Services consultatifs de la DMPS pour y inclure des normes officielles pour la documentation des modèles financiers et autres analyses effectuées par l'unité. Les procédures devraient, au minimum, exiger la conservation des documents relatifs aux aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> • les rôles et responsabilités des personnes participant à l'analyse; • toutes les sources des données et des hypothèses utilisées; • l'examen des modèles financiers; • la conformité aux procédures opérationnelles. 	**
Mise à jour sur la planification des foyers de soins et la stratégie sur le vieillissement	Développement social	2020	2	4	46	Nous continuons à recommander que le ministère du Développement social évalue s'il y a un avantage économique à fournir des lits de foyer de soins selon le modèle opéré par un organisme à but lucratif par rapport au modèle traditionnel. Cette évaluation devrait comporter une comparaison des coûts réels et de la qualité du service.	**
Mise à jour sur la planification des foyers de soins et la stratégie sur le vieillissement	Développement social	2020	2	4	73	Nous recommandons que le ministère du Développement social élabore, en collaboration avec les parties prenantes, pertinentes des indicateurs de rendement assortis de cibles précises pour chaque mesure énoncée dans la stratégie sur le vieillissement.	**

***Nous avons l'habitude de suivre l'état de nos recommandations d'optimisation des ressources à partir de la deuxième année suivant la publication du rapport original. Le travail de suivi sur ce chapitre sera effectué dans le cadre de notre plan de travail de 2022.*

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Mise à jour sur la planification des foyers de soins et la stratégie sur le vieillissement	Développement social	2020	2	4	74	Nous recommandons que le ministère du Développement social mette au point un processus officiel pour surveiller les mesures énoncées dans la stratégie sur le vieillissement et vérifier leur mise en œuvre.	**
Mise à jour sur la planification des foyers de soins et la stratégie sur le vieillissement	Développement social	2020	2	4	88	Nous recommandons que le ministère du Développement social rende publics les résultats réels comparativement aux résultats escomptés ou attendus dans le cadre de la stratégie sur le vieillissement et du plan pour les foyers de soins. Les rapports devraient expliquer les écarts entre les plans et les résultats.	**
L'accès de la vérificatrice générale à Vestcor est considérablement limité	Finances et Conseil du Trésor	2020	2	5	9	Nous recommandons que le ministre des Finances et du Conseil du Trésor propose une modification de la <i>Loi sur le vérificateur général</i> pour inclure Vestcor (et les entités connexes) dans les entités auditable, afin que la vérificatrice générale dispose d'un droit d'accès illimité pour effectuer des audits de performance et des audits financiers comme elle le juge nécessaire.	**
L'accès de la vérificatrice générale à Vestcor est considérablement limité	Finances et Conseil du Trésor	2020	2	5	10	Nous recommandons que le ministre des Finances et du Conseil du Trésor en vertu de l'article 12 de la <i>Loi sur le vérificateur général</i> , demandent à la vérificatrice générale d'effectuer un audit de performance portant sur Vestcor (et les entités connexes) et demande à Vestcor de lui donner un accès illimité.	**

**Nous avons l'habitude de suivre l'état de nos recommandations d'optimisation des ressources à partir de la deuxième année suivant la publication du rapport original. Le travail de suivi sur ce chapitre sera effectué dans le cadre de notre plan de travail de 2022.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
L'accès de la vérificatrice générale à Vestcor est considérablement limité	Comité des comptes publics	2020	2	5	11	<p>Nous recommandons que le Comité des comptes publics revoie ce que la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick, le ministère des Ressources humaines et leurs représentants ont dit aux législateurs concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'accès de la vérificatrice générale à Vestcor; • la croissance de Vestcor au-delà des frontières du Nouveau-Brunswick; • l'exercice par la Province d'une surveillance indirecte des activités de Vestcor du fait des membres qu'elle nomme aux conseils des fiduciaires du Régime de retraite dans les services publics et du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick. 	**
L'accès de la vérificatrice générale à Vestcor est considérablement limité	Finances et Conseil du Trésor	2020	2	5	12	<p>Nous recommandons que le ministre des Finances et du Conseil du Trésor propose une modification de la <i>Loi sur Vestcor</i> pour exiger que Vestcor (et les entités connexes) à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • déposent un rapport annuel auprès du greffier de l'Assemblée législative; • comparaissent devant les comités de l'Assemblée législative. 	**
L'accès de la vérificatrice générale à Vestcor est considérablement limité	Comité des comptes publics	2020	2	5	13	<p>Nous recommandons que le Comité des comptes publics inclue Vestcor (et les entités connexes) parmi les entités qui sont régulièrement appelées à comparaître devant le comité.</p>	**

**Nous avons l'habitude de suivre l'état de nos recommandations d'optimisation des ressources à partir de la deuxième année suivant la publication du rapport original. Le travail de suivi sur ce chapitre sera effectué dans le cadre de notre plan de travail de 2022.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Financement pour la connectivité rurale à Internet	Bureau du Conseil exécutif	2021	1	2	52	Nous recommandons que pour une prestation responsable et transparente des programmes et services gouvernementaux, le Bureau du Conseil exécutif attribuera à un organisme précis la responsabilité de chaque engagement stratégique du gouvernement, notamment le financement de la connectivité des régions rurales à Internet.	***
Financement pour la connectivité rurale à Internet	Bureau du Conseil exécutif	2021	1	2	53	Nous recommandons que le Bureau du Conseil exécutif demandera au ministère ou à l'organisme responsable de la connectivité rurale de veiller à ce que, dorénavant : <ul style="list-style-type: none"> • tout financement soit administré par l'entremise d'un programme pour lequel on a clairement défini les résultats escomptés et les critères de mesure du rendement; • on procède à une évaluation des besoins avant l'octroi de tout financement; • les demandes de financement soient validées par une évaluation des besoins de sorte à bien concorder avec les besoins réels. 	***
Financement pour la connectivité rurale à Internet	Bureau du Conseil exécutif	2021	1	2	63	Nous recommandons que le Bureau du Conseil exécutif donnera pour instruction à l'organisme ou au ministère responsable de veiller à ce que tout nouveau financement pour la connectivité rurale soit l'objet d'un processus concurrentiel et transparent. Cela signifie : <ul style="list-style-type: none"> • lancer des appels d'offres publics; ou • respecter les modalités de financement en vigueur. 	***

***Nous avons l'habitude de suivre l'état de nos recommandations d'optimisation des ressources à partir de la deuxième année suivant la publication du rapport original. Le travail de suivi sur ce chapitre sera effectué dans le cadre de notre plan de travail de 2023.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Financement pour la connectivité rurale à Internet	Société de développement régional	2021	1	2	75	Nous recommandons que la Société de développement régional (SDR) et Opportunités Nouveau-Brunswick (ONB) veilleront à ce que les futures ententes de financement pour la connectivité rurale à Internet prévoient la production des renseignements nécessaires à l'évaluation des déclarations de l'entrepreneur. Ces renseignements incluront, entre autres : <ul style="list-style-type: none"> • un énoncé détaillé des travaux; • le budget du projet; • une définition des résultats escomptés, exprimés en termes mesurables. 	***
	Opportunités Nouveau-Brunswick						***
Financement pour la connectivité rurale à Internet	Opportunités Nouveau-Brunswick	2021	1	2	84	Nous recommandons que ONB stipulera clairement dans les ententes de cette nature les coûts admissibles et fixera un plafond de dépenses pour prévenir le remboursement de dépenses non admissibles.	***
Financement pour la connectivité rurale à Internet	Opportunités Nouveau-Brunswick	2021	1	2	90	Nous recommandons que ONB veillera à ce que toute modification aux modalités d'une entente soit dûment autorisée et consignée par écrit.	***
Financement pour la connectivité rurale à Internet	Opportunités Nouveau-Brunswick	2021	1	2	93	Nous recommandons que ONB obtiendra l'expertise nécessaire pour évaluer les aspects techniques des demandes de remboursement des bénéficiaires avant de procéder au paiement.	***
Financement pour la connectivité rurale à Internet	Société de développement régional	2021	1	2	104	Nous recommandons que la SDR et ONB formuleront des attentes précises concernant le rendement et la fiabilité des solutions techniques, compte tenu du nombre d'abonnés à servir, et elles confirmeront le respect de ces attentes avant le décaissement de sommes additionnelles pour un projet.	***
	Opportunités Nouveau-Brunswick						***
Financement pour la connectivité rurale à Internet	Société de développement régional	2021	1	2	107	Nous recommandons que la SDR se dotera d'une procédure officielle de clôture des projets, c'est-à-dire qu'avant d'annoncer publiquement l'achèvement des travaux, elle aura soin d'évaluer les résultats et de rapprocher les comptes.	***

***Nous avons l'habitude de suivre l'état de nos recommandations d'optimisation des ressources à partir de la deuxième année suivant la publication du rapport original. Le travail de suivi sur ce chapitre sera effectué dans le cadre de notre plan de travail de 2023.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Financement pour la connectivité rurale à Internet	Société de développement régional	2021	1	2	112	Nous recommandons que ONB et la SDR implanteront des procédures pour : • évaluer l'exécution des ententes en temps opportun; • surveiller et appliquer les modalités de leurs ententes de financement.	***
	Opportunités Nouveau-Brunswick						***
Financement pour la connectivité rurale à Internet	Société de développement régional	2021	1	2	116	Nous recommandons que ONB et la SDR définiront des cibles précises pour le service Internet en milieu rural et rendront compte publiquement des progrès réalisés.	***
	Opportunités Nouveau-Brunswick						***
Financement pour la connectivité rurale à Internet	Société de développement régional	2021	1	2	127	Nous recommandons que pour la phase 2 du financement de la connectivité rurale à Internet, la SDR instaurera une procédure de manière à garantir que les déclarations faites au gouvernement fédéral soient exactes et conformes à l'Entente bilatérale intégrée et qu'aucun coût de la phase 1 ne soit réclamé.	***
Financement pour la connectivité rurale à Internet	Société de développement régional	2021	1	2	131	Nous recommandons que la SDR réfléchira aux moyens de rendre régulièrement compte au public des progrès dans la mise à niveau des infrastructures numériques; cette reddition de comptes devrait avoir lieu au moins une fois par année.	***
Financement lié à la Covid-19 – Prestation de revenu d'urgence pour les travailleurs du Nouveau-Brunswick	Éducation postsecondaire, Formation et Travail	2021	1	3	36	Nous recommandons que le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail demande des détails ou des documents justificatifs des fournisseurs de services tiers pour ajout aux annexes des contrats conclus avec des tiers.	***
Financement lié à la Covid-19 – Prestation de revenu d'urgence pour les travailleurs du Nouveau-Brunswick	Éducation postsecondaire, Formation et Travail	2021	1	3	43	Nous recommandons que le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail planifie la collecte de tous les renseignements nécessaires pour satisfaire aux exigences fiscales lors de l'élaboration de programmes comme la Prestation de revenu d'urgence pour les travailleurs du Nouveau-Brunswick.	***

***Nous avons l'habitude de suivre l'état de nos recommandations d'optimisation des ressources à partir de la deuxième année suivant la publication du rapport original. Le travail de suivi sur ce chapitre sera effectué dans le cadre de notre plan de travail de 2023.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Financement lié à la Covid-19 – Prestation de revenu d'urgence pour les travailleurs du Nouveau-Brunswick	Éducation postsecondaire, Formation et Travail	2021	1	3	36	Nous recommandons que le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail demande des détails ou des documents justificatifs des fournisseurs de services tiers pour ajout aux annexes des contrats conclus avec des tiers.	***
Financement lié à la Covid-19 – Prestation de revenu d'urgence pour les travailleurs du Nouveau-Brunswick	Éducation postsecondaire, Formation et Travail	2021	1	3	43	Nous recommandons que le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail planifie la collecte de tous les renseignements nécessaires pour satisfaire aux exigences fiscales lors de l'élaboration de programmes comme la Prestation de revenu d'urgence pour les travailleurs du Nouveau-Brunswick.	***
Financement lié à la Covid-19 – Prestation de revenu d'urgence pour les travailleurs du Nouveau-Brunswick	Éducation postsecondaire, Formation et Travail	2021	1	3	48	Nous recommandons que le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail conçoive, dans le cadre de l'élaboration de programmes, des contrôles clés pour atténuer le risque de fraude, et maintienne cette structure de contrôle tout au long de la mise en œuvre du programme.	***
Financement lié à la Covid-19 – Prestation de revenu d'urgence pour les travailleurs du Nouveau-Brunswick	Éducation postsecondaire, Formation et Travail	2021	1	3	52	Nous recommandons que le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail veille à ce qu'un processus d'appel soit intégré aux programmes qui procurent des prestations financières aux demandeurs afin d'assurer une mise en œuvre équitable des programmes.	***
Financement lié à la Covid-19 – Prestation de revenu d'urgence pour les travailleurs du Nouveau-Brunswick	Éducation postsecondaire, Formation et Travail	2021	1	3	59	Nous recommandons que le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail consigne clairement les rôles et les responsabilités des programmes lors de l'élaboration du programme et des contrats lorsqu'ils font appel à un fournisseur de services tiers.	***

***Nous avons l'habitude de suivre l'état de nos recommandations d'optimisation des ressources à partir de la deuxième année suivant la publication du rapport original. Le travail de suivi sur ce chapitre sera effectué dans le cadre de notre plan de travail de 2023.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Financement lié à la Covid-19 – Prestation de revenu d'urgence pour les travailleurs du Nouveau-Brunswick	Éducation postsecondaire, Formation et Travail	2021	1	3	68	Nous recommandons que le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail fournisse de la rétroaction à Service Nouveau-Brunswick sur les défis auxquels il a été confronté lors de sa collaboration avec des fournisseurs de services tiers, afin de favoriser l'amélioration continue des services contractuels.	***
Financement lié à la Covid-19 – Prestation de revenu d'urgence pour les travailleurs du Nouveau-Brunswick	Éducation postsecondaire, Formation et Travail	2021	1	3	76	Nous recommandons que le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail effectue et consigne l'analyse des risques, y compris des stratégies d'atténuation pertinentes, pendant l'élaboration de nouveaux programmes.	***
Financement lié à la Covid-19 – Prestation de revenu d'urgence pour les travailleurs du Nouveau-Brunswick	Éducation postsecondaire, Formation et Travail	2021	1	3	77	Nous recommandons que le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail effectue périodiquement une évaluation formelle des risques de fraude de son organisation, puis conçoit et met en œuvre des contrôles adéquats sur les programmes pour gérer les risques repérés.	***
Financement lié à la Covid-19 – Prestation de revenu d'urgence pour les travailleurs du Nouveau-Brunswick	Bureau du Conseil exécutif	2021	1	3	82	Nous recommandons au Bureau du Conseil exécutif de créer un processus officiel pour fournir une orientation, des lignes directrices et des ressources aux ministères chargés de nouvelles activités en situation d'urgence qui ne sont pas assurées par les Fonctions opérationnelles essentielles à la mission définie dans leur plan de préparation aux situations d'urgence.	***
Financement lié à la Covid-19 – Prestation de revenu d'urgence pour les travailleurs du Nouveau-Brunswick	Éducation postsecondaire, Formation et Travail	2021	1	3	88	Nous recommandons que le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail élabore des objectifs à l'aide du modèle SMART ou d'un autre système pour s'assurer que les objectifs du programme énoncent clairement les réalisations attendues et pour renforcer la capacité du Ministère de produire des rapports et d'utiliser des paramètres de rendement pour améliorer les services.	***

***Nous avons l'habitude de suivre l'état de nos recommandations d'optimisation des ressources à partir de la deuxième année suivant la publication du rapport original. Le travail de suivi sur ce chapitre sera effectué dans le cadre de notre plan de travail de 2023.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Financement lié à la Covid-19 – Prestation de revenu d'urgence pour les travailleurs du Nouveau-Brunswick	Éducation postsecondaire, Formation et Travail	2021	1	3	95	Nous recommandons que le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail surveille activement le rendement des contrats et les résultats continus lorsqu'il conclut des contrats avec des entités tierces pour exécuter des programmes provinciaux et qu'il prenne des mesures correctives pour corriger les lacunes au chapitre du rendement, le cas échéant.	***
Financement lié à la Covid-19 – Prestation de revenu d'urgence pour les travailleurs du Nouveau-Brunswick	Éducation postsecondaire, Formation et Travail	2021	1	3	99	Nous recommandons que le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail confirme que les paiements versés à la Croix-Rouge ont été utilisés uniquement aux fins du programme de PRUTNB.	***
Financement lié à la Covid-19 – Prestation de revenu d'urgence pour les travailleurs du Nouveau-Brunswick	Éducation postsecondaire, Formation et Travail	2021	1	3	103	Nous recommandons que le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail adopte des pratiques exemplaires pour répondre aux besoins de changements et aux circonstances imprévues dans les contrats futurs.	***
Financement lié à la Covid-19 – Prestation de revenu d'urgence pour les travailleurs du Nouveau-Brunswick	Éducation postsecondaire, Formation et Travail	2021	1	3	107	Nous recommandons que le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail crée une politique visant à appuyer et à renforcer la tenue de notes pour les réunions et les décisions prises lors de l'élaboration de programmes afin d'assurer la reddition de comptes et la transparence.	***
Financement lié à la Covid-19 – Prestation de revenu d'urgence pour les travailleurs du Nouveau-Brunswick	Éducation postsecondaire, Formation et Travail	2021	1	3	111	Nous recommandons que le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail rende compte publiquement du rendement des programmes importants.	***

***Nous avons l'habitude de suivre l'état de nos recommandations d'optimisation des ressources à partir de la deuxième année suivant la publication du rapport original. Le travail de suivi sur ce chapitre sera effectué dans le cadre de notre plan de travail de 2023.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Facteurs de risque dans la surveillance gouvernementale des organismes de la Couronne	Bureau du Conseil exécutif	2021	1	4	36	Nous recommandons que le Bureau du Conseil exécutif (dans son rôle d'appui au Conseil exécutif) prépare assez tôt les lettres de mandat des organismes de la Couronne, puis, suivant leur approbation par les ministres, les remette en temps opportun aux organismes (par exemple, six mois avant le début du nouvel exercice) afin que les organismes de la Couronne puissent planifier l'année à venir en tenant compte des priorités et objectifs du gouvernement.	***
Facteurs de risque dans la surveillance gouvernementale des organismes de la Couronne	Bureau du Conseil exécutif	2021	1	4	37	Nous recommandons que le Bureau du Conseil exécutif (dans son rôle d'appui au Conseil exécutif) veille à ce que les lettres de mandat présentées aux ministres pour signature contiennent tous les renseignements exigés par la <i>Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue</i> , notamment les attentes en matière de rendement.	***
Facteurs de risque dans la surveillance gouvernementale des organismes de la Couronne	Bureau du Conseil exécutif	2021	1	4	45	Nous recommandons que le Bureau du Conseil exécutif (dans son rôle d'appui au Conseil exécutif) étudie les plans annuels avec le concours des ministres et ministères responsables et des organismes eux-mêmes pour assurer leur conformité à la <i>Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue</i> (et aux autres lois pertinentes, dont la Loi sur les régies régionales de la santé) avant leur approbation par les ministres responsables.	***
Facteurs de risque dans la surveillance gouvernementale des organismes de la Couronne	Bureau du Conseil exécutif	2021	1	4	46	Nous recommandons que le Bureau du Conseil exécutif (dans son rôle d'appui au Conseil exécutif) étudie les rapports annuels avec le concours des ministres et ministères responsables et des organismes eux-mêmes pour assurer leur conformité à la <i>Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue</i> (et aux autres lois pertinentes, dont la <i>Loi sur les régies régionales de la santé</i>) avant leur approbation par les ministres responsables.	***

***Nous avons l'habitude de suivre l'état de nos recommandations d'optimisation des ressources à partir de la deuxième année suivant la publication du rapport original. Le travail de suivi sur ce chapitre sera effectué dans le cadre de notre plan de travail de 2023.

Domaine de vérification	Ministère ou agence	Année	Volume	Chapitre	Par.	Recommandation	État auto-déclaré
Facteurs de risque dans la surveillance gouvernementale des organismes de la Couronne	Bureau du Conseil exécutif	2021	1	4	47	Nous recommandons que le Bureau du Conseil exécutif (dans son rôle d'appui au Conseil exécutif) élabore et mette en place une procédure officielle pour vérifier le dépôt des rapports annuels auprès du greffier de l'Assemblée législative dans les délais prescrits par la <i>Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue</i> .	***

***Nous avons l'habitude de suivre l'état de nos recommandations d'optimisation des ressources à partir de la deuxième année suivant la publication du rapport original. Le travail de suivi sur ce chapitre sera effectué dans le cadre de notre plan de travail de 2023.